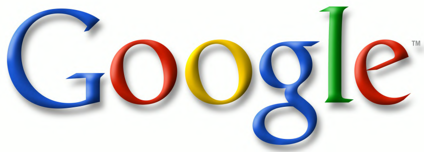
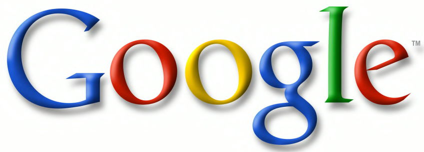




LA

SCIENCE SOCIALE

SUIVANT LA MÉTHODE D'OBSERVATION

Fondateur : EDMOND DEMOLINS

23e Année — Deuxième Période — 50e et 51e Fascicules

LE NOIR DE GUINÉE

PAR

L. TAUXIER

PARIS
BUREAUX DE LA SCIENCE SOCIALE
56, RUE JACOB, 56
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1908

LA SCIENCE SOCIALE

REVUE PARAISSANT CHAQUE MOIS

France, **20** fr. — Étranger, **25** fr. — Le fascicule, **2** fr.

On peut s'abonner sans frais dans tous les Bureaux de poste.

Les Membres de la **SOCIÉTÉ DE SCIENCE SOCIALE** reçoivent gratuitement la Revue.

Le *Journal de l'École des Roches* fait partie des fascicules de la Revue.

1° **Mode de publication.** — Chaque fascicule est consacré à un seul sujet; il se suffit à lui-même et forme une unité complète.

2° **Classement des fascicules par séries.** — Les fascicules sont ensuite groupés suivant les quatre séries suivantes :

1° *Méthode et Classification.* — 2° *Sociétés à formation communautaire.* — 3° *Sociétés à formation particulariste.* — 4° *Questions sociales.* — Les questions sociales comprennent les subdivisions suivantes : Travail, Propriété, Famille et Éducation, Littérature et Art, Organisations religieuses, Institutions politiques, Émigration et Colonisation, Histoire sociale. — 5° *Bulletin.*

3° **Enseignement.** — L'enseignement de la Science sociale comprend actuellement quatre cours :

1° Celui de M. Paul Bureau au siège de la *Société de géographie*, boulevard Saint-Germain, à Paris ; 2° celui de M. J. Durieu, au *Collège libre des Sciences sociales*, rue Serpente, 28, à Paris ; 3° celui de M. G. Melin, à la *Faculté de droit*, à Nancy ; 4° celui de M. Paul Descamps, à l'*École des Roches*, Verneuil.

Deux autres cours s'inspirent de la Science sociale :

1° Celui du Vte de Calan sur l'*Histoire*, à la Faculté de Rennes ; 2° celui de M. D. Alf. Agache, sur l'*Histoire des Beaux-Arts*, au Collège libre des Sciences sociales, à Paris.

Voir la *Bibliothèque de la Science sociale*, 3e et 4e pages de la couverture.

3o /-

OCTOBRE 1908 50e ET 51e LIVRAISONS

BULLETIN

E LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
DE SCIENCE SOCIALE

Nouveaux membres. — Erratum. — Les réunions mensuelles de la Société de
— La science sociale à l'étranger. — Les idées politiques de Cournot. —
— Livres reçus.

ES PARUS DANS LA NOUVELLE SÉRIE (Prix : 2 fr. *franco*)

a Méthode sociale, ses applications, par E. Demo- ...inot et Paul de Rousiers.

Conflit des races en d'après une observation e, par G. d'Azambuja.

Japon et son évolution ... de Préville.

rganisation du travail. ion ou Liberté, d'après t des faits, par Edmond

a Révolution agricole. ansformer les procédés de lbert Dauprat.

urnal de l'École des Ro- 903-1904).

Russie; le peuple et nent, par Léon Poinsard.

our développer notre roupes d'expansion com- Edmond Demolins.

uverture du Thibet. Le et le Lamaïsme, par A.

. — La Science sociale Play. — Classification nt des observations faites iode de la Science sociale, emolins. (Fasc. double.)

France au Maroc, par

commerce franco-belge cation sociale, par Ph.

n type d'ouvrier anar- graphie d'une famille risiens, par le Dr J. Bail-

No 15. — **Une expérience agricole de propriétaire résidant,** par Albert Dauprat.

No 16. — **Journal de l'École des Roches** (année 1904-1905).

No 17. — Un nouveau type particulariste ébauché : **Le Paysan basque du Labourd** à travers les âges, par M. G. Olphe-Galliard.

No 18. — **La crise coloniale en Nouvelle-Calédonie,** par Marc Le Goupils, ancien Président du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Nos 19, 20 et 21. — **Le paysan des Fjords de Norvège,** par Paul Bureau. (Trois Fasc.)

No 22. — **Les trois formes essentielles de l'Éducation ; leur évolution comparée,** par Paul Descamps.

No 23. — L'Évolution agricole en Allemagne. **Le « Bauer » de la lande du Lunebourg,** par Paul Roux.

No 24. — **Les problèmes sociaux de l'industrie minière. Comment les résoudre,** par Edmond Demolins.

No 25. — **La civilisation de l'étain. — Les industries de l'étain en Franconie,** par Louis Arqué.

No 26. — **Les récents troubles agraires et la crise agricole,** par Henri Brun.

No 27. — **Journal de l'École des Roches** (année 1905-1906).

No 28 et 29. — L'Histoire expliquée par la Science sociale : **La Grèce ancienne,** par G. d'Azambuja.

No 30. — **L'humanité évolue-t-elle vers le socialisme?** par Paul Descamps.

La suite au verso.

LA SCIENCE SOCIAL:

REVUE PARAISSANT CHAQUE MOIS

France, **20** fr. — Étranger, **25** fr. — Le fascicule,

On peut s'abonner sans frais dans tous les Bureaux de p

Les Membres de la SOCIÉTÉ DE SCIENCE SOCIALE reçoivent gratuitem

Le *Journal de l'École des Roches* fait partie des fascicules de

---

1° **Mode de publication.** — Chaque fascicule est consacré à u
il se suffit à lui-même et forme une unité complète.

2° **Classement des fascicules par séries.** — Les fascicules
groupés suivant les quatre séries suivantes :

1° *Méthode et Classification.* — 2° *Sociétés à formation commu*
3° *Sociétés à formation particulariste.* — 4° *Questions sociales* —
tions sociales comprennent les subdivisions suivantes : Trava
Famille et Éducation, Littérature et Art, Organisations religie
tions politiques, Émigration et Colonisation, Histoire sociale.

3° **Enseignement.** — L'enseignement de la Science sociale com
lement quatre cours :

1° Celui de M. Paul Bureau au siège de la *Société de géograph*
Saint-Germain, à Paris : 2° celui de M. J. Durieu, au *Collège libr*
sociales, rue Serpente, 28, à Paris ; 3° celui de M. G. Melin, à
droit, à Nancy ; 4° celui de M. Paul Descamps, à l'*École des*
neuil.

Deux autres cours s'inspirent de la Science sociale :

1° Celui du Vte de Calan sur l'*Histoire*, à la Faculté de Rennes
M. D. Alf. Agache, sur l'*Histoire des Beaux-Arts*, au Coll
Sciences sociales, à Paris.

Voir la *Bibliothèque de la Science sociale*, 3e et 4e pages de la c



SEPTEMBRE-OCTOBRE 1908 **50e ET 51e LIVRAISONS**

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
DE SCIENCE SOCIALE

SOMMAIRE : Nouveaux membres. — Erratum. — Les réunions mensuelles de la Société de science sociale. — La science sociale à l'étranger. — Les idées politiques de Cournot. — Bibliographie. — Livres reçus.

FASCICULES PARUS DANS LA NOUVELLE SÉRIE (Prix : 2 fr. *franco*)

No 1. — **La Méthode sociale,** ses procédés et ses applications, par E. Demolins, Robert Pinot et Paul de Rousiers.

No 2. — **Le Conflit des races en Macédoine,** d'après une observation monographique, par G. d'Azambuja.

No 3. — **Le Japon et son évolution sociale,** par A. de Préville.

No 4. — **L'Organisation du travail. Réglementation ou Liberté,** d'après l'enseignement des faits, par Edmond Demolins.

No 5. — **La Révolution agricole.** Nécessité de transformer les procédés de culture, par Albert Dauprat.

No 6. — **Journal de l'École des Roches** (année 1903-1904).

No 7. — **La Russie; le peuple et le gouvernement,** par Léon Poinsard.

No 8. — **Pour développer notre commerce; Groupes d'expansion commerciale,** par Edmond Demolins.

No 9. — **L'ouverture du Thibet. Le Bouddhisme et le Lamaïsme,** par A. de Préville.

Nos 10 et 11. — **La Science sociale depuis F. Le Play. — Classification sociale** résultant des observations faites d'après la méthode de la Science sociale, par Edmond Demolins. (Fasc. double.)

No 12. — **La France au Maroc,** par Léon Poinsard.

No 13. — **Le commerce franco-belge et sa signification sociale,** par Ph. Robert.

No 14. — **Un type d'ouvrier anarchiste. Monographie d'une famille d'ouvriers parisiens,** par le Dr J. Baillache.

No 15. — **Une expérience agricole de propriétaire résidant,** par Albert Dauprat.

No 16. — **Journal de l'École des Roches** (année 1904-1905).

No 17. — Un nouveau type particulariste ébauché : **Le Paysan basque du Labourd** à travers les âges, par M. G. Olphe-Galliard.

No 18. — **La crise coloniale en Nouvelle-Calédonie,** par Marc Le Goupils, ancien Président du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Nos 19, 20 et 21. — **Le paysan des Fjords de Norvège,** par Paul Bureau. (Trois Fasc.)

No 22. — **Les trois formes essentielles de l'Éducation; leur évolution comparée,** par Paul Descamps.

No 23. — L'Évolution agricole en Allemagne. **Le « Bauer » de la lande du Lunebourg,** par Paul Roux.

No 24. — **Les problèmes sociaux de l'industrie minière. Comment les résoudre,** par Edmond Demolins.

No 25. — **La civilisation de l'étain. — Les industries de l'étain en Franconie,** par Louis Arqué.

No 26. — **Les récents troubles agraires et la crise agricole,** par Henri Brun.

No 27. — **Journal de l'École des Roches** (année 1905-1906).

Nos 28 et 29. — L'Histoire expliquée par la Science sociale : **La Grèce ancienne,** par G. d'Azambuja.

No 30. — **L'humanité évolue-t-elle vers le socialisme?** par Paul Descamps.

La suite au verso.

FASCICULES PARUS DANS LA NOUVELLE SÉRIE (*suite*).

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

But de la Société. — La Société a pour but de favoriser les travaux de Science sociale, par des bourses de voyage ou d'études, par des subventions à des publications ou à des cours, par des enquêtes locales en vue d'établir la carte sociale des divers pays. Elle crée des comités locaux pour l'étude des questions sociales. Il entre dans son programme de tenir des Congrès sur tous les points de la France, ou de l'étranger, les plus favorables pour faire des observations sociales, ou pour propager la méthode et les conclusions de la science. Elle s'intéresse au mouvement de réforme scolaire qui est sorti de la Science sociale et dont l'*École des Roches* a été l'application directe.

Appel au public. — Notre Société et notre Revue s'adressent à tous les hommes d'étude, particulièrement à ceux qui forment le personnel des Sociétés historiques, littéraires, archéologiques, géographiques, économiques, scientifiques de province. Ils s'intéressent à leur région; ils dépensent, pour l'étudier, beaucoup de temps, sans que leurs travaux soient coordonnés par une méthode commune et éprouvés par un plan d'ensemble, sans qu'ils aboutissent à formuler des idées générales, à rattacher les causes aux conséquences, à dégager la loi des phénomènes. Leurs travaux, trop souvent, ne dépassent pas l'étroit horizon de leur localité; ils compilent simplement des faits et travaillent, pour ainsi dire, au fond d'un puits.

La Science sociale, au point où elle est maintenant arrivée, leur fournit le moyen de sortir de ce puits et de s'associer à un travail d'ensemble pour une œuvre nouvelle, qui doit livrer la connaissance de plus en plus claire et complète de l'homme, de la Société. Ils ont intérêt à venir à elle.

Publications de la Société. — Tous les membres reçoivent la Revue *la Science sociale* et le *Bulletin* de la Société.

Enseignement. — L'enseignement de la Science sociale comprend actuellement quatre cours : le cours de M. Paul Bureau, au siège de la *Société de géographie*, à Paris; le cours de M. G. Melin, à la Faculté de droit de Nancy; le cours de M. Paul Descamps, à l'École des Roches, et le cours de M. J. Durieu, au collège des Sciences sociales à Paris. Le cours d'histoire, fait par notre collaborateur le Vte Ch. de Calan, à la Faculté de Rennes, et celui de M. D. Alf. Agache, sur l'histoire des beaux-arts, fait au collège des Sciences sociales à Paris, s'inspirent directement des méthodes et des conclusions de la Science sociale.

Conditions d'admission. — La Société comprend trois catégories de membres, dont la cotisation annuelle est fixée ainsi :

1° Pour les *membres titulaires* : 20 fr. (25 fr. pour l'étranger);

2° Pour les *membres donateurs* : 100 fr.;

3° Pour les *membres fondateurs* : 300 à 500 fr.

BULLETIN

NOUVEAUX MEMBRES

MM.

Ex. JOAQUIM JOSÉ MACHADO, colonel d'ingénieurs, rua dos Anjos, 213, Lisbonne (Portugal), présenté par M. José de Mattos Braamcamp.

Dr ALBERTO DOS REIS, professeur à l'Université de Coïmbra (Portugal), présenté par M. le Dr Serras e Silva.

JOSÉ FERNANDO DE SOUZA, administrateur des chemins de fer de l'État, président de la Société de propagande du Portugal, rua S. Bernando, 114, Lisbonne, présenté par M. José de Mattos Braamcamp.

GEORGES GAUTIER, adjoint de 1re classe des affaires indigènes, Anjouan (Comores), présenté par M. Paul de Rousiers.

H. COUDER, contrôleur des contributions directes, 5, rue St-Géry, Cahors (Lot), présenté par MM. Durieu et Descamps.

ALBERTO DE MONSARAS, rua des Militares, Coïmbra (Portugal), présenté par le Dr Serras e Silva.

ERRATUM

Dans le compte rendu du Congrès (*Bull.* n° 49), p. 420, à la 35e ligne de la seconde colonne, *au lieu de :* M. BUREAU, débutant... *il faut lire :* M. HUREAU, débutant...

LES RÉUNIONS MENSUELLES DE LA SOCIÉTÉ DE SCIENCE SOCIALE

Au cours du dernier Congrès de la Société de Science sociale plusieurs de nos adhérents ont exprimé le vœu que des occasions plus nombreuses de contact et de travail en commun leur soient offertes. Les réunions du Congrès leur révélaient, en effet, soit des observations nouvelles modifiant des résultats antérieurs, soit des interprétations nouvelles de la méthode, fruit d'enseignement récemment entrepris, soit des préoccupations ou des directions nouvelles. En d'autres termes, beaucoup de ceux de nos amis qui se rencontraient au Congrès éprouvaient le sentiment que la science sociale marchait, mais qu'ils restaient étrangers à sa marche. Les découvertes mêmes dont le Congrès se trouvait être l'occasion pour eux marquaient, par leur importance, le peu de part qu'ils avaient prise aux mouvements intellectuels d'où elles tiraient leur origine. La surprise eût été moindre et le profit plus grand pour tous si des échanges d'idées plus fréquents s'étaient produits.

Il y avait donc lieu d'organiser cet échange d'idées d'une façon régulière. Les membres de la Société qui habitent Paris forment un groupe assez nombreux et assez actif pour alimenter des réunions mensuelles de novembre à juin. D'autre part, les membres qui habitent la province peuvent parfois faire coïncider un voyage à Paris avec une de ces réunions, surtout s'ils savent d'avance à quelle date du mois elles doivent se tenir. Nous pensons donc être agréable aux uns et aux autres, en fixant provisoirement pour cette année au **troisième vendredi de chaque mois, à 8 h. 3/4 du soir** (de novembre inclus à juin inclus) la date de nos réunions mensuelles. L'an prochain, l'expérience nous dira s'il convient de consacrer cette date provisoire ou de la changer.

Chacune de ces réunions comportera une communication suivie d'une discussion. Le sujet de la communication sera annoncé avant la réunion par le *Bulletin* de la Société.

La première réunion aura lieu à la Société de géographie, 184, boulevard Saint-Germain, le vendredi 20 novembre, à 8 h.3/4 du soir. Le sujet de la communication sera le suivant : *Le caractère dominant de l'évolution industrielle moderne d'après ses effets sociaux.*

Paul DE ROUSIERS.

LA SCIENCE SOCIALE A L'ÉTRANGER

Le nouveau groupe portugais.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos sociétaires la constitution d'un groupe de science sociale en Portugal. C'est à l'initiative de M. de Mattos Braamcamp que nous devons cette excellente mesure. A l'occasion de la naissance de ce nouveau groupe, notre secrétaire M. Durieu s'est rendu à Lisbonne pour y donner quelques conférences, sur la méthode et sur les principaux résultats qu'elle a permis d'obtenir. Ces entretiens ont eu lieu dans l'hôtel de la Société de géographie, qui avait été mis gracieusement à la disposition du groupe de science sociale.

Ils ont été suivis par un nombreux auditoire, qui du reste connaissait, pour la grande majorité, les études d'Edmond Demolins. Plusieurs étudiants et professeurs de l'université de Coïmbra y assistaient également : il est à noter que l'université de Coïmbra, qui possède dans sa bibliothèque une collection complète de la revue, se propose d'organiser aussi un groupe de Science sociale et de répandre la connaissance de nos études parmi les étudiants.

Voici les sujets des cinq conférences faites par M. Durieu :

1° *L'état actuel de la science sociale.*

Historique de la fondation de la science sociale. Le Play et la méthode des budgets. Perfectionnements apportés par Henri de Tourville ; notions générales sur la méthode tourvillienne. Application de la méthode à l'étude des pasteurs de steppes riches. Résultats des derniers travaux, la classification générale proposée par Edmond Demolins. Importance théorique et pratique de la science sociale.

2° *Un type de peuple communautaire. Le type arabe.*

Les types des steppes pauvres qui ont envahi la péninsule ibérique. Raison de leur supériorité politique sur les types de steppes riches. La caravane et les pouvoirs publics, l'Oasis et le matriarcat. Causes de l'infériorité de ces types par rapport à ceux de l'Occident ; leur inhabileté agricole, leur instabilité due au commerce.

3° *Le type particulariste.*

Le type norvégien : sa puissance d'expansion. Le type de la Plaine saxonne : son aptitude à organiser lui-même tous les services publics.

4° *Les Français d'aujourd'hui.*

Quelques types français comparables à certains types portugais.

Type auvergnat. Le bœuf et le commerce, type comparable au Galicien espagnol, ou à celui de la province portugaise de « Tras os Montes ».

Type du Rouergue. Le mouton et le caractère militaire et religieux du Caussenard. Type comparable à l'Aragonnais.

Type provençal. L'olivier et la politique alimentaire. L'olivier domine dans la vallée du Tage depuis Abrantes, où il couvre presque toute la surface du sol cultivable, jusqu'à la frontière espagnole. Il est, du reste, répandu sur tout le territoire portugais.

Type du vigneron tourangeau. La vigne et le caractère égalitaire et frondeur, la vigne domine dans tous le « Païs do Vinho » avec ce caractère particulier d'être une vigne montagnarde.

5° *Libre-échange et protection.*

Analyse du livre de M. Poinsard. Type de pays libre-échangiste par suite du développement industriel intense. Type de pays libre-échangiste par suite de production agricole prépondérante. Type de pays protectionniste par suite de son développement industriel. Type de pays protectionniste par suite du développement mixte de l'industrie et de la culture. Enfin type de pays dont la politique douanière ne correspond pas à l'état social.

Le nouveau groupe va du reste pour-

suivre son œuvre de propagande et déjà les mesures sont prises pour la traduction des conférences précédentes, ainsi que d'un certain nombre d'ouvrages de la science sociale à répandre dans le public portugais.

La carte sociale du Portugal sera ensuite entreprise sur le plan indiqué par Edmond Demolins. M. Durieu a du reste profité de son séjour en Portugal pour visiter le pays et essayer d'amorcer ce travail en déterminant les principales régions à étudier et leur caractère dominant.

LES IDÉES POLITIQUES DE COURNOT[1]

« La politique n'est qu'une affaire de mode, d'engouement, d'expédient, quoique tour à tour chaque parti politique y ait naturellement vu la chose principale. » (*Traité*, § 616).

Il faudrait tout un volume pour exposer les idées sociales de Cournot, dont la société fut la préoccupation essentielle : ces idées, souvent modestes dans leur forme, ont à l'épreuve une force que ne présentent pas les systèmes les plus prétentieux de sociologie contemporaine. Cournot a étudié tous les aspects de la vie sociale, ou, si l'on veut, tous les produits des hommes réunis en sociétés : langues, religions et institutions religieuses, mœurs et idées morales, droit et institutions juridiques, politique et institutions politiques, idées et institutions économiques, institutions pédagogiques, arts, sciences et industries. Sa philosophie du langage, de la religion, du droit, de l'économie politique, etc., est digne de sa philosophie des sciences et de l'attention des spécialistes. D'ailleurs, certaines de ses idées, surtout les idées juridiques et économiques, sont relativement connues, parce qu'elles ont eu leurs prolongements : des maîtres en la matière les ont appréciées et utilisées. Mais il ne semble pas qu'on ait jusqu'ici attribué aux idées politiques de Cournot toute l'importance qu'elles méritent. Serait-ce parce qu'elles offrent les plus grandes analogies avec celles de l'école de la science sociale, que l'on fait souvent profession d'ignorer? Quoi qu'il en soit, essayons de les exposer simplement.

Parmi les phénomènes sociaux, les plus éclatants ou les plus apparents sont les phénomènes politiques qui, jusqu'au XIXe siècle, ont été envisagés presque exclusivement par les historiens, et qui occupent ordinairement la première place dans leurs récits du passé : c'est la maîtresse roue qui conduit tout le reste! Ces phénomènes ont particulièrement attiré l'attention de Cournot, dont la jeunesse fut nourrie des souvenirs de la grande révolution, dont la famille fut divisée par les opinions politiques, et dont l'existence coïncida avec une période de notre histoire exceptionnellement féconde en changements de régimes. Les *Souvenirs* témoignent de l'intérêt avec lequel il suivait les péripéties de la politique française : nanti du droit de vote, il entendait voter en citoyen éclairé et libre; il songea même un moment à se lancer dans la politique active[1]. Mais, peu à peu, nous le voyons se détacher des questions purement politiques, sans se désintéresser des affaires publiques : la fréquence des crises l'a graduellement accoutumé aux changements, et lui a permis de constater le caractère superficiel de ces commotions qui n'agitent la nation qu'à la surface, et n'affectent que faiblement les organismes profonds de la société. Il a réfléchi en philosophe sur ce contraste, médité les idées de ses devanciers sur la politique, et laissé sur la question des vues originales, qu'il est bon de recueillir[2]. S'il fut toujours un

1. *Antoine-Augustin Cournot*, mathématicien et philosophe français, né à Gray en 1801 et mort à Paris en 1877. Il a laissé une œuvre considérable : à la fois mathématique, économique, pédagogique et philosophique. Méconnu de son vivant, il commence à prendre dans l'histoire des idées la place qu'il mérite. L'auteur de cet article vient de lui consacrer un volume qui vient de paraître chez M. Rivière, 31, rue Jacob.

1. M. Moore a retracé brièvement l'évolution de ses idées politiques dans la biographie publiée par la *Revue de Métaphysique* (mai 1905, p. 540-542).

2. La source fondamentale est le *Traité*, chap. et XI du liv. IV. Cf. un court aperçu dans *Matéria-*

peu en retard ou en avance sur les événements, comme il l'avoue dans les *Souvenirs*, « par conséquent impropre à faire, même comme écrivain, de la politique pratique et actuelle », il fut « toujours adonné, dans ses rêveries, à la politique générale et spéculative ». Et s'il ne fut pas séduit par le mirage des grandeurs politiques, comme maint penseur contemporain, c'est parce qu'il découvrit bien vite que les forces vives de la nation étaient ailleurs. Les sociétés ne tirent pas leur vitalité intime des gouvernements accidentels qu'elles adoptent.

« Autre chose, en effet, est la forme politique, autre chose est l'organisation ou (pour employer des termes plus justes) la structure et le mécanisme du corps social. Une pièce de monnaie porte l'effigie du prince ou l'emblème de la liberté publique : voilà le signe de la forme politique que la nation s'est donnée ou qu'elle accepte, et ce signe pourra changer par les revirements de la politique; mais le poids, le titre de la monnaie, toutes les autres conditions légales de sa fabrication et de son cours sont des choses qui, dans une société bien ordonnée, doivent se régler pour la plus grande facilité du commerce et des transactions civiles, par des raisons tirées de l'état des arts, des sciences et du commerce, conformément à la quantité et au mode de production, de distribution et de circulation des richesses; toutes choses qui ne dépendent pas de la politique, au moins directement, ou qui en dépendent si peu, que souvent, après une révolution politique, il n'y aura rien de changé à la monnaie du pays que l'effigie[1] ». Cette distinction est d'une importance capitale : tandis que les organismes politiques sont soumis aux nécessités de la vie, à la loi des âges, et par suite à la décadence et à la ruine, le mécanisme social comporte un perfectionnement progressif et indéfini. C'est une machine de haute précision dont les rouages acquièrent toujours plus de sûreté et sont de plus en plus pénétrés de rationalisme : les trônes et les dynasties passent, les empires s'effondrent sans léguer à leurs successeurs le bénéfice de leur expérience; mais les institutions sociales profitent des tâtonnements de toutes les générations antérieures, et ne subissent pas les atteintes de la durée, qui les consolide sans cesse.

I

Il est incontestable que la politique est un art et un grand art : est-elle une science, peut-elle devenir une science? La réponse à cette question est implicitement contenue dans la distinction que Cournot vient d'établir : tout ce qui participe à la vie se meut dans les régions les plus obscures de la connaissance, et ne se laisse pas insérer dans les cadres de la raison. Cependant, le droit politique peut prendre une organisation scientifique, comme toute autre branche du droit; il est susceptible de revêtir une forme artificielle et abstraite, semblable à l'édifice géométrique ou juridique. Mais les docteurs en droit politique ne sont pas ceux qui gouvernent effectivement les peuples : « Ils tirent les conséquences logiques de certains principes établis; leur tâche n'est pas précisément de savoir d'où les principes sont venus et ce qui les fait durer. La science dont ils ont laborieusement construit l'édifice n'a de valeur que pour la nation qui s'est donné ou qui a accepté telles formes politiques, et tant qu'elle ne juge pas à propos d'en changer. A chaque révolution, il faut que le professeur de droit politique refasse ses cahiers[1]. »

L'étude de la politique comparée est bâtie sur un sol moins mouvant : les traités d'Aristote et de Montesquieu ne sont pas des livres surannés. « Il sera intéressant en tout temps et en tout pays de savoir en vertu de quels principes on peut

lisme, 3e section, § 6. — Les vues théoriques sont illustrées dans les *Souvenirs* et dans les *Considérations* (chapitres consacrés au mouvement politique).

1. *Traité*, § 434. Cf. *Matérialisme*, p. 227 : « L'effigie de la monnaie, la formule placée en tête des actes de la juridiction contentieuse ou volontaire, changent à chaque virement de la politique, sans que rien soit changé dans le régime monétaire ou judiciaire », et le § final des *Souvenirs*.

1. *Traité*, § 442. On pourrait en dire autant des histoires subordonnées à une conception politique.

gouverner les hommes et quelles sont les suites des principes admis. Il y aura une sagesse politique à tirer de l'analyse du cœur humain et des enseignements de l'histoire [1]. » Mais la question est de savoir si cette sagesse, condensée en maximes par les moralistes et en sentences par les hommes d'État, peut prendre le caractère d'un corps de doctrine scientifique ayant ses principes, sa méthode, ses définitions et ses classifications. Toute prétention de ce genre serait chimérique; car les ressorts de la politique sont les instincts et les passions qui mènent les individus ou les masses : c'est la vie avec toute sa complexité, son ondoyante souplesse et l'imprévu de ses caprices. Donc, ce qu'on peut appeler la *dynamique* ou la *physiologie* de là politique ne comporte pas la forme scientifique. Elle donne lieu tout au plus à quelques remarques empiriques.

Mais la science pourrait porter sur la *morphologie* politique, si ses formes étaient susceptibles d'une définition précise et d'un dénombrement exact. Or, malgré les tentatives réitérées des philosophes, il n'y a rien de moins avancé théoriquement que la description et la classification des formes politiques. En somme, on n'a rien ajouté aux analyses des Grecs, et la supériorité de notre érudition historique, comparée à la leur, est restée inefficace dans le champ de la politique : « Autant on a admiré dans les détails l'immortel ouvrage de Montesquieu, autant on s'est accordé à regarder comme une distinction purement scolastique et artificielle sa fameuse division tripartite, et la corrélation prétendue entre les trois formes principales de gouvernement et les trois ressorts moraux, la vertu, l'honneur, la crainte [2] ».

Résumons brièvement les principaux essais de classification des formes politiques [3], avant de présenter la classification entièrement neuve de Cournot. Platon, au VIII[e] livre de sa *République*, imagine un cycle de cinq formes de gouvernement, s'engendrant les unes les autres, et correspondant à autant de tempéraments de l'âme humaine : l'*aristocratie* ou le gouvernement des gens vertueux, la *timocratie* ou le gouvernement des ambitieux, l'*oligarchie* ou le gouvernement des riches, la *démocratie* ou le gouvernement des mauvais sujets, et enfin la *tyrannie*. Aristote distingue trois formes de gouvernement : la *royauté*, l'*aristocratie* et la *timocratie* (non plus au sens platonicien — mais parce que le pouvoir y procède du cens). De ces trois formes normales de gouvernement, Aristote regarde la royauté comme la meilleure et la timocratie comme la pire. Les trois formes dégénérées qui leur correspondent sont la *tyrannie*, l'*oligarchie* et la *démocratie :* la tyrannie est la pire et la démocratie la moins mauvaise (V. de préférence à la *Politique*, la *Morale à Nicomaque*, liv. VIII, ch. x). Près de deux siècles après, Polybe, dans le VI[e] livre de son *Histoire*, reprend cette division tripartite et ce parallélisme, mais change la nomenclature. Il reconnait trois formes de bon gouvernement, qui deviennent encore meilleures si on les combine : la *royauté*, l'*aristocratie* et la *démocratie* (gouvernement d'un seul, de quelques-uns, de tous); et il place en regard, comme formes primitives ou dégénérées, la *tyrannie*, l'*oligarchie* et l'*ochlocratie* (ce qu'on a appelé depuis la démagogie). Cicéron et les autres Romains ont répété la classification tripartite des Grecs. Depuis la Renaissance, les publicistes européens [1] ont brodé sur ce thème et vanté la forme mixte. Montesquieu distingue trois espèces de gouvernements auxquelles correspondent des formes corrompues : le *républicain*, le *monarchique* (auquel se rattache l'aristocratique), et le *despotique*.

La multiplicité de ces classifications indique à elle seule leur peu de solidité, et la facilité avec laquelle on adopte des gouvernements mixtes montre que ces distinctions manquent de netteté. D'autre part, les corrections proposées ne sont pas toujours heureuses. A la vérité, dans

1. *Traité*, § 442.
2. *Traité*, § 443.
3. En nous aidant de la longue note de la page 196, t. II du *Traité*.

1. V. notamment Machiavel, *Discours sur Tite-Live*.

tout pouvoir politique on trouve ou un chef qui agit, ou un conseil qui délibère ou la foule des intéressés qui tantôt approuve et tantôt se révolte. Mais ces conditions *formelles* ne sont pas spécifiques ; on les retrouve dans toutes les manifestations de la vie sociale : elles tiennent à l'essence même de l'association. Bien plus, c'est dans l'exercice du pouvoir politique qu'elles apparaissent le moins clairement. Le conseil privé ou public qui dirige un prince faible ressemble fort à un Sénat dirigeant. Il faut en dire autant de conditions formelles d'un autre ordre : durée fixe ou viagère des pouvoirs, hérédité, élection par plusieurs, nomination par un seul. Ces caractères se prêtent comme les autres à des complications et à des modifications sans nombre : « Un roi de Pologne était électif et viager comme un doge de Venise, mais les électeurs de l'un étaient des gentilshommes chassant et buvant sur leurs terres, tandis que les électeurs de l'autre étaient des sénateurs citadins ; cela suffisait pour que le gouvernement de Pologne fût l'antipode du gouvernement de Venise » [1].

Les formes politiques résistent donc, comme les langues et les religions, aux essais de coordination scientifique. Et, comme elles sont moins durables que ces dernières, elles ne peuvent pas aussi aisément se distribuer ethnologiquement et géographiquement. Cependant, les institutions politiques ont encore par là beaucoup de ressemblances avec les langues, puisque, de tout temps, on a adopté les mots indigènes pour désigner les idées et les institutions politiques des nations étrangères (vizir, pacha, mandarin, scheik, émir, czar, sultan, schah). Ces instincts et les idées politiques dépendent certainement du génie natif des races ainsi que des climats et du terroir, mais elles dépendent plus immédiatement encore du *genre de vie*, qui influe moins directement sur les langues et les religions : « Le genre de vie, nomade ou sédentaire, rustique ou citadin, voilà ce qui tend surtout à caractériser les institutions politiques : le passage d'un genre de vie à l'autre, voilà la cause la plus efficace des mutations qu'elles subissent » [2]. Le plus remarquable changement qu'aient éprouvé les institutions politiques est celui que les jurisconsultes signalent dans le passage des lois *personnelles* aux lois *territoriales* [3]. Dans une population nomade il n'y a que des clans, des tribus, des hordes distincts par les coutumes et les dialectes, à qui le lien du sang tient lieu de droit politique. Quand les populations s'enracinent dans le sol, l'idée de patrie apparait, le droit civil devient territorial et l'unité politique se fixe dans la cité, dans la nation ou dans l'état. Cependant on peut observer des formes démocratiques, aristocratiques, monarchiques, mixtes, aussi bien chez des peuples pasteurs et nomades que chez des peuples agriculteurs et fixés au sol ou dans des cités commerçantes : « Cette communauté de formes ne saurait autoriser à confondre dans la même catégorie le gouvernement qu'exerce un chef de clan ou de horde avec les tyrannies de la Grèce antique ou de l'Italie du moyen âge, avec les grandes royautés de l'Asie ou le principat romain, avec la royauté de Philippe-Auguste ou celle de Louis XIV. Il y a loin du lien personnel entre le chef barbare et les hommes qui lui ont donné leur foi en s'attachant à sa personne, au lien féodal qui résulte de l'idée de seigneurie et de vassalité territoriale. La démocratie d'une tribu, telle que celles des Hébreux sous les juges, ne ressemble guère à la démocratie américaine. Une classification théorique qui grouperait des choses si disparates ne peut être qu'une classification scolastique et artificielle » [4].

Il vaut mieux rattacher les institutions politiques à trois phases de la vie sociale, selon qu'il s'agit de populations nomades, sédentaires ou urbaines, appuyées respectivement sur la tribu, le pays ou la cité. De là trois formes de gouvernements élémentaires ou primitifs, à savoir les gou-

1. *Traité*, § 443.

2. *Traité*, § 444. — Ce que Cournot appelle *genre de vie* est rangé par la science sociale dans la catégorie du *Travail*.

3. Ici Cournot devance Summer Maine

4. *Traité*, § 443.

vernements *patriarcal*, *seigneurial* et *municipal*.

Le gouvernement *patriarcal* est celui des peuples nomades ou pasteurs, qui n'occupent le sol que d'une façon passagère ou intermittente, au profit de la tribu et non des individus. Alors les hommes se gouvernent par l'idée du lien du sang et non par celle du domicile ou de la patrie: l'autorité du chef de tribu, de horde, de clan, de *gens* est constituée à l'image de l'autorité du chef de famille. Ces groupements de tribus non fixées au sol (donnant lieu quelquefois à des puissances formidables qu'on a mal à propos appelées des empires) n'auront qu'une existence éphémère et se dissoudront bientôt. Si des tribus assez homogènes se fondent en une seule et que la grande tribu ainsi formée se fixe sur le sol, s'adonne à l'agriculture, se trouve suffisamment isolée et cantonnée, les institutions politiques pourront se perfectionner, toujours sous l'influence du principe patriarcal. Dans une pareille tribu, l'idée de la paternité du gouvernement pourra devenir la base de la morale publique. Exemples : la Chine jusqu'aux conquêtes tartares, le Pérou avant la conquête espagnole.

Lorsque les populations nomades deviennent tout à fait sédentaires et agricoles, et que le servage de la glèbe s'est peu à peu substitué à l'esclavage domestique, un nouveau principe d'autorité politique se fait jour, celui de la *seigneurie territoriale*. La grande propriété collective précède naturellement la petite : il doit se passer bien des siècles avant que l'on songe à morceler des forêts, des pâturages. Le chef de clan a la propriété indivise du territoire, et celui qui en défriche une parcelle la défriche à titre de colon, sous la charge d'une redevance ou d'un service. Même dans nos colonies modernes, l'État, pour l'ordinaire, procède d'abord par grandes concessions, parce qu'ainsi le veut encore la bonne organisation de l'entreprise. Sous l'empire de ces faits, le droit tend à se mouler non plus sur l'organisation de la famille, mais sur le droit civil en tant qu'il règle la propriété des biens et la transmission des patrimoines. Une telle institution tend à réprimer l'esprit d'invasion et de conquête, et *civilise* le droit international, en même temps qu'elle entretient les sujets dans la soumission d'une autorité qu'on ne croirait pas pouvoir ébranler, sans ébranler du même coup tous les droits de propriété civile. L'idée de la seigneurie territoriale est donc éminemment favorable aux progrès d'une civilisation avancée : « là où elle finit par s'user complètement, il n'y a plus de place pour les institutions que façonne le temps, il n'y en a plus que pour les constitutions théoriques, faites de toutes pièces, de la solidité desquelles on peut juger par l'expérience [1] ».

Le gouvernement *municipal* naît dans les villes qui sont le centre d'un commerce d'échange et le siège d'une industrie développée : « La ville a ses murailles, ses temples, ses marchés, ses rues, ses ports, objets d'une utilité palpable, commune à tous, qu'il a fallu construire et qu'il faut entretenir à grands frais, à la construction et à l'entretien desquels tous sentent l'opportunité de concourir : rien n'est plus propre à donner d'abord l'idée d'une *chose publique*, de l'intérêt qu'elle fait naître, du droit de la surveiller [2] ». En temps de guerre, la communauté se gouvernera, s'administrera, se défendra elle-même, et étendra son empire sur la population rurale à laquelle la ville aura donné abri et protection. Dans les villes suffisamment riches et puissantes, nous verrons naître des institutions politiques calquées sur les institutions municipales, ou plutôt nous verrons les institutions municipales prendre le caractère d'institutions politiques; nous avons ce phénomène que, dans l'histoire, on appelle une *république*. On peut concevoir des municipalités rurales, formées à l'instar des municipalités urbaines, là où la configuration du sol groupe naturellement entre eux les habitants d'une vallée, d'un canton, rend leurs intérêts solidaires et leur donne des remparts naturels comparables aux murailles d'une ville. L'essence du type municipal ne sera

1. *Traité*, § 446.
2. *Traité*, § 447.

pas détruite par l'élévation d'une tyrannie, d'un principat ou d'un stathoudérat, tant que le maintien du prince dépendra de l'influence d'un corps de bourgeois, d'un corps de métier ou de la populace de la ville. Mais, si la tyrannie dure assez, le gouvernement pourra devenir à la longue une seigneurie patrimoniale ou une monarchie militaire. En fait, les vraies républiques sont rares et relativement peu durables; car l'agglomération de populations urbaines est favorable aux agitations et aux révolutions intérieures; et, d'autre part, l'extension nécessaire de la puissance territoriale de la cité entraine un déploiement de force militaire.

Voilà les trois formes *normales* d'organisation politique. Cournot signale seulement deux formes *anormales* procédant des deux principes *militaire* et *théocratique*, car aucun gouvernement ne peut se passer de la force des armes ou de l'autorité de la religion. Mais le gouvernement militaire se fonde essentiellement sur l'existence d'une *milice* professionnelle, soldée, enrôlée, sans distinction de naissance. C'est le véritable gouvernement de la force. Le gouvernement *théocratique*, qu'il ne faut pas confondre avec une seigneurie ecclésiastique accidentelle, est directement établi sur le principe sacerdotal : « les Hébreux et les Arabes, à certaines époques de leur histoire, ont offert les plus mémorables exemples d'un gouvernement à la fois guerrier et théocratique, sans être précisément sacerdotal. Une communauté de quakers américains ou une mission du Paraguay fournissent l'exemple de gouvernements essentiellement théocratiques et pacifiques [1] ».

Nous n'avons considéré, jusqu'ici, les trois types normaux qu'à l'état primitif ou élémentaire. Le cours des événements, les principes qui président à la composition et à la décomposition des corps politiques. la confédération, l'assujettissement, la conquête, doivent entrainer des complications sans nombre dans la distribution du pouvoir politique, et engendrer des bigarrures sur lesquelles la théorie n'a pas de prise. Quand l'agrandissement du corps politique a lieu par voie de confédération ou de colonisation, le principe d'un bon gouvernement, agissant dans l'intérêt commun, prévaut encore. Au contraire, dans les États issus de la conquête territoriale où la nécessité d'un pouvoir fort se fait sentir, cette idée se forme à la longue que les individus existent pour l'accroissement de la force sociale et non la société pour le bonheur des hommes; les conséquences du principe monarchique sont poussées jusqu'à l'extrême. La confédération des petites puissances politiques conduit naturellement à la formation d'une aristocratie de naissance et d'une aristocratie territoriale; mais les véritables aristocrates appartiennent essentiellement au régime municipal, fondé sur la distinction des *natifs* et des *métèques*, et sur l'élection des citoyens riches et influents. L'aristocratie patricienne met en général la sagesse et l'habileté au service du gouvernement, tandis que l'aristocratie nobiliaire ou seigneuriale favorise ordinairement par sa turbulence la cause des gouvernements absolus, à moins que, par suite de changement des habitudes sociales, elle ne prenne peu à peu le caractère d'un patriciat citadin : « Assurément la Chambre des lords, délibérant sur les intérêts du monde, ressemble plus au sénat romain qu'à une diète de gentilshommes polonais ou à un parlement de barons anglo-normands, du temps de Jean sans Terre, occupés surtout de défendre leurs droits de classe contre les officiers du suzerain [2] ».

En général, s'il y a un progrès incontestable, au point de vue de la stabilité des institutions politiques, dans la substitution du droit politique territorial au droit politique personnel, il y a un progrès rationnel dans le passage du droit politique fondé sur la seigneurie de la terre au droit politique dérivé du type municipal. De la même manière qu'on peut rapporter aux trois catégories politiques normales trois sortes d'aristocratie : la *Noblesse du sang*, la *Noblesse seigneuriale*, le *Patriciat*, on peut y rapporter trois sortes de monarchie :

1. *Traité*, § 149.

2. *Traité*, § 151.

l'*Autocratie*, la *Souveraineté territoriale*, le *Principat*. Les trois idées politiques fondamentales : la *Tribu*, le *Pays*, la *Cité*, « se trouvent représentées dans une sphère de civilisation supérieure, par trois idées corrélatives, la *Nation*, la *Patrie*, l'*État*, qui toutes trois tendent à se rapprocher et à se confondre, sans que pourtant l'identité soit complète. Même aujourd'hui, et chez les peuples les plus civilisés, il y a des séparations et des réunions qu'on proclame dans un intérêt de nationalité et qu'on repousse dans un intérêt d'État. Tel philosophe allemand peut éprouver parfois de l'embarras à définir et à mettre d'accord ce qu'il doit à la nation à laquelle il appartient, à la patrie qui lui a donné le jour et à l'État dont il est le sujet [1]. »

Les progrès de la civilisation générale ont modifié et modifieront encore plus les institutions politiques dans le sens de l'uniformité, en sorte que les gouvernements les plus différents originairement pourraient finir par se ressembler beaucoup, ou par ne différer que sur des points d'étiquette. Il n'importe donc pas tant de savoir quelle forme politique est destinée à prévaloir ou à devenir la règle commune, que de savoir quelle est la part d'influence réservée aux institutions politiques dans l'avenir, et quelle est la valeur des principes politiques.

II

L'idée et la passion politique tiennent à la nature même de l'homme, à ses instincts grossiers d'agression et de pillage. « Il n'est pas moins naturel aux hommes de combattre que de travailler; partout même l'organisation de la guerre entre peuplades a précédé l'organisation du travail. Les hommes ont peu à peu réformé, adouci leurs idées sur les conséquences du droit de la guerre : ils ne les ont jamais tout à fait abandonnées [2]. » Pour chasser la politique du monde, il faudrait que les peuples se dépouillassent de leurs passions et oubliassent tout à fait les traditions de leur histoire : conditions assurément irréalisables. Néanmoins, le mouvement progressif de la civilisation diminue peu à peu la part des passions et des souvenirs : « Plus la population s'accroit, plus l'industrie se développe, plus le commerce s'étend, plus les entreprises en tout genre se multiplient, et plus il devient difficile que l'entrainement de la passion prévale longtemps sur les besoins réels des peuples et sur le bon sens des masses... (Sans doute) il faut bien encore s'attendre à des changements fréquents sur la scène politique : mais en revanche on peut se flatter que ces changements n'iront pas jusqu'à altérer profondément la constitution du corps social, et qu'il n'en résultera qu'un trouble passager dans le jeu de ses fonctions essentielles » [3]. Après les révolutions, la société marche à peu près de même (*il mondo va da se*). Les progrès de la civilisation s'accomplissent chez les différents peuples, dans des conditions politiques très diverses : ce qui incline à penser que si un ordre politique quelconque est nécessaire, telle ou telle forme politique est presque indifférente.

« Par les développements de la civilisation, par l'extrême division du travail, par l'accroissement de la population et la formation des grands États, surtout par le nivellement progressif des conditions, les

1. *Traité*, § 152.
2. *Traité*, § 111.

3. *Traité*, § 458. Cf. son jugement sur la grande révolution : « Il devait arriver qu'à la suite de la tourmente qui a agité l'Europe entière durant un quart de siècle, une longue paix permît aux sciences, à l'industrie, au commerce, à toutes les branches de la civilisation proprement dite de prendre partout à la fois une vigueur nouvelle, inouïe jusqu'alors... Les précédentes révolutions avaient brisé des formes politiques et extérieures, la plupart surannées : la marche ultérieure de la civilisation a modifié dans leurs profondeurs les conditions mêmes de la vie sociale. De là vient que *toutes les nouvelles agitations politiques dont nous avons été les témoins depuis quarante ans, ont très peu changé le train du monde, ont été toujours dominées par la vigueur de la situation sociale, par le mouvement général de la civilisation.* »

« On ne supprimera jamais tout à fait les révolutions, pas plus que les tremblements de terre et les épidémies; mais peut-être le temps n'est-il pas éloigné où les révolutions seront amenées, bien moins par la contagion des idées que par des effervescences populaires. » (*Traité*, § 619.)

peuples acquièrent des institutions militaires, financières, administratives, souvent plus compliquées, et en tous cas plus régulières et plus savantes; mais, en ce qui concerne la politique, ils reviennent par d'autres voies à la simplicité primitive[1]... » Quand la politique n'a plus d'autres bases que l'utilité générale, on arrive vite à des formules d'une extrême simplicité et les complications s'évanouissent. Autant la liberté civile est âprement défendue, autant la liberté politique et la foi politique perdent de leur prestige.

Cet affaiblissement peut-il aller jusqu'à entraîner la suppression de la politique, « en substituant partout des fonctions à des pouvoirs, l'administration au gouvernement, la sauvegarde des intérêts à la jalousie des prérogatives, l'état de paix et de concorde amicale à l'état de méfiance et de guerre[2] »? Autrement dit, la raison, non pas la raison individuelle qui subit des éclipses, mais la raison publique finira-t-elle par gouverner les sociétés humaines? La raison pénètre peu à peu l'organisation judiciaire, le fonctionnement de la police, la levée des impôts : doit-elle diriger en fin de compte le plus éminent des services publics, bref les divers services communs? Cournot ne le pense pas, bien qu'il le souhaite : « Cette singulière exception résulte, d'une part, de la nécessité de placer au-dessus de toutes les institutions sociales un pouvoir souverain, et, d'autre part, de l'impossibilité de donner une définition de la souveraineté, ou d'assigner au pouvoir souverain une origine et une forme qui résistent à la critique de la raison[3] ». La raison ne peut toucher à la question de la souveraineté sans affronter des contradictions insolubles : hérédité du pouvoir, théorie du contrat, principe du suffrage universel, autant de notions inacceptables pour la raison.

Rien de plus conforme aux instincts naturels que la transmission héréditaire du pouvoir souverain, mais aussi c'est ce qui répugne le plus à la raison : « Quoi de moins rationnel que de remettre le sort de l'État aux mains d'un enfant, d'une femme, d'un vieillard infirme, d'un insensé, d'un idiot, et de s'en rapporter au hasard de la naissance pour la magistrature suprême, là où on ne supporterait pas le droit héréditaire au moindre emploi, à la moindre profession! Que si, pour parer aux inconvénients de l'hérédité, les institutions du pays lient tellement les mains au monarque qu'il n'hérite plus en réalité que d'une représentation fastueuse, comment la raison s'accommodera-t-elle d'une royauté parasite et d'un fantôme de souverain[4] »?

La théorie du contrat est plus séduisante pour la raison. Or, rien de plus chimérique que ce prétendu contrat par lequel les hommes, las de se nuire, se seraient entendus pour fonder un gouvernement : l'histoire offre plusieurs exemples, non de contrat social au sens de quelques rêveurs, mais de contrat fédéral entre des peuplades, des cantons, des cités. Or, dans ce cas, si le lien fédéral ne se dissout pas, le pouvoir fédéral tend à s'arroger toute la souveraineté et le confédéré qui proteste est traité comme rebelle : « Mais si l'on conçoit qu'un contrat puisse intervenir entre des individualités politiques déjà constituées et en petit nombre, comment amener des millions d'hommes à négocier, à s'entendre, à contracter dans le vrai sens du mot? » On leur demandera un bulletin de vote et la majorité décidera; soit, mais qui fixera au préalable les formes et les conditions du vote, ne fût-ce que les conditions d'âge et de sexe? Et qu'appellera-t-on majorité? Une seule voix suffira-t-elle pour disposer du sort de ces millions d'hommes? « Au lieu du gouvernement d'un idiot, nous pourrons avoir un gouvernement dû au vote d'un idiot, ou de cent, ou de mille idiots : car les chiffres absolus ne font rien à l'affaire, tant que la majorité relative est faible et ne dépasse pas la proportion présumée de ceux qu'on peut assimiler à des idiots, pour la fonction dont il s'agit. Que si la majorité est forte, ce qu'elle indiquera le plus sûrement, c'est

1. *Traité*, § 461.
2. *Traité*, § 461.
3. *Traité*, § 465. — Cf. *Matérialisme*, p. 220.

4. *Matérialisme*, p. 222. *Traité*, § 466. — Cf. Pascal : « On ne choisit pas pour gouverner un vaisseau celui des voyageurs qui est de meilleure maison. »

la supériorité numérique d'une classe ou d'une catégorie de votants qui peut opprimer les autres, si elle y trouve ou si elle croit y trouver son compte[1] ». Et puis, de quel droit la majorité d'hier enchainerait-elle la majorité d'aujourd'hui? « Ainsi le suffrage universel, cette idole devant laquelle on veut aujourd'hui que tout genou fléchisse, et que peut-être une autre génération baffouera, n'est pas plus rationnel que le droit héréditaire ».

Après avoir cherché en vain la base rationnelle du droit politique, veut-on résoudre rationnellement le problème de la pondération des pouvoirs et du mécanisme du gouvernement? Chacun sent la nécessité du contre-poids, et comprend que le gouvernement doit être mixte pour être modéré. Mais la logique conduit rapidement aux conflits, dont l'effet est d'arrêter le mouvement de la machine ou de la briser : « Pour gouverner les hommes, il faut autre chose qu'une procédure, un formulaire, un mécanisme bien ajusté sur le papier; il faut un organisme qui ait la souplesse et la spontanéité de la vie. Il faut que la société trouve dans les traditions, les mœurs, les croyances, de quoi prévenir ou résoudre les crises, modérer les écarts, guérir ou régénérer au besoin la partie lésée ou délabrée. Tel peuple possède un gouvernement vraiment mixte et modéré, non parce que le gouvernement se compose d'un roi, d'une chambre de seigneurs et d'une chambre élective, mais parce qu'il y a dans le tempérament du peuple trois instincts ou dispositions natives très reconnaissables : le culte de la royauté, le respect des supériorités sociales, l'amour de l'indépendance personnelle. Rien de plus faux par conséquent que cette idée de Mme de Staël et de son école, que les Anglais, en façonnant leur constitution politique, ont trouvé une vérité valable en tout pays comme la gravitation newtonienne... On ne s'en est que trop aperçu aux tristes résultats des contrefaçons[2] ».

Ce pouvoir politique ne pouvant être fondé ni construit théoriquement, il faut qu'il s'appuie ou sur le droit divin, ou sur le droit national, ou sur la force actuelle, composée de tous les genres de force. Car on ne peut se passer de gouvernement; mais le rôle du gouvernement se restreint de plus en plus. « Le résultat des développements de la civilisation, de la population et de l'industrie doit être de substituer à une constitution hiérarchique de la société, fondée sur l'idée du droit... une classification tenant à des faits nécessaires et à des lois qui ont la plus grande ressemblance avec celles qui gouvernent le monde physique... La conséquence d'une pareille transformation sera certainement d'exposer la société à de fréquents conflits entre les classes intelligentes et dirigeantes, et les classes nécessiteuses, si facilement accessibles à des colères jalouses et à des appétences grossières[3]. » Ce qui effraie Cournot, ce ne sont pas les révolutions politiques (et il en a vu, Dieu merci), parce que, grâce aux progrès de l'organisation sociale, de la justice intérieure et de l'administration, les crises ont lieu sans interrompre notablement le mouvement de la vie sociale, et le jeu des rouages administratifs : ce qu'il redoute, ce sont les agitations socialistes. Il les prévoit dès 1861, il les annonce plus menaçantes après la guerre de 1870; il ne se laisse pas détourner du spectre socialiste par les graves secousses politiques que vient de traverser le pays, et il consacre un chapitre entier au socialisme dans ses *Considérations*[4]. Il constate la croissance simultanée du nivellement social et de l'âpreté des convoitises, de l'inégalité et de l'instabilité des fortunes, la transformation de la jalousie éternelle du riche par le pauvre en une lutte sans merci du capital et du travail. La société actuelle « met en présence, d'une part, ce qui se détruit par un souffle, et, d'autre part, ceux

1. *Matérialisme*, p. 224. On remarquera la sévérité des jugements de Cournot, qui va croissant du *Traité* à *Matérialisme*. — Cf. Pascal, éd. Havet, v, 7 : « La plus grande et la plus importante chose du monde (?) a pour fondement la faiblesse. »

2. *Matérialisme*, p. 225. Ce sens de la race anglaise est tout à fait remarquable; il semblerait que Cournot connaît les analyses de M. H. de Tourville.

3. *Traité*, § 470.

4. Publié en 1872, mais écrit plusieurs années auparavant.

dont la devise est « vivre en travaillant ou mourir en combattant [1] ». En 1875, le ton est encore plus énergique : « On doit craindre que les futures convulsions de la politique, en remuant les sociétés à de plus grandes profondeurs, ne provoquent de plus violents et de plus aveugles appétits, n'aboutissent à de plus terribles désastres. Aux orages de notre zone tempérée succéderaient les typhons des tropiques; au lieu de nos chétifs volcans nous aurions des Cordillères, ce qui n'empêcherait pas les philosophes de deviser dans les intervalles de calme sur la cause des ouragans, ni les voluptueux de s'ébattre sur la lave refroidie, ni même les sciences, l'industrie, le luxe d'aller leur train là où les sociétés seraient moins troublées, mais ce qui porterait un rude coup au mysticisme humanitaire. L'avenir en apprendra plus long à nos successeurs : nous savons seulement que le mal a ses bornes comme le bien, que l'excès du mal suggère souvent le remède, que tout expédient est bon quand il s'agit du salut de la société [2] ». Cournot ne croit pas, en effet, au triomphe final du socialisme, bien qu'il constate sa marche ascendante dans l'organisation des États modernes qui multiplient les monopoles et entreprennent de grands travaux d'utilité publique : « Chaque jour les esprits se familiarisent davantage avec la police légale du travail, avec les idées d'impôt sur le revenu, de suppression ou d'abonnement des octrois ou des taxes de consommation, de subvention de l'Etat aux caisses de secours et aux associations ouvrières, c'est-à-dire avec tout ce qu'il y a de plus substantiel dans les systèmes socialistes [3] ». Mais il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure, parce que la raison prévaudra en fin de compte sur les passions collectives, et que les conditions de la science économique font échec aux prétentions socialistes : « Le socialisme ne comporte que des applications partielles, toujours contenues par une force supérieure [4] ».

De ces considérations générales sur la politique, il ressort qu'elle n'est pas et ne saurait devenir une science. Dans ce domaine, rien ne remplace l'instinct des masses et l'habileté des conducteurs. Les vues abstraites se brisent contre les faits, et la vitalité des organismes prévaut contre les utopies des théoriciens. Cependant on peut discerner un progrès lent vers l'équilibre, progrès qu'on pourrait traduire par cette formule : la politique nous causera de moins en moins de mal. Bien des problèmes politiques restent à résoudre : ce n'est pas la politique qui les tranchera.

Aucun des grands problèmes à l'ordre du jour n'échappe à l'examen de Cournot : ni le socialisme et l'anarchisme, ni l'internationalisme, ni la séparation de l'Eglise et de l'Etat [5]. Sur toutes ces questions, il répand la lumière d'un mot révélateur, il jette des formules denses et des indications suggestives. Il faut lire par exemple le chapitre des *Considérations* sur *l'avènement du principe des nationalités* [6]. Ce principe est apparu tardivement au cours de l'évolution historique et n'aura qu'un temps. Comme le socialisme, l'internationalisme monte : « Dans tout ce qui est compatible avec les intérêts vitaux des grandes puissances militaires, le progrès de l'Europe vers l'extinction des unités factices ne saurait être mis en doute. La seule action du temps doit faire disparaitre

1. *Considérations*, t. II, p. 243.
2. *Matérialisme*, p. 228. Cf. surtout la *Revue sommaire* (1877), dont la dernière section est consacrée à l'examen de la *question sociale*.
3. *Considérations*, p. 258.
4. *Considérations*, p. 262. Cf. *Traité*, § 470 : « Les révoltes des classes inférieures, inhabiles à rien organiser, ne pourront produire que des perturbations passagères ».

Le *socialisme* est l'aboutissement logique de la réglementation; mais la réglementation n'est qu'un expédient passager, qui marche à rebours de l'histoire : « Les liens politiques, les liens de caste, les liens religieux, les liens mêmes de famille et de confraternité, toutes les institutions en un mot, qui cimentent la solidarité du corps social, sont allés sans cesse en se relâchant et *en laissant à l'activité individuelle un plus libre développement*. Concevrait-on une interversion soudaine de cette marche séculaire? » (*Traité*, § 482).
5. Ne voulant pas nous étendre sur les *applications* des idées politiques de Cournot, nous renvoyons le lecteur à l'article de M. Darlu (*Revue de Métaphysique*, mai 1905, p. 113-128).
6. L. V, ch. 9.

tout ce qui n'a plus de raison d'être; et il ne se peut que des populations parlant la même langue, englobées dans la même confédération douanière, reliées par le même réseau de chemins de fer, soumises dans l'occasion aux mêmes excitations politiques et guerrières, unies de culte et de traditions, ayant les mêmes habitudes, les mêmes mœurs, les mêmes intérêts de production et d'échange, continuent de se regarder comme étrangères les unes aux autres, au point de se trouver d'un jour à l'autre en état d'hostilité, sans qu'il y ait à cela d'autre raison que quelques vieux titres de succession féodale ou quelques arrangements d'une diplomatie surannée [1] ». Les causes qui tendent à unifier les nations à l'intérieur, préparent les voies à une fusion plus intime des nations entre elles : les moyens de communications internationaux, les unions douanières, le progrès des sciences et de l'industrie, l'homogénéité de la classe ouvrière font autant de brèches aux frontières politiques [2]. Ce mouvement aboutira-t-il au cosmopolitisme? La logique commande de répondre d'une manière positive, de même qu'elle incline à la suppression finale de la politique. Mais, ce serait admettre que la raison prévaudra définitivement sur les autres impulsions de l'homme, que l'homme finira par ne voir dans son semblable que l'être raisonnable. Cet état souhaitable n'est ni à craindre ni à espérer [3]. « Si le cosmopolitisme avait un jour raison du patriotisme au point de réaliser ce que l'on conçoit sous le nom des Etats-Unis d'Europe, il est à croire que l'idée de patrie disparaitrait comme elle avait disparu dans la chrétienté du moyen âge, devant les idées de fraternité religieuse et de fidélité féodale, ou que les patriotes obstinés seraient honnis, comme ils l'étaient encore à Paris, au temps de la Ligue, sous le nom de *politiques* ». Supposer ce déracinement de l'idée de patrie, ce serait supposer que l'homme en société se conduit plus sagement que l'homme seul : or, les sentiments collectifs sont inférieurs aux sentiments individuels. Il est impossible de s'opposer à la marche des choses; les déclamations n'arrêteront pas le torrent des faits et l'élan des peuples; les lois économiques poursuivront sûrement leur action. Peu importe que nous reconnaissions dans ce mouvement l'effet des forces naturelles ou la marque de la Providence : la raison n'y peut rien. Le règne de la paix universelle, le désarmement général, le socialisme, le cosmopolitisme, sont des limites vers lesquelles l'humanité tendra, sans jamais les atteindre. Il est probable seulement que l'équilibre politique et international ira s'accentuant.

1. T. II, p. 287.

2. Cf. L. Benlœw : « Les lois de l'histoire ». Benlœw était professeur à la Faculté des lettres de Dijon, et Cournot avait certainement lu ses ouvrages. J'ai entre les mains un des livres de Cournot avec dédicace de l'auteur, et Cournot le cite à titre d'*humaniste distingué*.

3. La civilisation européenne marche contre l'idée d'une monarchie universelle :

« La civilisation (actuelle) s'accommode de la diversité aussi bien et encore mieux qu'elle ne s'accommodait de l'unité dans des conditions différentes. Elle ressemble en cela à ce capitaliste prudent qui, pour conserver et faire fructifier ses économies, divise les chances et ne s'adresse pas à une seule maison de banque, ni même à un seul gouvernement. » (*Traité*, § 603.)

III

Nous n'avons pu tracer qu'une esquisse imparfaite des profondes analyses de Cournot sur la Politique. Les vues que nous avons dégagées ne donnent pas une idée de la richesse des détails et de la multiplicité des remarques qui les accompagnent, de l'art avec lequel elles débrouillent le chaos de l'histoire. Bien des vues partielles sont contestables. Un point est hors de doute, et il est capital. Cournot renverse définitivement la grande erreur des Politiques rationalistes du XVIII[e] siècle, qui s'imaginaient qu'il suffit de changer le gouvernement d'un peuple pour modifier la société dans ses profondeurs. Il sape à la base le préjugé de la politique rationaliste [1] en se plaçant sur le terrain de la

1. Nul au XVIII[e] siècle ne l'a exprimé avec une logique plus intrépide qu'Helvétius : cet auteur croit naïvement qu'un bon gouvernement, que de bonnes lois peuvent transformer les citoyens, et

science soiacle. Sans le savoir peut-être, Cournot raisonne comme le Play et ses disciples [1]. Il a le sentiment que les formes politiques sont des formes dérivées, qu'elles dépendent directement des conditions sociales des peuples (lieu, groupement, travail, genre de vie, qualités des individus). La Politique n'apparait que tardivement au cours de l'évolution sociale, et elle se manifeste comme la forme suprême de l'association. Partir de l'étude des gouvernements pour étudier les sociétés, c'est mettre la charrue avant les bœufs. La forme du gouvernement n'a pas d'efficace par elle-même, puisqu'elle est une résultante; peu importe l'étiquette : la similitude des noms ne doit pas masquer les différences profondes. Par exemple, le gouvernement que l'Angleterre s'est donné, qu'elle a élaboré petit à petit et qui est adapté aux mœurs des habitants comme la coquille à l'huitre qu'elle protège, ne peut se transplanter tel quel ailleurs. Chaque pays s'est fait son gouvernement : de là la multiplicité et l'enchevêtrement infini des formes politiques. Il est faux de les étudier *in abstracto* comparativement en les détachant de leur milieu ; elles font partie d'un ensemble qui les explique, comme la patte du tigre est expliquée par toute sa structure.

La classification des formes politiques ébauchée par Cournot et qui découle de ce principe, est certainement supérieure à toutes les tentatives antérieures, et mérite d'être reprise et prolongée. A vrai dire, cette classification doit être précédée de celle des différents types de société. En attendant, celle-là peut rendre des services. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la discussion ouverte récemment aux *Libres Entretiens* sur les idées de Nation, de Patrie et d'État, à propos de l'Internationalisme. Partis de points de vue différents, géographes, historiens, jurisconsultes, économistes ne parviennent pas à s'entendre sur les définitions : c'est l'anarchie et le chaos. Cournot qui possède de multiples compétences, eût peut-être réussi à les mettre d'accord : ses réflexions sur ce sujet sont trop oubliées.

Mais ce qui est sans doute le plus décisif dans cette analyse du mécanisme politique, c'est la distinction de la Politique et de l'Administration, distinction sur laquelle notre philosophe a insisté à maintes reprises. Je crois bien qu'on trouverait chez Taine des indications dans le même sens; Cournot est plus lumineux et plus convaincant. L'administration dont on médit tant dans notre pays est une machine merveilleusement montée, qui a bénéficié de l'expérience des siècles et qui continue à progresser sans cesse. En fait, ce mécanisme progressif est indépendant de l'organisation politique; mais il doit tendre à une indépendance toujours plus grande. Un peuple uni par un réseau serré de liens économiques, juridiques, financiers, défie les révolutions. Il faut que la Politique s'immisce de moins en moins dans les grands services publics et n'influe pas sur le choix des magistrats, des professeurs, des soldats [2]. Certains services, comme la police, ont forcément plus de points de contact avec le gouvernement; mais là encore il est possible de marquer des zones respectives. La Politique est décevante : elle irrite le philosophe et décourage l'homme d'action. Ce n'est pas en elle que git la force des États et ce n'est pas d'elle qu'il faut attendre le remède aux maux dont souffre un pays. Soyons des unités sociales utiles, et des hommes indépendants, des cellules actives de la ruche sociale : tel est le conseil qui se

produire le talent, le génie et la vertu d'une façon presque mécanique. Le postulat est latent chez Montesquieu, Voltaire et Rousseau. La Révolution est la mise en pratique de cette idée. *Contra* Cournot : « Il faut qu'en politique la raison confesse son impuissance à créer de toutes pièces, à faire vivre ce qui ne possède pas déjà en soi un principe de vie, et qu'elle se contente d'un droit de remontrance, d'amendement, parfois même de *veto*, à condition de n'en user qu'avec une grande modération. Il faut peu écouter ces docteurs qui mettent toujours en avant la logique et la théorie quand on ne devrait parler que d'expérience et d'*expédients*. » (P. 220.) Après tout, des cotes mal taillées valent mieux qu'une refonte complète et subite (*Vitalisme et Rationalisme*, p. 220).

1. Cf. E. Demolins : *A-t-on intérêt à s'emparer du pouvoir?*

2. Cf. *Traité* : le § 333 expose l'idée d'une administration des intérêts sociaux, indépendante des formes politiques.

dégage des enseignements de Cournot comme de sa vie ; on n'en saurait proposer de meilleur. Les philosophes grecs conseillaient également au Sage de se détourner de la politique ; mais c'était dédain du bruit et amour de la tranquillité ! Les raisons de Cournot sont tout autres : d'un coup d'œil méthodique il a exploré le mécanisme des sociétés et vérifié la solidité de leurs rouages, qui est à l'abri des secousses politiques. Car, loin d'être la maitresse roue, la politique n'est souvent qu'un rouage secondaire. Elle est un accessoire : il faut aller à l'essentiel.

En terminant cette étude, insistons un peu sur la parenté de certaines idées de Cournot avec celles des maitres de la science sociale, parenté que nous avons signalée au début.

Cournot qui avait tant réfléchi sur les problèmes sociaux et qui lisait attentivement toutes les publications sérieuses, sans se soucier des engouements ou des dédains du public, a dû connaître, au moins sur le tard, les travaux de Le Play dont l'existence se poursuit parallèlement à la sienne et dont il cite plusieurs fois le nom [1]. Il a fait çà et là des remarques qui tendraient à prouver l'influence directe de la science sociale sur son esprit, à moins qu'on ne préfère y voir une nouvelle preuve de sa pénétration coutumière. Les documents que nous possédons ne permettent pas de trancher la question ; mais il sera curieux de signaler quelques rapprochements.

Le grand mérite de l'école issue de Le Play est d'avoir abouti à une nomenclature des faits ou facteurs sociaux selon l'ordre de leur complexité croissante, de leur influence décroissante et de leur subordination naturelle. Le nom d'H. de Tourville restera attaché à cette œuvre éminemment utile, qui fournit au chercheur un instrument de précision et un guide sûr dans le dédale des phénomènes sociaux. Inspiré à son insu par le même principe que la classification des sciences d'A. Comte et d'A. Cournot[2], la classification sociale d'H. de Tourville, moins connue actuellement, le sera un jour davantage, parce qu'elle est autrement précieuse et féconde. Certes, on peut lui contester plusieurs points de détail, regretter une symétrie exagérée, une suite unilinéaire où tous les faits apparaissent sur le même plan, au détriment de quelques faits dominants [3]; mais les premiers chainons de la série (lieu-travail-propriété-famille) semblent rivés définitivement, parce que leur succession répond à l'enchaînement naturel des phénomènes. On trouve chez Cournot plusieurs essais de classification des facteurs sociaux. Par exemple, dans le *Traité*, il passe successivement en revue les races, les langues, les religions, la morale, la jurisprudence, la politique, l'art, la science et l'industrie. Parmi les institutions sociales, il distingue : les institutions religieuses, politiques, militaires, civiles, administratives, économiques. Mais tout ceci n'est pas bien net, et ne constitue pas une série uniforme. Cournot a noté finement que l'influence des races et des milieux physiques, surtout prépondérante au début des sociétés humaines, va s'affaiblissant avec le progrès de la civilisation, et que le milieu social tend à prendre le pas sur les influences ethniques et géographiques ; il a essayé de définir le milieu social, et montré que la science en fournit la charpente la plus solide dans les sociétés avancées : il se produit peu à peu un renversement dans

1. *La Réforme sociale en France*, à propos de l'héritage. V. *Considérations*, t. II, p. 320. *Revue sommaire*, etc.

2. Le principe qui guide A. Comte dans sa classification des sciences est celui de la subordination rationnelle des différentes sciences. Il place en premier lieu la science qui ne dépend d'aucun autre et dont dépendent toutes les autres ; puis vient la science qui est sous la dépendance directe des mathématiques, etc. Cet ordre correspond à la complexité croissante des phénomènes et à l'évolution historique.

3. Dans le classement des faits sociaux d'Henri de Tourville, chaque fait apparaît sur le même plan en tant que quantité analytique. Dans la réalité des choses, chaque fait social a une importance variable, selon le genre de société que l'on analyse. L'importance d'un fait, dans une société donnée, est indiquée par le nombre de répercussions auquel ce fait donne lieu dans cette société particulière. Ainsi, en chimie, dans la liste des corps simples, l'osmium et le fer apparaissent sur le même plan, quoique leur importance ne soit pas la même dans la nature (N. D. L. R.).

l'ordre de préséance des facteurs sociaux. Cette remarque nous paraît juste; et peut-être M. de Tourville aurait-il gagné à s'en inspirer : sa nomenclature est commode surtout pour l'étude des sociétés simples et primitives [1].

Mais arrivons aux considérations qui semblent impliquer la connaissance de quelques résultats fondamentaux de la science sociale. Nous n'insisterons pas sur les passages où Cournot marque l'influence du climat, des circonstances locales et des accidents historiques sur la formation des peuples : ceci est d'observation banale, et peut dériver de Montesquieu ou de Bodin. Cournot écrit notamment : « En ce qui concerne la plus ancienne et la plus étonnante des civilisations primitives, celle de l'Ethiopie et de l'Egypte, la singularité des conditions physiques et l'étrangeté du climat ont déterminé, *de l'aveu de tout le monde*, la singularité des institutions religieuses et civiles, et imprimé pour toujours à cette civilisation le cachet qui lui est propre » [2]. Cette phrase pourrait être signée d'un membre de la science sociale, mais aussi d'observateurs indépendants.

Voici qui est plus significatif. Dans les *Considérations* [3], Cournot signale qu'« il y a de grandes ressemblances physiques et géographiques entre le groupe des Iles Britanniques et le groupe des péninsules et des îles scandinaves ». Dans ces deux pays, la Nature a réuni tout ce qui exerce l'homme aux rudes labeurs et le convie aux entreprises périlleuses; de plus, tout ce qui peut forger l'homme d'initiative, qui compte surtout sur lui-même. Ethnographiquement, le rameau scandinave et le rameau anglo-saxon ont les plus grandes affinités naturelles. La race anglo-saxonne est une race singulièrement libre et hardie qui a, au plus haut point, l'amour de l'indépendance personnelle : « L'histoire nous fait assister à la formation d'une race anglo-saxonne, tour à tour conquérante et subjuguée, puis recouvrant avec son autonomie une nouvelle vigueur d'expansion et de conquête, et prenant, à travers ses phases diverses, une *trempe particulière* qui ne permet pas de la confondre avec les autres fractions de la même race qui, en gardant leur habitation continentale, n'ont pas couru les mêmes aventures. Enfin, de nos jours, on commence à s'apercevoir que l'Anglo-Américain ne ressemble pas exactement à l'Anglo-Saxon resté sur l'autre bord de l'Atlantique, et sans doute la suite des événements et des siècles amènera de plus grandes diversités entre ces deux rameaux séparés d'une même famille » [4]. Voilà, esquissé en quelques lignes, le programme de l'*Histoire de la formation particulariste* qu'exécutera H. de Tourville. Et ce rapprochement nous fait involontairement songer à l'ébauche du *Discours sur l'histoire universelle*, qu'on rencontre dans les *Pensées* de Pascal.

Poursuivons nos coups de sonde. Dans le chapitre des *Considérations* consacré au socialisme, Cournot remarque qu'« un vif sentiment de l'indépendance personnelle n'a pas cessé d'animer les plus fidèles représentants du vieil esprit germanique » [5]; et, plus loin, il ajoute : « On ne doit pas perdre de vue que tout recours à la protection est un symptôme de faiblesse relative. Ainsi il y a lieu de croire que les populations les plus disposées à souffrir ou à réclamer en toutes choses l'intervention de l'Etat, n'ont pas, au même degré que d'autres, la conscience de cette énergie individuelle qui, en définitive, est la source de l'énergie nationale; et il serait peu vraisemblable qu'elles exerçassent sur l'avenir de la civilisation la principale influence » [6]. Ici, Cournot donne la main à la science sociale. On pouvait regretter que son analyse de la race anglo-saxonne manquât de précision, qu'elle ne fût qu'une intuition isolée; maintenant elle prend

1. La nomenclature n'est pas incommode pour l'étude des sociétés complexes, car elle y conserve toute sa valeur pour l'analyse de la vie privée. Elle n'est incomplète que pour la vie publique (N. D. L. R.).

2. *Traité*, § 549 — Cf. § 555. « L'Europe a des caractères physiques qui lui sont particuliers et qui doivent expliquer (en partie du moins) son rôle historique. » Cette remarque est empruntée à Heeren.

3. *Considérations*, t. I, p. 272, 273.

4. *Traité*, § 349.

5. *Considérations*, t. II, p. 253 et 254. Cf. p. 259.

6. *Considérations*, t. II, p. 260.

corps, et se relie à ses vues générales sur la politique, ce qui nous inclinerait à penser qu'elle est indépendante des recherches effectuées par la science sociale, auxquelles elle apporte une confirmation remarquable.

Indiquons encore un trait commun. Cournot n'est pas étonné par ce fait « considérable » que les populations du Nord de l'Europe ont adhéré en masse au protestantisme [1]. « N'est-ce pas dans les pays protestants et depuis l'avènement du protestantisme que le type des peuples de race germanique est le plus fortement accusé, a le plus énergiquement influé sur le mouvement des idées et sur le gouvernement du monde [2]? » Preuve évidente que la nouvelle discipline morale et la nouvelle direction donnée à l'enthousiasme religieux « étaient particulièrement appropriés au génie des nations germaniques [3] » ! Une religion essentiellement personnelle et autonome devait réussir auprès des hommes qui possédaient à un degré éminent le sentiment de leur indépendance. Dans les *Considérations*, le chapitre très suggestif qui concerne le protestantisme et sa zone d'influence, donne des précisions multiples à cette assertion du *Traité* : « Que l'on parcoure, écrit Cournot, la liste des hommes supérieurs en tout genre que l'Allemagne a produits et qui ont fortement agi sur le monde : à quelle portion du sol germanique trouvera-t-on qu'ils appartiennent en immense majorité [4] »? La réponse est facile : à l'Allemagne protestante du Nord. Est-ce à dire que le catholicisme ne convienne pas à une race entreprenante et fière, et que le monopole de la vigueur appartienne aux protestants? Cournot qui, en bon Franc-Comtois, avait vraiment le caractère « particulariste », et qui, néanmoins, était resté fidèle à la religion de ses ancêtres, ne pouvait le croire, et il eût volontiers conseillé d'infuser à la religion catholique un sang nouveau, celui des races particularistes.

F. MENTRÉ.

1. Cela ne veut pas dire que la vigueur des peuples du Nord découle de leur religion. Le protestantisme a profité naturellement de la formation privilégiée des peuples qui l'ont adopté.
2. *Traité*, § 612.
3. *Traité*, § 611.
4. *Considérations*, t. I. p. 202 sq.

LES COURS DE SCIENCE SOCIALE

Nous donnons ci-dessous le programme des cours professés cette année au Collège libre des sciences sociales, par MM. J. Durieu et D. Alf. Agache :

La méthode d'observation en science sociale, par M. J. Durieu, secrétaire adjoint de la Société de science sociale.

Application de la méthode d'observation sociale à l'étude des populations de l'Ile-de-France.

Détermination de l'influence d'un grand centre urbain sur les types sociaux de la région où il est situé.

Conformément à la nomenclature tourvillienne, étude successive des métiers de simple récolte, d'extraction, de fabrication, de transport et de commerce :

I. Les types des métiers de simple récolte à Paris. — Le chiffonnier, le marchand de mouron, le ramasseur de bouts de cigares..., etc. — Similitudes nombreuses entre le type du chasseur sauvage des forêts de l'Amazone et ces types de « civilisés sauvages ». (*Projections.*)

II. Les types des métiers d'extraction.

a) Le petit cultivateur des vallées de l'Ile-de-France. — Spécialisation intense de la culture due au voisinage de Paris. — Identité entre l'influence déjà séculaire de la grande ville sur sa banlieue et celle que le développement des transports tend à exercer actuellement sur le monde entier. — Prévision par analogie du résultat final de cette dernière sur la culture. (*Projections.*)

b) Le grand cultivateur des plaines de l'Ile-de-France. — Raison de la séparation de la population en deux classes, employeurs et employés. — Premier conflit entre ces deux classes. — Etude de la grève agricole de 1906 et des causes de l'animosité réciproque qui s'est développée entre les deux parties au cours de cette grève. (*Projections.*)

c) Le bûcheron des forêts de l'Ile-de-France. — Stabilité du métier primitif, et, par voie de conséquence, excellence des rapports entre employeurs et employés. — Perturbations, grèves et coopératives engendrées par l'industrialisation de ce métier. (*Projections.*)

d) Le carrier. — Influence du voisinage de Paris sur le mode d'appropriation collective ou individuelle des carrières. (*Projections.*)

Histoire sociale des beaux-arts, par M. D.-Alf. Agache, architecte diplômé du gouvernement.

La Critique d'art renouvelée par la Science sociale.

Les étapes de la critique. — (*a*) Les théories générales et le plan métaphysique. — (*b*) La critique esthétique. — (*c*) La critique d'érudition (archéologie et documentation). — (*d*) Critique psychologique et sociale.

Science sociale et critique d'art. — La justification de l'œuvre d'art : (*a*) dans ses effets (Mme de Staël, Proudhon, Aug. Comte, etc.); (*b*) dans ses causes (Taine, Guyau, Hennequin, Séailles, etc.). — Le phénoménisme artistique dans ses rapports avec les faits sociaux. — Intervention d'une méthode analytique basée sur l'observation.

Une histoire sociale des beaux-arts. — Légitimité d'une histoire de l'art reposant sur l'observation sociale. — La signification des styles. — Exemples empruntés aux différentes époques de floraison artistique. (*Projections.*)

BIBLIOGRAPHIE

Voyage en Portugal, par G. de Beauregard et L. de Fouchier. — Hachette, Paris.

Ce livre est l'œuvre aimable de deux touristes qui ont surtout vu dans le Portugal le côté pittoresque. C'est l'œuvre aussi de deux galants hommes qui, ayant été cordialement reçus par certains Portugais, ont eu à cœur d'être gentils dans leurs appréciations pour faire plaisir à leurs hôtes. C'est dire que le volume brille par la bienveillance et la belle humeur, malgré quelques critiques éparses. Il y a d'ailleurs plus de descriptions que de réflexions. Au point de vue économique, l'impression fondamentale est plutôt favorable : « Le sol est d'une admirable fécondité ; la population, agriculteurs et pêcheurs, est laborieuse et économe; les voies de communication (chemins de fer et routes) sont dans un état très normal de développement; le port de Lisbonne est un des plus beaux du monde. » De ces ressources, les Portugais ne tirent pas suffisamment parti. Les auteurs du livre semblent en accuser les institutions politiques et en appeler aux initiatives de l'Etat. Peut-être est-ce aux particuliers qu'il faut reprocher le manque d'initiative, et, ce qui le prouve, c'est le rôle des étrangers dans l'organisation de toutes les entreprises un peu importantes. En fait, on peut croire à l'avenir du Portugal, malgré les crises politiques récentes; mais il n'est pas dit que les indigènes retirent les plus gros bénéfices de cet épanouissement futur.

LIVRES REÇUS

The new encyclopedia of social reform, édité sous la direction de William D. P. Bliss, 1 vol. gr. in-8° de 1325 pages, $ 7.50 (Funk et Wagnalls Co, New-York et Londres).

La Science et la Civilisation, par Erasme de Majewski, 1 vol. in-8, 6 fr. (Félix Alcan, éditeur).

La Hollande sociale, par Henri Joly, 1 brochure (J. Gabalda et Cie, librairie Victor Lecoffre).

Patrie ou matrie, par Isidore Nègre, 1 brochure, 0 fr. 25 (imprimerie Carayol, à Mazamet, Tarn).

Les Méthodes de la Raison, par P. Froument, 1 vol. in-8°, 2 fr. (Vigot frères, éditeurs, Paris).

IBLIOTHÈQUE DE LA SCIENCE SOCIALE

FONDATEUR

EDMOND DEMOLINS

LE

)IR DE GUINÉE

PAR

L. TAUXIER

PARIS

REAUX DE LA SCIENCE SOCIALE

56, RUE JACOB, 56

Septembre-Octobre 1908

c) Le bûcheron des forêts de l'Ile-de-France. — Stabilité du métier primitif, et, par voie de conséquence, excellence des rapports entre employeurs et employés. -- Perturbations, grèves et coopératives engendrées par l'industrialisation de ce métier. (*Projections.*)

d) Le carrier. — Influence du voisinage de Paris sur le mode d'appropriation collective ou individuelle des carrières. (*Projections.*)

Histoire sociale des beaux-arts, par M. D.-Alf. Agache, architecte diplômé du gouvernement.

La Critique d'art renouvelée par la Science sociale.

Les étapes de la critique. — (*a*) Les théories générales et le plan métaphysique. — (*b*) La critique esthétique. — (*c*) La critique d'érudition (archéologie et documentation). — (*d*) Critique psychologique et sociale.

Science sociale et critique d'art. -- La justification de l'œuvre d'art : (*a*) dans ses effets (Mme de Staël, Proudhon, Aug. Comte, etc.); (*b*) dans ses causes (Taine, Guyau, Hennequin, Séailles, etc.). — Le phénoménisme artistique dans ses rapports avec les faits sociaux. — Intervention d'une méthode analytique basée sur l'observation.

Une histoire sociale des beaux-arts. — Légitimité d'une histoire de l'art reposant sur l'observation sociale. — La signification des styles. — Exemples empruntés aux différentes époques de floraison artistique. (*Projections.*)

BIBLIOGRAPHIE

Voyage en Portugal, par G. de Beauregard et L. de Fouchier. — Hachette, Paris.

Ce livre est l'œuvre aimable de deux touristes qui ont surtout vu dans le Portugal le côté pittoresque. C'est l'œuvre aussi de deux galants hommes qui, ayant été cordialement reçus p[...] ont eu à cœur d'ét[...] appréciations pour [...] hôtes. C'est dire qu[...] la bienveillance et la [...] quelques critiques [...] leurs plus de descrip[...] Au point de vue éco[...] fondamentale est p[...] sol est d'une admira[...] lation, agriculteurs [...] rieuse et économe : [...] nication (chemins [...] dans un état très [...] ment : le port de Lis[...] beaux du monde. [...] Portugais ne tire[...] parti. Les auteurs [...] accuser les institut[...] appeler aux initiativ[...] est-ce aux particuli[...] le manque d'initiati[...] c'est le rôle des étra[...] tion de toutes les e[...] portantes. En fait, o[...] du Portugal, malgré [...] récentes : mais il n'e[...] digènes retirent les [...] cet épanouissement [...]

LIVRES

The new encyclope[...] édité sous la direct[...] Bliss, 1 vol. gr. i[...] $ 7.50 (Funk et W[...] et Londres).

La Science et la Civi[...] de Majewski, 1 v[...] Alcan, éditeur).

La Hollande sociale, [...] chure (J. Gabalda e[...] Lecoffre).

Patrie ou matrie, par [...] chure, 0 fr. 25 (in[...] Mazamet, Tarn).

Les Méthodes de la [...] ment, 1 vol. in-8°, [...] éditeurs, Paris).

BIBLIOTHÈQUE DE LA SCIENCE SOCIALE
FONDATEUR
EDMOND DEMOLINS

LE NOIR DE GUINÉE

PAR

L. TAUXIER

PARIS
BUREAUX DE LA SCIENCE SOCIALE
56, RUE JACOB, 56
Septembre-Octobre 1908

SOMMAIRE

LE NOIR DE GUINÉE

I

LE TRAVAIL DANS LA HAUTE GUINÉE

En général, la culture et l'arboriculture dominent à la côte, la culture et la pâture dans le Fouta-Djallon, la culture presque pure dans la Haute Guinée. C'est dans cette dernière région que nous avons étudié le travail du noir quand nous étions sur place. Aussi les notes qui suivent ne valent-elles strictement que pour la Haute Guinée.

La Culture. — C'est le riz qui est la culture dominante du noir de Haute Guinée, et non seulement du noir de Haute Guinée, mais encore du noir de Guinée française en général, du noir du Sierra-Leone, de noir de Libéria et du noir de la Côte d'Ivoire. Au contraire, dans le Sénégal, chez les Yolofs, et dans le Soudan, chez les Bambaras, c'est le mil qui domine. Le mil domine encore dans tout le Congo français depuis le lac Tchad, au nord, jusqu'à la zone montagneuse qui précède la forêt équatoriale, au sud, zone où commence le manioc. On peut donc dire que le mil et le riz se partagent la domination dans l'Afrique occidentale, le mil régnant au Sénégal (chez les Yolofs, les Sérères, les Toucouleurs, etc.), au Soudan (chez les Bambaras), dans la région du Tchad et tout le nord du Congo français. Le riz domine, en revanche, dans la Casamance, la Guinée portugaise, la Guinée française, la Sierra-

Leone, le Liberia, la Côte d'Ivoire occidentale, etc. Pourtant, il faut ajouter que l'igname semble régner sur la côte, depuis la Côte d'Ivoire orientale jusqu'au Dahomey, et que le maïs domine dans ce dernier pays. Ainsi, suivant les régions, telle ou telle culture domine. Dans la Guinée en général, et dans la Haute Guinée en particulier, c'est le riz. Voyons donc d'abord cette culture, puisqu'elle est la plus importante.

Le riz de montagne. — Il y a deux espèces de riz cultivées en Guinée française. Le riz d'eau et le riz de montagne. Le riz de montagne est le plus répandu (sauf sur la côte même), pour la bonne raison que, dans l'ensemble de la Guinée, les rizières naturelles qui se trouvent le long des fleuves et des marigots, sans être précisément rares, n'ont pas naturellement l'étendue qu'offrent les autres terrains de brousse, soit en plat, soit le long des collines. C'est donc le riz de montagne qui est le plus répandu.

C'est en février qu'on commence les travaux préparatoires à sa culture. Ou bien le terrain sur lequel on va le semer a été cultivé les années d'avant, ou bien c'est un terrain nouveau choisi dans la brousse. Dans ce cas il a été désigné par les chasseurs du village qui, tout en poursuivant les bêtes, remarquent les bons terrains et les désignent aux chefs de carrée. Ils indiquent ceux où les arbres sont gros et forts et où l'herbe pousse dru. Le chef de carrée qui a choisi le terrain y envoie pour débroussailler tout ce qu'il a de monde dans sa carrée, hommes libres et esclaves. (La *carrée* est l'ensemble des cases entourée d'une palissade où habite une famille entière. Cette famille est patriarcale, comme nous le verrons, et comprend généralement plusieurs ménages.) — Si c'est un petit chef de carrée, il surveille lui-même le travail; si c'est un gros chef de carrée qui possède de nombreux parents et de nombreux esclaves, il fait surveiller par son chef de village de culture, sorte d'intendant choisi parmi les esclaves. Tous, parents et captifs, travaillent sous le commandement de celui-ci au débroussaillement. Quelquefois le travail se fait en musique.

Donc, pour le riz de montagne, on a choisi, en général, un

emplacement en pente sur une colline. Les herbes du terrain sont couchées et foulées aux pieds, à l'aide d'un système de bâtons liés avec des cordes, sur lesquels le pied appuie comme sur une pédale. Quant aux arbres, on les coupe à environ 50 centimètres du sol avec des matchettes et des haches. Autrefois, c'étaient les forgerons qui avaient le tâche exclusive de couper les arbres, probablement pour des raisons religieuses, mais maintement on les fait couper par les travailleurs de la carrée.

Une fois les arbres jetés à terre on les brûle peu à peu et on débarrasse ainsi le terrain. Quant aux souches, s'élevant jusqu'à 50 et 60 centimètres de hauteur, on les laisse là telles quelles. Il vaudrait mieux évidemment les déterrer, mais ce serait un ouvrage trop dur pour le noir de Guinée.

Tout ce travail d'arrangement du terrain se poursuit pendant environ deux mois (février, mars). Le travail commence à 7 heures du matin et finit à 4 heures de l'après-midi. On travaille tous les jours de la semaine, sauf le lundi. Cela fait, on attend que deux pluies soient tombées (ce qui nous met à avril). Quand elles sont survenues, on sème. Le riz à semer est apporté dans des pagnes (grandes pièces d'étoffe servant de vêtement aux femmes) et est jeté sur le sol. Alors on prend le *daba* (sorte de petite pioche à manche court, à fer oblique et rond, le seul et unique instrument agricole que connaissent les noirs et qui remplace à la fois la charrue, la pioche, la bêche) et l'on retourne la terre. Ces graines de riz se trouvent ainsi mélangées au sol. Ce travail dure environ treize jours, me dit le chef de carrée Dialonké qui me donne ces renseignements.

Le riz une fois semé, on fait surveiller les champs par les *bilakoros* (garçons, enfants, jeunes gens) pour que les oiseaux ne mangent pas le riz nouveau, cela jusqu'à ce qu'il ait atteint 20 centimètres (c'est trois jours après les semailles que le riz sort de terre s'il a plu). Au bout d'un mois environ, il a 25 centimètres de haut. Alors on envoie les femmes, de temps en temps, dans le champ pour arracher les mauvaises herbes. Aucun autre travail pour le moment. Il n'y a qu'à laisser faire les pluies qui tombent dru en août, septembre, octobre.

En novembre, la tige de riz a atteint sa taille la plus haute (environ 50 centimètres) et le grain est formé. Il est mûr vers le 20 novembre et c'est à partir de ce moment qu'on commence la récolte, qui se poursuit pendant tout le cours de décembre et de janvier. En général, toute la carrée y prend part, hommes, femmes et esclaves. On coupe le riz avec des couteaux recourbés, on l'attache par poignées, puis on le met sécher sur de grands échafaudages en bois qu'on dirait faits pour faire sécher des grappes de raisin et on l'y laisse deux mois (n'oublions pas que nous sommes en ce moment-ci dans la saison sèche). Cela fait, on détache le riz, on le bat à coups de bâtons et on brûle la paille. Quant au grain, il est mis soit dans de grandes jattes de terre cuite qui sont dans les cases d'habitation, soit dans des cases minuscules *ad hoc* portées sur pilotis et construites à côté des cases d'habitation. C'est de là que l'intendant le tirera tous les jours, pendant la saison qui vient, pour le distribuer aux femmes qui le prépareront. Mais nous reviendrons plus loin sur cette préparation culinaire.

Le riz d'eau. — On le sème auprès des marigots ou des fleuves, les premières pluies tombées, après avoir fait subir au terrain, s'il est vierge, la même opération que pour le riz de montagne. On prend exactement les mêmes soins pour le riz d'eau que pour l'autre, mais on ne le récolte qu'un mois après celui-ci (fin décembre au lieu de fin novembre).

Le mil. — On sème celui-ci généralement dans les champs de riz. On en met un peu avec le riz. Mais on fait aussi des champs de mil à part. Dans ce dernier cas, on sème environ dix jours avant le riz. Si le terrain est vierge, on le débroussaille, comme il a été dit plus haut, on sème et on remue la terre avec les dabas. Mais, en plus de ce qu'on fait pour le riz, on fait des monticules de terre pour le mil. On laisse lever le grain et on fait arracher les mauvaises herbes par les femmes. On récolte au bout de trois mois : on coupe les tiges du mil avec les couteaux du pays, on les rassemble et on les entasse telles quelles dans les petits magasins spéciaux construits sur pilotis à côté des cases d'habitation. Quand on veut manger le mil, on sort

les tiges séchées du magasin, et on les met telles quelles dans les auges à piler le riz où les femmes les battent de leurs lourds pilons de bois. Puis on vanne le produit et le grain reste. Alors on les prépare pour la consommation, nous verrons plus loin comment. En résumé, le mil pousse plus vite que le riz et on n'en opère le battage (c'est-à-dire la séparation du grain et de la tige) qu'au moment de le consommer.

Le fonio. — Le fonio est ainsi décrit par M. Auguste Chevalier (*Une mission au Sénégal,* 1900. Partie botanique) : « Le fonio (mot bambara, malinké et dialonké), *Paspalum longiflorum*, Retz, *Panicum longiflorum,* Hooker (Franchet), est une petite graminée à tiges s'élevant à peine à deux ou trois décimètres de hauteur et terminées chacune par deux ou trois épis longs et grêles couverts de petites graines grisâtres. On le rencontre à l'état spontané dans la bouche du Niger, mais on le cultive en grand dans presque tout le Soudan, dans la Haute Gambie, la Haute Casamance et le Fouta-Djallon. Son rendement est faible, mais le couscous qu'il donne est agréable, et les Européens eux-mêmes mangent le fonio en semoule. »

Ajoutons que le fonio se cultive dans toute la Guinée française.

Il est d'une grande utilité pour les indigènes. Tandis que le mil (*kendé*) forme pour ainsi dire double emploi avec le riz et se récolte généralement avec lui, puisque, la plupart du temps, on le sème dans les champs de riz, le fonio a une récolte tout à fait à part, bien antérieure à celle du riz (juillet, août). Il est du plus grand secours pour les noirs de Guinée qui, souvent, n'ayant pas semé assez de riz l'année précédente ou ayant fait une mauvaise récolte en décembre, janvier, se trouvent souffrir de la famine au milieu de l'année.

Le fonio se sème en avril dès les premières pluies. On le met généralement dans les terrains à riz la troisième année, c'est-à-dire quand ces terrains ont déjà donné deux récoltes de riz. Il est mûr vers le 15 juillet et on le récolte dès ce moment-là fin juillet, août et première quinzaine de septembre.

On coupe et on fait sécher les tiges de fonio comme les tiges

de riz. Quant au battage, on l'opère en écrasant les tiges de fonio sous les pieds. On ramasse les grains et l'on jette la paille.

L'arachide. — Passons maintenant à l'arachide, culture très importante, puisqu'elle fournit l'assaisonnement, si le riz, le mil, le fonio forment le fond de la nourriture. Tout le monde sait ce que c'est que l'arachide. Qui n'en a mangé les graines fraîches ou sèches sous le nom bien parisien de cacahouettes? On tire de l'arachide une huile qui peut servir à de nombreux usages (on en fait même à Bordeaux du fromage de gruyère ou de Hollande à l'usage des coloniaux).

On sème l'arachide au moment des premières pluies (avril ou mai). Il y a deux manières d'arranger les champs d'arachides : ou bien on fait des monticules de terre, plats au sommet, de forme ronde ou quadrangulaire, et on sème l'arachide sur ces rangées de monticules séparés par de très larges rigoles, ou bien on n'arrange aucunement le terrain et on retourne seulement le sol avec le daba, comme pour le riz. Cette manière-ci est plus rapide et moins fatigante, mais la première est meilleure pour obtenir une riche récolte d'arachides. Un mois après les semailles, on arrache les herbes; puis, au bout de trois mois, on opère la récolte, avec les dabas on déterre les pieds d'arachide.

Les graines sont séchées au soleil, puis mises dans des jarres de terre ou dans les petites cases surélevées habituelles. On les en sort pour les écraser et extraire l'huile qu'elles contiennent.

Avec l'arachide, nous en finissons avec les cultures principales, mais il en reste un certain nombre d'accessoires qu'il nous faut aussi examiner.

Le maïs. — Le noir aime beaucoup les têtes de maïs qu'il consomme, soit vertes et grillées, soit mûres et séchées et réduites en farine. Il le cultive tout autour de ses cases, si bien qu'aux mois de juillet, août, septembre, octobre, les énormes tiges de maïs forment de hautes masses vertes autour des carrées, et comme des ceintures et des remparts autour des villages. Mais inutile de dire que le maïs ne forme pas le fond de la nourriture du noir de Guinée. La tête de maïs n'est pour lui

qu'une friandise, du reste très prisée, un dessert ou un goûter. On sait qu'au Dahomey, au contraire, le maïs est le fond de la nourriture de la population, « le soutien du peuple ».

C'est aux premières pluies qu'on s'occupe du maïs. Une fois le sol débroussaillé, on creuse des trous à 50 centimètres environ les uns des autres. On met deux graines dans chaque trou, puis on rebouche. Au bout de trois jours, la tige naissante sort de terre; au bout de trois mois, on peut commencer à récolter le maïs, mais on attend généralement davantage et souvent on ne fait la récolte qu'en décembre. On coupe les grandes tiges du maïs avec des couteaux et on les fait sécher, puis on coupe les têtes ou épis et on les fait sécher encore au soleil. Cela fait, on pend ces épis par bottes à la toiture intérieure des cases, ou bien on les attache aux argamases, sortes de planchers suspendus dans les cases à $1^{m},70$ du sol. Le feu qu'on fait journellement dans la case sèche ces bottes et les jaunit. Une fois la tête de maïs bien sèche, on enlève les grains, on les met tremper dans l'eau, on les pile dans les auges à riz et on les réduit en farine. Enfin, on délaie cette farine dans l'eau bouillie, de façon à en faire des gâteaux qu'on mange avec une sauce d'arachides.

Comme je l'ai dit plus haut, on mange aussi quelquefois les têtes de maïs aussitôt cueillies, vertes. En ce cas, on les fait griller sur des charbons et on en croque les grains. Mais c'est en gâteaux de farine qu'on consomme le plus usuellement le maïs.

Le manioc. — Le manioc non plus n'est pas inconnu des noirs de la Guinée française. On le sème aux premières pluies sur des monticules de terre arrondis, dressés artistement comme ceux que l'on fait pour les arachides. On met en terre des morceaux de tige de manioc coupée. On laisse pousser pendant deux mois, puis on arrache les mauvaises herbes. Au bout de quatre mois le manioc est mûr. On arrache de terre les tubercules à l'aide des dabas, puis on les gratte avec le couteau; ensuite on les met sécher. Une fois secs, on les range dans les petites cases habituelles, et on ne les en retire qu'au fur et à mesure des besoins.

On écrase ces tubercules pour les réduire en farine et avec cette farine délayée dans de l'eau bouillante, on fait des gâteaux mous qu'on consomme.

L'igname. — Le noir de Guinée sème l'igname (diabéré) aux premières pluies, sur des monticules de terre faits comme ceux des arachides ou du manioc. Quand l'igname a poussé, on arrache les mauvaises herbes. Au bout de quatre mois, on peut récolter. On arrache de terre les tubercules et on les nettoie. Cela fait, ils sont empilés dans les cases *ad hoc*. Quand on veut manger l'igname, on pile le tubercule et on le fait bouillir dans l'eau. On le mange ainsi.

Notons que les noirs cueillent souvent les feuilles des ignames avant la récolte des tubercules. Ils emploient ces feuilles à faire des sauces diverses.

La patate (en malinké : *ousson*; en dialonké : *larabina*). — On sème la patate de deux manières différentes : ou bien sur des monticules de terre arrondis, ou bien sur de longs quadrilatères surélevés. On y sème les feuilles prises dans un autre champ de patates. Au bout d'un mois et demi, on enlève les mauvaises herbes. Le troïsième mois achevé, on retire les patates de terre, à la main ou à coups de daba. On gratte la patate avec un couteau pour la nettoyer de la terre qui y adhère et on la coupe en tranches qu'on fait sécher au soleil. Une fois séchées, on mange ces tranches telles quelles ou bien on les écrase. Dans ce dernier cas, on les pile soigneusement dans les auges à riz. On prend la farine on la fait bouillir dans l'eau et on en fait des gâteaux mous et chauds qui doivent être consommés immédiatement.

Les haricots. — Ils sont gros et ont une saveur sucrée qui leur est donnée par l'humidité du sol. On les sème dans les champs de riz. Tandis que la tige de celui-ci s'élève, la tige du haricot rampe à terre et ne gêne pas l'autre. Le riz récolté, on attend dix ou quinze jours encore avant de récolter les haricots. Une fois cueillis, on fait sécher les gousses au soleil, puis on les enferme dans les cases à grains. Quand on veut consommer les haricots, on les mange bouillis et salés, ou bien on les fait

cuire avec du beurre de karité, ou encore on les consomme avec de la viande.

Les haricots du Kissi. — Ces haricots sont, comme le montre leur nom, cultivés surtout par les Kissiens, peuplade de race mandingue habitant au sud-est de la Guinée (cercle de Kissidougou). Mais de là cette culture a passé chez les Malinkés et les Dialonkés qui ne l'exercent, du reste, qu'en petit. Ils se contentent de semer les haricots kissiens à côté des arbres, de façon que la tige puisse grimper le long et ils font le semis à l'époque des premières pluies. Au bout de trois mois, le haricot arrive à maturité. Dans le Kissi, on fait de vrais champs de haricots.

Les Kissiens plantent dans la terre des morceaux de bois de 3 ou 4 mètres de haut, et très gros. La tige du haricot s'enroule autour du morceau de bois et monte jusqu'au haut. Les haricots mûrissent en trois mois.

Ce sont les enfants, les jeunes gens qui font la cueillette des gousses mûres. Ils grimpent après les morceaux de bois, cueillent les gousses et les mettent dans la musette qu'ils portent en bandoulière.

Ensuite on écosse les haricots et on les fait bouillir deux fois, à cause de leur goût naturel amer, puis on les mange.

Nous venons de passer en revue les cultures alimentaires du noir de Guinée. Mais celui-ci n'a pas que des cultures alimentaires. Il lui faut se vêtir comme se nourrir, et il aime aussi à fumer. De là les cultures du coton (*koroni* ou *korondi*) et celle du tabac (*yamba*).

Le coton. — Autrefois, avant l'arrivée des commerçants européens, la culture du coton était une des grandes cultures de la Guinée et ne le cédait en importance qu'à celle du riz. Mais, depuis l'installation dans le pays des commerçants blancs vendant à vil prix des cotonnades anglaises, la culture du coton a beaucoup reculé et s'est anéantie en bien des points. On ne la trouve plus guère que dans le sud-est (chez les Tomas, par exemple), dans les pays où les Européens n'ont pas encore pénétré en nombre et où, par conséquent, la cotonnade

anglaise n'a pas pu venir encore faire une concurrence désastreuse et écrasante à la cotonnade indigène. Celle-ci est très bonne et très solide, quoique simple, mais elle revient bien plus cher que la cotonnade européenne : de là son recul fatal devant celle-ci et, en conséquence, la destruction progressive de la culture du coton en Guinée. Cependant les gens riches et attachés aux vieux usages préfèrent encore la cotonnade qui est la leur, et, en conséquence, on fait encore, ici et là, de rares, de très rares champs de coton. Voici comment on cultive ou plutôt comment on cultivait le coton. C'était dans les champs de fonio qu'on le semait. Aussitôt le fonio coupé (juillet-août), on arrangeait le sol, on formait des carrés de terre élevés, et, avec les deux doigts écartés, on y faisait des trous deux par deux. On mettait deux grains de coton dans chaque trou, puis on rebouchait. Au bout de trois jours, la plante sortait de terre; au bout d'un mois, on procédait à l'arrachage des mauvaises herbes. Au bout de trois mois, le coton avait poussé et la gousse se fendillait. On cueillait les gousses, on en retirait les graines et le coton, qu'on mettait chacun de son côté. C'étaient les femmes qui accomplissaient cette besogne en s'aidant d'un petit instrument de fer appelé *néri*. Le coton amassé, les femmes le passaient sur des cardes de fer et obtenaient des fils qu'on donnait à la fileuse. Chaque carrée, chaque famille avait sa fileuse. Celle-ci étirait les fils, les allongeait sur des piquets, puis les tordait ensemble et remettait le tout au tisserand pour qu'il fabriquât l'étoffe.

J'ai dit plus haut qu'on semait le coton dans les champs de fonio, parce qu'on avait remarqué qu'il y poussait mieux. L'année suivante, dans le même champ, on faisait de l'arachide.

Le tabac. — Le noir l'aime extrêmement, mais pour le chiquer ou le priser surtout. Néanmoins il ne dédaigne pas de le fumer aussi et, sous l'influence européenne, cette dernière habitude s'étend de plus en plus.

Les noirs font cette culture autour de leurs cases, à l'endroit où l'on jette les cendres et les ordures. Ils sèment là leurs graines de tabac; puis, quand celui-ci est en herbe, ils

préparent plus loin un autre petit champ avec des monticules de terre : on repique les pieds de tabac sur ces monticules, on arrose chaque matin et chaque soir. Au bout d'un mois, la tige a un mètre de haut et, au bout d'un mois et demi, on peut récolter. J'ai oublié de dire qu'on fait les semailles pour le tabac, non pas au commencement, mais à la fin de la saison des pluies, c'est-à-dire en novembre.

On le récolte en janvier, pendant la saison sèche et froide. On commence par enlever les feuilles les plus basses, puis on remonte peu à peu vers le haut de la tige.

Les feuilles récoltées, on les laisse sécher en tas dans les cases, puis on les lie par 25 ou 30 et on les met au soleil. Cela fait, on les fait griller sur le feu et on les pile dans de petites auges. On ajoute du beurre et on remue le mélange. On ajoute aussi les cendres d'un certain bois qu'on découvre dans la brousse et qui sont, au dire des indigènes, « fortes comme du piment ». On met de ces cendres dans l'auge et on remue encore. Quand le tout, bien séché, est devenu poudre, une poudre d'un blond jaunâtre, on le met dans la tabatière. Le chef de carrée en distribue à toute sa familia.

Souvent ce sont les vieilles femmes qui fabriquent le tabac pour se procurer un peu d'argent. Elles achètent des grappes de feuilles de tabac et fabriquent le tabac. Puis, elles vont le vendre sur le marché où une grande cuiller de tabac vaut deux sous.

A Faranah, c'est le chef de carrée Lansina Kamara qui fait le plus de tabac. Il conserve ce qu'il lui faut pour sa consommation personnelle, c'est-à-dire pour la sienne propre et celle de toute sa carrée et en vend, de plus, pour 50 francs par an, en feuilles, aux dioulas (colporteurs, commerçants du pays) et aux vieilles femmes.

Les boules ou grappes de feuilles de tabac valent 50 centimes pendant la saison sèche, un franc pendant la saison des pluies.

Nous en avons fini avec la culture du tabac et avec les cultures non alimentaires (coton, tabac) comme avec les cultures

alimentaires (riz, mil, arachides, etc.). Celles-ci constituent de beaucoup le plus important des travaux nourriciers du noir de Guinée française, mais pas le seul. Aussi maintenant nous faut-il voir les autres (arboriculture, pâture, chasse, pêche, cueillette).

L'arboriculture. — Il est probable qu'anciennement, c'est l'arboriculture qui a mené le noir à la culture proprement dite. D'autre part l'arboriculture se rattache étroitement à la cueillette : le noir et l'homme primitif, en général, ont dû commencer par la simple cueillette des fruits naturels, puis ils ont dû passer de là aux soins à donner aux arbres, à la replantation, somme toute à une arboriculture plus ou moins scientifique qui, elle-même, les a préparés et menés à la culture.

Nous savons déjà que le noir de Haute Guinée se livre à peine à l'arboriculture, ce pays n'étant pas propice au palmier à huile et au kolatier (sauf dans l'extrême sud). C'est à peine s'il possède quelques papayers dans sa carrée, quelques kolatiers au dehors, quelques bouquets de bananiers çà et là. Mais sur la côte de Guinée, l'arboriculture fleurit. Ces palmiers à huile ou élœis y ont été plantés par les ancêtres des noirs qui recueillent maintenant leurs fruits, et c'est pour cela que leurs possesseurs, tout en laissant perdre des amandes de palme en quantité, font les plus grandes difficultés pour permettre aux étrangers établis dans le pays de profiter de celles-ci. De même les kolatiers du pays baga sont dus à l'arboriculture.

Voici comment on procède si on veut planter un kolatier : on fait un trou, on y met un kola et on rebouche avec de la terre. Cela fait, on arrose à intervalles réguliers jusqu'à ce que la tige sorte de terre. Il faut attendre sept ans pour qu'un kolatier produise; il peut alors donner jusqu'à un millier de cosses par an, et chaque cosse contient neuf ou dix noix de kola. En moyenne pourtant, il ne faut guère compter que deux cents cosses annuelles, ce qui, à un sou la noix, représente encore une valeur d'une centaine de francs par an.

L'ART PASTORAL. — L'art pastoral est certainement un tra-

vail plus ancien pour les noirs de la Guinée française que la culture. Les Foulahs particulièrement étaient presque de purs pasteurs encore, quand ils vinrent, dans le courant du XVIIIe siècle, s'installer dans le Fouta-Djallon. Je dis presque, car ils avaient déjà sans doute des esclaves noirs pour leur faire une culture primitive, mais néanmoins, c'est l'art pastoral qui l'emportait chez eux sur l'art cultural. Depuis qu'ils se sont établis dans le Fouta-Djallon, c'est le contraire qui s'est produit à cause de la multiplication sur place de la population et la culture chez eux l'emporte maintenant et tend de plus en plus à l'emporter sur la pâture. Néanmoins la pâture tient toujours une place considérable dans leur existence. Si la culture, par exemple, comme nous l'avons dit plus haut, représente ici 45 p. 100 de l'art nourricier total, la pâture représente bien 40 p. 100.

Quant aux Mandingues, pour être bien plus engagés actuellement dans la culture que les Foulahs, ils n'en sont pas moins venus également en Guinée et au Soudan, de l'est, à une époque plus ancienne que ces derniers, mais qu'on peut fixer : ainsi les Soussous et les Dialonkés ont envahi la Guinée au XIIIe et au XIVe siècle, les Malinkés au XVe siècle. Les premiers étaient des pasteurs cavaliers venus, croit-on, du sud de l'Égypte, terribles aux populations sédentaires et dévastateurs de la boucle nigérienne. Ils s'établirent dans le Fouta-Djallon, beau champ de pâturage pour leurs troupeaux. Quant aux seconds, ils étaient sans doute au XVe siècle, mi-pasteurs, mi-cultivateurs déjà. Les uns et les autres une fois cantonnés en Guinée, devenus sédentaires, maintenus de toutes parts par la résistance des populations environnantes, augmentant en nombre sur place, durent se mettre, les uns à la culture, les autres à une culture plus intense. Ainsi l'art pastoral a perdu de plus en plus de son importance chez eux, mais actuellement encore, ils ont des restes de leur état primitif dans la possession de beaux troupeaux et dans l'attachement très grand qu'ils leur portent.

Ce sont évidemment les Foulahs, derniers cantonnés, qui

possèdent les plus beaux troupeaux de la Guinée française et ceux-ci donnent lieu, comme nous le verrons, à un commerce avec le sud, et à une exportation d'animaux vivants et de peaux brutes qui est importante pour la colonie, mais les Malinkés, c'est-à-dire la Haute Guinée, possèdent aussi de nombreux animaux, quoique leurs troupeaux, en voie de reconstitution actuellement, aient été dévastés par Samory. — Les noirs du sud-est (Kissiens, Tomas, Guerzés, etc.) n'en sont pas privés non plus, et même ces Manons anthropophages, situés encore plus au sud, dans la forêt équatoriale même du Liberia et de la Côte d'ivoire, qui ne veulent pas, du reste, toucher à leurs bêtes et aiment mieux manger la chair de l'homme que la chair de leurs bœufs. Quant aux Soussous de la Basse Guinée (les Soussous furent chassés au XVIIIe siècle du Fouta-Djallon par les Foulahs et refoulés vers la côte), ils possèdent, eux aussi, des troupeaux, qui alimentent en viande Konakry, Boké et tous les petits centres européens de la côte. Ainsi partout il y a du bétail en Guinée.

Donnons maintenant quelques détails précis sur l'art pastoral tel qu'il se pratique en Haute Guinée, chez les Malinkés et les Dialonkés. Ce sont les bilakoros (c'est-à-dire les enfants et les jeunes gens, esclaves ou libres) qui gardent les bestiaux. A Faranah, chaque chef de carrée fait garder son troupeau par un gardien particulier. A Kankan, au contraire, les chefs de carrée se réunissent pour payer un vacher. Ils lui donnent 15 francs par mois et sa ration de riz pour la nourriture journalière. Ils se partagent les dépenses au prorata du nombre de bêtes gardées. Chaque vacher choisit son endroit dans la brousse autour du village pour faire pâturer son troupeau. Il n'y a jamais de disputes à ce sujet, puisqu'il y a surabondance de terrains de pâture.

Les vaches sont détachées le matin de leurs piquets dans la la cour de la carrée, assez tard pour éviter le brouillard matinal qui rend le pâturage humide et qui le fait mauvais aux bêtes. A 8 ou 9 heures, quand le soleil a pompé toute l'humidité, elles gagnent les environs du village sous la conduite de leurs

petits bergers et y restent jusqu'à 5 ou 6 heures du soir. A ce moment-là, les vaches et les bœufs regagnent le village. toujours sous la conduite des jeunes bilakoros. Parmi ceux-ci, les uns marchent gravement derrière le troupeau, nus, une musette en bandoulière et jouant de la flûte. Les autres courent derrière les bêtes en les faisant galoper et en leur jetant leurs bâtons à travers les jambes. C'est un assez joli spectacle au soleil déclinant que celui-là. La flûte résonne en airs mélancoliques dans la splendeur et la grande tristesse du soleil couchant.

Une fois dans le village, les vaches et les bœufs, poursuivis au galop, rentrent en courant dans leur carrée qu'ils connaissent bien. Les bilakoros les attrapent par surprise par le col, leur passent un lacet aux cornes et les attachent chacune à leur piquet. Quand l'ombre tombe, les bêtes se couchent à terre et passent ainsi la nuit en plein air, exposées à toutes les intempéries. Le noir ne connaît pas l'étable et n'en construit pas pour ses bêtes. Pourtant, dans les villages, il y a quelquefois des cases non habitées et non entretenues appartenant au chef ou à quelque riche propriétaire. Ces cases sont alors abandonnées aux bêtes qui viennent s'y coucher le soir. Ce sont des étables primitives et mal nettoyées.

Dans certains pays de Haute Guinée, il y a des parcs à bœufs et à vaches aux environs des villages. J'en ai vu dans le Djenné, province du cercle de Kankan située au sud-est de cette ville. Ces parcs sont carrés et assez grands. On y renferme le soir les bêtes, qui y passent la nuit.

Le noir de Guinée ne tue jamais une bête jeune, c'est-à-dire un veau ou une génisse. Quant à ses bœufs mêmes, il les tue rarement, pour quelque circonstance solennelle seulement : mariage, sacrifice, offrande à un grand chef, à un Européen. Mais depuis que les Français sont installés dans le pays, ceux-ci font tuer à jour fixe dans les centres où ils sont installés, pour avoir de la viande fraîche, soit tous les jours (à Kankan), ou trois fois par semaine (à Faranah). Ici ce sont les chefs de province qui sont chargés, chacun à leur tour, d'amener la bête

à tuer. A Kankan où il y a vingt-cinq Européens et une agglomération de dix mille noirs, il y a un boucher indigène qui achète lui-même et tue tous les jours. Mais avant que les Européens fussent là, on tuait beaucoup moins de bêtes et elles servaient surtout d'épargne familiale employée à acheter des femmes aux garçons, à marier et à faire des munificences dans les cas exceptionnels.

Actuellement une vache vaut 100 francs dans la Haute Guinée, une vache pleine 120 francs, un taureau ou un bœuf 75 francs. Un grand commerce s'en fait vers le Sierra-Leone qui est privé de bêtes à cornes (le noir y étant surtout cultivateur et arboriculteur) et où l'administration française a interdit l'exportation des vaches de Guinée pour que ce pays reste toujours tributaire de nos troupeaux. Les dioulas vont donc acheter des bœufs au Fouta-Djallon et les emmènent par le cercle de Faranah en pays anglais. En revanche, ils reviennent avec des objets manufacturés et des cotonnades anglaises ou même avec des cotonnades indigènes que le Sierra-Leone fabrique encore en grande quantité. Quant aux peaux de bœufs, elles sont exportées en grand nombre du Fouta vers l'Europe par le Sierra-Leone et surtout par Konakry.

J'ai déjà dit que la vache de Guinée française, petite et jolie dans sa robe café au lait, douce, les mamelles exiguës, ne donnait pas plus de deux litres de lait par jour. Les indigènes consomment ce lait frais ou caillé, mais ne savent pas faire de fromage. En revanche ils savent faire du beurre, mais ils le font mal et mauvais. Si l'Européen veut avoir du beurre frais mangeable, il faut qu'il le fasse fabriquer par son cuisinier. Notons pourtant que les Foulahs savent mieux le faire que les autres indigènes.

En dehors des bœufs et vaches, nous avons dit aussi que le noir de Guinée possède des moutons, d'une chair d'ailleurs exécrable pour l'Européen, mais très estimée par le noir lui-même. Un des grands plaisirs que peut faire un Européen en voyage à ses porteurs, est de leur acheter un mouton. Celui-ci vaut de 5 francs à 12 francs d'après sa grosseur.

En résumé, c'est l'art pastoral qui est, en Guinée française, le grand adjuvant de la culture, et qui tient, après celle-ci, la première place dans l'art nourricier total. L'arboriculture lui fait concurrence, mais n'existant guère que dans la Basse Guinée et assez peu autre part, elle n'a pas tout à fait la même importance. — Pour la Haute Guinée dont nous nous occupons principalement ici, nous avons évalué l'importance de l'art pastoral à 15 p. 100 de l'art nourricier total et l'arboriculture à 5 p. 100 seulement.

Venons-en maintenant aux arts nourriciers primitifs (chasse, pêche, cueillette) et commençons par le plus important : la chasse.

La Chasse. — Le métier de chasseur n'est pas rare en Guinée française, mais il y a deux espèces de chasseurs à distinguer : le chasseur indépendant qui ne relève que de lui-même, et le chasseur dépendant d'un chef de province, d'un chef de village ou simplement d'un gros chef de carrée.

Voici un exemple du premier type de chasseur. C'est *Salou Kamara*, chef de carrée, demeurant à Souleymania (cercle de Faranah). Il est marié, possède trois femmes, cinq enfants, et un esclave chasseur comme lui, marié comme lui et ayant aussi des enfants. En tout une quinzaine de personnes dans la carrée.

Salou Kamara, accompagné de son esclave, chasse surtout l'éléphant. Il va le chercher du côté de Sansanbou (vallée du Niger). Lorsqu'il en a abattu un, il appelle tous les gens des environs pour prendre la viande. Il se réserve les deux pieds de la bête qui se trouvent ne pas toucher le sol. Quant à l'ivoire, une dent revient de droit au chef de la province où l'éléphant a été tué et l'autre est pour Salou. La trompe, la queue, les oreilles sont également pour ce dernier. En résumé, le chasseur peut avoir pour 50 à 75 francs de viande et pour 400 ou 500 francs d'ivoire.

Il chasse aussi l'hippopotame dans le Niger, le Balé, etc. Quand il en a tué un, il prend pour lui les testicules considérés comme un morceau de choix, le cœur, les deux jambes de

devant, les quatre pieds, les défenses. Le reste est pour les gens des environs. Il chasse aussi le buffle. Quand il en a abattu un, il coupe une cuisse pour l'offrir au chef de son village. Quant au reste il est à lui seul et il le vend. On peut évaluer à 65 francs ce que lui rapporte la bête.

Il chasse aussi la biche et l'antilope, l'antilope son, par exemple. Il en offre une cuisse au chef de son village et le reste est pour lui. De même pour l'antilope tsine-tsine, grosse comme un cheval. Celle-ci peut lui rapporter de 55 à 60 francs. Pour la biche mina, qui peut lui rapporter 10 francs, il en est encore de même.

Si le chasseur tue un porc-épic, il lui appartient entièrement. Le porc-épic vaut de 5 à 10 francs, d'après sa grosseur.

Pour les cochons sauvages et les phacochères, le chasseur donne le pied de derrière de la bête tuée à son chef de village. Un cochon sauvage vaut 20 francs, un sanglier 25 francs.

Quant au petit gibier qu'il peut tuer (outardes, canards, pintades, perdrix, etc.) le chasseur le garde entièrement pour lui.

Notons que Sanoy Kamara fait aussi des champs comme les autres noirs, ou plutôt en fait faire par ses femmes et ses enfants. Mais son métier de chasse lui rapporte beaucoup plus que son métier de culture.

Dans tous les villages, il y a des chasseurs indépendants : à Souleymania, par exemple, qui a 1.200 habitants, il y en a une vingtaine. A Faranah, sur les 900 habitants dialonkés (il y a aussi des Malinkés) il y a une dizaine de chasseurs indépendants (qui avec leur famille représentent environ 150 habitants sur 900). Tous font des lougans (champs), mais la chasse est leur métier principal.

Voyons maintenant les chasseurs dépendants. Karfa Kamara, chef de la province dialonkée du Firia (cercle de Faranah), en possède cinq à son compte :

1° Moussa Mansaré, qui est un de ses esclaves;

2° Maka Kamara, qui est un homme libre;

3° Ouali Kamara, neveu de Karfa;

4° Bokari Kamara, autre neveu;

5° Yanko Mara, esclave.

Ils sont tous jeunes et non mariés encore. Karfa les nourrit et leur fournit à chacun un fusil. Ils chassent l'hippopotame, le buffle, les diverses espèces d'antilopes et de biches, petites ou grosses, les diverses espèces d'oiseaux comestibles, enfin les singes, les pythons, les poissons (pour ces derniers, les indigènes les tirent en effet souvent avec l'arc).

Pour se procurer de la poudre, ces chasseurs vont dans la brousse récolter du caoutchouc qu'ils vendent aux commerçants européens : avec le produit de la vente, ils achètent leur poudre. Quand ils tuent une bête quelconque, ils donnent l'épaule et la cuisse à Karfa et conservent le reste pour le consommer ou le vendre. Quant à Karfa, il fait couper les morceaux qui lui reviennent et, après s'en être réservé une part, les fait distribuer aux personnes de sa carrée.

Notons que ces chasseurs de Karfa n'ont dans la chasse qu'un métier annexe : ils ne chassent que le lundi et le jeudi ; les autres jours, ils travaillent pour Karfa aux travaux ordinaires des champs. De plus, ils font du caoutchouc dans la brousse, non seulement pour s'acheter de la poudre, mais encore comme métier indépendant. En ce cas, ils doivent à Karfa la moitié du caoutchouc qu'ils récoltent.

Au cas où ces chasseurs voudraient se marier, c'est Karfa Kamara qui doit leur procurer une femme et payer la dot. Karfa, quand le moment en sera venu, leur achètera une femme, dans les 200 ou 250 francs. Quant aux vêtements, ce sont eux-mêmes, chasseurs, qui doivent se les procurer. Pour les grigris de chasse, c'est Karfa qui leur paye le premier, mais les autres, c'est à eux de les acheter. Quant aux bijoux, bagues, cela ne regarde qu'eux.

Quand ils chassent les poissons à la flèche, ils donnent les gros à Karfa et ne conservent pour eux que les petits.

La Pêche. — Les pêcheurs sont infiniment moins nombreux que les chasseurs en Guinée française. Nous venons de voir que pour le chasseur, il existait deux types : celui du chasseur indé-

pendant et celui du chasseur dépendant ; pour la pêche, il n'existe qu'un seul type, celui du pêcheur indépendant.

Prenons comme exemple *Tessa Bokary*, marié, ayant deux femmes, trois enfants, pas d'esclaves. Trois de ses parents, non mariés, vivent avec lui, ce qui fait neuf personnes dans la carrée.

Tessa construit des barrages avec des bambous dans les marigots. Il laisse une ouverture étroite à chaque extrémité et en face de chacune il place une longue nasse en rotin où viennent se prendre les poissons.

Tous les matins et tous les soirs, Tessa va visiter ses nasses. Il emplit deux grands paniers de poissons attrapés, donne le plus gros des poissons au chef du village, met de côté ce qu'il lui faut pour sa nourriture et celle de sa carrée et vend le reste. Tessa attrape certains jours pour jusqu'à 40 francs de poisson. En revanche, d'autres jours il n'attrape rien. En moyenne, il se fait de 15 à 20 francs par jour. C'est beaucoup plus que la chasse ne rapporte à aucun chasseur. Aussi Tessa est-il riche et ne fait-il pas faire de champs à sa famille. La pêche lui rapporte suffisamment pour qu'il puisse se passer de tout travail accessoire. Le revers de la médaille est que son métier est, paraît-il, dangereux, difficile et fatigant.

Quant aux grigris et aux recettes pour la pêche, c'est aux anciens pêcheurs que les nouveaux les demandent.

La Cueillette. — La cueillette existe pour ainsi dire à peine en Guinée française, actuellement. Pourtant il faut dire un mot des embryons de cueillette que nous pouvons y trouver.

Nous connaissons déjà le néré dont nous avons parlé au chapitre précédent. C'est une grande ressource pour les noirs au moment des famines. Il y a aussi dans la brousse des tubercules poussant à l'état sauvage et que les vieilles femmes vont chercher et déterrer, toujours à cette époque critique qui précède la récolte du fonio, c'est-à-dire juin et la première quinzaine de juillet.

Nous ne parlerons pas ici du palmier à huile, du kolatier et

du bananier. En effet, ces arbres étant plantés ou soignés par les noirs, leur récolte relève non de la cueillette, mais de l'arboriculture. Il n'y a cueillette que d'éléments produits par des plantes poussant spontanément dans la brousse et ni cultivées, ni soignées, ni plantées. C'est le cas du néré en Guinée française, du nénuphar dans le Moyen Niger, et de bien d'autres produits de pure cueillette dans toute l'Afrique; mais ce n'est pas le cas ni du palmier à huile, ni du kolatier, ni du bananier, ni du papayer, ni de bien d'autres arbres utiles, au moins maintenant.

Je dis : au moins maintenant, car ce n'est pas l'homme qui a créé ces arbres utiles et il a dû jadis les trouver à l'état spontané. Il les a sans doute exploités d'abord par la pure cueillette et ce n'est qu'ensuite et peu à peu qu'il a passé de là à leur donner des soins, à les replanter, etc. Cette évolution a dû être lente, mais enfin le noir d'Afrique l'a accomplie pour les plus précieux de ces arbres utiles.

Résumé pour le travail nourricier. — En résumé, la culture est, pour conclure, le grand art nourricier de la Guinée française et surtout de la Haute Guinée. Puis viennent, par ordre d'importance, pour l'ensemble de la Guinée française : la pâture, l'arboriculture, la chasse, la pêche et enfin la cueillette. Pour la Haute Guinée dont nous nous occupons proprement ici, cet ordre doit être ainsi modifié : la pâture, la chasse, la pêche, l'arboriculture et enfin la cueillette.

TRAVAUX NON NOURRICIERS. — Après avoir passé en revue les travaux nourriciers, il nous reste à voir les travaux non nourriciers que nous rangerons en trois catégories :

1° L'art des mines;

2° L'industrie ou fabrication;

3° Le commerce et les transports.

EXTRACTION DES MÉTAUX. — Commençons par *l'extraction des métaux*. Les noirs de Guinée ne connaissaient ni l'argent, ni le cuivre avant l'arrivée des Européens. Ce sont les pièces anglaises

du Sierra-Leone qui leur ont fait connaître l'argent; mais ils ont connu et extrait de tout temps l'or et le fer. L'extraction et le travail du fer se font un peu partout en Guinée française. Quant à l'extraction de l'or, elle ne se fait que dans les parties privilégiées du pays où l'or existe, et en fait, il ne se trouve que dans le Bouré (nord-est de la Guinée française, cercle de Siguiri). L'extraction de l'or est donc l'occupation spéciale de certains noirs d'une province unique. Quant à l'extraction du fer qui se fait partout, nous allons commencer par elle.

Extraction du fer. — Ce sont les forgerons du pays qui se réunissent pour la faire. Ils cherchent la terre rouge spéciale qui contient le minerai, construisent un four en terre d'un mètre et demi de haut et d'autant de diamètre. Ils entassent le charbon au fond du four, puis posent des blocs de minerai, empilent une nouvelle couche de charbon, puis encore du minerai, etc. Quand c'est fini, ils ferment le haut du four, mettent le feu à l'intérieur et font brûler pendant trois jours. Le minerai en fusion coule par les portes ménagées le long du four, dans les fosses creusées au bas, et on jette de l'eau dessus.

Quand le fer est refroidi, on le casse, à l'aide de gros marteaux, en morceaux de la grosseur du poing; puis on remet ces morceaux dans le four et on les fait fondre de nouveau. On casse pour la seconde fois le fer obtenu et les forgerons présents s'en partagent les morceaux.

Pour activer le feu, les forgerons pendant la cuisson du minerai soufflent à l'intérieur, à l'aide de soufflets en peau de chèvre ou de mouton. Ces soufflets ont été fabriqués mi-partie par les cordonniers, mi-partie par les forgerons eux-mêmes.

Les forgerons traitent ainsi le minerai de fer trois ou quatre fois par an. Pour cette opération ils se mettent au moins quatre, au plus trente, formant une *association ouvrière momentanée.*

Extraction de l'or (*sani* en malinké, *kémana* en dialonké). — C'est dans le Bouré, comme je l'ai dit, qu'on se livre à cette extraction.

Dans 40 ou 50 villages, c'est le travail dominant. Par exemple, dans chacun, sur 100 familles 70 se consacrent à l'or, 30 seule-

ment font des champs, et ce sont les familles qui extraient l'or qui deviennent les plus riches.

Les gens de ces villages creusent donc des puits dans la brousse avec leurs dabas. Ils les creusent n'importe où, jusqu'à une profondeur de 5 à 6 mètres, puis font des galeries dans la terre. Tout cela constitue un dur métier. Quand ils ont trouvé une veine d'or, c'est-à-dire une veine de terre mélangée d'or, ils lavent cette terre et la passent dans des étoffes, dans leurs pagnes. Souvent ils recueillent ainsi de petits morceaux d'or. Ce sont les femmes qui sont chargées spécialement de l'opération du lavage, ce qui ne les empêche pas de manier aussi le daba pour creuser les puits.

Une fois l'or recueilli, on le donne au forgeron pour qu'il en fasse de grosses bagues tournées. Pour chaque bague d'or faite, le forgeron reçoit 1 franc. Quant à la bague, elle vaut de 70 à 75 francs. Un chercheur d'or peut gagner en moyenne, dit-on, 175 francs par mois, plus sa nourriture et celle de sa famille. Il peut mettre une centaine de francs de côté par mois.

Notons que les femmes des villages à or du Bouré, après avoir balayé et nettoyé leurs cases, lavent les saletés et les passent à la passoire pour y trouver de l'or. L'or, une fois mis sous forme d'anneaux, est vendu, soit aux commerçants européens, soit aux dioulas indigènes qui le revendent avec gros bénéfice dans le reste de la Guinée française. L'indigène aime beaucoup l'or et n'hésite pas à le payer jusqu'à 4 francs le gramme, alors que le commerçant européen l'achète à 2 fr. 90 sur place. Aussi le commerçant français acheteur d'or peut-il réaliser de gros bénéfices en le revendant dans le reste de la Guinée. De même le dioula indigène.

La Fabrication. — Passons maintenant à l'industrie du noir de Guinée française. Cette industrie, est-il besoin de le dire, est rudimentaire et ne compte qu'un petit nombre de métiers, ceux de forgeron, de cordonnier, de tisserand principalement. Néanmoins elle doit être examinée avec d'autant plus de soin que le type est plus primitif (ce sont les types primitifs qui sont

en science les plus intéressants et les plus instructifs). Pour cet examen, nous procéderons de deux manières :

1° Nous déterminerons toute la série des objets à fabriquer et nous les passerons en revue dans leur ordre naturel, en disant qui les fabrique ;

2° Nous ferons la monographie de tous les métiers industriels existant en Guinée, celui du forgeron, celui du cordonnier, etc.

Nomenclature des objets fabriqués. — Au premier point de vue nous distinguerons les objets fabriqués concernant :

1° *Le travail* (*arts nourriciers :* pêche, chasse, pâture, culture, *arts non nourriciers :* extraction des métaux, industrie, commerce) ;

2° *Le mode d'existence* (nourriture, habillement, parure, habitation, mobilier, chauffage et éclairage) ;

3° *Les pouvoirs publics* (guerre).

Outillage de la pêche. — Voyons d'abord les objets fabriqués concernant le travail, et commençons par ceux concernant la pêche. Ce sont :

1° Les filets. Ils sont faits par le pêcheur lui-même ;

2° L'arc et les flèches. L'arc est fait par le pêcheur ainsi que le corps de la flèche qui est en jonc. Quant aux pointes des flèches qui sont en fer, elles sont faites par le forgeron ;

3° Les nasses, paniers, etc. Ils sont faits par le pêcheur avec des joncs ;

4° Les barrages (établis dans les marigots, les rivières). Ils sont faits par le pêcheur lui-même.

Outillage de la chasse. — 1° Les fusils. Ceux-ci sont de fabrication européenne. Les forgerons peuvent les réparer et même, au besoin, transformer un fusil à pierre non rayé en un fusil à piston, mais ils ne peuvent pas les fabriquer ;

2° Les couteaux de chasse. Ce sont de longs couteaux fabriqués par les forgerons ;

3° Les grigris pour la chasse. Ils peuvent être comptés au nombre des instruments pour prendre le gibier, puisque les chasseurs prétendent que, sans eux, ils n'en prendraient pas. Les grigris des chasseurs sont coupés dans les racines d'arbres qui

traversent souvent les sentiers. On prend une de ces racines, on la coupe en petits morceaux et on enroule autour de chacun de ces morceaux des fils de coton de fabrication indigène. Le chasseur offre chaque matin du kola à son grigri. Il le met par terre en face de lui, prend un kola, le partage en deux morceaux, en offre un au grigri et mange l'autre. Cela fait, il reprend celui qu'il a offert au grigri, le mange aussi, mais crache sur le grigri un peu de ce kola. Le chasseur accomplit cette cérémonie tous les jours où il va à la chasse.

Les grigris sont fabriqués par les vieux chasseurs qui les vendent aux jeunes et les leur font payer 3 francs, 4 francs, 7 fr. 50, 15 francs, etc. Le jeune chasseur, avant d'entrer en possession du grigri, doit en outre travailler un peu pour le vieux. Il va lui chercher dans la brousse du bois pour se chauffer, lui offre des kolas, etc.

4° Les hamacs que les chasseurs emportent dans la forêt et attachent aux arbres. Ils se couchent dedans pour attendre à l'affût les bêtes qu'ils guettent, les biches par exemple. C'est le chasseur lui-même qui fabrique ce hamac.

5° Le bonnet de chasseur. C'est un bonnet spécial généralement fait en peau de bête. Il y en a parfois de très curieux en peau de buffle et en forme de dôme, ou bien avec des ailes par-devant rappelant les casques en fer des cavaliers gaulois. La plupart sont ornés sur tout leur pourtour de petites glaces d'un sou, ou deux sous, européennes. D'autres portent des cornes, des oreilles de biches, etc. Ces glaces, ces oreilles sont destinées, comme la plupart des grigris que le chasseur a sur lui, à le rendre invisible au gibier. Naturellement les bonnets de chasseur sont fabriqués par le chasseur lui-même.

Outillage de l'art pastoral. — Il est très réduit : il y a les pieux auxquels on attache les bestiaux pendant la nuit dans la cour des carrées, il y a les calebasses dans lesquelles on trait les vaches. La calebasse, du reste, joue un rôle de premier ordre chez les noirs comme instrument domestique, et nous la retrouverons tout à l'heure.

Pour faire le beurre, on remue le lait recueilli dans une

grande calebasse avec une calebasse plus petite. Tout ceci, pieux, calebasse, est de fabrication domestique.

Outillage de la culture. — Le grand instrument, l'unique du reste, est le daba. Nous en avons déjà parlé. C'est une petite pioche dont le manche peut avoir 60 centimètres de long et dont le fer est relevé, arrondi et évasé. C'est avec le daba que le noir fait toute sa culture. Il est fabriqué par le forgeron.

Notons encore des couteaux spéciaux, recourbés, pour couper le riz, le fonio, le maïs, etc. Ces couteaux sont également fabriqués par le forgeron.

Enfin signalons des matchettes (*nounaka* en malinké, *kabouna* en dialonké) pour couper le bois, les arbres. Matchettes et haches sont fabriquées par le forgeron.

Outillage de l'extraction des métaux. — Nous en avons parlé plus haut au sujet de l'extraction elle-même.

Outillage de la fabrication ou industrie. Nous passerons en revue les instruments :

1° Du forgeron;

2° Du cordonnier;

3° Du tisserand, etc., etc.

Outillage du forgeron. — L'outillage du forgeron se compose en gros :

1° D'une masse de fer servant d'enclume;

2° D'un gros morceau de fer servant de marteau;

3° De soufflets en peau de chèvre;

4° De pelles en fer primitives;

5° De tenailles en fer;

6° De ciseaux pour couper le fer;

7° D'une machine primitive à percer le bois ou le fer;

8° De couteaux de fer de différentes tailles;

9° De couteaux en fer pour travailler le bois.

Tous ces instruments, c'est le forgeron qui les fabrique lui-même, sauf les soufflets qui sont faits par le cordonnier, étant en peau de chèvre. *Du reste, tout ce qui est peau est travail du cordonnier, tout ce qui est métal et bois est travail du forgeron.*

Outillage du cordonnier. — Les cordonniers ont d'abord des

couteaux spéciaux qui sont fabriqués par le forgeron, des poinçons, des alènes en fer également fabriqués par celui-ci. Ils ont des instruments de bois pour travailler le cuir, des tables en bois pour étendre les peaux, des vaisseaux en bois pour les mettre tremper. Tout cela est fabriqué par le forgeron.

Outillage du tisserand. — Les peignes en bois pour faire passer les fils de coton sont de fabrication du forgeron. Quant à l'appareil à tramer avec sa pédale, il est fait par le tisserand lui-même.

Outillage des fileurs et fileuses. — Nous avons vu que c'est là une industrie domestique. L'outillage est également de fabrication domestique.

Outillage des tailleurs. — Leurs ciseaux, leurs aiguilles grandes et petites en fer sont de la fabrication du forgeron. Ils ont, en outre, des dés en peau fabriqués par le cordonnier.

Outillage des faiseurs de chapeaux de paille. — Ils n'ont besoin que de poinçons en fer qui leur sont fabriqués par le forgeron. Leurs chapeaux, fabriqués en fibres de feuilles de ban, valent 1 franc ou 1 fr. 50. Avec les ornements en cuir ajoutés par le cordonnier, ces mêmes chapeaux valent de 7 à 10 francs.

Outillage des fabricants de nattes. — Ceux-ci n'ont besoin que de petits couteaux spéciaux pour enlever les saletés de la paille. Ces petits couteaux sont fabriqués par le forgeron.

Outillage des fabricants de hamacs. — Ils se servent de couteaux pour couper les lianes (*bama*) avec lesquelles ils font leurs hamacs : donc fabrication du forgeron.

Voilà pour l'outillage de la fabrication.

Outillage du commerce. — Il nous reste à dire un mot de l'outillage du commerce : il consiste en paniers allongés ou plutôt en vaisseaux allongés faits de rotin que les dioulas portent sur leur tête après y avoir empilé les objets qu'ils transportent. Ils les fabriquent eux-mêmes. Il en est également ainsi des hottes portées sur les épaules et sur le cou, qui sont en usage parmi les dioulas du Kissi et du pays toma.

Passons maintenant à l'outillage du mode d'existence et d'abord à l'outillage de l'alimentation.

Outillage de l'alimentation. — Il y a d'abord les auges et les pilons à riz qui sont aussi importants, aussi indispensables au noir pour son alimentation que les dabas pour sa culture. Les auges à riz sont de grands vases en bois, allongés, verticaux, massifs, d'une hauteur de 50 centimètres environ. Dans ces lourds vases, d'une solidité et d'une massivité à toute épreuve, qu'on laisse traîner devant les cases, dans les carrées, les femmes font jouer le pilon, grand morceau de bois de deux mètres de long, gros comme le poing. A coups de pilon soulevé à deux mains, elles écrasent dans l'auge le riz et les autres grains. C'est là un exercice fatigant et bruyant dont retentissent les villages de Guinée et du Soudan matin et soir. Auges et pilons sont fabriqués par le forgeron. L'auge s'appelle *kaulo* en malinké, et *oulla* en dialonké.

Mais il faut des marmites pour faire cuire la nourriture. Les marmites sont de grands pots noirs en terre fabriqués par les femmes des forgerons : celles-ci ont la spécialité de la fabrication de la poterie. Elles la font avec une terre spéciale, la mettent sécher au soleil pendant une journée, puis la cuisent dans de grands feux de paille pendant vingt-quatre heures consécutives.

Signalons aussi les « canaris », énormes vases en terre, noirs, destinés à contenir l'eau pour qu'elle rafraîchisse. Ces « canaris » (ainsi appelés parce qu'ils sont sans doute originaires des îles) sont fabriqués de la même manière et sont surtout employés par les Européens installés dans le pays.

N'oublions pas les calebasses, aussi importantes que les auges, les pilons et les marmites. Si on pile les grains dans les premières, si on les fait cuire dans les secondes, c'est dans les calebasses qu'on les sert pour la consommation. La calebasse, en tant que plante, se sème dans les champs de riz. Une fois la courge parvenue à maturité, on la cueille, on la fend en deux, on creuse ces moitiés et on obtient ainsi la calebasse, instrument domestique où l'on mange, où l'on sert le riz, les grains, les sauces, avec lequel on va chercher de l'eau, dans lequel on lave le linge, on trait les vaches, etc., etc. C'est donc une pièce de premier ordre dans l'outillage domestique.

Comme outils accessoires, signalons les vans faits par les vanniers, certaines calebasses en bois, plus solides que les calebasses ordinaires et fabriquées par les forgerons, des plats pour griller le riz avant de le piler, quand on n'a pas eu le temps de le faire sécher au soleil, et aussi pour griller les arachides, des cuillers en bois longues de 30 à 40 centimètres et fabriquées par les forgerons. Elles servent à remuer le riz dans la marmite où il cuit et à le transférer de là dans les calebasses où il est mangé.

Quant aux cuillers ordinaires pour chaque personne, elles n'existent pas ici, pas plus que les fourchettes. Le noir mange avec ses doigts ou plutôt avec ses mains, comme nous le verrons plus loin.

Enfin n'oublions pas le couteau ordinaire en fer, que le noir de condition inférieure porte attaché à sa ceinture, dans une large gaîne de cuir orné d'un pompon de petites lanières de cuir. Le couteau est fabriqué par le forgeron, l'étui et le pompon par le cordonnier.

Habillement. — Nous aurons à revenir plus loin au mode et phases de l'existence sur les objets d'habillement. Nous les décrirons alors en détail. Pour le moment, nous nous bornerons à les énumérer, en disant qui les fabrique. La culotte (*koursi*) est faite par le tailleur. Le boubou (vêtement de l'homme pour la partie supérieure du corps) également. Les bonnets d'homme, *idem*. Remarquons que la plupart du temps, les noirs se passent de tailleurs pour tous ces objets, et alors ceux-ci rentrent dans la fabrication domestique. Il en est de même des vêtements de femmes ou pagnes.

Quant aux sandales ou samaras, elles sont faites par le cordonnier. Les chapeaux de paille pointus et tombant bas sur le visage, chapeaux de voyage et de guerre, ne sont pas non plus de fabrication domestique ; ils sont faits par des fabricants spéciaux appelés *nimita-sorona* (fabricants de chapeaux).

Objets de parure. — Les bracelets pour les mains ou les chevilles, les bagues, les colliers, les épingles à cheveux, les bijoux de toute sorte en un mot, sont faits par le forgeron. Quant aux

ceintures, bandeaux de perles, ils sont faits par les femmes elles-mêmes avec les perles de verre que procure le commerçant européen.

Habitation. — Pour construire une case, les noirs se servent de leurs dabas pour faire le mortier, de leurs matchettes et haches pour couper le bois nécessaire, de grosses calebasses en bois pour apporter l'eau. Tout cela, nous le savons, est de la fabrication du forgeron. Il en est de même des baramines, longues barres de fer, lourdes, terminées en pointe, de la grosseur du poing à peu près, qui servent à faire des trous dans la terre. De même le forgeron fabrique les boumbolas, qui sont de grosses claquettes en bois faites pour frapper sur le mortier, sur la terre, sur le sol, pour égaliser.

Mobilier meublant. — Voici d'abord les taras ou lits primitifs en bambou. Ils sont fabriqués par n'importe qui, c'est-à-dire rentrent dans la fabrication domestique. Voici ensuite les chaises. Elles sont assez originales, les quatre pieds écartés, basses, le dos large et arrondi, en bois noir brillant, souvent incrustées de cuivre. C'est une des œuvres d'art du pays. Ce sont les forgerons qui les fabriquent et les vendent 10 francs pièce.

Les tabourets sont des cubes, formés de petites planches carrées, légères, clouées les unes par-dessus les autres. Les forgerons les fabriquent aussi et les vendent 1 ou 2 francs.

Les nattes sont fabriquées par des artisans spéciaux. Chaque noir en possède au moins une. C'est sur cette natte qu'il couche ou bien sur une peau de bœuf, car le tara ou lit primitif dont nous avons parlé plus haut, n'est possédé que par les gens très riches.

La natte de paille ou la peau de bœuf est donc le vrai lit du noir. Les hamacs sont assez répandus, du moins chez les riches, chez les chasseurs, chez les porteurs permanents. Ils sont faits par des fabricants spéciaux qui les vendent 5 francs pièce.

Les malles en bois (*kankéras*) sont fabriquées par le forgeron. Elles sont en bois noir poli, brillant, souvent incrustées de

cuivre et présentent une certaine beauté artistique. Les petites valent 5 francs, les moyennes 8 francs, les grandes 15 francs.

Il y a souvent encore dans les cases des paniers : grands paniers en bambou avec couvercle qu'on suspend au plafond, après y avoir mis de petits objets et qui sont de fabrication domestique — paniers pour la viande qu'on veut faire sécher, qu'on suspend au plafond, exposés à la fumée, toujours de fabrication domestique.

Les serrures des portes qui sont grandes et en bois et se composent d'un loquet jouant sur une pièce de bois — souvent de bois noir travaillé et représentant grossièrement un crocodile, un lézard — sont de la fabrication du forgeron. Ce sont des pièces, souvent curieuses, de l'art du pays.

Outillage de chauffage. — Il n'existe pas. Les femmes, les esclaves ou les enfants, vont chercher du bois dans la brousse et on le brûle au milieu de la case, au centre, là où un rond ou deux ronds concentriques, tracés dans la terre séchée, battue et durcie et ayant pris l'apparence de la pierre, indiquent l'endroit du foyer.

Outillage de l'éclairage. — Les noirs riches ont de petites lampes en fer fabriquées par le forgeron et dans lesquelles ils mettent du beurre de Karité avec une mèche de coton. Ces lampes valent 1 franc la pièce. Les gens peu fortunés qui n'ont pas de lampe, font simplement du feu la nuit pour s'éclairer.

Outillage de guerre. Les fusils. — Ils sont d'importation européenne. Comme nous l'avons vu plus haut, les forgerons noirs ne savent pas les faire, mais seulement les réparer.

Les arcs et les flèches. — Actuellement les noirs ne s'en servent plus que pour la pêche à l'arc et ce sont les enfants qui la font. Les pointes des flèches en fer sont faites par le forgeron. L'arc lui-même et le corps de la flèche, en roseau, sont de fabrication domestique.

Les lances. — Elles sont fabriquées par le forgeron et valent 5 francs pièce. Le cordonnier peut les enjoliver de peau de panthère et de pompons de cuir, ce qui les rend plus belles et plus chères.

Du reste, elles ne sont plus depuis longtemps qu'un objet ornemental destiné, soit aux chefs qui les tiennent en main dans les grandes cérémonies, soit aux Européens amateurs.

Les sabres (sélékas). — Les lames recourbées et la tige de la poignée en sont fabriquées par le forgeron, mais le fourreau en cuir, orné de multiples pompons de cuir et la peau de crocodile ou de python qui souvent recouvre la poignée sont de l'industrie du cordonnier — Un sabre ainsi orné peut valoir de 15 à 20 francs.

Les *poignards* souvent jolis avec leur poignée en bois noir ornée de cuivre, valent 1 franc la pièce. Ils sont fabriqués par le forgeron.

Les haches de guerre. — Il n'y en a plus actuellement dans le pays, sauf les haches de fantaisie faites avec des manches de bois cerclés de cuivre et la lame en fer et en cuivre, par les forgerons pour les Européens qui en demandent.

Les boucliers. — Ils existaient jadis, mais ils ont disparu maintenant, au point qu'on n'en voit plus. Ils étaient faits, paraît-il, en peau de bœuf par le cordonnier. Ils ont disparu quand le fusil a pénétré en abondance.

Il faut en dire autant des cuirasses en peau. Il n'en reste même plus d'anciennes maintenant : c'étaient les cordonniers qui les fabriquaient. Ainsi des casques en peau de bœuf, que l'on ne trouve plus non plus.

Les selles des chevaux. — Elles sont fabriquées moitié par le forgeron qui fait la partie en bois, moitié par le cordonnier qui fait la partie en cuir, et valent 15 francs. Les mors sont fabriqués par le forgeron, les brides par le cordonnier.

Les métiers. — Nous venons de passer en revue toute la série des objets à fabriquer, en disant qui les fabrique. Ce faisant, nous avons vu que les métiers les plus importants en Guinée française sont ceux de forgeron, de cordonnier, de tisserand. Même il faut ajouter que, dans la plus grande partie de la Guinée, ce sont là les métiers uniques. Les tailleurs, les fabricants de chapeaux n'existent que dans la partie nord-est (vers Kankan, Siguiri), chez les Malinkés voisins des Bambaras du Soudan.

Pour les fabricants de nattes ou de hamacs on peut en rencontrer un peu partout, mais très rares, et leur industrie ne constitue pour eux qu'un métier accessoire. Il ne reste donc, comme métiers irremplaçables et émergeant tout à fait au-dessus de la fabrication familiale, que celui du forgeron (métal et bois), celui du cordonnier (peau) et celui du tisserand (coton). Et encore ce dernier est-il en train de disparaître devant l'invasion des commerçants français et de la cotonnade européenne. Finalement le métier primordial me semble être celui du forgeron, car il est encore plus facile de travailler les peaux de bête dans le cercle familial que d'y extraire le minerai de fer, de fondre le fer et de travailler le métal. Le second métier qui a dû apparaître comme métier distinct, a été sans doute celui du peaussier ou cordonnier et enfin, en dernier lieu, celui du tisserand.

Le forgeron. — Nous allons donner d'abord une monographie rapide du forgeron noir. Voici, par exemple, *Fodé Kamara,* forgeron indépendant habitant à Faranah. Il a deux femmes, deux fils, cinq filles, un esclave qui est marié et père de famille : en tout une quinzaine de personnes dans sa carrée. Il n'exerce pas du reste que le métier de forgeron. Il a des bœufs, des vaches, des taureaux, des moutons. Il a également des champs pour la culture desquels il se fait aider par ses voisins. Il les paye en outils de sa fabrication. Ajoutons que ses femmes font de la poterie, comme nous l'avons déjà indiqué pour les femmes de forgerons en général. Mais c'est son métier de forgeron qui lui rapporte le plus : 150 ou 200 francs par mois, paraît-il.

Fodé Kamara travaille d'abord l'or, et l'or principalement. Les clients lui apportent le métal : il prend 5 francs pour une valeur d'or de 100 francs quand il fait un bijou. Quand il s'agit simplement de fabriquer une de ces bagues grossières sous la forme desquelles on met dans le pays l'or marchand, il ne prend qu'un franc pour une valeur de 100 francs. Il travaille aussi l'argent : il prend 3 francs pour faire une bague ordinaire valant 20 francs, 5 francs pour faire une bague mosquée valant la même somme, 1 franc pour faire des épingles à cheveux valant 6 francs.

Comme on le voit, c'est le travail à façon qui est pratiqué ici. Le client fournit la matière première, le forgeron la travaille.

Pour le cuivre (*coporo*) il en est de même : Fodé prendra 10 francs de façon pour 100 francs de cuivre, 0 fr. 50 pour faire une bague de 1 franc. Quant au fer, le travail est tantôt à façon, tantôt non. Ainsi, Fodé a des dabas tout faits qu'il vendra 1 franc pièce. Cela ne l'empêchera pas, si on lui apporte un morceau de fer pour faire un daba, de le prendre et de le travailler, et il fera payer 0 fr. 50 pour cette fabrication. C'est là, du reste, le cas le plus rare et si l'or, l'argent, le cuivre sont surtout travaillés à façon par lui, pour le fer, en revanche, il fournit presque toujours la matière première et cela se comprend du reste puisque nous avons vu que c'étaient les forgerons qui extrayaient le minerai, le fondaient et fabriquaient le fer.

Autrefois il existait des forgerons qui ne travaillaient que celui-ci : ils le coulaient en morceaux ronds pesant environ 2 kilos et le vendaient aux autres forgerons et à toute personne qui en voulaient, moyennant 1 franc le morceau. Ces morceaux de fer servaient même de monnaie, avant l'arrivée des Européens dans le pays. On les appelait poumpourous. Les forgerons faisaient aussi de longues flèches de fer appelées guenzés et valant 0 fr. 10 chacune. Le guenzé est d'ailleurs encore en usage ou l'était, il y a encore très peu de temps, dans l'extrême sud de la Guinée française (chez les Kissiens, les Tomas, les Guerzés). J'ai eu un guenzé entre les mains et il n'est pas difficile de s'en procurer. Quant au poumpourou, c'est autre chose : les forgerons qui travaillaient exclusivement le fer ont disparu avec l'établissement des Européens dans le pays. Nos pièces d'argent ont tué le poumpourou et on ne peut plus en trouver.

Fodé Kamara, pour en revenir à lui, donne de temps en temps des dabas, des haches au chef du village. En revanche, celui-ci lui donne des culottes, des boubous. Ces échanges de cadeaux n'ont rien de fixe et se font tout à fait de bonne volonté. Fodé Kamara travaille dans une case spéciale qu'il a

dans sa carrée. Le toit s'y appuie non sur un mur plein comme dans les autres cases, mais sur de gros pieux qui sont fixés eux-mêmes dans un petit mur de 20 centimètres de haut qui fait le tour de la case. Ainsi la case est ouverte sur tout son pourtour et le jour y entre de partout entre le petit mur de soutènement et le toit assez abaissé. Il y a deux portes naturellement aux deux extrémités. Là, le forgeron travaille avec toute sa maisonnée mâle, fils, frères, neveux, esclaves, etc. En nomenclature tourvillienne, c'est de *la fabrication à la main en industrie domestique principale.*

Si un forgeron a beaucoup de travail, plus qu'il n'en peut faire lui-même, il demande aux forgerons les plus voisins de vouloir bien venir travailler avec lui pour un jour, jamais pour plus. Il leur fait fête, leur donne largement nourriture et boisson, mais ne les paie pas : c'est, du reste, à charge de revanche.

A côté du type du forgeron indépendant, nous avons maintenant le type du forgeron dépendant qu'il faut examiner à son tour. Prenons, par exemple, *Kekouta Kamara,* habitant le village de Faranah.

C'est un ancien captif de case du chef de province Karfa Kamara. Il est libre maintenant, étant forgeron, mais n'en reste pas moins l'homme, l'affranchi de son ancien maître, auquel le tiennent encore les rapports que nous allons voir.

Kekouta Kamara a quarante ans environ : il a une femme, deux garçons, une fille. Un frère qui a femme et enfant habite avec lui : en tout huit personnes.

Kekouta est surtout forgeron, mais il possède aussi des ressources accessoires : ainsi il possède un petit troupeau (un taureau, deux vaches, treize chèvres). Il envoie un de ses garçons le garder.

Il fait aussi des champs, avec l'aide de ses voisins qu'il paie en produits de son métier : ainsi le jour du débroussaillement d'un nouveau champ, il fait à ses voisins une distribution générale de dabas, de haches, de calebasses de bois. Chacun des voisins reçoit un de ces objets, d'une valeur de un franc, et en

revanche lui doit une journée de travail payée sur-le-champ : aussi le même jour, le forgeron, sa famille, ses voisins vont-ils tous ensemble débroussailler l'endroit choisi pour y faire un champ. Pour l'ensemencement et les travaux subséquents jusqu'à la récolte, la famille du forgeron suffit. Mais pour cette dernière, Kekouta distribue deux faucilles à chacun de ses voisins et ils vont tous faire la récolte ensemble en un seul jour. — Pour rentrer le riz, Kekouta donne trois paniers à chacun de ceux qui l'aident et tous ensemble rentrent le riz et font le battage.

Mais c'est surtout son métier principal qui rapporte à Kekouta Kamara. Karfa estime qu'il peut se faire 150 francs par mois. Chaque fois que Kekouta va dans la brousse avec d'autres forgerons pour extraire le minerai de fer et le faire fondre au fourneau, Karfa, en qualité de patron, lui donne un mouton ou une chèvre, trois calebasses de riz préparé et cuit, trois paniers de riz non décortiqué, cent kolas, du tabac en poudre plein une tabatière. C'est là une première allocation.

Ensuite Karfa loge Kekouta Kamara et sa famille et lui fait prendre sa part de toutes les distributions extraordinaires qu'il fait aux personnes de sa carrée. En revanche, Kekouta a des devoirs envers Karfa ; d'abord il fournit des dabas à toutes les personnes de Karfa Kamara qui travaillent aux champs. Ensuite il doit lui faire dix haches par an pour remplacer les usées. Enfin, si Karfa fait construire une nouvelle case, c'est Kekouta qui doit lui faire les portes. En dehors de ces prestations diverses, celui-ci travaille à son profit exclusif.

Il travaille le fer, l'or, l'argent, le cuivre comme le forgeron indépendant que nous avons vu plus haut, de la même manière et aux mêmes conditions.

Le cordonnier. — Le mot cordonnier est évidemment un mot impropre pour désigner ce métier et nous ne le désignons ainsi que faute d'un terme plus approprié. En Europe, le cordonnier fait des chaussures et pas autre chose. En Guinée, le cordonnier fait aussi des chaussures, au moins des sandales,

mais ce n'est là qu'une infime partie de sa tâche. En fait il travaille tout ce qui est peau, comme le forgeron travaille tout ce qui est bois ou métal. C'est donc en réalité un peaussier dont le métier va de la tannerie à la cordonnerie; somme toute, le métier le plus important et le plus étendu chez le noir de Guinée, après celui de forgeron.

Prenons, par exemple, *Dieli Mori Kourouma* demeurant à Faranah. Il a dans sa carrée quatre femmes, dix enfants, deux neveux pas mariés et deux esclaves mâles.

Il n'est pas exclusivement cordonnier. D'abord il possède un troupeau (sept bœufs et vaches, quinze chèvres). Il fait ensuite des champs avec sa famille (riz, fonio, arachides, patates). Mais c'est son métier principal qui lui rapporte le plus : généralement il ne travaille pas à façon, mais se procure directement la matière première qu'il met en œuvre. Il achète aux gens du village les peaux disponibles au prix de 2 francs pour la peau de bœuf, 1 franc pour la peau de mouton, 1 franc pour la peau de chèvre. Quant aux objets qu'il fabrique, ce sont, par ordre d'importance : les sandales ou samaras; les unes primitives, faites pour les porteurs ou les gens de peu, se composent d'une mince lame de peau de bœuf et d'un système de cordons de cuir qui s'emboîtent entre le pouce et le doigt suivant du pied. Elles valent 50 centimes la paire. Les autres, plus belles, épaisses, riches, ornées d'un gros bouton de cuir peint où se relient les cordonnets, valent de 1 à 5 francs la paire et même quelquefois 10 et 15 francs.

Le cordonnier fait aussi des fourreaux pour sabres, fourreaux ornés de houppettes de cuir et les vend 12 fr. 50 la pièce. Il fait des musettes de cuir, soit simples, soit coloriées et ornées, et les vend de 2 à 5 francs. Il fait des sacs en peau de bouc pour le transport du riz, dont quelques-uns valent jusqu'à 5 francs. Il fait aussi les sachets carrés en cuir qui servent de grigris, les colliers qui groupent ces sachets autour du cou, les bracelets en cuir semblables à des ronds de serviettes que les noirs portent aux bras et qui leur servent aussi de grigris. Mais, pour ces dernières choses, ce qui est le plus cher, ce n'est

pas le travail du cordonnier, c'est ce que le marabout met dans le sachet ou dans le bracelet pour le rendre fétiche. Du reste, nous reviendrons plus loin là-dessus. Le cordonnier fait encore des malibolo (mot à mot : peau d'hippopotame, cravaches en peau d'hippopotame). La peau de cet animal, du reste, et la peau de l'éléphant aussi, ne coûtent rien au cordonnier, le chasseur qui a tué une de ces bêtes distribuant la peau gratuitement à tous ceux qui lui en demandent. Au contraire, pour la peau d'antilope ou de biche, comme pour la peau de bœuf et de mouton, le cordonnier l'achète et la paye 5 francs s'il s'agit de celle d'une antilope tsin-tsin, 2 francs s'il s'agit de celle d'un antilope son, 2 francs s'il s'agit d'une biche filanisi, etc.

Le cordonnier ne doit rien au chef de village, mais par déférence il lui fait payer moins cher qu'à un client ordinaire. Le chef, de son côté, pour reconnaître ce bon procédé, quand il fait tuer un bœuf ou un mouton, en donne la peau pour rien au cordonnier.

Diéli Mori Kourouma peut gagner 50 francs par mois avec son métier de cordonnier. Il n'est pas, du reste, le seul cordonnier du village de Faranah; il y en a deux autres, donc trois en tout pour un population de 1.200 habitants. Ces deux autres cordonniers sont : Manké Kamara et Fanfodé Doumbouya. Ce dernier, le plus achalandé, peut se faire des mensualités d'une centaine de francs.

Le tisserand. — Le métier de tisserand, très important jadis, est actuellement un métier qui s'en va, tué par les Européens. Aussi le tisserand indépendant n'existe-t-il presque plus maintenant et, pour le trouver, il faut aller dans le nord-est de la Guinée française, à Kankan par exemple, où il y a une agglomération exceptionnelle de 10 à 12.000 noirs, la plus forte de toute la Guinée française.

Jadis un tisserand indépendant pouvait gagner 75 francs par mois. Quelques-uns avaient des troupeaux et tous faisaient des champs. Mais la culture était pour eux accessoire, et c'était leur métier de tisserand qui leur rapportait le plus.

Ils travaillaient à façon : le client apportait le fil de coton que ses femmes lui avaient filé dans sa carrée et qu'elles avaient roulé autour de morceaux de bambou. Une fois en possession du fil, le tisserand le tramait en bandes larges d'une dizaine de centimètres.

A Kankan, il y a toujours des tisserands indépendants, mais ils achètent leur fil aux commerçants européens et font de l'étoffe avec. Du reste, le fil européen est meilleur que le fil indigène. Cette étoffe faite, ils la vendent à leurs compatriotes. Ainsi les tisserands indépendants, qui existent encore, sont passés du travail à façon au travail qui ne dépend plus du client pour la matière première.

Le type du tisserand dépendant a mieux résisté, mais le métier est devenu ici accessoire. Prenons par exemple *Keman Kamara,* âgé de trente-sept ans, habitant dans la carrée de Karfa Kamara, chef du Firia, à Faranah. Il a deux femmes, trois enfants, trois frères célibataires, en tout une dizaine de personnes.

Il fait d'abord des champs, lui et sa famille, et ces champs lui rapportent plus que son métier de tisserand qu'il n'exerce que deux ou trois fois par an et qui ne lui rapporte guère plus de 3 francs par mois. Il est vrai qu'il est payé bien plus en nourriture qu'en argent, comme nous allons le voir.

Il travaille à façon : on lui apporte les fils de coton qu'il doit tramer. De plus, l'étoffe faite, il confectionne le vêtement qu'on lui demande et joint ainsi la profession de tailleur à celle de tisserand. Pour la confection d'un boubou, on lui donnera 2 francs; pour celle d'une culotte ou pour celle d'un pagne, on lui donnera seulement la nourriture pendant tout le temps qu'il travaillera. Avant l'invasion des cotonnades européennes, le tisserand dépendant pouvait se faire une dizaine de francs par mois, sans compter la nourriture. Le tisserand dépendant a certaines obligations envers son patron : il lui transforme en étoffe son fil de coton sans recevoir d'espèces. Mais le patron lui doit une nourriture abondante, pendant tout le temps qu'il travaille pour lui : il lui donnera, par exemple, dix kolas quand

le travail commencera, puis du riz, des poulets, des œufs, du lait, etc.

Nous en avons fini avec les métiers les plus importants chez le noir de Guinée, ceux de forgeron, cordonnier, tisserand; mais il nous reste maintenant à passer en revue quelques métiers accessoires qui n'existent pas du reste dans la plus grande partie de la Guinée française, mais qui émergent cependant ici et là de l'industrie domestique. Ils continuent donc à faire partie de celle-ci dans la plus grande partie du pays, mais pas partout (ainsi le métier de tailleur, ainsi le faiseur de chapeaux). Quant aux fabricants de nattes et de hamacs, leur industrie plus difficile, semble-t-il, est plus répandue et existe dans presque toute la Guinée, mais elle ne constitue qu'un métier accessoire, et même très accessoire, pour celui qui l'exerce.

Le fabricant de nattes. — Prenons, par exemple, le fabricant de nattes ou plutôt le faiseur de nattes, le mot fabricant étant trop ambitieux ici. Il y en a un à Faranah, *Ansou Kourouma,* homme de quarante ans, pauvre, n'ayant qu'une femme, sans enfants et sans esclaves. — C'est un homme libre, mais il est sous le patronage de Karfa Kamara et habite dans le village de culture de celui-ci aux environs de Faranah. Il fait des champs, et ses champs lui rapportent plus que son métier de nattier. Il donne du riz et du miel à Karfa et celui-ci lui donne, en revanche, des boubous de temps en temps. Ansou Kourouma, en dehors de son travail des champs, fait des nattes qu'il vend 50 centimes la pièce. Il travaille dix jours par mois à celles-ci et fabrique dix nattes en ses dix jours. Sa fabrication lui rapporte donc 5 francs par mois.

Voici un autre type de fabricant de nattes, de Kankan celui-ci, *Moriké Kondé.* Au commencement de la saison sèche, il vient du Kouradougou (province du cercle de Kankan) s'installer à la ville pour y exercer son métier et, en mai, au moment de la saison des pluies, il retourne chez lui faire de la culture. Il loge chez un chef de quartier, qui ne lui fait payer aucun loyer en espèces, le loyer étant du reste totalement inconnu chez le noir. Moriké offre seulement une natte, comme cadeau,

à son logeur. Il fabrique des nattes de qualité supérieure, qu'il vend de 2 à 10 francs. Il peut gagner ainsi 40 francs par mois. Pendant tout son séjour à Kankan, il ne fait que cela, mais aux premières pluies, comme je l'ai dit, retourne chez lui et y reste de mai à novembre. Ainsi il consacre cinq mois par an aux nattes, et sept mois aux champs. Le métier est donc ici encore accessoire.

Le faiseur de hamacs. — Passons au faiseur de hamacs. Il y en a un à Souleymania (province du Firia, cercle de Faranah). C'est *Makan Konaté*, âgé de quarante-sept ans, qui a deux femmes, trois enfants, ni frères, ni neveux, ni esclaves. Il n'a pas de troupeau, mais fait des champs, et ceux-ci lui rapportent bien plus que sa fabrication de hamacs. Il n'en fait du reste que sur commande ou bien en vue d'offrir un hamac digne de lui, à tel chef généreux qui l'en récompensera largement. Makan vend 5 francs un hamac ordinaire et 10 francs un beau hamac. Il peut gagner ainsi 10 francs par mois au plus.

Les autres fabricants de hamacs offrent le même type que lui. Leurs champs leur rapportent plus que leur fabrication.

C'est avec des lianes qu'il va chercher dans la brousse que le fabricant de hamacs fait sa ficelle ; il fend ces lianes en menus brins, puis tresse ceux-ci et obtient ainsi la ficelle. Quand il en a assez, il commence le hamac et en deux jours, paraît-il, peut le parfaire. Il tresse celui-ci à la main, sans le secours d'aucun instrument.

Disons maintenant un mot des tailleurs et des fabricants de chapeaux.

Le tailleur. — Le tailleur (cela se dit *karella* en malinké, *dougoudéléna* en dialonké) existe à Kankan et, en général, dans le nord-est de la Guinée française, dans la Guinée soudanaise.

Ceux de Kankan ne font pas de champs et n'ont pas de métier accessoire. Ils achètent l'étoffe européenne ou indigène et la transforment en vêtements. Souvent aussi ils reçoivent l'étoffe du client et travaillent à façon. Ils ornent les boubous (vêtement de dessus des hommes) avec des fils de couleurs européens, achetés aux commerçants français. Autrefois ils ache-

taient des fils indigènes blancs et les teignaient eux-mêmes en bleu, en noir ou en jaune (ils ne connaissaient ni la teinture verte, ni la rouge). Pour faire leur teinture, ils allaient dans la brousse prendre les feuilles d'un certain arbre connu d'eux; ces feuilles étaient mises dans l'eau, pilées et remuées, puis on mettait les fils tremper plus ou moins longtemps dans cette mixture, suivant la couleur bleue ou noire qu'on voulait obtenir; il fallait laisser tremper deux semaines pour obtenir la couleur noire. Pour avoir du jaune, on pilait des kolas et on ajoutait de l'eau. Mais maintenant les tailleurs préfèrent acheter des fils tout teints aux commerçants européens.

Les tailleurs font tous les objets d'habillement : pagnes et mouchoirs des femmes, culottes, bonnets, boubous des hommes. Ils font pour les gens riches et pour les chefs ces grands boubous blancs musulmans, si aimés des Foulahs, qui tombent jusqu'à terre et ont une poche en travers sur la poitrine. Ces grands boubous sont d'un blanc de neige et ont de l'allure. Les tailleurs fabriquent aussi des caftans généralement jaune d'or, avec de larges bords très ornés, qui peuvent valoir de 75 à 150 francs. Le métier de tailleur est donc un bon métier, là du moins où il peut exister, et les tailleurs de Kankan se font jusqu'à des mensualités de 200 francs, ce qui est énorme ici.

En résumé, *l'industrie du tailleur est restée familiale dans la plus grande partie de la Guinée française, mais elle est devenue un métier distinct dans les pays riches et populeux du Soudan guinéen*, chez les Bas Malinkés comme chez les Bambaras, à Kankan et à Siguiri comme à Bammako. Autre part, ce sont les femmes qui font les vêtements, dans la famille.

Le fabricant de chapeaux de paille. — Il n'y en a pas dans le sud et l'ouest de la Guinée française, mais, comme les tailleurs, on en trouve dans le Soudan guinéen.

En voici un de Kankan qui a trois femmes et trois enfants, pas d'esclaves. — Son installation familiale est, du reste, aux environs de Bammako, mais au commencement de la saison sèche, il vient s'installer, seul, à Kankan. Il demande à un riche chef de carrée la permission d'habiter une de ses cases libres, ce qui

lui est accordé sans difficulté et sans loyer. Cependant, si le chef de carrée a besoin de chapeaux de paille, le fabricant lui en fera pour rien, pour reconnaître l'hospitalité qu'on lui donne.

Le faiseur de chapeaux les fait avec du roseau, des fibres de feuille de ban. Il les vend de 1 à 3 francs. Dans une journée il peut en fabriquer trois, mais à la condition d'avoir sous la main la matière première qu'il va chercher d'abord lui-même dans la brousse. Il peut gagner 100 francs par mois en moyenne, ce qui est beaucoup. Aux premières pluies (avril ou mai), il retournera chez lui pour travailler à ses champs.

Conclusion sur l'industrie. — Nous en avons fini avec la fabrication guinéenne : en gros, elle est généralement familiale et il n'y a spécialisation sérieuse et absolue que pour l'art du forgeron, du peaussier et du tisserand. Pour le reste, la fabrication familiale subsiste généralement et il n'y a spécialisation qu'ici et là, dans les parties les plus riches et les plus peuplées du pays. Maintenant si nous voulons définir, en termes de la nomenclature, ce qu'est la fabrication du forgeron, du cordonnier et du tisserand guinéens, nous dirons que c'est une fabrication à la main, en industrie domestique principale. Quant à la fabrication du fabricant de nattes et du fabricant de hamacs, elle est également à la main, en industrie domestique accessoire. Le tailleur, quand il existe, est en industrie domestique principale (et même unique puisqu'il ne fait que cela) et le fabricant de chapeaux est en industrie domestique accessoire. Du reste, tout cela est à la main et la main est l'unique moteur connu en Guinée.

On le voit, *l'atelier patronal n'existe pas ici*, même le plus petit, même le petit atelier patronal, car cet atelier suppose, sous les ordres du patron, des ouvriers qui n'appartiennent pas à sa famille. Or, le noir de Guinée ne connaît comme ouvriers que les membres de sa famille et jamais une personne du dehors. C'est pour cela que la nomenclature appelle cette industrie : industrie domestique, et suivant qu'elle constitue la plus forte partie ou la moins forte partie du travail nourricier de la famille, industrie domestique principale ou industrie

domestique accessoire. L'industrie guinéenne, en résumé, est donc surtout restée non spécialisée et conservée dans le cercle de la famille, donc familiale, spécialisée seulement pour un petit nombre de métiers et, même en ce cas, à la main, domestique, et ne constituant jamais d'atelier patronal.

LE COMMERCE. — Il nous reste maintenant à examiner la dernière branche du travail : à savoir le commerce et les transports.

Nous allons faire d'abord la monographie d'une famille commerçante et pour cela nous choisirons, à Faranah, celle de *Sérifouké Touré*. C'est un homme riche, âgé de trente-six ans, qui a cinq femmes, trois enfants, des esclaves, plus un frère cadet et toute la famille de celui-ci (quatre femmes, six fils et six esclaves). La carrée de Sérifouké comprend donc en tout trente six personnes.

Serifouké possède un petit troupeau (quatre taureaux et trois vaches). Sa famille fait un peu de culture, mais pas beaucoup. Le travail principal est ici le commerce, et de beaucoup.

Serifouké *fait d'abord chercher dans la brousse du caoutchouc* par sa famille et ses esclaves. Quand il en a réuni un nombre respectable de boules (500 par exemple), il s'en va à Konakry avec ses esclaves et ses parents, portant des charges de 30 ou 35 kilogrammes, souvent plus. Lui-même porte aussi. Souvent il prend des porteurs étrangers, des gens qui ne sont pas de sa famille et auxquels il alloue 25 francs une fois donnés, plus la nourriture journalière, pour faire le voyage de Faranah à Konakry et retour. A Konakry, Serifouké vend son caoutchouc aux maisons européennes et avec le produit de cette vente *achète des cotonnades, des fusils à pierre, de la poudre, de l'ambre faux, des perles de verre, du pétrole*, etc. Il revient vers Faranah avec ce chargement, tâchant de l'écouler en route et se faisant payer en caoutchouc. Revenu à Faranah, il envoie ses porteurs dans les environs, surtout dans le sud, vendre le reste, toujours contre du caoutchouc. Lui-même tient boutique ouverte à Faranah. Avec ce commerce Serifouké peut gagner jusqu'à

300 francs par mois. Il doit acquitter à l'administration française une patente de 30 francs par semestre ou 60 francs par an.

Le commerce de Serifouké est basé, nous venons de le voir, sur le caoutchouc et les produits d'importation européens. Mais il pourrait le baser aussi sur les kolas dont on va faire commerce dans le sud. En ce cas, le dioula prend avec lui des étoffes, des fusils, de la poudre, des perles, de l'absinthe, etc. Il va vers Boola ou vers Gouecké et échange à ces grands marchés, contre des kolas, tout son chargement. Cela fait, il remonte vers le nord et va vendre ceux-ci à Kankan par exemple. A Boola il a eu 150 kolas pour 1 franc. A Kankan, il les revend 20 pour 1 franc, c'est-à-dire sept ou huit fois plus cher qu'il ne les a achetés. Ces kolas du reste, ne restent pas à Kankan, au moins la plus grande quantité. D'autres dioulas les transportent de là jusqu'au Sénégal où le kola, dit-on, se vend excessivement cher. On voit l'énorme bénéfice qui peut se faire sur ce commerce. Du reste, ce bénéfice se trouve réparti en fait sur bien des intermédiaires, de la forêt de la Côte d'Ivoire au Maroc, aucun commerçant noir, même le plus riche, n'osant accomplir de longs voyages.

Avec le caoutchouc et les kolas, un autre commerce rémunérateur est celui qui se fait du Fouta-Djallon au Sierra-Leone et qui consiste à *conduire des bestiaux* du premier pays dans le second. Le Sierra-Leone, pays de culture et d'arboriculture, manque de bestiaux et, l'exportation des vaches y étant défendue, semble devoir en manquer toujours. C'est donc un métier lucratif que d'y conduire des bœufs, des taureaux ou des veaux, et bien des dioulas après avoir été de la Haute Guinée à la côte, ne manquent jamais en revenant d'acheter, en passant dans le Fouta-Djallon, des bêtes à cornes qu'ils iront revendre en Sierra-Leone. Ils en ramèneront, en revanche, des produits industriels anglais (cotonnades, marmites de fonte) ou des tissus indigènes (car le Sierra-Leone produit beaucoup de coton) et ils les écoulent dans leur pays.

En résumé, caoutchouc, kolas, bestiaux, produits européens, voilà sur quoi se base le commerce indigène de la Guinée fran-

çaise. Nous ne parlerons pas ici du commerce très important du sel et des moutons du Soudan, ce commerce étant entre les mains des Maures.

En résumé, *le commerce du noir de Guinée se fait généralement en famille, quelquefois pour les plus riches commerçants — ainsi Serifouké — avec des porteurs salariés*. Le salariat, qui n'existe pas dans l'industrie guinéenne, apparaît donc dans le commerce guinéen. Quant à la façon dont se fait le transport, il se fait à tête d'homme, à tête de femme, à tête d'enfant, les noirs n'ayant su ou n'ayant pu domestiquer le bœuf de façon à le rendre porteur pas plus qu'ils n'ont su ou pu le domestiquer de façon à le rendre propre à la culture. Aussi à chaque instant dans la brousse, sur les routes ou plutôt dans les sentiers de la Guinée française, rencontre-t-on des dioulas avec leur berceau d'osier sur la tête, tenu en équilibre par deux ficelles, l'une attachée à droite du vaisseau, l'autre à gauche et tombant de chaque côté. Le porteur tient ces deux ficelles l'une de la main droite, l'autre de la main gauche et les manœuvre de façon à tenir sa charge en bonne position. Souvent aussi il a un grand bâton à la main, sur lequel il s'appuie en marchant. Quand il est fatigué, il choisit un arbre dont les branches font fourche à hauteur de sa tête et il va y appuyer l'extrémité de sa charge ou bien l'y poser tout entière, s'il le peut. S'il ne le peut pas, il calera l'autre extrémité de la charge avec son bâton et sera ainsi libre de s'asseoir quelques instants. Le dioula, du reste, aime beaucoup les haltes fréquentes et prolongées. Il veut marcher à son heure, capricieusement, et s'arrêter quand cela lui fait plaisir. Du reste, tout porteur noir est dans ce cas et il est difficile de lui imposer une discipline régulière de la marche. Les vaisseaux d'osier allongés dans lesquels les dioulas portent leurs marchandises s'appellent *kalas* ou *naras* et sont fabriqués par les dioulas eux-mêmes. Dans le pays toma les dioulas aiment mieux porter sur le dos et sur le cou que sur la tête et ont à cet effet des hottes longues qu'ils nomment *kokalas*.

Les charges que portent les noirs sur leur tête sont quelque-

fois énormes. Un commandant de cercle qui s'est amusé à en peser, en a trouvé fréquemment de 40 kilogrammes, quelquefois de 60. Avec cela le noir fait 30 kilomètres par jour. Les femmes, les enfants portent. Rien de plus fréquent que de rencontrer dans la brousse un dioula avec sa charge sur la tête et sa longue robe serrée à la ceinture, devant lequel une femme, le torse nu et la tête rejetée en arrière par le poids de la charge, marche. Devant la femme est souvent une petite fille, portant, elle aussi, un petit garçon.

Si nous faisions ici un tableau général du commerce de la Guinée française, nous devrions parler : 1° du commerce européen; 2° du commerce maure dans le pays, mais nous n'avons à voir pour le moment que le commerce du noir de Guinée, *son travail commercial*. Nous retrouverons plus loin le commerce européen et maure et nous n'avons pas à nous en préoccuper pour l'instant. Notons seulement que c'est la présence des Européens et de leurs stocks de marchandises qui a surexcité le commerce du noir, dans le pays. Jadis celui-ci ne faisait guère le colporteur et laissait ce soin aux Maures, aux Sarakholés du nord, aux dioulas de la Côte d'Ivoire. Mais, depuis que la présence des Européens à la côte a amené dans le pays des quantités de marchandises recherchées du noir, certains de ceux-ci naturellement, préférant au travail pénible et assujettissant de la culture le travail moins dur et plus libre des transports, se sont fait dioulas, d'autant que les bénéfices sont très grands (ainsi une bouteille d'absinthe Pernod, achetée 6 francs à Konakry par le dioula, est revendue par lui 15 ou 20 francs dans l'extrême sud, au pays toma par exemple). On peut donc dire que si le colportage du noir de Guinée a toujours existé, au moins en petit, la présence des Européens l'a au moins considérablement augmenté et surexcité. Du reste, il ne me semble pas que ce soit une bonne chose : il vaudrait mieux que le noir s'enfonçât profondément dans la culture que de faire un métier qui développe infiniment moins l'aptitude au travail intense.

CONCLUSION SUR LE TRAVAIL DU NOIR DE HAUTE GUINÉE. — Nous

voici à la fin de notre analyse du travail du noir de Haute Guinée, travail nourricier ou travail annexe. Nous avons vu que ce noir est avant tout un cultivateur et un cultivateur de riz. Il est devenu tel après avoir été peut-être un pasteur, et à la suite d'un cantonnement forcé vers les sources du Niger, au bout de la route des invasions, dans le cul-de-sac que forme la concavité de l'Afrique occidentale.

Ancien pasteur ou arboriculteur, devenu cultivateur de riz, telle me semble donc être la formule essentielle qui caractérise le noir de Haute Guinée au point de vue du travail de la race.

Passons maintenant à la propriété.



II

LA PROPRIÉTÉ CHEZ LE NOIR DE HAUTE GUINÉE

Il y a beaucoup d'objets très différents qui sont susceptibles d'appropriation. Il s'agit de mettre un peu d'ordre dans ce chaos et de distinguer des classes d'objets appropriables, suivant l'ordre le plus naturel possible. La nomenclature tourvillienne nous donne un ordre qu'on peut suivre : elle distingue d'abord deux sortes de propriétés, la propriété immobilière qu'elle classe sous la rubrique C, et à laquelle elle donne le nom propre de Propriété sans épithète; et la propriété mobilière qu'elle classe sous la rubrique D et à laquelle elle donne le nom de Biens mobiliers. En lisant le contenu de la première rubrique, on voit que la propriété immobilière comprend la maison, le jardin, le champ cultivé, l'atelier, le pâturage, etc. Quant à la propriété mobilière, elle comprend les animaux domestiques, les instruments de travail, le mobilier meublant, le mobilier personnel.

On pourrait, à mon avis, établir une autre classification des propriétés. Ce serait une classification historique ou chronologique qui rangerait les objets susceptibles d'appropriation dans l'ordre probable où l'homme les a appropriés : ainsi, on sait en science sociale que la maison s'approprie toujours avant la terre cultivée et la terre cultivée avant le pâturage. De même la propriété des vêtements et des objets personnels que l'on porte sur soi a dû précéder celle de la maison et du mobilier meublant

Un pauvre sans feu ni lieu, un chemineau, possède au moins quelques nippes qu'il a sur le corps et les objets qu'il peut porter sur lui. Ainsi on pourrait, à côté du classement des propriétés que donne la nomenclature tourvillienne, concevoir un autre classement fondé sur l'histoire sociale. Mais, pour le moment, nous nous constenterons de la première en ajoutant simplement aux espèces de biens mobiliers que donne la nomenclature ces deux espèces qu'elle a oubliés : 1° la femme, 2° les esclaves. — La femme peut être considérée comme une propriété, et en est certainement une pour le noir qui l'achète en l'épousant, et quant à l'esclave, inutile de démontrer qu'il est bien une propriété pour son maître.

Nous allons donc passer en revue les différentes espèces de propriétés, au regard de la façon dont se les approprie le noir de Haute Guinée et nous allons commencer par les immeubles.

Immeubles. — Nous les examinerons dans l'ordre qui va de la non-appropriation à l'appropriation, ou plutôt du moins d'appropriation et de l'appropriation la plus générale au plus d'appropriation et à l'appropriation la plus particulière.

Sols de cueillette et objets producteurs de cueillette. — Les sols et ces objets ne sont pas appropriés par la famille ni par l'individu isolé, mais *ils sont appropriés par le village et par la tribu.* Le sol de la Haute Guinée française est actuellement divisé en cercles. Ces cercles contiennent un certain nombre de provinces qui contiennent elles-mêmes un grand nombre de villages. Autrefois, il y avait de petits royaumes qui contenaient un certain nombre de cantons, lesquels contenaient eux-mêmes un certain nombre de villages : d'où propriété de tribu ou de royaume indépendant, propriété de cantons et propriété de villages. Le territoire du petit état était divisé entre les cantons, et le territoire de chaque canton était divisé entre les villages. Chaque village avait donc son territoire naturel (et du reste l'a encore) aux limites indiquées par la configuration même du lieu, montagnes, vallées, fleuves, marigots, etc. Il y avait donc, et il y a encore, une appropriation de la brousse et des sols de cueillette et des

objets producteurs de cueillette qu'elle contient, par la tribu, le canton, le village. Mais dans le territoire du village la brousse n'est appropriée ni par la famille ni par l'individu isolé. Ainsi cueille qui veut le néré, cet arbre qui produit la pousse comestible dont nous avons parlé.

Sols et objets producteurs de pêche et de chasse. — Les sols de pêche ce sont les eaux (marigots, rivières, fleuves, mares, etc.). Les sols de chasse, c'est toute la brousse. Tout cela est approprié ou *était approprié par la tribu, le canton, le village,* mais ne l'est pas par la famille ni par l'individu isolé. Le chasseur, il est vrai, a le droit d'aller chasser partout où il veut, même sur les territoires des autres villages, des autres cantons, des autres tribus, mais s'il tue un gros animal, un éléphant par exemple, il doit une partie de la proie au chef du pays (une défense pour l'éléphant). L'usage veut aussi qu'il abandonne une grosse partie de la viande aux habitants des environs. Il y a une reconnaissance du droit de propriété collective du village, du canton et de la tribu. Cette appropriation ne va pas jusqu'à repousser le chasseur étranger, mais va jusqu'à lui faire payer une redevance pour la chasse dans le pays.

Sols de pâturage. — Ceux-ci sont *appropriés, comme les précédents, par tribus, cantons et villages.* Ils ne sont pas appropriés par familles, mais il y a une sorte de coutume qui fait que chaque chef de carrée envoie toujours ses bestiaux paître au même endroit et n'empiète pas sur l'endroit du voisin. Quand il y a des associations de chefs de carrée pour faire surveiller leur bétail par un même pâtre, il en est de même, et les différentes associations n'empiètent pas sur les sols de pâturage les unes des autres. En résumé, il y a des lieux d'usage de pâturage pour chaque famille ou pour chaque association, et il ne s'élève jamais aucune contestation à ce sujet. Du reste, la brousse inoccupée est vaste et offre bien plus de pâturages qu'il n'en est besoin. Donc pas d'appropriation définitive, mais une sorte de possession usagère, commençant et finissant avec l'usage.

Arboriculture. — Ici, nous entrons dans la *possession familiale.* Ainsi les petits bois de kolas qui existent dans le Kouranko,

le Sankaran, le Soliman français, sont la possession de certaines familles de chefs. Dougoutigui, chef de la province du Sankaran, dans le cercle de Faranah, possède aussi quelques bois de kolatiers qu'il a fait visiter à différents fonctionnaires. De même le chef du Soliman français. Les bouquets de bananiers qui existent souvent auprès des villages de la Haute Guinée sont, soit la possession d'une famille, soit celle du village. — Ici, il faut du reste *distinguer entre le sol même, propriété collective du village, et les arbres qui le couvrent, ces derniers seuls étant propriété familiale.*

Champs cultivés, sol arable. — Pour les champs cultivés, nous arrivons à la *possession même du sol par la famille, mais à une possession simplement temporaire.* En effet, quand un chef de carrée veut se faire un champ, de deux choses l'une : ou bien, et c'est ce qu'il fait communément, il débroussaille dans le territoire du village auquel il appartient un endroit vierge et cet endroit lui appartiendra désormais (ou plutôt à la famille qu'il représente) tant qu'il le cultivera, tant que celle-ci le cultivera. Ce champ, tant qu'il sera cultivé, restera donc dans la famille et passera par héritage du chef de famille, quand il mourra, à son successeur, nouveau représentant de la famille. Ou bien — et ceci du reste ne se produit presque jamais à cause de l'abondance de terrains vierges dans le territoire communal — il choisit un champ cultivé jadis, mais maintenant abandonné. En ce cas, il lui faut, pour le cultiver, l'autorisation de celui qui l'exploitait auparavant. Le chef dialonké du cercle de Faranah, qui me donne ces renseignements, ajoute du reste que cette autorisation ne se refuse jamais et que la demander est une simple formalité.

Ainsi, sur le terrain communal, la terre est à la famille qui la défriche et qui la cultive, tant qu'elle la cultive (généralement pendant huit ou neuf ans). La culture cessée, la famille conserve un vague droit théorique sur cette terre, sans doute parce que c'est elle qui l'a défrichée jadis (ce que les noirs considèrent comme très important à cause de la difficulté du défrichement, mais ce droit se cède aisément, sur demande, quand une autre

famille veut prendre la suite de la culture sur cette terre maintenant abandonnée.

En résumé, on pourrait dire que la nue propriété du sol cultivé reste au village, la propriété usufruitière à la famille qui cultive, tant qu'elle cultive et rien de plus. Insistons du reste sur la *surabondance du sol vierge cultivable*, en Haute Guinée, surabondance qui domine toute la question.

Il faut ajouter qu'*avec la culture commence non seulement la possession usagère du sol par la famille, mais la possession usagère du sol par l'individu même*. En effet, dans chaque famille, il y a d'abord les champs de la famille, puis il y a des lopins de terrain cultivés, qui par une femme de la famille, qui par une autre femme, qui par un frère, qui par un esclave. Les femmes choisissent généralement de petits terrains autour de la carrée, à proximité des cases, dans les sols vagues du village qui ont été débroussaillés jadis quand le village s'est établi et où on jette les ordures. Quant aux esclaves, aux frères, aux neveux qui veulent se créer des revenus indépendants, un petit pécule en foncier, ils débroussaillent et défrichent, pendant le jour libre qu'ils ont par semaine, quelques petits champs autour des grands champs familiaux. Chacun a la possession individuelle de ce champ tant qu'il le cultive. Ainsi s'établit la possession culturale du sol, non seulement par la famille, mais encore par l'individu, la possession proprement individuelle du sol cultivé, comme la possession du sol cultivé par la communauté de famille. *C'est le défrichement qui crée le titre de possession, et c'est l'exploitation qui le conserve, en l'un et l'autre cas.*

J'ajouterai que dans le Fouta-Djallon et dans la Basse Guinée, la propriété semble autrement assise. Quoique nous ne nous occupions ici que de la Haute Guinée, je vais citer à ce sujet quelques lignes d'André Arcin, tirées de son copieux et excellent livre sur la Guinée française : « Supposons, dit-il, page 359, une famille arrivant dans le pays et s'y installant soit de force, soit avec l'autorisation des aborigènes. La terre du village est divisée par le patriarche en un nombre de lots égal au nombre, plus un, d'années nécessaires pour l'assolement du terrain ; s'il doit rester

quatre ans en jachères, cinq lots sont désignés et ils sont défrichés à tour de rôle. Ensuite, dans ces lots, chacun des chefs de famille secondaires reçoit sa part. Au début surtout, lorsque le clan avait toute sa cohésion, il est possible que le partage n'ait pas été stable. Le chef politique et religieux de la tribu donnait à ses enfants ce qu'il lui plaisait et il pouvait faire des divisions nouvelles après chaque récolte, comme le chef des communautés germaines et grecques. Mais, peu à peu, les chefs des familles partielles devenaient plus indépendantes. Chaque partage amenait des discussions et des luttes, si bien que cette opération devint de plus en plus rare et que les familles partielles considérèrent le terrain primitivement désigné comme leur étant acquis définitivement à titre particulier. Ce n'est plus que dans les cas de force majeure que l'on fait aujourd'hui un nouveau partage. Chaque famille a ses fétiches protecteurs dans sa parcelle et elle leur sacrifie tous les ans avant d'ensemencer et de récolter. » André Arcin devrait dire : *dans ses parcelles,* puisque chaque famille a une parcelle dans chacun des cinq lots du terrain communal établis primitivement; en résumé, là, le sol cultivé semble être devenu la propriété définitive de chaque famille, et la propriété familiale absolue du sol cultivé s'être créée aux dépens de la propriété communale. Pourtant il y a le cas de force majeure qui peut amener quelque nouvelle répartition. André Arcin dit autre part (page 325) au sujet du chef de village dans la Basse Guinée : « *Quelquefois il préside au partage des terres de la communauté, jouant le rôle de l'agrimensor romain.* — Il porte alors en soso le nom de Sétakhounyi (celui qui partage les terres). C'est encore lui qui désigne chaque année quelle partie de la terre communale sera défrichée (c'est une formalité, car toutes les familles savent dans quel ordre les lots se succèdent. Cet ordre ne peut être changé que pour de graves motifs). En effet, par suite du mode de culture en jachères, le périmètre cantonal (communal) est divisé en un certain nombre de lots où chaque famille a sa propriété désignée d'avance. Le nombre de ces lots est proportionnel au nombre d'années pendant lesquelles chacun d'eux restera inculte. »

En résumé, ici la terre semble ne pas surabonder, sans doute à cause de la densité de la population, plus grande qu'en Haute Guinée. C'est dans cette direction, je crois, qu'il faudrait chercher la différence du régime d'appropriation foncière familiale en Haute et en Basse Guinée.

Signalons qu'encore plus à l'ouest, sur la côte même de Guinée, chez les Bagaforé, il n'y a de propriété familiale que la case, le jardin qui l'entoure, et le produit des palmiers récoltés par chaque famille. Toutes les cultures se font en communauté de village et, par conséquent, le sol cultivé est la propriété commune, indivise de tout le village. Le riz est la principale culture et la récolte en est partagée entre les familles, au prorata du nombre des membres de chaque famille.

Pour en revenir à la Haute Guinée, quand un champ est approprié soit par le défrichement du sol vierge, soit par l'autorisation de l'ancien possesseur, on le cultive généralement pendant neuf ans. Ainsi, la première année, on y sémera du riz, la seconde aussi, la troisième du fonio, la quatrième du riz, la cinquième du riz, la sixième des arachides, la septième et la huitième du fonio, la neuvième du riz, puis le champ sera abandonné et son possesseur ira choisir un autre endroit pour remplacer par un sol vierge un sol épuisé.

L'habitation. — Chaque chef de carrée possède sa carrée composée de cases généralement rangées en cercle autour de la cour et entourées d'un enclos, en bambou et en nattes, appelé tapade. Chaque carrée est ainsi isolée des autres et d'autant plus que deux tapades ne doivent jamais se toucher. Dans ces cases, le chef de carrée loge toute sa famille et tout son personnel et généralement il dispose de ses cases comme il veut et à son gré. Cependant, quelquefois, telle case peut appartenir en particulier à tel membre de la famille : ainsi nous verrons plus loin que Karfa Kamara, grand chef de carrée, possède un très grand nombre de cases dans sa carrée et dans son village de culture. Mais à côté des cases qui sont à lui et à lui seul, il y en a quelques-unes qui appartiennent proprement à des membres de sa famille ou même à des esclaves parce que ce sont ces derniers qui les ont construites,

tandis que les cases familiales ont été construites à l'origine de la carrée par toute la famille sous la direction de son chef. Ainsi les cases sont généralement propriété du chef de carrée (c'est-à-dire propriété familiale puisqu'il possède pour toute la famille), mais elles peuvent être aussi quelquefois pécule d'un individu membre de la carrée, propriété particulière de cet individu. — Quant à la cour qui est au centre des cases, elle est propriété de toute la carrée, propriété familiale, cela va sans dire.

BIENS MOBILIERS. — Nous avons fini avec les biens immeubles. Passons maintenant aux biens mobiliers.

Animaux domestiques. — Ils sont, pour la plus grande part, propriété du chef de famille, co-propriété familiale, mais ils sont susceptibles, et encore mieux que les cases et plus généralement, d'appropriation péculiaire ou individuelle. Ainsi Karfa Kamara, comme nous le verrons plus loin, a un troupeau, mais quelques-unes de ses nombreuses femmes possèdent aussi, qui une vache, qui un mouton, qui quelques têtes de bétail données par le mari lui-même par exemple. Notons que le chef de carrée peut posséder lui-même péculiairement du bétail en tant qu'individu privé et c'est sur ce bétail qui est particulièrement à lui qu'il peut faire des dons à ses femmes ou à d'autres. Quant au bétail familial, il ne le possède qu'en tant que représentant de la famille et ne peut en disposer de la même manière, ne devant l'employer que dans l'intérêt de la famille tout entière et non dans son intérêt propre, ainsi pour acheter des femmes aux garçons en âge d'être mariés. — Ainsi le bétail est absolument approprié et de deux manières : par propriété familiale, c'est-à-dire de toute la famille, et par propriété péculiaire de tel ou tel membre de la famille. Notons que *c'est avec le bétail que commence la propriété absolue et définitive pour la famille et pour l'individu.* Elle n'existait pas pour les terres, comme nous l'avons vu, puisque le sol revient à la communauté de village quand ces terres sont abandonnées. Elle n'existait pas non plus pour les cases, puisque le sol sur lequel elles sont bâties revient, si la carrée est abandonnée et les cases détruites, au territoire

commun du village, mais elle existe pour le bétail qui ne soutient aucun rapport avec le sol.

Instruments de travail. — Ils sont propriété du chef de carrée, c'est-à-dire propriété familiale, ou propriété particulière des membres de la famille et des esclaves. C'est ici que les deux propriétés s'équilibrent en importance, car *il y a autant d'instruments de travail possédés péculiairement que d'instruments de travail possédés familialement,* ce qui n'était pas encore le cas ni pour le troupeau dont la plus grande quantité appartient le plus souvent à la famille. Quant au détail de la possession des instruments de travail, nous le verrons plus loin.

Mobilier meublant. — Il y a encore ici *partage entre la propriété de la famille et la propriété péculiaire,* soit du chef de la famille lui-même en tant que membre individuel de la famille, soit de ses autres membres. Les femmes d'un chef de carrée riche ont souvent chacune leur malle. Elles peuvent avoir un hamac, une chaise, un tara, etc. Nous verrons le détail plus loin.

Mobilier personnel. — Le mobilier personnel, ce sont les vêtements, bijoux, grigris, amulettes, etc., toutes choses que l'on porte sur soi. Évidemment ici la *propriété péculiaire* l'emporte sur la propriété familiale ou même reste seule debout, car les vêtements, les bijoux que possède le chef de famille lui-même, il les possède péculiairement, c'est-à-dire pour son utilité ou son agrément personnels et non plus pour l'utilité ou pour l'agrément de toute la famille. Ainsi la propriété péculiaire subsiste seule.

C'est donc le mobilier personnel qui est le plus approprié, le plus absolument approprié pourrait-on dire, et c'est pour cela que, dans un classement historique des propriétés, il devrait figurer en première ligne ou plutôt tout de suite après les objets immédiatement consommables. En effet, la première chose que l'homme ait possédé en propre, c'est d'abord le fruit qu'il vient de cueillir et qu'il porte à sa bouche, le poisson qu'il vient de pêcher et qu'il va dévorer, le gibier qu'il vient d'attraper, mais ensuite et tout de suite après, la seconde propriété bien à lui

qu'il ait eue, c'est l'embryon de costume qu'il porte, le grigri qui le préserve des esprits, la pierre pour lui précieuse qui constitue sa richesse, en un mot le mobilier personnel. tout cela est antérieur comme appropriation à la case, au mobilier meublant, aux animaux domestiques, aux esclaves, aux sols de culture et de pâturage, etc.

N'oublions pas, pour finir cette revue des propriétés, deux catégories de biens qui ne figurent pas dans la nomenclature tourvillienne et qui semblent devoir être rangées parmi les biens meubles : les femmes et les esclaves.

1° *Les femmes.* — Les femmes sont *propriété péculiaire.* Le chef de famille a les siennes, mais pour son usage à lui et non pas pour l'usage de toute sa famille, et ses parents et ses esclaves ont les leurs, toujours comme propriété péculiaire. Du reste, historiquement, il n'en a probablement pas été toujours ainsi. Dans la bande primitive, les femmes devaient être communes, puis les chefs ont dû s'en approprier certaines, puis le droit à la propriété individuelle de la femme a dû passer des chefs à tous. Ce qui semble le prouver, outre de nombreux textes historiques notant des survivances d'un état de choses antérieur analogue, c'est, par exemple, ce que racontent MM. d'Hostaine et d'Ollone dans le livre relatant leur voyage de la Côte d'Ivoire à la Guinée. Si vous avez des relations avec une fille non mariée de certains villages de la forêt, ce n'est pas le père qui a le droit de venir vous demander une indemnité, mais tous les hommes du village. Si elle est mariée, c'est le mari seul. Ainsi il semble que la jeune fille soit, ou plutôt ait été jadis ici, propriété commune du village et qu'elle ne devienne propriété individuelle qu'une fois mariée. Quoi qu'il en soit, la femme, actuellement, est devenue universellement propriété individuelle et péculiaire.

2° *Les esclaves.* — Les esclaves appartiennent généralement au chef de famille, c'est-à-dire à la famille qu'il représente, mais il n'est pas rare aussi qu'ils soient propriété péculiaire, puisque chaque membre de la famille et même chaque esclave peut avoir ses esclaves à lui. Sous ce rapport, il en est des esclaves comme

des bestiaux qui sont généralement propriété familiale, mais qui sont quelquefois à telle femme, à tel neveu, à tel esclave.

En résumé, *l'esclave est le plus souvent propriété familiale, mais il est parfois aussi propriété péculiaire.*

Famille de Karfa Kamara au point de vue de la propriété. — Nous avons fini maintenant de passer en revue, théoriquement, les différentes espèces de propriété, mais pour mieux faire saisir ce qui est propriété absolue et propriété temporaire, propriété familiale et propriété péculiaire, nous allons prendre un exemple concret et passer en revue ce que possède un riche chef de carrée, ainsi que ce que possèdent toutes les personnes qui font partie de sa carrée. Prenons, par exemple, Karfa Kamara, dialonké, chef de la province du Fria, dans le cercle de Faranah. Nous allons le prendre en tant que chef de carrée et propriétaire et énumérer, dans l'ordre suivi plus haut, tout ce qu'il possède et tout ce que possèdent les membres de sa carrée. Ce sera un peu long sans doute, mais ce ne sera pas sans utilité.

Cueillette. — Karfa ne possède rien de ce chef puisque les sols de cueillette et les objets producteurs de cueillette sont seulement appropriés par tribus, cantons et villages.

Pêche et chasse. — *Idem.* Notons que Karfa, mais alors en tant que chef de province, a un certain droit sur tout ce qui se tue dans sa province, particulièrement sur l'ivoire des éléphants.

Sols de pâturage. — Karfa Kamara a un endroit déterminé où il fait conduire son troupeau, et cet endroit, quoiqu'il n'en soit pas proprement propriétaire, ne lui est jamais disputé par les autres chefs de carrée qui ont chacun le leur.

Sol et objets d'arboriculture. — Karfa Kamara possède seulement trois kolatiers, au bord du Niger. Il n'en replante pas et par conséquent ne fait pas d'arboriculture. Un kolatier vaut en moyenne 150 ou 200 francs, c'est-à-dire le prix d'un captif. Du reste, un kolatier ne se vend jamais, mais quand on a une dette et qu'on ne peut la payer autrement, on peut donner un kolatier en paiement. Quant aux dots de mariage, on peut les

payer en kolas si l'on veut, mais jamais en kolatiers. Karfa ne possède ni bananiers, ni palmiers à huile.

Champs cultivés. — Karfa en possède un premier tout près de Faranah : c'est un champ de fonio et d'arachides. Karfa le fait cultiver depuis sept ans et le fera cultiver encore pendant trois ans, puis il prendra une autre place. Quand le champ sera abandonné, n'importe qui pourra s'y installer après permission demandée à Karfa.

Il en possède un deuxième auprès du village de Koudébou. C'est un champ de riz. Il est cultivé depuis six ans et le sera encore pendant trois ans. La première année, Karfa y a semé du riz, la deuxième encore du riz, la troisième du fonio, la quatrième du riz, la cinquième du riz, la sixième des arachides. La septième, il y sèmera des patates ou du fonio, la huitième du mil ou du fonio, la neuvième du riz.

Le troisième champ de Karfa est situé sur le bord du Niger, derrière Koudébou. C'est un champ de riz d'eau que Karfa fait cultiver depuis quatre ans. Cette année-ci, il ne le sèmera pas et, l'année prochaine, choisira un autre endroit à la place de celui-là. Pendant les quatre années où il l'a cultivé, Karfa n'y a fait que du riz d'eau (1903, 1904, 1905 et 1906).

Karfa possède un quatrième champ, de riz de montagne, auprès de Koudébou. Il le cultive depuis sept ans, l'ensemencera encore une année, puis l'abandonnera. Cela fera donc en tout huit ans de culture. Voici ce qu'il y a semé depuis le commencement : la première année, du riz de montagne, la deuxième du riz de montagne, la troisième du fonio, la quatrième du riz de montagne, la cinquième du fonio, la sixième des arachides et du manioc, la septième du riz de montagne.

Cette année (1907), il y sèmera du fonio. L'année prochaine, il abandonnera ce champ et ira choisir un autre endroit.

Habitation. — Karfa Kamara a sa carrée d'habitation à Faranah. Elle comprend 25 cases.

La première case, grande et large, est à lui seul. La seconde lui sert d'habitation pour lui et sa femme préférée. Les deux cases suivantes sont à la première femme épousée par Karfa qui, en

cette qualité, a le pas sur les autres. Quatorze cases servent à loger les autres femmes de Karfa et leurs enfants. La dix-neuvième et la vingtième servent de logement à deux neveux de Karfa que nous retrouverons plus loin, et à leur famille. La vingt et unième sert de cuisine, la vingt-deuxième aux palabres, la vingt-troisième de magasin, Karfa y met son riz, ses arachides, son sel, son néré, etc. La vingt-quatrième et la vingt-cinquième sont les cases d'entrée et de sortie de la carrée. On a agrandi leurs portes pour en faire des sortes de petites poternes donnant accès à l'intérieur de la cour. Karfa Kamara possède encore une carrée à Souleymania, village du Firia, situé à peu de distance de Faranah, et un village de culture.

La carrée de Souleymania, Karfa ne la possède guère que théoriquement. Elle est composée de deux cases seulement, dans l'une desquelles vit la mère de Karfa, encore existante avec un de ses petits-enfants qu'elle élève. Dans l'autre logent deux femmes de Karfa et leurs quatre enfants. Or, la première case appartient spécialement à la mère de Karfa et la seconde aux deux femmes.

Quant au village de culture de Karfa, il s'appelle Koudébou-Karfa et est situé au nord-ouest de Faranah, à 13 kilomètres. Il contient en tout neuf carrées. Parmi ces carrées il y en a qui appartiennent en pleine propriété à Karfa Kamara, tandis que d'autres, au contraire, ayant été construites par ses neveux et par ses esclaves, appartiennent en fait à ceux-ci. Alors Karfa Kamara n'a plus que la propriété du sol sur lequel sont construites ses cases.

La première carrée contient neuf cases. Là-dessus deux sont réservées à Karfa pour ses passages à son village de culture. Elles servent aussi à loger les Européens de passage.

La troisième case est le logement d'une femme de Karfa et de ses deux enfants. Les six autres servent à loger des esclaves de Karfa.

La deuxième carrée comprend trois cases, une qui appartient à un neveu de Karfa qui a sa principale habitation à Faranah, mais qui vient quelquefois au village de culture, les deux au-

tres servant à loger cinq esclaves de Karfa. La case du neveu appartient spécialement à celui-ci qui pourrait la détruire s'il le voulait sans que Karfa pût y trouver quelque chose à redire.

La troisième carrée a trois cases qui servent à loger un neveu de Karfa et sa famille, neveu habitant exclusivement ce village. Toute la carrée appartient péculiairement au neveu.

La quatrième carrée a quatre cases. Elle est, comme la troisième, habitée par un neveu de Karfa qui la possède en propre et y loge sa famille : ses deux femmes, ses trois enfants, son frère et ses six esclaves.

La cinquième carrée a cinq cases : dix-neuf esclaves de Karfa y habitent, dont cinq hommes, six femmes, deux garçons et six filles. Cette carrée appartient en propre aux esclaves qui l'habitent.

La sixième carrée a quatre cases. C'est le forgeron de Karfa, nommé Krekoura Kamara, qui y habite et qui la possède. Il y loge sa femme, ses trois enfants, son frère, la femme et l'enfant de celui-ci.

La septième carrée a deux cases où logent des personnes libres qui sont de la clientèle de Karfa : deux hommes, deux femmes, un garçon et trois filles. Cette carrée appartient en propre à ces personnes.

La huitième carrée a cinq cases où habitent d'autres personnes libres de la clientèle de Karfa : deux hommes, quatre femmes, quinze garçons et filles. La carrée leur appartient. La neuvième carrée comprend deux cases et est habitée par Kéman Kamara, un neveu de Karfa, qui y loge avec sa famille, c'est-à-dire ses deux femmes et trois frères non mariés. La carrée lui appartient.

En résumé, Karfa Kamara possède théoriquement onze carrées et un nombre énorme de cases. Mais on voit qu'en fait, pas mal de ces carrées et de ces cases sont la propriété péculiaire de ceux qui les habitent et ne relèvent de Karfa qu'indirectement. En revanche, il y en a aussi pas mal qui lui appartiennent directement, surtout les cases de sa principale carrée, celle de Faranah.

Animaux domestiques. — Karfa possède seize bêtes à corne (quatre taureaux, sept vaches, cinq génisses) et neuf moutons, pas de chèvres, une vingtaine de poules et une dizaine de canards.

Instruments de travail. — Karfa donne des dabas aux personnes qui travaillent pour lui, membres de sa famille, esclaves, clients, etc. Il donne un daba par an à chaque membre mâle de sa famille, la même chose à chacun de ses esclaves mâles, un daba par an pour deux ou trois hommes libres de sa clientèle travaillant pour lui. Mais ceux-ci, parents, esclaves clients, possèdent aussi des dabas à eux pour travailler spécialement pour eux. Ceux que Karfa leur donne pour travailler pour lui, sont à lui, donc propriété familiale.

Les instruments pour faire la cuisine (auges, pilons à riz, marmites, calebasses, etc.) sont donnés par Karfa à ses femmes pour qu'elles puissent faire la cuisine ; mais une fois donnés, ils sont possédés en propre par chaque femme et deviennent ainsi propriété péculiaire et non plus familiale : ceci sans doute pour qu'il y ait non pas responsabilité collective des femmes vis-à-vis de l'attirail de cuisine, mais responsabilité particulière de telle ou telle femme vis-à-vis de chaque pièce de cet attirail.

Mobilier meublant. — Karfa Kamara possède un tapis valant 15 francs; deux malles, une de 40 fr., l'autre de 25 fr., huit chaises européennes, un fauteuil européen, un hamac, deux nattes, quatre couvertures. Les chaises valent 10 francs, le fauteuil 15 francs, le hamac 10 francs, les deux nattes 12 fr. 50 chacune, et les quatre couvertures 12 francs l'une.

Remarquons que ce mobilier meublant est à l'usage exclusif de Karfa et ne constitue pas, en somme, une propriété familiale, mais bien une propriété péculiaire du chef de famille. Il pourrait en être autrement en théorie, mais en fait ce n'est pas le cas ici.

Mobilier personnel. — Karfa Kamara possède un paire de bottes valant 10 francs, cinq culottes d'une valeur de 2 fr. 50 chacune, cinq boubous valant de 20 à 50 fr. pièce, trois caftans dont deux de 15 francs et le troisième de 200 francs, trois bonnets de

5 francs chacun, deux paires de pantoufles de 5 francs chacune ; deux paires de sandales, l'une de 15 francs, l'autre de 20 francs. Il possède de nombreux grigris très chers et des bijoux.

Avec le mobilier personnel nous sommes naturellement en plein dans la propriété péculiaire.

Instruments d'attaque et de défense. — Nous entrons là dans une catégorie de biens mobiliers oubliés par la nomenclature (*instruments d'attaque et de défense, femme, esclaves, espèces*).

Karfa possède deux sabres, l'un valant 10 fr., l'autre 5 fr., un fusil à piston qu'il estime 120 francs, une lance qui vaut 15 francs.

Je mettrai dans la même catégorie, un cheval que Karfa estime 600 francs, deux selles, dont l'une vaut 15 francs, l'autre 100 francs, deux mors et bridons valant ensemble 25 francs, un collier de cheval valant 50 francs, etc.

Tout cela est propriété péculiaire du chef de famille.

Femmes. — Karfa en possède trente-quatre, qui lui ont donné à elles toutes quarante enfants. Je n'ai pas besoin de dire que c'est là de la propriété péculiaire, au premier chef.

Esclaves. — Karfa en possède une quarantaine, mais il ne les possède pas péculiairement. Ici, c'est en tant que représentant de la famille qu'il a ces esclaves : *ils sont donc propriété familiale.* Nous verrons plus loin, en plus de ceux-ci, ceux qui sont à côté d'eux, propriété péculiaire de tel membre de la famille.

Espèces. — Karfa Kamara possède environ 200 francs d'argent, en espèces monnayées françaises.

Divers. — Enfin il faut noter la clientèle de Karfa Kamara : d'abord deux familles d'hommes libres, cultivateurs habitant son village de Koudébou et faisant trente personnes, puis le griot (espèce de musicien bouffon) et le forgeron de Karfa Kamara. Griot et forgeron sont des hommes libres, mais Karfa est leur patron, et eux sont ses clients. La famille du griot compte quatre personnes, celle du forgeron huit, ce qui fait en tout une clientèle de quarantre-deux personnes.

La clientèle peut être considérée comme une espèce de pro-

priété pour le patron et sa famille. En ce cas, *c'est une propriété familiale* et non une propriété péculiaire du chef de famille.

Nous venons de passer en revue les biens immobiliers et les biens mobiliers de Karfa Kamara en notant ce qui est d'un côté propriété familiale et de l'autre propriété péculiaire du chef de famille : il nous reste à voir ce que possèdent les membres de la familia ou plutôt de la familia tout entière de Karfa, en commençant par sa mère et en finissant par ses esclaves.

Nous allons donc passer en revue les biens de toute espèce :

1° De sa mère;

2° De ses femmes;

3° De ses fils;

4° De ses filles;

5° De ses frères;

6° De ses neveux;

7° De ses cousins;

8° De ses esclaves;

9° De ses clients.

Biens de la mère. — Elle s'appelle Toromba Oularé et demeure à Souleymania dans la carrée qui, dans son ensemble, est nominalement à son fils; elle y possède les deux cases qui forment son habitation. Elle a de plus deux esclaves, un homme et un femme, valant 400 francs à eux deux, un petit troupeau qui se compose de deux vaches (255 fr. la paire), un veau (25 fr.), une brebis (15 francs). Elle a, en plus, dix poules et coqs.

Elle possède encore dix pagnes valant 65 francs à eux tous. une couverture valant 25 francs, trois petites chaises, un hamac, trois malles, trois marmites, deux chaudrons et quatre calebasses. Tout ce qu'elle possède peut s'évaluer 878 francs.

Biens des femmes. — La première femme de Karfa, Manau Farimau Kondé, possède trois vaches qui lui ont été données par son fils aîné (300 francs), trois chèvres qu'elle s'est achetées (45 francs), deux anneaux d'or donnés par son fils revenant d'être tirailleur (150 francs), quarante pagnes qui lui ont été donnés par Karfa (400 francs), deux bracelets en argent 100 francs), un collier de perles (15 francs), trois nattes (15 francs),

cinq malles (75 francs), six marmites (22 francs), et six calebasses (18 francs). Tout cela fait une valeur de 1.140 francs.

Boudian Kondé, deuxième femme de Karfa, ne possède pas de troupeau. Elle a huit pagnes (55 francs), qui lui ont été donnés par Karfa, deux anneaux d'or (60 francs) également donnés par celui-ci, deux bracelets d'argent (80 francs) *idem*, un collier de perles (10 francs) *idem*. Elle a en plus trois nattes (9 francs), une malle (10 francs), trois marmites (15 francs), cinq calebasses (5 francs). Tout cela lui a été donné par son mari, sauf les calebasses qu'elle a achetées elle-même.

Latau Kamara possède cinq pagnes (35 francs), une ceinture de perles (7 fr. 50), une malle (15 francs), deux marmites (12 fr. 50), et un chaudron (10 francs). Tout cela lui a été donné par Karfa, sauf deux pagnes et la ceinture de perles qu'elle a achetés elle-même.

Marama Oularé possède trois pagnes (15 francs), une ceinture de perles (3 francs), une marmite et un chaudron (10 francs). Karfa a donné le tout, sauf la ceinture de perles.

Mantané Mara a six pagnes (30 francs), une marmite et trois calebasses valant 8 francs. Tout a été donné par le mari, sauf un pagne acheté par la femme et trois calebasses.

Koumba Kissi possède quatre pagne (20 francs), une marmite et quatre calebasses (7 francs). Tout a été donné par Karfa sauf un pagne et les quatre calebasses achetées par la femme.

Tenin Kamara possède cinq pagnes (25 francs), deux marmites et trois calebasses (8 francs). Les calebasses ont été achetées par la femme, le reste donné par Karfa Kamara.

Kalou Kanko Kera possède six pagnes (30 francs), deux anneaux d'or (95 francs), un bracelet d'argent (30 francs), un chaudron (10 francs). Tout cela a été donné par Karfa.

Bomba Kamara possède trois pagnes (8 francs) donnés par Karfa et une ceinture de perles (1 franc) qu'elle s'est achetée.

Deloba Yora possède quatre pagnes (20 francs) et deux anneaux d'or (100 francs). Tout cela donné par Karfa.

Koria Koudé possède six pagnes (30 francs) et quatre anneaux d'or (100 francs), donnés par Karfa.

Boulou Yaï Mansaré possède une vache et un veau (185 francs), sept pagnes (35 francs), deux anneaux d'or (60 francs), une ceinture de perles (3 francs), deux bracelets d'argent (40 francs), deux marmites (8 francs). Tout cela a été donné par Karfa, sauf la ceinture de perles et les bestiaux. Boulou Yaï Mansaré s'est procurée ceux-ci en faisant un petit champ de riz pour elle-même, en dehors du temps de travail qu'elle doit à son mari, et en en vendant le produit. Avec ce produit, elle s'est achetée une vache qui lui a donné un veau.

Finada Oularé possède cinq pagnes (25 francs), un anneau d'or (45 francs), un chaudron et un marmite (15 francs). Les pagnes ont été achetés par la femme, le reste donné par Karfa.

Manti Samoura possède quatre pagnes (26 francs), une ceinture de perles (3 francs), un chaudron et une marmite (13 francs). Tout cela a été donné par Karfa, sauf deux pagnes et la ceinture de perles achetés par la femme.

Madina Samoura possède six pagnes valant 30 francs, une épingle d'argent (5 francs), une ceinture de perles (5 francs), un bandeau de perles (4 francs). Tout cela a été donné par Karfa, sauf les perles.

Foré Kondé possède d'abord un troupeau : deux vaches, un veau, un bouc, une brebis (en tout 320 francs) qui lui ont été donnés par sa mère. Ensuite elle a huit pagnes (40 francs), deux anneaux d'or (60 francs), quatre bracelets d'argent (100 francs), une ceinture et un bandeau de perles (7 francs), une épingle d'argent (5 francs), trois marmites et huit calebasses (qui font 31 francs), enfin elle possède aussi un petit esclave qui lui a été donné par sa mère, valant 200 francs.

L'esclave et les bestiaux proviennent donc de la mère de Foré Kondé; les bijoux d'or et d'argent de Karfa. La femme, elle, s'est acheté cinq pagnes (25 francs), les perles (7 francs) et les calebasses (8 francs), soit une propriété totale de 763 francs.

Tacouba Yora possède cinq pagnes (17 fr. 50), deux anneaux d'or (60 francs), une filière d'ambre (40 francs), une ceinture et un bandeau de perles (7 francs), une marmite, un chaudron et six calebasses (20 francs). Tout a été donné par Karfa, sauf trois

pagnes achetés par la femme (7 fr. 50), ainsi que les perles (7 francs) et les calebasses (6 francs). Valeur totale des biens de Tacouba Yora : 144 fr. 50.

Ariéné Daramé est la fille du chef de village de Médina (c'est un homme riche, et sa fille est une des plus riches femmes de Karfa). Elle possède deux petits esclaves, valant chacun 200 francs. Ils avaient été donnés dans la dot par Karfa au père de la jeune fille, et celui-ci les a donnés à sa fille. Elle possède ensuite vingt pagnes valant 120 francs, huit ont été donnés par Karfa et douze achetés par la femme. Elle a quatre anneaux d'or valant en tout 170 francs, deux ont été donnés par Karfa, deux achetés par Ariéné Daramé elle-même, deux bracelets d'argent (100 francs) donnés par Karfa, trois bagues d'argent (15 francs) dont une donnée par Karfa et les deux autres achetées par la femme; une paire de chaînettes en argent se mettant à la cheville et valant 60 francs; une de ces chaînettes a été donnée par Karfa, l'autre achetée par la femme; un bandeau de perles (5 francs) acheté par la femme, une ceinture de perles (5 francs) achetée par la femme, cinq mouchoirs de soie (25 francs), dont deux donnés par Karfa et achetés par la femme, une somme de 150 francs en espèces que la femme s'est procurée (déshonnêtement) pendant une absence de Karfa, quatre malles valant 70 francs données par Karfa, cinq marmites (20 francs) données par Karfa, trois calebasses (9 francs) dont une donnée par Karfa et deux achetées par la femme. Cela fait en tout une valeur de 1.150 francs.

Patouma Touré est pauvre. Elle possède trois pagnes (15 francs), un bandeau de perles (4 francs) et un chaudron (10 francs), tout cela donné par Karfa.

Kali Kamara possède cinq pagnes (17 fr. 50), deux anneaux d'or (80 francs), une ceinture de perles (1 franc). Là-dessus, elle a acheté un pagne (2 fr. 50), un des anneaux d'or (20 francs) et la ceinture de perles (1 franc). Le reste lui a été donné par Karfa.

Fatouma Kamara possède cinq pagnes (25 francs), deux anneaux d'or (60 francs), trois bagues en argent (15 francs),

un bandeau de perles (4 francs), une ceinture de perles (1 franc) et une malle (5 francs). Sur les cinq pagnes, trois ont été donnés par Karfa et deux par le père de Fatouma Kamara à sa fille. Sur les deux anneaux d'or, un a été donné par Karfa et un par le père. Les bagues en argent et le bandeau de perles ont été donnés par Karfa, la malle par le père. Enfin la ceinture de perles (1 franc) a été achetée par la femme.

Tenin Kamara possède trois pagnes (15 francs), deux bracelets d'argent (30 francs), une bandeau de perles (4 francs), une ceinture de perles (1 franc), un chaudron (10 francs), deux marmites (8 francs), cinq calebasses (5 francs). Cela fait une valeur totale de 73 francs sur laquelle 15 francs d'objets ont été achetés par la femme et le reste donné par Karfa.

Dalafi Kamara est actuellement la femme favorite de Karfa. Elle possède un petit troupeau : deux vaches (575 francs), une génisse (50 francs), un veau (25 francs) et neuf moutons (95 francs). Tout cela lui a été donné par son premier mari qui était un Européen. Après le départ de celui-ci, elle épousa Karfa Kamara. Elle possède neuf pagnes (45 francs) dont cinq donnés par le premier mari et quatre par Karfa, deux anneaux d'or, dont un de 60 francs, donné par le premier mari et un de 40 francs donné par le second, quatre bracelets en argent (80 francs) donnés par le premier mari, un collier en argent (30 francs) *idem*, deux bagues d'argent et deux épingles d'argent (22 francs) données par Karfa, un collier de perles (10 francs) et un bandeau de perles (4 francs) donnés par Karfa, une malle (15 francs) donnée par le premier mari, une chaudron (10 francs) donné par Karfa.

Tout cela fait une valeur totale de 761 francs.

Nous voici au bout de l'analyse de ce que possèdent, comme propriété particulière, les femmes de Karfa. Il en résulte que les *femmes peuvent posséder en pécule des esclaves, du bétail, des objets meublants, des bijoux, sans compter leurs ustensiles de cuisine et leurs vêtements.* Les plus riches femmes de Karfa possèdent tout cela, les plus pauvres ont au moins leurs vêtements, quelques malheureux bijoux en perles de verre par exemple

et leurs outils pour faire la cuisine. Quant à la façon dont elles se procurent ces divers objets, nous avons vu que c'est le mari qui leur en donne la plus grande partie, objets chers ou objets usuels. *La famille de la femme, quand elle est riche, la dote aussi parfois au moment du mariage, mais généralement en prenant cela sur ce qu'a payé le futur*, si bien que c'est encore le mari qui, en définitive, a donné ici. Enfin quelques femmes, plus courageuses que les autres, prennent de temps en temps sur leur repos pour faire un petit champ de riz ou de tabac et, avec le produit, elles s'achètent des bestiaux ou de l'or. Quelques autres doivent une richesse relative à une cause accidentelle, à un premier mariage par exemple, ou bien même à une conduite déshonnête pendant l'absence du mari, conduite qui leur permet d'amasser de l'argent. Mais finalement les deux sources principales du pécule pour la femme mariée sont, par ordre d'importance : 1° les cadeaux du mari ; 2° le travail qu'opère la femme par elle-même à ses moments perdus. Quant à la conduite déshonnête de la femme pour se procurer de l'argent, elle est rare, car le mari trompé a le droit de battre sa femme et de la renvoyer à sa famille, en se faisant restituer la dot qu'il a payée pour l'épouser. Néanmoins le cas se produit quelquefois sans que le mari punisse la femme.

Il nous faudrait maintenant examiner le pécule des enfants, fils et filles de Karfa Kamara, du moins des plus âgés qui, seuls, sont en mesure d'en posséder : ainsi un des fils de Karfa a été tirailleur et s'est enrichi puisqu'il a pu faire cadeau à sa mère de têtes de bétail et de bijoux, mais cette énumération deviendrait fastidieuse, et il suffit de dire que fils et filles peuvent posséder tout ce qui constitue un pécule.

Passons aux frères et aux neveux : Karfa Kamara ne possède plus de frères, ils sont tous morts, mais il a des neveux qui habitent dans sa carrée de Faranah et dans son village de culture et font partie de sa communauté familiale, pas tous ses neveux du reste, — car quelques-uns se sont établis à part et vivent indépendants, — mais la plupart. Examinons la propriété péculiaire de ces derniers.

Faisons d'abord cette remarque, c'est que ces neveux, s'ils font partie de la communauté familiale de Karfa, ne font pas partie de la communauté de travail de la famille. En effet, nous allons voir qu'ils ont leurs ressources indépendantes de Karfa et ne doivent sur ses champs que dix-huit jours de travail par an. C'est là la différence, très importante, qui sépare les Dialonkés (Karfa est un Dialonké) des Malinkés et des Kissiens. Tandis que chez ces derniers tous ceux qui font partie du cercle familial (frères, fils, neveux, femmes esclaves), en un mot tous, *sauf les clients*, doivent cinq jours sur six de travail à la famille, aux champs familiaux et, en revanche, sont nourris et entretenus par celle-ci ; chez les Dialonkés, le lien qui lie les neveux et les esclaves à la famille semble beaucoup plus relâché. Les neveux, par exemple, devront dix-huit jours de travail seulement par an à Karfa et à la famille, mais, d'autre part, devront se procurer eux-mêmes leur nourriture et leur entretien. Les esclaves ne devront que trois jours de travail par semaine à Karfa, mais en revanche vaqueront eux-mêmes à l'obtention de leur nourriture et à leur entretien. En un mot, neveux et esclaves chez les Dialonkés sont traités comme les Malinkés et les Kissiens ne traitent que leurs clients qui se rattachent à la famille par le lien de la clientèle, mais doivent se nourrir et s'entretenir eux-mêmes. Les neveux de Karfa sont donc placés plutôt sous le régime de la clientèle que sous celui de la famille, tandis que ses femmes et ses fils, eux, lui doivent leur cinq jours de travail sur six, comme chez les Malinkés et les Kissiens.

Voici d'abord *Kanda Kamara* qui occupe au village de culture de Karfa une case qui lui a été prêtée, mais non donnée par celui-ci. Kanda Kamara fait le métier de dioula. Actuellement il est parti pour Konakry avec six cents boules de caoutchouc. Il a deux femmes, trois enfants et un esclave homme.

Samba Kamara habite à Faranah, dans la carrée principale de Karfa et il occupe une case qui appartient à celui-ci. C'est un cultivateur. Il va au village de culture de Karfa pour travailler la terre, il travaille ses propres champs et aussi ceux de Karfa sur lesquels il doit dix-huit jours de travail par an en six fois,

c'est-à-dire trois jours chaque fois. Les dix-huit jours de travail, c'est sa redevance au chef de famille qui le loge. Samba Kamara a quatre enfants, quatre femmes, trois esclaves hommes, un esclave femme et deux esclaves enfants. Malgré cela, Karfa dit qu'il est obligé de le nourrir souvent, lui et sa famille, car il n'arrive pas à se suffire et quand ils n'ont plus de riz ils viennent lui en demander et il est obligé de leur en donner (voilà les avantages de la clientèle). Ce Samba Kamara est le fils d'un frère aîné de Karfa et de la première femme de Karfa qui a d'abord été la femme de son frère aîné.

Moussa Kamara, troisième neveu, habite dans la carrée de Karfa à Faranah. Sa femme est morte. Il a quatre enfants dont un malade et pas d'esclaves. Il n'est pas riche. C'est un cultivateur. Il travaille pour se nourrir. Il travaille quelquefois pour Karfa, qui alors lui donne la nourriture pendant tout le temps que dure ce travail.

Keman Kamara, quatrième neveu, habite le village de culture de Karfa à Koudébou. Il y occupe trois cases qui sont à lui. Il a trois femmes et trois enfants, pas d'esclaves. C'est un cultivateur et il travaille la plupart du temps pour lui. Pourtant il doit à Karfa dix-huit jours de travail par an en six fois. Keman Kamara, en revanche, participe à la distribution générale de riz et de viande de bœuf que fait Karfa, quand il fait commencer annuellement le travail aux champs. De plus, il est nourri lui et sa famille pendant les dix-huit jours qu'il travaille avec celle-ci pour Karfa.

Karfa Kamara, cinquième neveu, portant le même nom que son oncle, habite le village de Koudébou, où il occupe quatre cases qui lui appartiennent. Il a deux femmes, quatre enfants, deux esclaves hommes, deux esclaves femmes, deux jeunes filles esclaves. Il possède un cheval. C'est un cultivateur qui fait ses champs, à part ceux de Karfa, sauf les dix-huit jours de travail qu'il doit à celui-ci par an avec sa famille et ses esclaves. Pendant ces jours-là, ils sont tous nourris par Karfa et reçoivent même des kolas et du tabac.

Baudiongou Kamara, sixième neveu, habite le village de Kou-

débou où il occupe une case qui lui appartient en propre. Il a une femme et une fille, pas d'esclaves. C'est un cultivateur qui doit à Karfa les dix-huit jours de travail par an, aux mêmes conditions que les autres neveux.

Binti Kali Mara, fils d'une sœur de Karfa, a quatre femmes, deux filles, deux frères dont l'un est célibataire et dont l'autre a une femme et une fille. — Il possède aussi deux esclaves femmes : en tout treize personnes dans sa carrée. C'est un cultivateur qui habite à Koudébou et y occupe trois cases qui sont à lui. Il doit à Karfa le travail six fois par an, avec toute sa famille, mais seulement un jour chaque fois, *soit six jours en tout et non plus dix-huit jours.* Cela vient de ce qu'étant seulement fils de sœur de Karfa et non pas fils de frère, il n'est pas considéré comme un parent, mais comme un simple client. Dès lors, il rentre dans le droit de ceux-ci. Du reste, pendant ses six jours de travail avec toute sa familia sur les terres de Karfa, celui-ci le nourrit, lui et ses travailleurs.

Passons maintenant aux esclaves de Karfa et à leur propriété péculiaire. — Nous serons amenés, en traitant cette propriété, à traiter aussi de la question du salaire. Du reste, cette question a commencé à être traitée avec la famille même de Karfa, avec ses neveux, dont nous venons de voir les obligations et les droits. Elle va se poser plus fortement encore avec les esclaves.

Karfa possède une quarantaine d'esclaves en trois familles : la première est celle de *Manti Karfa* qui est un captif de case. — Il faut dire tout de suite que, chez le noir de Guinée, il y a deux espèces d'esclaves, *le captif dit de case* et *le captif dit de guerre ou de traite.* Le captif de traite est le captif nouveau, le captif qu'on vient d'acheter. Il peut être revendu par son maître, tandis que le captif de case qui est fils du captif de traite ou d'un captif de case ne peut être vendu. — A la première génération le captif de traite devient donc captif de case. C'est là un point important. Ajoutons que le captif de case est considéré comme faisant partie de la famille et, comme tel, est généralement très bien traité. Il vit du reste, quand son maître n'est pas un gros chef, absolument de la même vie que celui-ci.

Donc Manti Karfa est un captif de case, ou esclave de premier rang. Il demeure dans le village de culture de Karfa à Koudébou et y occupe six cases qui sont à lui.

Sa famille comprend huit personnes, deux femmes, trois enfants, sa mère, un esclave homme. Ainsi, comme nous l'avions déjà dit, un esclave peut posséder lui-même des esclaves, comme il possède un troupeau, des champs, de l'argent, etc. — De plus, Karfa lui a confié pour les faire travailler sept esclaves nouveaux de traite ou captifs que nous retrouverons tout à l'heure.

Manti Karfa est un cultivateur. Il possède d'abord un petit troupeau (deux bœufs, une vache, cinq chèvres), puis ses champs.

Il travaille trois jours par semaine pour Karfa. C'est là sa redevance d'esclave (cent cinquante-six jours par an). Naturellement, ces jours-là, il travaille pour Karfa avec toute sa familia. Les quatre autres jours de la semaine, il travaille pour lui-même, pour se procurer sa nourriture et celle de ses gens. Karfa Kamara ne lui doit rien pour celle-ci, puisqu'il lui laisse le temps de travailler pour se nourrir. Mais il lui donne de temps en temps un vêtement.

La condition des esclaves cultivateurs, on le voit, n'est donc pas dure, pas plus que celle des captifs de case non cultivateurs. C'est du reste parmi ses captifs de case et non parmi les membres de sa famille que Karfa choisit son intendant général.

Nous avons dit plus haut que les captifs de case ne peuvent être vendus et ainsi rejetés hors de la famille qui les possède. En revanche, la loi indigène ne permet ni aux captifs de traite ni aux captifs de case, — c'est-à-dire en général à aucun esclave — de se racheter, quel que soit le degré de richesse auquel il puisse être parvenu. Mais les Français ont changé cela et désormais tout captif peut quitter son maître avec ou sans rachat. Cependant la jurisprudence actuelle des commandants de cercle admet généralement que l'esclave qui veut quitter son maître sans en être maltraité et sans avoir aucune raison spéciale à fournir, doit indemniser celui-ci et lui verser sa valeur (150 ou 200 francs). Ainsi les Français, en même temps qu'ils ont pro-

hibé par les peines les plus sévères le trafic des esclaves (vente ou achat), ont fait passer dans les mœurs indigènes le droit pour celui-ci de se racheter — et ont même en fait imposé souvent aux maîtres la libération de leurs esclaves sur simple demande de ceux-ci, sans aucune indemnité.

La deuxième famille d'esclaves que possède Karfa Kamara est celle de *Négué Limba*. — C'est un captif de case qui demeure au village de culture de Karfa et y occupe deux cases qui sont à lui. Il a une femme, un fils et un frère marié mais sans enfants — en tout une carrée de cinq personnes. Il ne possède pas de bétail, mais fait des champs. Il travaille trois jours par semaine pour son maître et quatre jours pour lui-même, comme le précédent, et doit subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

La troisième famille d'esclaves que possède Karfa est celle de *Biana Moussa* qui habite à Koudébou et y occupe cinq cases qui sont à elle. Biana Moussa a deux femmes, deux fils, six filles, deux frères mariés, mais sans enfants. Enfin quatre autres esclaves de Karfa, dont deux vieilles femmes, habitent avec lui, ce qui fait dix-neuf personnes.

Biana Moussa est un cultivateur. Il n'a pas de bétail. Il doit à Karfa ses trois jours de travail par semaine avec toute sa famille. C'est du reste, dit Karfa Kamara, un paresseux.

Nous avons dit plus haut que Karfa Kamara possédait sept captifs de traite ou esclaves nouveaux acquis par lui avant l'arrivée des Français dans le pays (c'est-à-dire avant 1893) et qu'il les avait confiés pour les faire travailler à un captif de case, Manti Karfa. Ils font partie de la carrée de celui-ci et comme tels travaillent trois jours par semaine pour Karfa Kamara avec Manti Karfa et sa famille. Les quatre autres jours, ils travaillent pour Manti Karfa, qui en revanche doit les nourrir et les habiller et peut les marier entre eux.

Ces captifs de traite ont à eux péculiairement :

1° Les habits qu'on leur a donnés;

2° Leurs grigris, bracelets en cuir, bagues en cuivre, couteaux, ceintures, musettes, sacs, etc.;

3° Leurs femmes, quand ils sont mariés.

Quant aux cases où ils habitent, elles appartiennent à Manti Karfa. Il y a parmi ces esclaves un couple marié sans enfants et cinq hommes célibataires.

De même, parmi les quatre esclaves de Karfa qui habitent avec Biana Moussa, il y en a deux qui sont des captifs de traite : ce sont deux hommes âgés, un veuf et un célibataire. Ils font partie de la carrée de Biana Moussa, travaillent avec celui-ci trois jours par semaine pour Karfa Kamara et trois jours pour Biana Moussa et sont entretenus par celui-ci.

J'ai dit plus haut que, d'après la coutume indigène, les captifs de traite pouvaient être revendus. Mais les Français, en prohibant la vente et l'achat des esclaves, ont mis en fait les captifs de traite sur le même pied que les captifs de case qui, eux, ne peuvent être revendus.

Nous en avons fini avec les esclaves et leur propriété, mais il nous reste à voir celle des hommes libres qui sont sous la clientèle de Karfa Kamara. Karfa possède, dans son village de culture de Koudebou, deux familles d'hommes libres, ses clients, qui y habitent.

Il y a d'abord celle de *Soulé Diakite,* cultivateur. Il occupe cinq cases et a vingt personnes avec lui. *Bokary,* chef de la deuxième, a trois femmes et cinq fils. C'est un cultivateur. Il occupe trois cases; il n'a ni esclaves, ni bétail.

Les cases occupées par ces familles sont à elles et non à Karfa, car elles les ont construites. Soulé Diakité et Bokary doivent à Karfa le travail sur ses champs avec toute leur carrée six fois par an, mais un jour seulement chaque fois, ce qui ne fait que six jours en tout. Karfa les nourrit pendant ces jours de travail, leur donnant du riz, de la viande, du sel, des kolas, du tabac, etc. En dehors de cela, ils travaillent pour eux-mêmes et ne doivent rien d'autre à Karfa.

Notons que Binti Kali Mara, fils de sœur de Karfa, que nous avons vu plus haut, considéré non comme un parent de celui-ci, mais comme un simple client, prend place à côté de Soulé Diakoté et de Bokary.

En résumé, la carrée de Karfa offre, au point de vue du travail

sur les champs familiaux, trois catégories de personnes : 1° les femmes et les enfants de Karfa qui doivent cinq jours de travail sur six au chef de famille et sont, en revanche, complètement entretenus par celui-ci ; 2° les esclaves, qui doivent trois jours de travail sur six aux champs familiaux, mais se nourrissent et s'entretiennent eux-mêmes, grâce à leur travail des trois autres jours ; 3° les proches parents ou neveux, fils de frères qui travaillent seulement dix-huit jours par an pour lui et ne sont nourris que pendant ces dix-huit jours ; 4° les clients, parents éloignés ou étrangers, qui ne travaillent que six jours par an pour Karfa et ne sont nourris que pendant ces six jours.

En réalité, il n'y a que la première catégorie qui fasse partie de la carrée aussi bien au point de vue travail qu'au point de vue familial. Les trois autres catégories (esclaves, neveux, clients) ont leur travail principal et leurs ressources alimentaires en dehors de la carrée et en font partie au point de vue familial seulement.

Nous avons déjà dit qu'il n'en était pas de même chez les Malinkés et les Kissiens et nous les verrons en détail plus loin. Là, les femmes, les fils, les frères, les neveux, les esclaves travaillent cinq jours sur six sur les champs familiaux et, en revanche, sont complètement entretenus par la famille. Les clients seuls, tout en en faisant partie au point de vue familial, ont leurs ressources alimentaires en dehors d'elle.

Avant de quitter la carrée de Karfa Kamara, ajoutons encore qu'il a dans sa clientèle un forgeron et un griot. Pour le forgeron nous avons analysé sa situation, au chapitre Travail, comme forgeron dépendant, et nous n'avons pas à y revenir. Quant au griot, il s'appelle *Mamadi Kéli*. Il habite à Faranah dans une carrée indépendante. Célibataire, il vit avec sa mère et deux frères également non mariés. Il possède un petit troupeau (deux bœufs, une vache) et ne fait pas de champs. Il n'exerce donc que son métier de griot qu'il fait avec ses frères.

Karfa leur donne la nourriture et l'habillement. Tous les jours ils viennent manger chez lui à ses côtés. En revanche, ils lui font de la musique toutes les fois qu'il le désire et quand il

est en voyage, l'accompagnent en jouant du balafeu ou de la guitare.

En dehors de ces rapports avec Karfa, ils vont faire ce qu'ils appellent des salutations aux gens riches du pays, aux gros chefs de carrées. Celui qui est ainsi salué accepte la musique, donne un mouton et des kolas. Quelquefois il se récuse. Le métier, paraît-il, rapporte beaucoup.

Les griots servent aussi aux commissions de leur patron, comme le forgeron.

Nous avons fini de passer en revue les personnes dépendant de Karfa Kamara, faisant partie de sa carrée, avec leur propriété particulière. Mais nous savons déjà que tous les parents de Karfa ne dépendent pas de lui : ainsi un de ses neveux, fils de frère, *Zoumani Kamara,* a quitté Karfa, l'année dernière, pour fonder une carrée à part à Faranah et y vivre indépendant. Il a avec lui cinq femmes, trois fils, deux filles, un frère célibataire qui l'a suivi, une esclave femme, soit en tout treize personnes. Le seul désir de l'indépendance, le seul vouloir d'être chef de carrée à son tour, a poussé Zoumani Kamara à cet établissement. D'autres parents de Karfa Kamara, proches ou éloignés, sont dans le même cas. Néanmoins la carrée de Karfa Kamara groupe encore deux cent dix-sept personnes. Il est vrai que c'est celle d'un chef de province.

Famille de Sayon Kamara, au point de vue de la propriété. — Nous allons maintenant examiner, au même point de vue de la propriété, quelques familles autres que celles de Karfa Kamara. Cet examen, en effet, nous donnera quelques détails nouveaux sur la situation des choses et des gens en Guinée française. Prenons, par exemple, la carrée de Sayon Kamara. Sayon Kamara est un Dialonké comme Karfa Kamara, chef de carrée à Faranah. Nous allons examiner ses propriétés et celles des personnes de sa carrée.

Sayon Kamara a sept femmes, cinq enfants, deux esclaves (un homme âgé et une jeune fille), enfin un frère marié sans enfants.

Sayon ne possède ni kolatiers, ni orangers. Il avait un troupeau, mais il l'a donné à sa mère qui ne demeure pas avec lui, appartenant à une autre carrée. Il fait des champs. Il en possède deux au bord du Niger, un où il sème cette année du fonio, un autre où il sème du riz. Sayon Kamara fait travailler à ces champs toutes ses femmes (moins sa favorite) et ses deux esclaves. Quand tout le monde est aux champs, c'est Sayon Kamara qui dirige lui-même et surveille le travail, mais quand il n'est pas là, c'est le vieil esclave Samba Kourouma qui le remplace; notons ce trait de mœurs : Sayon ne se fait pas remplacer comme directeur du travail par la plus âgée de ses femmes, mais par le plus ancien de ses esclaves. De même, chez Karfa Kamara nous avons vu que l'intendant, surveillant de la culture et distributeur des grains, était un esclave.

Sayon Kamara a des ressources accessoires : d'abord il sert de représentant au chef de province, Karfa Kamara, dont il n'est du reste pas parent et cette fonction lui rapporte de beaux cadeaux. Ensuite, au moment du paiement, de l'impôt à l'administration française (février, mars), il envoie son frère et ses esclaves recueillir du caoutchouc dans la brousse. Il les y envoie même encore une autre fois dans l'année, cela pendant vingt jours de suite chaque fois. Cette cueillette lui rapporte 65 francs chaque fois, soit 130 francs annuellement. Du reste, presque tous les indigènes s'y livrent au moment de l'impôt. Ils ne le faisaient pas jadis, mais depuis que le caoutchouc est recherché avec une telle avidité et payé à si haut prix par les commerçants européens, on va le récolter usuellement dans la brousse pour payer l'impôt.

Voilà les ressources de Sayon Kamara et ses propriétés. Examinons maintenant celles de chaque personne de sa carrée.

Teni Tatara la première femme de Sayon Kamara, possède cinq pagnes (50 francs), des bijoux d'or (25 francs) et d'argent (20 francs), une filière d'ambre (45 francs), un bandeau de perles (3 francs), une malle (15 francs), une marmite et un chaudron (25 francs), trois poules (3 francs).

Les pagnes, le bracelet d'argent, la filière d'ambre, le ban-

deau de perles, la marmite et le chaudron lui ont été donnés par son mari, mais c'est elle-même qui a acheté son anneau d'or, sa malle et ses poules (en tout 43 francs). Elle l'a fait en cultivant pour elle un petit champ d'arachides, non loin de la carrée et en allant vendre au marché sa récolte. Elle a fait aussi un petit champ de coton dont elle a fait filer le produit par le tisserand et elle a donné l'étoffe à son mari, pour qu'il s'en fasse un boubou. D'après Sayon, les femmes dialonkées doivent à leur mari cinq jours de travail sur six. Le sixième jour, elles peuvent, à leur choix, se reposer ou travailler pour leur compte.

Au sujet des pagnes (grandes pièces d'étoffe qui servent de vêtement aux femmes) Sayon Kamara en fait une distribution à ses femmes aux trois grandes fêtes de l'année, au Ramadan, à la fête Douki et à la fête Dioubendé. A chacune de ces fêtes, il donne quatre pagnes à chaque femme. Chacune de celles-ci en reçoit donc 12 par an. Les pagnes de Teni Iatara proviennent de ces distributions.

Poré Samoura, seconde femme de Sayon, possède cinq pagnes (55 francs), dont trois donnés par le mari et deux acquis par elle, un bracelet d'argent (15 francs), une filière d'ambre de 35 francs, un grosse perle ronde de 5 francs, un collier et un bandeau de perles faisant 7 francs, un mouchoir de tête de 2 francs, une malle de 10 francs, une marmite et un chaudron (15 francs), cinq calebasses (10 francs), quatre poules (4 francs). Tout cela fait une valeur de 158 francs. Là-dessus elle a acheté pour 32 francs et son mari lui a fait cadeau du reste. Poré Samoura travaille un peu pour elle : elle fait quelques arachides et un peu de riz à part.

Koria Oulari possède à peu près la même chose que les femmes précédentes : des pagnes pour 35 francs, des bijoux pour 69 francs, une malle de 15 francs, des ustensiles de cuisine pour 15 francs, deux poules (2 francs), en tout 139 francs. Là-dessus elle a acheté elle-même pour 49 francs de ces objets. Elle fait de petits champs de patates, de riz d'eau, d'arachides et presque toutes les femmes dialonkées, dit Sayon, font comme

elles. Quant aux femmes malinkées, elles ont la spécialité de faire de petits jardins où elles font pousser des oignons et des épinards qu'elles vendent au marché.

Minata Samoura possède pour 86 francs d'objets.

Moussokoura Samoura en possède pour 236 francs. Elle a été la femme d'un Européen avant d'être celle de Sayon Kamara et son premier mari lui a laissé pour 160 francs de bijoux d'or et d'argent. Elle fait aussi de petits champs pour elle-même.

Minata Oulari possède pour 201 francs d'objets. Elle en a acheté pour 45 francs, avec son argent.

Diendi Samoura n'en possède que pour 76 francs. Elle aussi fait de petits champs.

Passons aux esclaves. *Samba Kourouma*, le vieil esclave, possède à lui les deux cases où il loge et qu'il a construites auprès des champs de son maître. Il a des vêtements dont Sayon évalue la valeur à 25 francs. Parmi ces vêtements, les uns lui ont été donnés par son maître, les autres ont été achetés par lui-même. Il possède en outre quelques poules qu'il s'est achetées, un petit champ de manioc, un petit champ de riz et un petit champ de foins qu'il s'est fait. La récolte de ces trois champs peut valoir anuellement 35 francs

Samba Kourouma travaille cinq jours sur six pour Sayon. Le sixième jour il se repose ou travaille pour lui-même. En revanche, c'est Sayon qui nourrit Samba : celui-ci vient deux fois par jour à Faranah pour manger avec son maître. Quant à l'habillement, Sayon en fournit la moitié. En plus, si Sayon tue un bœuf, il doit en donner la tête à Samba; — il lui doit encore un fusil à pierre pour surveiller et protéger ses champs, chasser les voleurs et les singes, un sabre, une hache, une matchette, un daba par an. Mais tous ces objets fournis par le maître doivent servir seulement pour les cultures du maître. Pour ses cultures à lui, Samba Kourouma doit se procurer ses outils.

Enfin Sayon doit fournir une femme à son esclave et payer sa dot. Généralement on achète une captive de 150 ou 200 francs qu'on donne à l'esclave. Les enfants qui peuvent survenir seront captifs de case et appartiendront à Sayon.

En revanche, Samba Kourouma doit apporter le bois sec qui est nécessaire à la carrée de son maître pour faire la cuisine et chauffer. Si Sayon fait une construction, Samba est tenu de venir y travailler. Il fait les commissions de Sayon. S'il tue une bête, il en donne une cuisse à son maître. S'il tue un éléphant, il lui doit les deux défenses.

En résumé, la différence qu'il y a entre l'esclave de Sayon et ceux de Karfa Kamara, c'est que ceux-ci ne doivent à leur maître que trois jours de travail sur six, ont trois jours de travail à eux, mais doivent se procurer leur nourriture. L'esclave de Sayon doit cinq jours de travail sur six, n'a qu'un jour libre à lui, mais est nourri par son maître. C'est donc la coutume malinkée qui domine chez Sayon Kamara quoiqu'il soit lui-même Dialonké.

Quant à la jeune fille esclave, Fatouma Kamara, Sayon l'a donnée à sa mère, mais elle lui reviendra à la mort de celle-ci. En attendant, Fatouma sert la mère qui l'habille et la nourrit.

Voyons maintenant la situation du frère que Sayon Kamara a chez lui. Ce *Solémani Kamara* est cultivateur, il travaille pour lui-même : il fait du riz, des arachides, du fonio, du manioc, des patates, ce qui lui permet de se nourrir avec sa femme. Sayon ne lui donne que le logement et quelques habits. Tout ce que Solémani Kamara et sa femme doivent à Sayon, c'est d'aller lui chercher du caoutchouc dans la brousse une fois par an. Ils lui en rapportent pour 30 ou 35 francs. Sayon leur donne de la viande quand il tue un bœuf. Il prête un fusil à son frère pour que celui-ci apprenne à chasser.

En résumé, Sayon ne donne guère à son frère que l'habitation et celui-ci le paye en caoutchouc recueilli dans la brousse. Ce sont là des relations de travail encore moins étroites que celles de Karfa Kamara et de ses neveux qui au moins travaillent dix-huit jours par an sur ses champs.

FAMILLE DE MAMADI MARA. — Examinons encore, toujours au point de vue de la propriété, une dernière famille, celle de Mamadi Mara chef du petit village de liberté de Confluent, et Kis-

sien d'origine. Mamadi Mara a trois femmes, trois fils, trois frères mariés, trois clients hommes libres, pas d'esclaves.

Les frères de Mamadi Mara sont Mamadi Kourenna qui a une femme et un fils, Kaléfa Bérésé qui a une femme et trois enfants, Moussa Amara qui a une femme et pas d'enfants. Mamadi Mara me dit que chez les Kissiens la règle est que les frères et les neveux travaillent cinq jours sur six pour le frère aîné, le chef de la carrée et de la famille, et en revanche sont nourris par celui-ci. Mais quant à lui, Mamadi Mara, il laisse, dit-il, ses frères travailler comme et quand ils veulent sur ses champs. Il reconnaît cependant que le travail qu'ils lui donnent constitue bien en fait leur principal travail. Les jours où ils ne travaillent pas pour lui, les frères de Mamadi Mara font de petits champs à côté des siens. Le produit de ces champs leur sert à s'habiller, à acheter des fusils, à acheter des bijoux pour leurs femmes, etc. Quant à leur nourriture et à celle de leur famille, elle est assurée, nous l'avons vu, par le chef de la carrée.

Mamadi Mara a également trois hommes libres chez lui comme clients. Ce sont Varfa Kandé qui a une femme et un fils, Mamadou Si, marié, sans enfants, Violadia Kourouna idem. Ces trois hommes, qui ne sont pas riches, travaillent pour eux-mêmes et doivent se nourrir. Mamadi Mara ne leur donne que le logement et eux ne lui doivent que de petits services, comme de l'aider s'il vient un passager, d'aller couper de la paille quand il veut recouvrir ses cases, de lui apporter du bois etc. Si le commandant du cercle demande des porteurs à Mamadi Mara, en tant que chef de village, il choisira pour sa part personnelle, familiale, parmi ces clients.

Il est à noter pourtant qu'ils lui doivent un jour de travail par an, mais comme le reste du village. En effet, en qualité de chef de village, Mamadi Mara a droit à ce qu'un jour par an tous les habitants du village viennent travailler sur ses champs. Ce jour-là, du reste, Mamadi Mara nourrit bien ces travailleurs : il tue un bœuf, une chèvre ou un mouton et distribue du riz

Quant aux femmes, celle des frères de Mamadi Mara, comme



les siennes propres, ce sont elles qui font les arachides, car Mamadi Mara, de son côté, et ses frères, de l'autre, ne cultivent que le riz et le fonio. Les femmes de Mamadi Mara cultivent ses arachides et font la sauce et les femmes de ses frères cultivent les arachides de ceux-ci et font leur sauce. De même, quand Mamadi Mara veut des graines d'arachides à manger, il en demande à ses femmes qui doivent lui en fournir et quand ses frères en veulent. ils en demandent aussi à leurs femmes. Ces femmes, ici, doivent donc fournir tout ce qui est assaisonnement.

Résumé. — En résumé, nous venons de voir d'autres conditions des parents, des esclaves en Haute Guinée. Le principe le plus général, celui des Malinkés, des Kissiens, c'est que les frères, les neveux, les esclaves fassent partie de la famille au point de vue travail; ils doivent à celle-ci tout leur temps, sauf le jour de repos général et, en revanche, sont complètement entretenus par elle. Le principe dialonké, au contraire, semble être de traiter les frères, les neveux comme de simples clients, rattachés au travail de la famille par un lien très lâche (dix-huit jours de travail par an). De même ici les esclaves sont de simples clients, mais doivent un assez lourd prélèvement de travail à la famille à laquelle ils appartiennent (trois jours de travail sur six, c'est-à-dire la moitié de leur temps). En un mot, on observe chez les Dialonkés une sorte de relâchement des liens de la famille, qui n'existe pas plus à l'est chez les Malinkés.

Nous avons passé en revue toute la propriété du noir de Haute Guinée, la propriété immobilière et la propriété mobilière, la propriété familiale et la propriété péculiaire, le salaire, etc., et nous avons vu en même temps, et par conséquence, la situation des différentes classes de gens au point de vue du travail et au point de vue de la propriété, femmes, frères, neveux, esclaves, clients, etc. Nous en avons donc fini avec la propriété entière et toutes ses conséquences. Nous terminerons le chapitre en disant quelques mots de l'épargne.

L'ÉPARGNE. — C'est en bestiaux que le noir aime surtout à mettre ses économies. Quand il a un excès de produit ou qu'il

s'est procuré de l'argent par la vente de l'ivoire provenant de la chasse, il achète immédiatement des têtes de bétail et on comprend qu'il aime ce genre d'épargne, puisque c'est de l'épargne qui fructifie et se reproduit d'elle-même. C'est grâce à ce bétail que le chef de famille pourra acheter des femmes à ses fils et qu'il pourra distribuer de la viande à toute sa carrée les jours de grande fête. Quelquefois l'argent disponible est mis en or. Le noir aime beaucoup en effet ces anneaux d'or grossièrement tordus, sous la forme desquels ce métal est, ici, mis dans le commerce, et en achète volontiers même à des prix très élevés. Néanmoins le grand placement de l'épargne du noir de Haute Guinée en particulier et de Guinée française en général, est encore, par-dessus toutes choses, le bétail.

Maintenant que nous avons vu la propriété, passons à sa transmission et à la famille.

III

LA FAMILLE ET L'HÉRITAGE DANS LA HAUTE GUINÉE EN PARTICULIER ET DANS L'AFRIQUE OCCIDENTALE EN GÉNÉRAL.

Nous mettons ensemble la transmission de la propriété et la famille, parce que la transmission de la propriété la plus importante, en Guinée française comme partout ailleurs, est l'héritage, et parce que l'héritage est une des caractéristiques les plus essentielles du genre de famille. Elle est si essentielle que c'est d'après elle que Le Play a distingué ses trois espèces de familles. Actuellement la science sociale cherche dans le mode d'éducation une autre caractéristique fondamentale pour le classement des familles et des sociétés, mais l'héritage n'en reste pas moins une caractéristique de tout premier ordre pour ce classement, et c'est pour cela que nous allons traiter dans le même chapitre de l'Héritage et de la Famille.

On a déjà pu s'apercevoir, d'après ce qui a été dit en passant aux chapitres précédents (frères vivant ensemble avec leurs familles respectives sous la direction de l'aîné, neveux vivant avec l'oncle paternel), que *la famille du noir de Guinée française est patriarcale.* Il nous faut insister sur ce point justement parce qu'un collaborateur du plus grand mérite de la science sociale, M. Armand de Préville, a, dans ses belles études sur les populations africaines, rangé la famille noire

dans le genre instable. Certes les études de M. Armand de Préville sur l'Afrique sont magistrales et restent un solide point de départ à quiconque voudra étudier l'ensemble géographico-social du continent africain, mais le défaut en est que M. Armand de Préville a travaillé sur les récits des voyageurs, sans aller lui-même en Afrique. Une base d'études aussi fragile ne donne que plus de mérite aux résultats obtenus, mais explique aussi l'erreur dans laquelle est tombé l'éminent sociologue au sujet du classement de la famille noire. Comme l'opinion de M. Armand de Préville sur ce point a été adoptée par la science sociale, à défaut d'affirmations contradictoires et d'études sur place, il importe d'autant plus d'insister sur la patriarcalité de la famille du noir de Haute Guinée en particulier, de Guinée française et d'Afrique occidentale en général.

Parlons d'abord de l'héritage, et voyons comment il est réglé chez le noir de Haute Guinée. Nous allons passer en revue à ce sujet les différentes races de la Haute Guinée, plus quelques-unes du reste de la Guinée française et même de l'Afrique occidentale sur lesquelles nous avons des renseignements.

L'héritage chez le Malinké. — Chez le Malinké, qui occupe toute la Haute Guinée, l'héritage familial va au premier frère puîné du défunt; donc à l'homme le plus âgé de la carrée après lui. S'il n'y a pas de frères, l'héritage familial va au fils aîné du défunt. S'il n'y a pas de fils, il passe aux neveux fils de frères. S'il n'y a pas de neveux, l'héritage va au plus proche des parents éloignés du défunt. S'il n'y en a pas, il passe au chef de village.

Quant aux biens péculiaires et particuliers du défunt, ils vont par parts égales à chacun de ses fils.

En résumé, l'héritage familial, les biens patrimoniaux passent au plus âgé de la carrée. Quant aux biens péculiaires, infiniment moins importants, ils passent par parts égales aux fils.

Telle est la règle. Il faut ajouter toutefois qu'il y a quelquefois dispute entre le frère héritier légitime et le fils aîné du défunt, surtout si celui-ci est en âge de s'établir et trop autori-



taire pour vivre sous le commandement de son oncle. En ce cas, le fils aîné se sépare de la carrée. Il emmène ses frères et avec eux les bestiaux, les esclaves, les espèces. Pour l'oncle, il reste dans la carrée en possession de celle-ci, des cases, du mobilier meublant, des femmes du défunt et de ses armes. S'il y a des chevaux, on les partage également entre l'oncle et le neveu. S'il n'y en a qu'un, c'est le fils aîné qui l'emmène. Ajoutons, du reste, que cette séparation de la famille en deux est rare chez le Malinké et que, la plupart du temps, elle reste unie sous l'autorité du frère puîné du défunt.

L'héritage chez les Kissiens. — Les Kissiens occupent, au sud de la Guinée française, le cercle de Kissidagou (mot à mot : ville, forteresse des Kissiens), le secteur militaire de Bamba et aussi la province du Séradou, au sud-est du cercle de Faranah. Ils sont environ 100.000 dans le cercle de Kissidougou, 125.000 dans le secteur de Bamba, 3.000 dans le cercle de Faranah. Ce sont d'excellents cultivateurs comme les Malinkés et les Bambaras. Ils font principalement du riz et cultivent aussi le coton pour leur habillement. Chez eux, c'est le frère puîné du défunt, l'aîné de tous les frères qu'il laisse, qui hérite de tout le bien patrimonial. A défaut de frères, le fils aîné du défunt hérite de ce bien, comme chez les Malinkés. A défaut de fils, les neveux.

L'héritage chez les Guerzés. — Les Guerzés occupent le sud-est du cercle de Beyla, donc l'extrême sud-est de toute la Guinée française. Ce sont des cultivateurs qui font surtout du riz et du coton. Mais ils ne font pas d'arachides, parce qu'ils ont chez eux et surtout dans la grande forêt du Liberia et de la Côte d'Ivoire, au sud de leur territoire, de l'huile de palme en quantité. Pour l'héritage, c'est le premier frère puîné du défunt qui hérite du bien patrimonial. Quand il n'y a pas de frères, c'est le fils aîné; quand il n'y a pas de fils, c'est l'aîné des neveux. Quand il n'y a ni frères, ni fils, ni neveux, le gargara (roi du pays) fait appeler le plus proche des parents éloignés et lui remet l'héritage. S'il n'y en a pas, c'est lui qui hérite.

Quant aux biens péculiaires du défunt (qu'il faut toujours

distinguer avec soin des biens patrimoniaux, du bien familial), ils vont à ses fils, mais non par parts égales : l'aîné a le plus, puis le suivant, puis cela descend ainsi jusqu'au dernier.

Ainsi les biens patrimoniaux au frère puîné, les bien péculiaires aux fils.

Quelquefois, à la mort du chef de famille, si son fils aîné est grand, il ne peut s'entendre avec son oncle qui hérite. Alors il va fonder une carrée à part et s'y établir avec ses frères, emmenant une partie de l'héritage (bestiaux, esclaves, etc.). Mais c'est rare, car les Guerzés ont le sentiment familial et l'esprit de discipline familial très développé.

L'héritage chez les Bambaras. — Les Bambaras sont une population de race mandé plus connue que les Malinkés et depuis plus longtemps. Il y en a très peu en Haute Guinée française. Leur masse habite le Soudan français, qui forme actuellement la colonie du Haut Sénégal-Niger. Les Bambaras ou Bamanas sont importants comme représentants significatifs de la famille mandé, et quoiqu'ils n'intéressent pas territorialement la Guinée française, nous allons dire un mot de la façon dont se fait chez eux l'héritage.

Notons d'abord que les Bambaras sont des cultivateurs presque purs, comme les Malinkés. Ils font surtout du mil, du gros mil (*bimbiri*) et du petit mil (*sanion*). Ce mil est supérieur à celui qu'on cultive en Guinée française et qu'on appelle kendé. Les Bambaras font aussi un peu de riz et en outre du maïs, du manioc et des patates. Ils font aussi beaucoup d'arachides dont ils extraient l'huile avec laquelle ils confectionnent leurs sauces.

Quant à l'héritage, voici ce qui en est : quand un chef de carrée meurt, c'est le frère puîné qui hérite du bien patrimonial, qu'il doit gérer du reste comme représentant de la famille et dans l'intérêt de tous.

Quand il n'y a pas de frères, le fils aîné hérite : il hérite de tout le bien patrimonial, sauf des bestiaux et des espèces qui sont divisés également entre tous les fils et viennent grossir la propriété péculiaire de chacun. Du reste, cela revient au même que si bestiaux et espèces restaient au fils aîné en sa qualité de chef

de famille. En effet, s'ils lui restaient, il les emploierait à acheter des femmes à ses frères. Comme ils ne lui restent pas et vont directement à ceux-ci, ce sont eux aussi qui paient directement leurs femmes.

Quant aux femmes du défunt, elles sont également partagées, théoriquement, entre tous les fils. Mais comme il serait déshonnête qu'elles allassent réellement aux fils, c'est-à-dire à leurs fils, on les partage entre les petits-fils de la carrée (fils du fils aîné et fils des fils cadets).

Ajoutons que si, avant sa mort, le chef de carrée veut qu'une de ces jeunes femmes passe à son fils aîné, il emploie le moyen de la vente pour la lui donner.

Enfin quand c'est, faute d'un frère du défunt, le fils aîné qui hérite, les fils cadets, s'ils sont en âge de s'établir, se séparent souvent de lui et vont fonder chacun une carrée indépendante. Ils les établissent non loin de la carrée quittée et même généralement se groupent autour, si c'est possible, mais ils sont indépendants. En revanche, cela ne se produit pas quand il y a un frère puîné du défunt et qu'il prend le commandement : alors on reste dans la carrée sous son autorité. En résumé, il résulte de ceci que l'essaimage de la famille se fait seulement quand il n'y a plus de frères du défunt et quand, en conséquence, c'est le fils aîné qui hérite.

Ainsi chez les Malinkés, Kissiens, Guerzés et Bambaras, nous trouvons le même système successoral : la transmission totale des biens familiaux de frère aîné à frère puîné et, à défaut de frères, à fils aîné. Du reste, ce système successoral n'est pas particulier à la Haute Guinée française. Nous le retrouvons dans tout le nord et l'ouest de la Côte d'Ivoire.

L'héritage chez les Mandés-Dyoulas de Séguéla. — Chez les Mandés-Dyoulas de Séguéla c'est le frère le plus âgé parmi les frères puînés du défunt qui hérite; à défaut de frères, ce sont les fils en commençant par le plus âgé. Mais ce qu'il y a de plus curieux ici, c'est que, s'il n'y a ni frère, ni fils, ce n'est pas le neveu fils de frère le plus âgé qui hérite. Il y a division de l'héritage : les biens péculiaires du défunt vont à ses filles par

parts égales et les biens patrimoniaux sont partagés entre les neveux.

L'héritage au pays de Kong et de Djimini. — Chez les Mandé-Dyoula du pays de Kong et de Djimini, « à la mort du chef de famille, dit le capitaine Delacou, c'est l'aîné de ses frères (c'est-à-dire le plus âgé) qui lui succède comme chef de famille, et tous lui doivent obéissance. Cette autorité passe ensuite au second frère, puis, à la mort du dernier des frères au plus âgé des fils du premier frère, et ainsi de suite. Tous ceux qui restent compris dans ce groupe sont parents; ceux qui en sortent perdent cette qualité et forment une nouvelle famille ». — Quand il n'y a pas d'héritiers, les biens reviennent au chef du pays. — Notons que l'héritier du défunt, son frère puîné, laisse aux enfants de celui-ci la plus grande partie des biens mobiliers, c'est-à-dire des biens *péculiaires du défunt.*

L'héritage chez les Mandé-Dyoula de Bouna. — Chez les Mandés-Dyoulas de Bouna, c'est l'aîné des frères du défunt qui hérite des biens de la famille et du commandement de celle-ci, c'est-à-dire le premier de ses frères puînés. Il hérite, entre autres choses, de toutes les femmes du défunt dont il devient le mari.

Au cas où il n'y a pas de frères, c'est le fils aîné de la première femme du défunt qui hérite. Les enfants de cette première femme ont la priorité, quel que soit l'âge des enfants des autres femmes.

Les femmes n'héritent jamais des biens patrimoniaux (comme du reste dans toutes les populations vues précédemment). Elles disposent simplement de leur bien péculiaire.

« A défaut d'enfants légitimes, dit le lieutenant Greigert, l'héritage revient aux non légitimes; dans ce cas, il peut y avoir partage des biens. Enfin, à défaut d'enfants illégitimes, l'héritage peut être partagé entre les maris des filles du défunt. ».

Les Mandés-Dyoulas de Boudoukou. — Chez les Mandés-Dyoulas de Boudoukou, dit le capitaine Benquey, la famille est patriarcale. Le commandement de celle-ci se transmet de frère aîné à frère puîné. Le plus vieux commande.

C'est l'aîné des frères du défunt qui hérite, c'est-à-dire le plus

de famille. En effet, s'ils lui restaient, il les emploierait à acheter des femmes à ses frères. Comme ils ne lui restent pas et vont directement à ceux-ci, ce sont eux aussi qui paient directement leurs femmes.

Quant aux femmes du défunt, elles sont également partagées, théoriquement, entre tous les fils. Mais comme il serait déshonnête qu'elles allassent réellement aux fils, c'est-à-dire à leurs fils, on les partage entre les petits-fils de la carrée (fils du fils aîné et fils des fils cadets).

Ajoutons que si, avant sa mort, le chef de carrée veut qu'une de ces jeunes femmes passe à son fils aîné, il emploie le moyen de la vente pour la lui donner.

Enfin quand c'est, faute d'un frère du défunt, le fils aîné qui hérite, les fils cadets, s'ils sont en âge de s'établir, se séparent souvent de lui et vont fonder chacun une carrée indépendante. Ils les établissent non loin de la carrée quittée et même généralement se groupent autour, si c'est possible, mais ils sont indépendants. En revanche, cela ne se produit pas quand il y a un frère puîné du défunt et qu'il prend le commandement : alors on reste dans la carrée sous son autorité. En résumé, il résulte de ceci que l'essaimage de la famille se fait seulement quand il n'y a plus de frères du défunt et quand, en conséquence, c'est le fils aîné qui hérite.

Ainsi chez les Malinkés, Kissiens, Guerzés et Bambaras, nous trouvons le même système successoral : la transmission totale des biens familiaux de frère aîné à frère puîné et, à défaut de frères, à fils aîné. Du reste, ce système successoral n'est pas particulier à la Haute Guinée française. Nous le retrouvons dans tout le nord et l'ouest de la Côte d'Ivoire.

L'héritage chez les Mandés-Dyoulas de Séguéla. — Chez les Mandés-Dyoulas de Séguéla c'est le frère le plus âgé parmi les frères puînés du défunt qui hérite; à défaut de frères, ce sont les fils en commençant par le plus âgé. Mais ce qu'il y a de plus curieux ici, c'est que, s'il n'y a ni frère, ni fils, ce n'est pas le neveu fils de frère le plus âgé qui hérite. Il y a division de l'héritage : les biens péculiaires du défunt vont à ses filles par

parts égales et les biens patrimoniaux sont partagés entre les neveux.

L'héritage au pays de Kong et de Djimini. — Chez les Mandé-Dyoula du pays de Kong et de Djimini, « à la mort du chef de famille, dit le capitaine Delacou, c'est l'aîné de ses frères (c'est-à-dire le plus âgé) qui lui succède comme chef de famille, et tous lui doivent obéissance. Cette autorité passe ensuite au second frère, puis, à la mort du dernier des frères au plus âgé des fils du premier frère, et ainsi de suite. Tous ceux qui restent compris dans ce groupe sont parents; ceux qui en sortent perdent cette qualité et forment une nouvelle famille ». — Quand il n'y a pas d'héritiers, les biens reviennent au chef du pays. — Notons que l'héritier du défunt, son frère puîné, laisse aux enfants de celui-ci la plus grande partie des biens mobiliers, c'est-à-dire des biens *péculiaires du défunt.*

L'héritage chez les Mandé-Dyoula de Bouna. — Chez les Mandés-Dyoulas de Bouna, c'est l'aîné des frères du défunt qui hérite des biens de la famille et du commandement de celle-ci, c'est-à-dire le premier de ses frères puînés. Il hérite, entre autres choses, de toutes les femmes du défunt dont il devient le mari.

Au cas où il n'y a pas de frères, c'est le fils aîné de la première femme du défunt qui hérite. Les enfants de cette première femme ont la priorité, quel que soit l'âge des enfants des autres femmes.

Les femmes n'héritent jamais des biens patrimoniaux (comme du reste dans toutes les populations vues précédemment). Elles disposent simplement de leur bien péculiaire.

« A défaut d'enfants légitimes, dit le lieutenant Greigert, l'héritage revient aux non légitimes; dans ce cas, il peut y avoir partage des biens. Enfin, à défaut d'enfants illégitimes, l'héritage peut être partagé entre les maris des filles du défunt. ».

Les Mandés-Dyoulas de Boudoukou. — Chez les Mandés-Dyoulas de Boudoukou, dit le capitaine Benquey, la famille est patriarcale. Le commandement de celle-ci se transmet de frère aîné à frère puîné. Le plus vieux commande.

C'est l'aîné des frères du défunt qui hérite, c'est-à-dire le plus

âgé de ses frères puînés. S'il n'y a plus de frères, c'est l'aîné des fils de tous les frères qui hérite, c'est-à-dire le plus âgé encore. Les femmes n'héritent pas.

Les biens péculiaires du défunt vont à ses fils, suivant la distinction que nous retrouvons presque partout entre les biens de la famille et les biens péculiaires de chaque membre de la famille.

Si nous passons du nord de la Côte d'Ivoire, habité par les Dyoulas de race mandé, à l'ouest de cette colonie nous retrouvons encore la même famille et la même transmission héréditaire.

Les Kroumen de la Passandra. — Chez les Kroumen de la Passandra, dit M. Thomann, administrateur des colonies, les individus issus d'un même père habitent un même village. L'aïeul a autour de lui ses frères, ses fils et ses neveux.

L'héritier est le plus âgé des frères du défunt. A défaut de frères, le fils aîné hérite s'il est majeur, sinon c'est l'aîné des neveux (fils des frères du défunt). Enfin, s'il n'y a aucun héritier majeur, l'usufruit appartient de droit au chef de la tribu. Les femmes ne peuvent pas hériter des biens familiaux.

Les Kroumen du Cavally. — « Chez les Kroumen du Cavally, dit le lieutenant Richard, le chef de la famille est le plus âgé. A sa mort, son autorité passe à ses frères par ordre de primogéniture ; puis aux fils dans le même ordre.

« S'il n'y a ni frères, ni fils, ni neveux, l'héritage passe à la famille de la mère, ou l'on remarie la veuve du défunt dans le village même, et la succession passe au nouveau mari. »

« Chez les Cavalliens, dit à son tour M. Villamur, administrateur des colonies, d'après des renseignements fournis par un travail de M. Penal, administrateur en chef, les successions ont lieu dans la ligne collatérale de frère en frère. L'aîné chef de la communauté des frères et de leurs familles a pour héritier le frère le plus ancien après lui. La ligne des frères épuisée, la succession est recueillie par l'aîné des fils qu'ils ont laissés. Celui qui devient ainsi chef de la communauté n'a droit cependant *qu'aux biens restés indivis dans la famille et, sur la succession personnelle du défunt, qu'à la plus forte part* (c'est-à

dire il a la direction et la gestion de tous les biens familiaux sans exception et, de plus, il hérite, péculiairement, de la plus grande partie des biens péculiaires et particuliers du défunt). Le surplus de ces biens péculiaires est partagé entre les fils du *de cujus*. Les captifs sont exclus du partage, c'est-à-dire qu'ils sont biens familiaux et que même ceux possédés à titre individuel par le défunt sont considérés, à sa mort, comme passant dans les biens familiaux et devenant tels. S'ils sont nombreux le nouveau chef de famille en donne un au frère venant après lui. Les femmes du décédé sont réparties entre les héritiers, suivant le choix qu'elles ont fait, à l'exception de la première qui reste avec l'héritier principal, mais sans devenir son épouse. Elle seule reçoit quelques objets provenant de la succession du défunt de ses biens péculiaires. Les autres sont écartées du partage des biens héréditaires, non seulement du partage des biens héréditaires qui, n'existe pas, mais même du partage des biens péculiaires, qui lui, existe. Seule la première femme, comme nous venons de le voir, est admise au partage des biens péculiaires. »

La façon dont on dispose ici des femmes appelle quelques réflexions. En principe, chez les noirs, les femmes du défunt sont propriété péculiaire et non propriété familiale et, comme telles, doivent passer par parts égales au fils du défunt et non en totalité au frère successeur et nouveau chef de famille. Seulement une difficulté existe, une difficulté morale : il n'est pas décent que les femmes d'un père passent à ses fils, c'est-à-dire à leurs fils. On aura beau tourner la difficulté en donnant à chaque fils la femme qui n'est pas sa mère, et chaque femme au fils dont elle n'est pas la mère, il y a là quelque chose qui, en général, choque l'esprit du noir. — Aussi, bien des noirs, comme nous l'avons vu précédemment, font passer toutes les femmes au frère du défunt, en bloc, comme si elles étaient propriété familiale. — Elles ne le sont pas réellement, mais ils les font telles par décence. Mais ce n'est pas la seule solution adoptée. Nous avons vu que, chez les Bambaras, on donne les femmes aux petits-fils pour ne pas les donner aux fils. Ici le principe que la femme est bien péculiaire prévaut, mais, par décence, ce ne sont pas les fils qu'on

fait bénéficiaires, mais les petits-fils. Enfin chez les Cavalliens dont nous parlent MM. Villamur et Penel, on adopte une autre solution. Les femmes sont partagées entre les fils héritiers légitimes (sauf la première femme du défunt qui suit le frère, barotier et chef). Mais ces femmes choisissent le fils avec lequel elles iront et il est bien certain évidemment qu'elles choisissent pour époux les fils de leurs compagnes et non leurs propres fils. Ici c'est le chassé-croisé dont je parlais plus haut qui résout la difficulté.

Les Kroumen du Bas Cavally. — Enfin, et pour en finir avec la succession à la Côte d'Ivoire, M. Jules Repiquet, dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* de novembre 1903, dit des Kroumen du Bas Cavally : « La famille est l'élément constitutif de la Société indigène dans le Bas Cavally français. Le paterfamilias est ici, comme dans la Rome antique, maître absolu de ses femmes et de ses descendants. Son autorité s'étend sur ses frères plus jeunes et sur les enfants de ceux-ci. Il doit à tous assistance et protection et c'est à lui qu'incombe l'administration des biens familiaux.

« *Meurt-il? La puissance paternelle échoit à ses frères puînés par ordre de primogéniture et, à la mort de ceux-ci, à ses fils dans le même ordre.*

« A défaut de tuteur naturel, la tutelle légale est attribuée par le chef de village à un chef de famille qui doit prendre soin des orphelins en bas âge, jusqu'à ce que l'aîné des enfants mâles ait atteint sa majorité. S'il n'y a que des filles, elles sont remises à la famille de la mère.

« Les règles qui président à la dévolution héréditaire sont scrupuleusement observées, et ne donnent jamais lieu à difficulté. »

M. Repiquet fait plus loin la distinction des biens patrimoniaux appartenant à toute la famille, mais gérés et administrés en pleine autorité par son chef, et des biens péculiaires de celui-ci ou de tel autre membre de la famille. Mais ce qu'il y a de curieux dans le Bas Cavally, c'est que les biens péculiaires du défunt passent à son frère, nouveau chef de famille, et non à ses fils. C'est là évidemment la coutume la plus patriarcale que

nous ayons rencontrée jusqu'ici puisque les biens péculiaires eux-mêmes du défunt sont traités comme les biens familiaux. Il y a là, dit M. Repiquet « *les biens patrimoniaux* dont le chef de famille a l'administration et qui passent à sa mort de ses mains dans celles du nouveau chef de famille. Ces biens consistent surtout (sans compter la carrée et les champs) en bœufs, vaches, cabris et captifs destinés à former l'apport total des jeunes hommes à marier.

« 2° *Les biens personnels,* qui comprennent la ou les femmes, les objets mobiliers, et le pécule appartenant en propre à l'indigène adulte du sexe masculin. *En cas de mort, ces biens vont, par dévolution, au frère du défunt.* »

M. Repiquet ajoute que la femme n'hérite jamais.

En résumé, dans toute la Côte d'Ivoire septentrionale (Mandés-Dyoulas) comme dans la Côte d'Ivoire occidentale (Kroumen, Répos, peuplades du Cavally, de la Sassandra, noirs de la côte et de la forêt), la famille et le mode d'héritage sont absolument semblables à ce qu'ils sont dans la Haute Guinée : la famille est patriarcale, basée sur la tige paternelle, et l'héritage se fait de frère à frère tant qu'il y en a. Quand il n'y en a plus, les fils héritent.

L'héritage sur le Plateau central nigérien. — Du reste, la même famille et le même *mode d'héritage* se rencontrent aussi sur une partie du Plateau central nigérien. Le lieutenant Desplagnes, dans son beau livre récent (1907) sur le Plateau central nigérien, distingue à ce sujet deux régions : « Dans les régions montagneuses de l'est, le Tombo, le Tingue, Oualo, *le fils aîné du chef de famille reste l'héritier incontesté des terres de la communauté* avec le devoir de nourrir et d'habiller les vieillards, les femmes et les enfants, de diriger le travail et d'assurer l'existence de tous. *Dans l'ouest, pays nonouké, l'héritier de la communauté est l'homme le plus âgé, frère, fils ou neveu du défunt* ». Ainsi dans l'ouest du Plateau central nigérien, il en est comme en Haute Guinée, comme dans le Soudan bambara, comme dans la Côte d'Ivoire septentrionale, comme dans la Côte d'Ivoire occidentale.

« Chaque hameau (ajoute le lieutenant Desplagnes, ouvrage cité, page 209) n'est formé le plus souvent que par les membres d'une même famille, exploitant une propriété commune. Le chef, *en général le plus âgé*, répartit les tâches, distribue le pain, la viande, le lait et préside avec les vieillards aux travaux des champs.

« Chaque membre (de la famille) doit dans sa jeunesse, s'il veut profiter des bienfaits et des produits de la communauté (familiale), cinq jours de travail sur six pendant la saison des cultures (c'est-à-dire de mai à décembre). Toutes les autres périodes de l'année (c'est-à-dire de janvier à avril), ainsi que la journée laissée libre pendant la semaine, restent à la disposition de chacun, hommes, enfants, femmes ou captifs pour l'employer à leur profit personnel, soit pour cultiver un champ particulier, soit pour aller à la chasse, à la pêche, faire de l'élevage, du tissage, de l'exploitation du fer, de l'industrie ou du commerce avec le secours des associations. Tous les bénéfices de ces travaux exécutés en dehors de la communauté sont personnels et avec eux l'indigène se procure les vêtements, objets de luxe, parures, chevaux, etc. »

Ainsi nous retrouvons encore ici la distinction, du reste commune chez le noir, du travail familial et du travail péculiaire et, en conséquence, de la propriété familiale et de la propriété péculiaire.

Le lieutenant Desplagnes donne d'autres renseignements intéressants sur la famille du plateau central nigérien, ainsi que sur son essaimage : « Quand une des jeunes filles se marie (page 209) et quitte définitivement la maison paternelle, son père lui fait cadeau de têtes de bétail ou d'arbres fruitiers, comme l'usage en existe aux environs de Bandiagara, chez les Ndogom, Kambé, Nonouké. De même, lorsqu'un des jeunes garçons *quitte la communauté pour aller s'établir* dans la plaine, ce qui arrive fréquemment de nos jours, il reçoit un cadeau proportionné au travail qu'il a fourni dans la maison paternelle. » Ainsi subventions sérieuses au jeune homme et même à la jeune fille qui s'établissent en dehors de la famille.

« Si la justice est rendue — ajoute le lieutenant Desplagnes, page 210 — dans le village et dans le canton par le blogon (chef religieux des villages et des cantons sur le Plateau central nigérien), responsable de l'ordre et chargé de trancher les différends, le chef de la communauté (familiale) a pour devoir de régler les dissentiments et discussions de la famille. *Toutefois il perd tout droit sur ses membres, même sur ses fils habitant le même village qui ne travaillent pas aux champs communs et ne profitent pas des récoltes.* » Ainsi font partie de la famille ceux qui travaillent pour elle et en conséquence sont nourris par elle, et n'en font plus partie ceux qui travaillent pour eux et en conséquence se nourrissent eux-mêmes. Il en va de même du reste dans tout le pays noir.

Nous venons de passer en revue la famille et le mode d'héritage tels qu'ils se présentent dans la plus grande partie de la Haute Guinée française et aussi dans les pays adjacents (Soudan, Côte d'Ivoire, ouest du Plateau central nigérien, etc.), mais il existe aussi dans une petite partie de la Haute Guinée (Dialonkés du cercle de Faranah, Koniankés du cercle de Beyla, etc.) et dans les régions voisines (Fouta-Djallon guinéen, Sénégal, etc.) un autre mode d'héritage. Ce n'est pas l'héritage tel que nous venons de le voir dans l'est du Plateau central nigérien où tous les biens patrimoniaux passent au fils aîné du défunt, en écartant les frères de celui-ci (c'est-à-dire les plus âgés de la famille), pour mettre celle-ci du reste, dans toute son extension patriarcale, sous le commandement d'un homme plus jeune et plus vigoureux. Ce genre de famille n'est pas rare du reste en pays noir et se rencontre au Dahomey, concurremment avec la famille où l'héritage passe en premier lieu aux frères puînés (Voir à ce sujet, Brunet et Gickilen, *Dahomey et dépendances*, 1900, p. 327, 328 et 330), mais ce n'est pas de celui-là que nous avons à parler ici. C'est d'une autre combinaison, très répandue aussi en Afrique occidentale et où l'héritage se partage entre le frère puîné du défunt et le fils aîné de celui-ci. Nous le trouvons chez les Dialonkés et les Koniankés en Haute Guinée, chez les Diarankés et les Foulahs dans le Fouta-Djallon,

chez les Yolofs au Sénégal. Commençons par les Dialonkés.

Les Dialonkés. — Chez les Dialonkés, si le fils aîné du défunt est encore petit, c'est le frère puîné qui a tout l'héritage, au moins pour le moment, car trois ans après la circoncision du fils aîné, on partagera l'héritage entre les deux. Si le fils aîné est grand, on partage tout de suite. Le frère puîné hérite de la carrée, des cases, du mobilier meublant, des champs, des kolatiers et des orangers, des femmes du défunt. Il a également dans sa part l'habillement de celui-ci, ses armes, ses chevaux, la moitié de l'or et des bijoux, les 2/5 des espèces. Quant au fils aîné, il a le bétail, les esclaves, la moitié de l'or et des bijoux, les 3/5 des espèces. S'il y a du riz et des grains en magasin, on les partage par parties égales. Une fois le partage fait, on se sépare. Le fils aîné s'en va avec sa part de l'héritage, emmenant ses frères, et construit une autre carrée. Si ces frères sont petits, ils restent avec lui. S'ils sont grands, ou bien ils restent avec lui, ou bien, souvent, se construisent, eux aussi, des carrées indépendantes.

Dans le cas qui se présente parfois où le frère puîné du défunt qui est resté comme chef dans la grande carrée familiale, meurt à son tour sans frère héritier, le fils aîné abandonne la carrée qu'il a fondée pour revenir prendre le commandement de la carrée familiale dont il est alors le légitime héritier. S'il ne le fait pas, c'est le fils aîné du frère puîné qui vient de mourir qui hérite.

On voit que, chez les Dialonkés, l'héritage ne va plus à une seule personne, comme chez les Malinkés, les Kissiens, les Guerzés, les Bambaras etc., mais à deux à la fois, au frère puîné et au fils aîné du défunt, ce qui ne se passe qu'exceptionnellement chez les premiers, grand-oncle et neveu ne peuvent pas s'entendre, devient ici la règle. Néanmoins il faut remarquer que même ici, c'est encore le frère puîné qui reste le maître de la carrée familiale.

Les Koniankés. — Les Konians ou Koniankés ou Koniankas habitent tout le cercle de Beyla, sauf trois provinces. Ce sont des cultivateurs. Ils font surtout du riz, ensuite du fonio, du manioc,

des ignames, des patates, un peu de maïs. Ils font très peu de milet, quand ils en font, le sèment avec le riz. Ils ont des bestiaux, mais assez peu.

Si le fils aîné du défunt est en bas âge, c'est le frère puîné qui hérite de tout, mais une fois le premier arrivé à majorité, on fera le partage. Si le fils aîné est grand au moment de la mort de son père, on partage immédiatement. Le frère puîné a la carrée, les champs, les femmes. Le fils aîné a les bestiaux, les bijoux, les espèces. Quant aux esclaves, ils sont partagés également entre le frère puîné et le fils aîné. Une fois le partage fait, ce dernier, emmenant avec lui ses frères, va fonder une carrée à part. Celui qui me donne ces renseignements ajoute qu'il y a souvent des difficultés pour l'héritage.

Passons au Fouta-Djallon.

Diarankés. — Chez les Diarankés ou Diakankés, Diarankas ou Diakankas, qui habitent le nord-ouest du cercle de Timbo, on partage l'héritage comme chez les Dialonkés, entre le frère puîné et le fils aîné. Ce frère puîné a la carrée, les cases, les champs, les femmes. Le fils aîné a le bétail, les esclaves, les bijoux, les espèces. Si par hasard le fils aîné veut rester dans la carrée familiale, il est sous le commandement de son oncle, mais cela arrive rarement et presque toujours on partage. Après le partage, le fils aîné va s'établir à part avec ce qui lui revient.

Les Diarankés font très peu de riz. Ils font surtout du mil et encore plus du fonio (*findo*). Ils font beaucoup d'arachides et en vendent. Ils ont du reste des bestiaux comme tous les autres noirs de Guinée française. Ils parlent la même langue que les Malinkés et la prononciation seule varie.

Les Diarankés sont un îlot mandé resté dans le Fouta-Djallon au milieu des Foulahs conquérants.

Les Foulahs. — Nous savons déjà que ceux-ci présentent une différence ethnique et une différence sociale sérieuse avec les Mandés. D'une part, ils sont d'origine nubio-éthiopienne ; d'autre part, l'art pastoral est bien plus important chez les Mandés.

Ceci dit, examinons leur mode d'héritage.

Chez les Foulahs on partage entre le frère puîné et le fils aîné

du défunt. Le frère puîné a l'habitation, le mobilier meublant, les champs, les femmes du défunt, son habillement, ses armes, ses chevaux, ses bijoux. Il a également les arbres fruitiers (orangers, etc.) qui, du reste, ne se distinguent pas de l'habitation dans la cour de laquelle ils sont plantés. Le fils aîné a le bétail, les esclaves, les espèces, mais tout parmi ceci n'est pas pour lui, car on partage entre lui et ses frères cadets, en tenant compte de l'âge. Ainsi sur les captifs, lui, fils aîné, en aura trois, le second fils deux, le troisième et les autres un seul. De même pour le troupeau : le fils aîné aura trois vaches, le second deux, les autres chacun une. De même pour l'argent : le fils aîné aura trois parts, le second fils deux, les autres fils une part.

Le partage fait, le fils aîné, s'il est jeune, restera ainsi que ses autres frères dans la carrée familiale, sous le commandement de son oncle. Mais arrive l'âge du mariage. L'oncle arrange le mariage, en qualité de chef de carrée, après avoir consulté le goût de son neveu et lui avoir fait verser la dot. Une fois le mariage fait, le fils aîné va généralement fonder une carrée à part, emmenant avec lui ses frères et ce qu'il possède. — Mais il a le droit de rester, s'il lui plaît, dans la carrée familiale, sous l'autorité de son oncle, et quelquefois il le fait. S'il a quitté la carrée et fondé une carrée à part, ses frères, à mesure qu'ils arrivent à majorité et se marient, quittent à leur tour ou peuvent quitter la nouvelle carrée et vont fonder, avec leur part d'héritage, des carrées indépendantes.

En résumé, nous trouvons chez les Foulahs le partage ordinaire entre le frère puîné et le fils aîné, avec pourtant une nouvelle complication provenant d'une part faite aux fils cadets sur la portion d'héritage de l'aîné.

A noter un fait intéressant : j'ai dit plus haut que, dans le partage entre le frère du défunt et le fils aîné, les bestiaux allaient à ce dernier. Pourtant ce n'est pas absolument vrai, car si le bétail est depuis longtemps dans la famille, il reste au frère puîné ; ce n'est que si c'est le défunt lui-même qui l'a gagné qu'il revient à son fils aîné. En un mot, le bétail familial reste au frère puîné ; le bétail, propriété péculiaire du défunt,

va seul à son fils ou plutôt à ses fils. Cela diffère de ce que nous avons vu chez les Dialonkés, les Dianankés et les Diarankés où tout le bétail (qu'il soit bien familial ou bien propriété particulière du défunt) passe à son fils. D'où vient donc la différence? Nous verrons plus loin que la raison qui fait donner le bétail au fils est qu'il emmène avec lui ses frères et qu'il a besoin du bétail pour leur acheter des femmes, pour les marier, tandis que le frère puîné qui reste dans la carrée avec les femmes, les filles, n'a pas besoin de bétail pour doter ces dernières, mais au contraire en recevra quand il les donnera en mariage et se reconstituera ainsi un troupeau. Cette raison, qui semble l'explication la plus plausible du fait que le bétail va au fils, étant donnée, pourquoi chez les Foulahs le bétail péculiaire seul du défunt va-t-il à son fils ou plutôt à ses fils? La seule raison que je voie, c'est que le bétail est très abondant chez les Foulahs et en conséquence le bétail péculiaire du défunt doit pouvoir généralement à lui seul suffire à acheter des femmes à tous ses fils. Dans ces conditions, on a laissé le bétail familial au frère puîné. Du reste, pour l'argent, il en est de même, et cela prouverait l'abondance de l'argent (fruit du commerce du bétail) dans le Fouta-Djallon : l'argent familial reste à la famille en la personne du frère du défunt et l'argent péculiaire du défunt va à son fils aîné et à ses autres fils, suivant la règle de partage que nous avons dite. Les armes sont aussi partagées entre le frère puîné et le fils aîné, probablement toujours selon la même distinction de ce qui est bien familial et propriété péculiaire du défunt. Nous sortons maintenant du Fouta-Djallon et passons en Basse Guinée.

Soussous. — Les Soussous sont des Mandés installés au sud du Fouta-Djallon, de la mer jusqu'au territoire dialonké. L'héritage se fait, paraît-il, chez eux comme chez les Foulahs, par lesquels ils ont été influencés. Passons maintenant aux Yolofs.

Yolofs. — Avec les Yolofs ou Oualofs nous sortons de nouveau de la Guinée française puisqu'ils habitent le Sénégal. Ils ne sont pas très différents des Mandingues, au point de vue social. Ce sont comme eux de grands cultivateurs, faisant surtout du

mil et des arachides. Chez les Yolofs, on partage l'héritage entre le frère puîné du défunt et son fils aîné. Le premier a l'habitation, les champs, les femmes. Le second a le bétail, les esclaves, les bijoux, les espèces, exactement comme chez les Dialonkés, Diarankés, etc.

Nous avons gardé pour la fin les Tomas qui habitent la Haute Guinée, comme les Dialonkés, Koniankés, etc., mais nous les avons mis en queue parce que leur mode d'héritage diffère, quoiqu'ils partagent entre le frère puîné et le fils aîné, de tout ce que nous avons vu jusqu'ici. En effet, c'est ici le fils aîné et non le frère puîné qui prend la carrée, les champs, les femmes de son père (ce qui est une monstruosité pour les Malinkés, les Bambaras, les Kissiens, etc.). C'est le frère puîné, en revanche, qui hérite des bestiaux, de l'argent, des armes. Une fois le partage fait, le fils aîné distribue quelques-unes des femmes de son père aux autres fils, c'est-à-dire à ses frères cadets.

L'héritage en Basse Guinée. — Il serait intéressant de savoir comment se fait l'héritage dans la Basse Guinée ; ainsi chez les Teudas, Tolas, Bagas, Bagaforès, etc. Malheureusement je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

Les Landoumans. — Tout ce que je sais, c'est que, chez les Landoumans, la parenté s'établit par la tige maternelle au contraire de tout ce que nous venons de voir jusqu'ici. — L'héritier n'est ni le frère de père du défunt, le plus âgé après lui, ni le fils aîné du défunt, ni l'un et l'autre, c'est le fils aîné de la sœur aînée. Ce n'est pas là, évidemment, la pure famille matriarcale et polyandrique où la femme est tout et commande, comme nous la trouvons chez certaines tribus très curieuses de l'Inde, mais c'est la famille matriarcale comme elle existe chez les Touareg (comme le savent les lecteurs de la *Science sociale*) et comme elle existe dans une grande partie de l'Afrique nègre, ce qui est généralement moins connu. On retrouve, en effet, ce type de famille chez les Sérères du Sénégal, les Balantes de la Casamance, les Landoumans de Guinée française, les Agnis et les peuplades des lagunes de la Côte d'Ivoire, les Achantis de la Côte-de-l'Or, les populations du Bas Congo français ou Gabon.

C'est donc un type excessivement répandu. André Arcin dit (ouvrage cité, page 367) qu'il existe aussi chez certains Foulahs pasteurs. Il appelle népotisme ce genre d'héritage.

André Arcin signale aussi dans la Basse Guinée française, malheureusement sans préciser et sans attribuer ces coutumes successorales à telle tribu donnée, que chez certains noirs le frère *de mère* le plus âgé hérite du défunt, à son défaut les fils ou les neveux. Nous retrouvons là encore la préférence donnée à la tige maternelle, puisque c'est le frère puîné *de mère* qui hérite en premier lieu et non le *frère puîné* de père comme chez les patriarcaux. Dans une autre partie du pays, l'héritage revient au fils aîné du défunt s'il est pubère, sinon au frère puîné de *même mère* du défunt, et ainsi de suite en prenant les parents les plus proches et les plus âgés jusqu'au troisième ou quatrième degré au plus. C'est tout ce que nous pouvons dire pour la Basse Guinée, qui mériterait une étude spéciale à ce sujet.

Pour en revenir au noir de la Haute Guinée française qui fait spécialement le sujet de cette monographie, ces deux types d'héritage que nous avons rencontrés chez lui sont ceux-ci : ou bien le frère puîné du défunt (frère puîné du père bien entendu) hérite de tous les biens patrimoniaux (c'est ce que nous avons vu chez les Malinkés, Kissiens, Guerzés, Bambaras, etc.) ou bien l'héritage est partagé entre le frère puîné et le fils aîné (c'est ce que nous avons vu chez les Dialonkés, Diarankés, Koniankés, Yolofs, etc.)

Ces deux modes d'héritage sont patriarcaux. Le premier l'est essentiellement et profondément. Le second l'est aussi, quoique moins. Il n'y a pas en tout cas d'instabilité familiale, même en ce second cas. La famille primitive se divise en deux nouvelles familles, mais le partage égal qui s'applique à tout et qui dissout les patrimoines et les exploitations, n'existe pas ici.

On ne peut nier pourtant qu'il n'y ait un progrès de l'individualisme et de l'instabilisme, si l'on me permet ce mot, du premier mode d'héritage au second. L'esprit individualiste commence à faire son apparition au sein de la famille patriarcale, avec la séparation en deux de cette famille.

On peut se demander pourquoi, dans le cas où le frère puîné et le fils aîné du défunt héritent également tous deux, le fils aîné, en s'en allant, emmène avec lui le bétail et les esclaves. La raison paraît être celle-ci : Le fils aîné en s'en allant emmène avec lui ses frères et non ses sœurs qui restent avec leurs mères et avec le frère puîné du défunt. Il aura donc des dots à payer pour acheter des femmes à ses frères et aucune dot à recevoir n'ayant pas avec lui de filles. Au contraire, le frère puîné resté avec les femmes et les filles du défunt n'aura que des dots à percevoir et aucune à fournir. Or, le bétail familial est destiné principalement à l'achat des femmes pour les jeunes gens de la famille à pourvoir d'épouses. Comme c'est le fils aîné du défunt qui, s'en allant avec ses frères, a à acheter des femmes et non à en vendre, c'est à lui, en bonne justice, que doit aller le bétail familial. Telle paraît être la raison du fait qu'il emmène ce bétail avec lui. Quant au frère puîné du défunt et à la carrée familiale, elle ne sera pas longtemps privée de bétail, le mariage des filles devant en faire rentrer en quantité à brève échéance.

Quant aux esclaves, le fils aîné les emmène pour une raison analogue : la vieille carrée qu'il quitte a des champs tout défrichés et en pleine activité d'exploitation. Au contraire, la nouvelle carrée n'a pas encore de champs et va être obligée de se les créer en défrichant une portion de la brousse. Or, pour ce défrichement, il faut être aussi nombreux que possible et les esclaves sont d'un grand secours. Les esclaves sont donc la part du fils aîné à cause de la nécessité de création de nouveaux champs. Ajoutons, du reste, que les esclaves comme le bétail s'acquièrent en vendant les filles et se perdent en les achetant. La vieille carrée recouvrera donc des esclaves, comme du bétail, en mariant les filles qu'elle a toutes conservées, tandis que la nouvelle carrée, au contraire, est plutôt exposée à les aliéner pour se procurer des femmes : nouvelle raison pour que le fils aîné emmène les esclaves.

EXEMPLES DE FAMILLES. — Nous en avons fini avec le mode

d'héritage en Haute Guinée française et dans les pays adjacents. Maintenant nous allons prendre au hasard et examiner diverses familles noires appartenant à des populations de la Haute Guinée et nous verrons le caractère patriarcal de cette famille noire ressortir plus encore de cet examen.

Type de famille malinkée. — Prenons d'abord une famille malinkée de Kouroussa, celle des Konyaté. Elle comprend :

1° Mfali Konyaté, le chef de la carrée, qui a sa mère, trois femmes et dix enfants; 2° Salia Konyaté, son frère, qui a sa mère, un femme et un enfant.

Cela fait en tout dix-neuf personnes réunies dans la même carrée, sous l'autorité du fils aîné. De plus, cette famille compte deux autres frères, l'un Mamadou Konyaté, actuellement milicien à Faranah, qui a trois femmes et deux enfants. Mamadou Konyaté, quand il ne sera plus milicien, a l'intention de revenir s'établir dans la carrée de son frère aîné Mfali Konyaté, ce qui portera cette carrée à vingt-quatre personnes. Le dernier frère, Kamba Konyaté, est boutiquier à Kankan : il a deux femmes et deux enfants. Quand il ne sera plus boutiquier, il reviendra dans la carrée familiale, ce qui portera le nombre des habitants de celle-ci à trente.

Nous avons donc là une famille patriarcale au premier chef, avec ces ménages de frères groupés sous l'autorité du frère aîné. De plus, notons cet esprit patriarcal qui fait que les frères qui ont dû se séparer de la famille pour gagner leur vie, ne songent qu'à y revenir, une fois fortune faite et quand ils pourront y faire figure. Du reste, en général, le noir quittera bien la carrée familiale pour aller gagner sa vie au dehors, mais très souvent il ne s'en va qu'avec l'idée d'y revenir une fois que, suivant son expression pittoresque, il « aura gagné femmes », « il aura gagné bœufs », il « aura gagné argent ».

Type de famille dialonkée. — Prenons maintenant une famille dialonkée, par exemple une dont nous nous sommes déjà occupés, à propos de la propriété, celle de *Sayon Kamara*, demeurant à Faranah.

Sayon Kamara a sept femmes, cinq enfants, deux esclaves. De plus, il a avec lui un frère, Sulémani Kamara, marié, sans enfants. La famille dont faisait partie Sayon Kamara demeure à Kébéléya (cercle de Faranah). Sayon Kamara y a demeuré pendant son enfance et son adolescence, jusqu'au jour où Kéman Kamara, le chef de la famille, a ordonné à Sayon, son jeune frère, de quitter la carrée familiale et d'aller s'établir à Faranah, en carrée indépendante, à côté du chef de province Karfa Kamara, pour servir à celui-ci d'homme de confiance. Sayon a obéi à son grand frère et est devenu ainsi chef de carrée à Faranah. Kéman, du reste, avant de lui prescrire cette installation, lui avait acheté trois femmes : la première Téné Tatara, payée 550 francs (un captif : 150 francs, et quatre vaches : 400 francs) ; la seconde, Poré Samoura, payée 600 francs (six vaches) ; la troisième, Koria Oularé, payée 300 francs (deux vaches, un taureau et des petits cadeaux). Ainsi Sayon Kamara tient ses trois premières femmes de son frère aîné, son ancien chef de famille, qui a payé leur dot.

D'autre part, Karfa Kamara, dont Sayon Kamara venait pour être l'homme de confiance, lui a fait construire une carrée comprenant cinq cases. Sayon a augmenté depuis celles ci de deux cases.

Mais Kéman Kamara ne s'est pas contenté des allocations précédentes à son frère : il lui a encore acheté une quatrième femme, Minata Samoura, qu'il a payée 550 fr. (trois vaches = 300 francs, espèces = 150 francs, trois moutons = 45 francs, deux sacs de sel = 30 francs, et quelques pagnes en étoffe du pays).

Il lui a également payé la cinquième, Diendi Samoura, fille d'un chef de village d'Amanian (province du Solmian, cercle de Faranah). Kéman Kamara a payé pour celle-ci cinq vaches (500 francs), quatre taureaux à 75 francs l'un, soit 300 francs, 100 francs en espèces, cinq marmites européennes en fonte, à 10 francs l'une, soit 50 francs pour les cinq, des étoffes, etc., soit environ un millier de francs.

Enfin, quand Kéman Kamara est mort, la carrée de Kabéléya est passée à Kabélé Kamara, frère puîné de Kéman et frère aîné

de Sayon, mais on a donné quelque chose en pécule, sur l'héritage, à Sayon, à savoir deux jeunes femmes de Kéman Kamara, Moussokoura Samara et Minata Oularé.

Quant aux deux esclaves que possède Sayon, il a eu l'un par achat (quatre taureaux = 300 francs); quant à l'autre, il lui a été donné par Karfa Kamara, le chef de province dont il est le représentant.

On voit quel rôle a joué ici, dans l'installation de Sayon Kamara en carrée séparée, la carrée familiale et son représentant, le frère aîné de Sayon, Kéman Kamara. Celui-ci a acheté à son jeune frère toutes ses femmes et lui a proprement constitué ainsi son installation. Nous sommes donc bien en présence de familles patriarcales au premier chef où l'entr'aide est énorme.

Type de famille bambara. — Prenons maintenant une famille bambara, celle à laquelle appartient Baïo Kouloubaly, boy à mon service en Guinée. Le père de Baïo habitait à Nioro, dans la carrée dirigée par son frère aîné *Demba Kouloubaly*. Il se maria avec une Toucouleur et en eut deux fils, Boïan et Baïo Kouloubaly. Il aurait dû succéder à Demba Kouloubaly dans le commandement de la famille, mais il mourut avant celui-ci. A sa mort, ses deux fils réclamèrent le partage de l'héritage, contrairement du reste à tout droit. Naturellement Demba Kouloubaly refusa tout partage, et eux, de dépit, abandonnèrent la carrée. Notons qu'ils le firent volontairement et qu'ils auraient pu, malgré leur dissentiment avec leur oncle, continuer à vivre dans la carrée, s'il leur eût plu : le chef de famille, malgré leur prétention injustifiée, ne pouvait les en chasser, n'en avait pas le droit. Actuellement encore, ils pourraient y retourner sans autre explication. Mais Baïo ne veut pas le faire avant d'avoir ramassé quelques économies (femmes, bétail), car ce serait une honte pour lui, pense-t-il, ayant quitté la carrée familiale par dépit, d'y rentrer pauvre. Du reste, il a bien l'intention formelle d'y rentrer, mais quand il aura gagné deux ou trois femmes et cinq ou six têtes de bétail. Alors il pourra y revenir la tête haute. En attendant, il exerce le métier de boy. Quant à son frère, Boïan Kouloubaly, il est dans les mêmes inten-

tions que lui : à son départ de la carrée familiale, il a été s'établir dans le cercle de Kayes avec sa mère, sa femme et ses deux enfants. Il est cultivateur. Quand il se sera enrichi, il retournera dans la carrée qu'il a quittée. Ajoutons que cette dernière, la carrée familiale dirigée par Demba Kouloubaly, comprend les huit femmes de celui-ci, ses treize enfants, puis vingt esclaves hommes, treize esclaves femmes, seize esclaves garçons et filles, en tout soixante et onze personnes. C'est donc une riche carrée, et l'on comprend le désir des deux neveux de partager avec leur oncle.

On voit que la patriarcalité de la famille noire se marque encore ici, en ce que des neveux qui ont fui la famille, n'ont qu'une intention, celle d'y rentrer, quand ils pourront le faire décemment.

Type de famille du Kissi. — Voici maintenant une famille kissienne, celle de *Mamadi Mara,* chef du petit village de liberté de Confluent. On appelle village de liberté, en Guinée française, un village peuplé d'anciens captifs auxquels les Français ont donné la liberté et qu'ils ont réuni en groupe en un endroit. Mamadi Mara, lui-même, est un ancien captif kissien, délivré par nous en 1893, et amené à Confluent avec sa famille qui se composait alors de trois femmes sans enfants et de trois frères dont deux mariés, mais sans enfants. Cela faisait donc neuf personnes.

Actuellement, Mamadi Mara a chez lui ses trois femmes et trois fils qu'elles lui ont donné. Il a toujours ses frères : le premier, Mamadi Kourouma, a une femme et un fils; le deuxième, Kalifa Bérésé, a une femme et trois enfants; le troisième, Moussa Amara, a une femme, mais pas d'enfants. Cela fait en tout dix-sept personnes et quatre ménages groupés sous le commandement du frère aîné. En plus, Mamadi Mara a trois clients qui habitent dans sa carrée : Karfa Kondé qui a une femme et un fils, Mamadou Si marié, sans enfants, et Kobadia Kourouma, *idem.* Avec ces clients, la carrée est de vingt-quatre personnes.

Voici maintenant une famille soussou, celle de *Bokary Mausaré* ou Bokary Souma. Elle habite le village de Tonkéré, dans

la Basse Guinée, sur la côte, non loin de Konakry. Bokary Mansaré est un cultivateur qui a quatre femmes, quatre fils et trois filles. Sa mère vit avec lui. Il y a trente-neuf esclaves dont dix-huit hommes, six femmes, huit garçons et sept filles. Cela fait donc une carrée de cinquante-deux personnes. Il a en outre six frères, dont cinq habitent avec lui actuellement. Le premier, Bokary Souma, est un cultivateur qui a deux femmes et un fils. C'est son grand frère qui lui a acheté sa première femme. Le second Momo Souma, est laptot (piroguier, passeur de bac) dans le village. Il a une femme qui lui a été achetée par le chef de famille et un fils. Le troisième, Kedi Souma, est un cultivateur non marié. Le quatrième, Ali Souma, est cultivateur; il a deux femmes et deux enfants; sa première femme lui a été donnée par le chef de famille. Le cinquième, Tomassi Souma, est menuisier et possède une femme et une fille. Son grand frère doit lui acheter une autre femme, car celle que possède actuellement Tomassi Souma, il se l'est procurée lui-même et a toujours droit à celle que doit donner chez les Soussous, à ses frères puînés, le chef de famille. Enfin le sixième est Amara Souma, cuisinier à Faranah. Celui-ci a quitté sa famille pour aller tenter fortune au dehors. Mais il y retournera pour que son grand-père lui donne la femme à laquelle il a droit. Là, la tendance patriarcale se manifeste donc particulièrement dans l'octroi d'une femme par le chef de famille à tous ses frères cadets. Au fond, c'est la carrée familiale qui forme tous les jeunes mariages, les conserve chez elle ou les installe au dehors.

Il est inutile de pousser plus loin ces analyses de familles, que je pourrais multiplier. Ce qui en ressort, c'est l'intense patriarcalité des familles noires de la Haute Guinée française en particulier et de l'Afrique occidentale en général (Sénégal, Soudan, Guinée, Sierra-Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Dahomey, etc.). Tous les traits caractéristiques de la famille patriarcale se trouvent ici : succession au plus âgé, au frère puîné, de tout l'héritage, ou bien partage de cet héritage entre le frère puîné et le fils aîné seulement. Vie en commun des frères, le plus

généralement, sous l'autorité du frère aîné, donc nombreux ménages groupés dans la même carrée; désir de retourner dans la carrée familiale de ceux qui l'ont quittée de leur propre volonté; soutien donné par la famille-mère à ceux qui doivent légitimement fonder des carrées indépendantes et même à ceux qui restent chez elle : tous les traits que l'on peut désirer y sont.

Quant à savoir si cette famille patriarcale forme le fond de la population noire africaine en général, ou bien n'est qu'une exception limitée à l'Afrique occidentale, la question ne pourra être complètement résolue que par des observations sur place, portant notamment sur le Congo. Je me permets donc ici de faire appel à toutes les personnes au courant de la science sociale qui se trouvent en Afrique. Rien ne leur est plus facile que d'observer la famille noire autour d'eux et de dire ce qu'elle est.

J'ajouterai cependant que, d'après tous les renseignements que j'ai pu avoir jusqu'ici, la famille noire semble, dans l'Afrique entière, être patriarcale ou matriarcale, c'est-à-dire toujours communautaire et nullement instable.

La famille chez les Habès du Macina. — Cependant le capitaine Meuvielle (*Notice générale sur le Soudan français*, publiée par ordre du colonel de Trensinian, 1899. Partie ethnologique) croit avoir découvert la famille instable chez les Habès du Macina. « Quant aux Habès, dit-il, la question de leur origine mandée est plus douteuse. Si on les interroge, ils se disent Mandés, mais n'ont aucune tradition se rapportant à leur origine et à leur arrivée dans le Macina dont ils ignorent l'époque même approximative. Ni leur langage, ni leurs noms de famille ne se rapprochent de ceux des Bambaras.

« Ils sont, comme ces derniers, fétichistes et grands buveurs de dolo, mais leurs coutumes sont différentes, surtout dans l'organisation de la famille. Tandis que, chez les Bambaras, il n'y a qu'un seul héritier, le frère puîné du défunt, ou, à défaut de frère, son fils aîné, chez les Habès les fils, à la mort du père, se partagent sa fortune par parts égales. »

Ainsi chez les Habès, il y aurait partage et par conséquent

famille instable. Si cela est vrai, la famille patriarcale chez certains noirs se serait décomposée, et de patriarcale serait devenue instable. Mais cette observation demanderait à être bien confirmée, car le lieutenant Desplagnes, qui vient de consacrer un gros volume aux Habès du Plateau central nigérien, ignore chez eux la famille instable et ne parle que de la famille patriarcale, comme nous l'avons vu plus haut, soit que l'héritage passe au frère puîné du défunt (Manonkés ouest du Plateau central nigérien) soit qu'il passe à son fils aîné (Habès de l'est). Ainsi, sans nier *a priori* que les Habès du Macina (ouest du Plateau central nigérien) soient en famille instable et sans vouloir affirmer à toute force que le capitaine Meuvielle s'est trompé et qu'il a pris la dévolution des biens péculiaires du défunt pour la dévolution des biens de la famille, il serait prudent d'attendre confirmation de son observation pour faire fond sur elle et pour affirmer absolument que la famille instable existe dans la partie occidentale du Plateau central nigérien.

En résumé, la famille noire de la Haute Guinée française et des contrées adjacentes est patriarcale, cela ne peut plus faire de doute pour le lecteur maintenant. Toutefois, cette famille patriarcale diffère par un certain côté des familles patriarcales décrites jusqu'ici par la *Science sociale*.

Nous avons vu, en effet, que chez le noir de Guinée, la propriété péculiaire *foncière* existe ou peut exister pour chacun des membres de la famille. Au contraire, chez les paysans patriarcaux de Europe, la propriété péculiaire foncière n'existe généralement pas, mais seulement la propriété péculiaire *mobilière*. La différence tient à ceci qu'il est relativement facile pour le noir de Haute Guinée de créer un petit champ à côté du champ familial. Il n'a besoin pour cela que de son daba. Au contraire, en Europe, où l'on cultive à l'aide d'un outillage compliqué et difficile à manier (charrue, bœufs, etc.), il est pour ainsi dire impossible à un individu de se créer un champ, à lui, à côté du champ familial.

Nous pouvons nous demander, en terminant, qu'est-ce qui

maintient le noir en famille patriarcale en Haute Guinée et dans les contrées adjacentes, et nous pouvons répondre que, très probablement, c'est la difficulté du défrichement, *qui se fait partout en Afrique par les hommes et non par les femmes, et en groupe familial et non par individus isolés* (même chez les populations les moins avancées, comme par exemple chez les Balantes de la Casamance). A ce sujet, nous livrons aux lecteurs les considérations suivantes :

Le noir demande pour travailler vigoureusement (autant qu'il le peut) à être entouré, encadré, soutenu moralement, dirigé. Sa vanité, d'autre part, fait qu'il travaille bien plus sous les yeux des autres, que tout seul. Un noir en simple ménage ou complètement isolé pourra à la rigueur défricher, mais il le fera mal et peu, et tout juste pour ne pas mourir de faim. Les noirs, en grand nombre, défricheront facilement et joyeusement et feront largement ce qu'il faut. En réalité, malgré l'arithmétique, si le travail d'un noir isolé vaut dix, le travail de dix noirs groupés ne vaudra pas 100, mais 125 ou 150. Cela explique que les carrées nombreuses soient les seules riches chez les noirs. Remarquez qu'il n'y a aucune raison mathématique pour qu'il en soit ainsi, car une carrée de vingt travailleurs et de soixante bouches à nourrir ne devrait pas, mathématiquement parlant, être plus riche qu'une carrée de deux travailleurs et de six bouches à nourrir. La proportion, dans le premier cas, est dix fois plus grande pour les travailleurs, elle est aussi dix fois plus grande pour les bouches à nourrir, et ceci évidemment compense cela. Mais en fait pourtant, les carrées les plus nombreuses sont les plus riches, parce que la difficulté du travail cultural du noir en général et *surtout celle du défrichement qui est le plus dur de ce travail cultural* diminue en raison plus que mathématique de l'accroissement numérique du groupe qui défriche. Le défrichement, en un mot, demande une collectivité d'individus travaillant ensemble (et aussi d'individus forts, puisque la femme ne le fait pas).

De là l'utilité, pour le noir, de la famille patriarcale : elle donne la culture en commun, le défrichement en commun,

qui n'est pas, si l'on veut, strictement et absolument indispensable, mais qui facilite énormément ce défrichement, fait donner son rendement maximum au travail du noir, créée seule les belles cultures, les cultures plus que suffisantes, et en conséquence les familles riches. La communauté, en un mot, fait le noir prospère et c'est cet intérêt de prospérité, de vie large et de richesse qui maintient la communauté. Il y a, chez les noirs, de simples ménages, des individus isolés, des instables sortis par mauvais caractère de la communauté, mais ils tirent toujours le diable par la queue, si l'on me passe cette expression vulgaire, et n'ont rien de plus pressé, pour sortir de leur misère chronique, que d'aller s'agréger à une famille riche, de devenir ses clients, pour participer tant soit peu à sa vie large. L'esclavage volontaire existe même en certaines parties de l'Afrique occidentale, ainsi chez les N'goulangos ou Rakhallas de la Côte d'Ivoire. Ainsi ces isolés (individus ou ménages) tâchent de rentrer dans la communauté. Qu'est-ce qui les y pousse? La misère chronique, la faim toujours menaçante. A la rigueur, ils pourraient continuer de vivre isolés comme ils le font depuis plus ou moins longtemps, mais ils continueraient à pâtir. Pour éviter cela, ils recourent à une communauté extra-familiale, celle de la clientèle, ou même à celle créée par l'esclavage.

En résumé, c'est la difficulté du défrichement qui maintient la famille communautaire. Elle n'est pas suffisante pour empêcher toute sécession, mais elle est suffisante pour empêcher toute sécession heureuse.

La propriété *péculiaire foncière*, qui existe chez le noir, n'est pas une objection. Les femmes qui font un petit champ de tabac ou d'oignons en travail particulier, le font autour des carrées, sur les terrains vagues du village qui ont été défrichés par tous au moment de l'établissement de celui-ci. Les cultures péculiaires des frères, des neveux ou des esclaves, nourris par la famille, ne sont que de petites annexes des champs familiaux. Quant aux clients, quant aux parents proches traités comme des clients, quant à ces esclaves qui se nourrissent eux-mêmes et ont leurs champs et la liberté d'y travailler la moitié

de la semaine, tous ces gens-là ont, il est vrai, une importante propriété et des cultures assez étendues à eux, mais ce n'est plus là de la propriété péculiaire, mais de la propriété principale.

Il ne faut pas oublier non plus, au sujet de ce qui maintient le noir de Haute Guinée en famille patriarcale, que le patronage du groupe permet à l'individu qui en fait partie de surmonter plus facilement les phases de l'existence. Enfin, avec le mode de succession, chacun peut espérer arriver chef de famille à son tour et avoir les bénéfices et le prestige moral qui résultent de cette situation.

En résumé, *en même temps qu'elle facilite l'opération laborieuse du défrichement, la communauté familiale patronne les individus qui en font partie.* Là sans doute est la cause de son maintien sur tous les points où nous venons de la rencontrer.



IV

LES POUVOIRS PUBLICS DANS LA GUINÉE FRANÇAISE

Avant d'aborder les pouvoirs publics eux-mêmes, il nous faut dire un mot des relations de voisinage et des associations chez le noir de Guinée française.

Nous savons déjà que l'unité de foyer chez celui-ci est non pas la case, mais la carrée : la carrée, c'est-à-dire une certaine étendue de terrains sur laquelle sont construites plusieurs cases et qui est délimitée par une tapade, c'est-à-dire par un mur en nattes de 2 mètres de haut environ. Chaque carrée est donc cachée aux regards voisins d'une façon absolument stricte dans les gros et les riches villages. Dans les petits villages pauvres, la tapade est toujours indiquée et à tout le moins à moitié existante, mais elle n'est pas entretenue soigneusement.

Les carrées dans les villages malinkés, dialonkés, kissiens, soussiens, etc., bref dans les villages mandés sont donc placées les unes à côté des autres. Seul un étroit espace de 1 mètre ou 2 les sépare (car le noir n'admet pas le mur mitoyen ou plutôt la tapade mitoyenne. Il faut que les carrées ne se touchent pas et qu'un espace, si petit soit-il, les sépare les unes des autres). Ce sont ces distances entre les carrées qui forment les étroites rues du village, rues qui, en général, suffisent juste au passage d'un individu, quelquefois à celui d'un hamac. Ces ruelles courent entre les carrées, dominées de chaque côté par les

papayers qui s'élèvent le long des tapades, à l'intérieur de chac ne de celles-ci. Au centre du village est une place plantée ordinairement de deux énormes fromagers qui opposent leurs branches étendues et leur masse prodigieuse de verdure aux rayons du soleil. A l'ombre de ces fromagers est construit très souvent une sorte de grand tréteau porté sur pieux : les gens du village qui n'ont rien à faire viennent s'y asseoir les jambes pendantes pour y farnienter à l'ombre et y causer à leur aise. C'est une sorte de lieu de réunion. Généralement la carrée du chef du village est non loin de cette grande place et donne sur une place plus petite au milieu de laquelle est fixé, entre deux pieux, le gros tambour qui sert à convoquer les habitants. Telle est l'organisation générale des villages de Guinée, du moins chez les Mandingues.

Les Foulahs, eux, n'ont pas de villages agglomérés de cette sorte, sauf la missidi ou village paroisse qui groupe autour de sa mosquée des cases ou de petites carrées appartenant à toutes les familles libres de la campagne environnante, mais ces cases ou ces carrées sont seulement des habitations de passage, des maisons de ville où l'on vient le vendredi pour assister au service à la mosquée et régler les affaires politiques et où l'on ne reste que la journée.

Le Foulah, en effet, n'habitę pas la missidi : il habite sa marga ou sa maison de campagne ou bien il est à son roundé, c'est-à-dire au village de culture habité par ses esclaves. Or, la marga des Foulahs ou carrés d'habitation habituelle ne forment pas des villages comme les carrées mandingues. Elles sont dispersées çà et là dans la campagne, l'une au fond d'une vallée, l'autre à flanc de colline, l'autre plus loin. Chacune est entourée soigneusement non d'une tapade en nattes, mais d'une haie épaisse et touffue, et les cases elles-mêmes, dans ces carrées, ne sont pas les unes à côté des autres, mais dispersées aux quatre coins de la carrée, aucun obstacle du reste ne les séparant. Quand on est en pays foulah, le spectacle de ces habitations est très joli et très pittoresque. On en aperçoit une à mi-hauteur de la petite colline verdoyante en bas de laquelle on passe, puis on

en aperçoit une autre en portant ses regards plus loin et il y en a ainsi de dispersées à travers toute la campagne, donnant l'impression que nul coin n'est absolument inhabité et inculte, mais que partout se cachent, dans une solitude et une indépendance presque parfaites, des hommes et leur famille.

Quant aux villages de culture foulah, ce ne sont pas non plus des villages au sens exact du mot, ce sont des carrées habitées par les esclaves et dispersées aussi, loin les unes des autres, à travers la campagne. Somme toute, le village n'existe pas en pays foulah, sauf la missidi dont nous avons parlé plus haut.

Tout ceci semble en contradiction avec une observation de la *Science sociale* d'après laquelle les pasteurs qui se mettent à la culture se grouperaient tout de suite en villages, observation faite à propos des populations orientales d'Europe. Le phénomène s'est passé autrement dans le Fouta-Djallon. Notre Foulah cherche d'abord à conserver son indépendance complète et à habiter seul avec sa famille, loin des autres familles, comme il le faisait quand il était nomade.

Puis, plus tard, la culture devient plus intense; la nécessité de se rapprocher a raison peu à peu de la répugnance qu'on a à le faire et c'est alors que les carrées se rapprochent, se groupent et finissent par former des villages. C'est là le stade où en sont les Mandingues en Guinée et en Afrique occidentale.

En résumé, le groupement en villages agglomérés, caractéristique de la culture en famille patriarcale, n'est pas forcément le premier stade. Il n'est quelquefois que le second, et définitif du reste, qui a été précédé par l'établissement en carrées dispersées et indépendantes. C'est ce que les Foulahs nous font toucher, pour ainsi dire, du doigt.

Quels sont les rapports de voisinage entre les noirs de Guinée française? Ils sont très intenses, comme nous avons déjà pu le voir plus haut en analysant le travail. Nous avons dit, par exemple, que les forgerons pour cultiver leurs champs recouraient à leurs voisins, moyennant une distribution d'outils fabriqués par eux. Ces échanges de services mutuels entre carrées sont nombreux. Les noirs se donnent de perpétuels coups de main les uns

aux autres, pour la culture, moyennant la nourriture. Un chef dialonké intelligent me disait un jour que le noir travaillait beaucoup mieux sur les terres du voisin que sur les siennes propres, et comme je lui demandais pourquoi, il me répondit que le noir, quand il est chez un autre, pour montrer de quoi il est capable, par vanité, se donne beaucoup de mal et abat force ouvrage (ou fait les contorsions de celui qui l'abat). Du reste, ce n'est qu'un jour à travailler dur, et le noir est capable d'un coup de chien, tandis qu'il est incapable d'un effort intensif soutenu. Le lendemain donc, il se reposera, sur ses champs à lui, de la fatigue qu'il s'est donnée la veille, et paressera à l'aise sur son langan. Tout cela, aide fréquente donnée au voisin, amour du travail en commun, tendance à exagérer par la mimique l'effort réellement donné, inaptitude au travail long et soutenu, effort par saccades, dénote l'intensité de la formation communautaire. Un fait que je n'ai pas signalé au chapitre Travail, mais qui peut prendre sa place ici, le dénote encore : *le noir aime beaucoup à travailler en musique,* et, en fait, travaille souvent au son des instruments. Aussi, quand je montai en Guinée, en avril 1905, par le chemin de fer Konakry-Niger, je vis à une des stations des noirs qui rempierraient la voie. A côté d'eux, une flûte et un tambour jouaient incessamment et mélancoliquement et soutenaient ainsi le travail. Une autre fois, me promenant aux environs de Faranah, j'entends une musique un peu lointaine, venant de la brousse, où se mêlaient les sons du tamtam et du balafo. C'était un riche chef de famille qui avait réuni sa carrée et ses voisins pour le débroussaillement d'un champ et qui faisait travailler tout ce monde en musique, au son d'une musique monotone, frénétique et sans fin, mais non dépourvue de charme. Au fond, le travail en musique est le seul moyen d'obtenir du noir (à défaut de la trique) un travail relativement intense et soutenu. On voit donc que l'idée préconisée par Fourier pour le travail en harmonie n'est pas nouvelle. Seulement ce que Fourier ne dit pas et ne sait pas, c'est que ce travail en musique est le fait de populations qui sont parmi les plus indolentes et les moins

travailleuses du globe et ne convient qu'à elles. Le paysan anglo-saxon n'a pas besoin de musique, et c'est lui qui représente le vrai progrès. Le travail en musique, c'est le travail primitif, le travail du primitif, depuis longtemps laissé en arrière par l'Europe occidentale. C'est donc, en fin de compte, de la régression. Il en est de même, disons-le, en passant, du frugivorisme de Fourier qui semble à quelques esprits une si belle découverte. Le frugivorisme, c'est l'état de populations qui vivraient exclusivement de la cueillette ou de l'arboriculture. Or, ces stades sociaux sont parmi les plus bas de tous; nous y ramener serait un recul énorme en arrière, du reste impossible. Tout cela donne la note générale du système de Fourier qui, comme toute autre socialisme du reste, constitue un simple mécanisme de régression morale.

Pour en revenir au noir de Guinée, nous voyons que chez lui les rapports de voisinage sont très importants; mais, en revanche, l'association proprement dite (c'est-à-dire le groupement qui réunit individuellement sur une grande surface de territoire des individus appartenant à des familles différentes et à des groupes sociaux différents), n'existe pas du tout, ce qui, du reste, se comprend facilement. Chez le noir de Guinée, la famille patriarcale est très nombreuse et très forte. D'autre part, les rapports de voisinage sont importants, comme nous venons de le voir. Famille et voisinage suffisent donc à des services auxquels ne suffira pas la famille, dans les sociétés particularistes ou instables. En outre, le noir, avec sa famille et ses voisins, n'a pas besoin d'associations, c'est-à-dire de groupements extrinsèques à la famille et au voisinage, tandis que le particulariste ou l'instable, avec leurs familles réduites et leurs rapports de voisinage plutôt maigres, ont besoin de l'aide de l'association. En définitive, on peut établir cette loi sociale : plus dans une société la famille est étendue et les rapports de voisinage sont forts, moins elle a besoin de l'association; plus la famille est réduite et plus les rapports du voisinage sont faibles, plus elle a besoin de l'association.

Et, en fait, celle-ci est pratiquée surtout dans l'Europe septen-

trionale et occidentale chez des particularistes et des instables (Angleterre, Scandinavie, Allemagne, France) et infiniment moins chez les communautaires de l'Europe orientale ou méridionale. Il faut ajouter que, si les instables ont autant besoin de l'association que les particularistes, ceux-ci savent s'associer, tandis que les instables ne le savent pas ou le savent beaucoup moins.

Pour en finir avec les rapports de voisinage, il faut dire un mot de l'hospitalité noire. Elle est, comme on peut s'y attendre de la part d'une race communautaire, très généreuse et très large. Quand un étranger se présente dans la carrée, il est non seulement logé de droit, mais prend part aux repas comme un membre de la famille, cela sans aucune espèce de rétribution. Cette hospitalité est donc tout à fait « écossaise » et a du reste les mêmes causes que cette dernière, l'intense formation communautaire. De même l'hospitalité orientale ou antique.

Pourtant il faut noter que cette tendance hospitalière a ses bornes, et quelquefois la haine de race l'emportera sur elle. Ainsi tout noir de Guinée recevra admirablement tout Mandingue ou tout Foulah, mais il laissera mourir de faim sur la route, plutôt que de lui donner une poignée de riz, un Toma ou un Guerzé du sud. Le cas s'est produit quelquefois, et tout récemment encore.

En résumé, large et généreuse hospitalité en règle générale, mais dans la limite des races parentes ou connues. Au delà l'hostilité naturelle pour les étrangers prend le dessus.

Disons, en finissant, que c'est par l'hospitalité que les noirs résolvent, au moins en partie, la question de l'assistance publique. Du reste cette question ne se pose pas d'une façon pressante chez eux avec leur vie pauvre, simple, patriarcale, où le riche vit à peu près comme celui qui ne l'est pas, et où le captif de case s'habille et se nourrit à peu près comme son maître.

Notons, d'autre part, que la vie hygiénique des noirs, leur nourriture qui consiste en riz, leur boisson qui consiste en eau, leur vie au grand air, tout cela les préserve d'infirmités qu'on

rencontre fréquemment en Europe. Ils n'ont pas, pour ainsi dire, de bossus, d'estropiés, de boiteux, de culs-de-jatte. De même chez le noir, les individus gras, obèses, n'existent pas. Cette déformation humaine, causée par les nécessités de vie artificielle de nos civilisations compliquées, l'abus des nerfs, une trop grande sédentarité, n'existe pas ici. En résumé, la question de l'assistance publique ne se pose pas d'une façon intense et les noirs la solutionnent sans difficulté, d'abord par le développement de la famille patriarcale qui retient dans son sein un très grand nombre de personnes parmi lesquelles les faibles, les incapables, les impotents; ensuite par l'institution de la clientèle ou du patronage que nous connaissons déjà et qui groupe, autour des riches chefs de carrée, les ménages pauvres qui ont besoin d'un soutien et de petites subventions, enfin par cette hospitalité intensive qui fait que l'hôte est considéré comme de la famille et logé et nourri comme tel. En un mot, c'est la formation patriarcale qui solutionne chez le noir la question de l'assistance publique.

Passons maintenant aux pouvoirs publics et disons tout de suite que le noir ne connaît guère, au-dessus de la famille, que deux étages de pouvoirs publics :

1° Le village;

2° La province ou le petit royaume.

Quant à l'état, au grand état, nous verrons que les noirs sont incapables de le former.

Le village. — Le grand groupement ici, c'est le village. Il constitue la cellule sociale dans l'ordre public, comme la famille patriarcale constitue la cellule sociale dans l'ordre privé. Le village est plus ou moins important : il y a des villages de 50, 100 personnes. Il y en a de 500, de 1.000 de 1.200 âmes. Mais ces derniers sont déjà de gros villages, et par exemple, dans le cercle de Faranah qui comptait 51.000 habitants en 1906, le plus fort village en avait 1.700 seulement. Ainsi on peut dire que le village noir de Guinée française groupe de 50 à 2.000 habitants. Je n'en connais que deux dans toute la Guinée qui

dépassent ce chiffre : Konakry qui a de 6.000 à 8.000 noirs, et Kankan qui en a de 10.000 à 12.000.

Le village est gouverné par le chef de village, mais non avec un pouvoir absolu. D'abord le chef est soumis à l'élection et est nommé par les habitants du village. Sont exclus du droit de vote les esclaves naturellement. Tous les hommes libres, en revanche, prennent part à l'élection, mais parmi ceux-ci il n'y a de véritables électeurs que les chefs de carrées, car les fils, frères, neveux, votent toujours comme le chef de famille et ne forment en fait qu'une voix avec lui. Ainsi, ce qui nomme le chef, ce sont en fait les chefs de carrée. Du reste, les plus riches d'entre eux, ceux qui ont derrière eux la parenté la plus nombreuse, la familia la plus étendue, ont plus d'influence que ceux qui sont pauvres et à la tête seulement d'une chétive carrée. En résumé, ce sont les gros chefs de famille qui ont en main l'élection du chef de village.

D'ailleurs il y a deux limites à ce droit de vote : d'abord, il faut que le chef de village soit reconnu par le chef de province ou bien par le roi (cela autrefois, maintenant par le commandant de cercle), et, d'autre part, en principe, c'est l'héritier du chef défunt, c'est-à-dire son frère puîné ou, à défaut, son fils aîné qui a droit au poste de chef de village.

En résumé il y a trois conditions qui sont à remplir et pour que quelqu'un devienne chef de village d'une façon parfaite, inattaquable, il faudrait qu'il les remplisse toutes les trois : qu'il soit d'abord l'héritier légitime du chef défunt, ensuite qu'il soit nommé par le village, enfin que le chef de province ou le roi (jadis), l'administrateur (maintenant), ratifient son élection. En fait, ces trois conditions ne peuvent pas toujours être remplies ensemble et le plus souvent une transaction s'établit entre les forces qui les représentent.

Une fois nommé, le chef de village commande, mais pas d'une façon absolue, car il consulte toujours quand il y a quelque décision importante à prendre, les anciens du village, les chefs de carrée. Au fond, c'est presque autant un pouvoir aristocratique (les anciens) qui gouverne les villages noirs qu'un

pouvoir monarchique, ou, si l'on veut, c'est une monarchie aristocratique. Le gouvernement est tout patriarcal du reste et s'exerce par persuasion plutôt que par force. Le noir en effet n'est ni énergique, ni dur. Il aime beaucoup le partage, le palabre, respecte les vieillards, aime la tradition. Le gouvernement des chefs de village est donc, en général, excessivement patriarcal.

La paix publique est assurée par le chef de village, aidé des chefs de carrée. Dans chaque carrée ces derniers assurent la paix. Dans l'ensemble du village, c'est le chef de village. L'organe de la paix publique, ce sont les hommes mêmes du village convoqués par le tambour du chef. Il y a quelquefois aussi des sortes d'agents de police coiffés de chapeaux de paille pointu et bas et ayant au côté le sabre large et recourbé du pays. Ils appartiennent sans doute à la parenté ou à la familia du chef.

Enfin le chef de village est juge ou plutôt était juge, assisté par son tribunal d'anciens, de toutes les contestations importantes. On pouvait en appeler, du reste, de ses décisions au chef de province ou au roi. Aujourd'hui, c'est à l'administrateur qu'on en appelle, et, seules, les contestations de très minime importance sont restées au jugement du chef de village.

L'homicide est rare chez le noir de Guinée. Aussi en quinze mois, dans le cercle de Faranah, qui comprend 51.000 habitants, il n'y a eu qu'un homicide et, encore par imprudence. Les viols de petites filles sont un peu moins rares, sans être pour cela très fréquents. Les crimes et délits de beaucoup les plus nombreux sont les vols : vols de bestiaux, vols de femmes mariées. Ces derniers sont plutôt d'ailleurs des détournements, car ils se font généralement avec la complicité de la femme et ne s'opèrent que par son consentement. Restent les vols ordinaires, qui sont le grand délit du noir.

Avant l'arrivée des Français dans le pays, l'homicide était puni, soit de la peine de mort, soit du paiement d'une forte amende à la famille de l'assassiné. Les noirs ont toujours admis, comme les barbares du v[e] siècle, le principe de la composition en cas d'homicide. La famille du défunt, pensaient-ils, quand

elle a été désintéressée par des dommages et intérêts convenables, n'a plus rien à réclamer.

Quant au vol, bien plus fréquent, les noirs le punissaient très sévèrement. Je ne sais pas au juste les peines exactes qui étaient portées contre lui en Guinée française, mais chez les Yolofs du Sénégal, par exemple, on coupait le poing gauche du voleur à son premier vol, le poing droit au second. On s'explique la dureté de ces peines en réfléchissant à la propension au vol de ces populations indolentes et peu travailleuses. La dureté de la peine était proportionnée à la force de la tendance et s'était assez sagement arrangée.

Les noirs appliquaient, avant l'arrivée des Français, des châtiments corporels, les coups de corde ou de rotins donnés, soit le coude au corps, soit à toute volée, la mise aux fers ou la barre du coupable, et aussi la torture pour obtenir l'aveu.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, les chefs de village n'ont plus le jugement des crimes, ni des vols, ni même des instances en divorce ou des procès en contestation d'héritage, tout cela est porté devant le commandant de cercle qui le juge, comme nous le verrons plus loin. Mais les chefs de village ont encore la police du village et le jugement des cas que les parties veulent bien porter devant eux et pour lequel elles ne font pas appel. Il faut ajouter que c'était l'habitude, chez les noirs en instance de procès, de donner des cadeaux aux juges pour les disposer favorablement. De là souvent des injustices.

En résumé, avant notre arrivée, le chef de village, assisté des anciens, rendait la justice dans le village, comme il en avait la police. Cette justice avait des qualités (efficacité), mais de graves défauts (la vénalité et l'habitude des jugements de Dieu).

Au sujet de ces jugements de Dieu, je renvoie au livre très documenté de M. Arcin et, en général, à tous les livres publiés sur l'Afrique occidentale. On faisait boire au prévenu un poison, le tali, extrait de l'arbre du même nom. Si le poison était rejeté, c'est que l'accusé était innocent. S'il ne l'était pas, c'est qu'il était coupable. L'esprit du tali, en effet, dans la croyance du noir, savait distinguer le coupable de l'innocent; il accablait

le premier et se laissait au contraire mettre dehors sans résistance par l'esprit de l'homme innocent. Ajoutez que les noirs, surtout les primitifs de la côte, ne s'expliquaient pas la mort naturelle au mal et souvent ne se l'expliquent même pas encore. De là la tendance à attribuer toute mort, même de vieillard, même de malade, à un crime, et l'habitude de faire boire le tali aux gens soupçonnés pour une cause ou pour une autre de l'avoir provoquée. Cette difficulté à comprendre la mort comme une loi naturelle a été la cause de bien des hécatombes de gens parfaitement innocents. Mais notons, je le répète, qu'on ne trouve cette tendance, comme vraiment forte et ayant des effets désastreux, que chez certaines peuplades du Sénégal, de la Guinée portugaise et de la Guinée française habitant la côte, inférieures et primitives.

Ceci dit sur la justice noire, revenons aux attributions du chef de village, à celles qu'il avait avant notre mainmise sur la Guinée française : il percevait les impôts pour lui, pour le chef de province et pour le roi. Nous énumérerons plus loin ces impôts. Contentons-nous, pour le moment, de dire un mot des corvées auxquelles étaient astreints les hommes du village. Il y avait d'abord celle pour la construction du mur d'enceinte et de défense qui autrefois entourait la plupart des villages de Guinée française. Il existe encore des débris de ces murs d'enceinte autour des villages du sud de la Haute Guinée française.

Ils entouraient tout le village, hauts de 2m,50 environ et épais de 0m,50. Ils étaient faits, comme les cases, en banque, c'est-à-dire en terre spéciale battue et séchée, et percés de meurtrières. On trouve encore de ces enceintes debout, généralement par morceaux, rarement en entier dans la région que je viens d'indiquer et qui a été dévastée par Samory. Il est évident que ces fortifications primitives qui n'arrêtèrent pas le conquérant noir étaient construites par tout le village, sous la direction du chef, et par conséquent par corvées. Chaque corvée était sans doute taxée à tant de travailleurs d'après le nombre de ses hommes et ces travailleurs réunis construisaient l'enceinte. Ces corvées pour fortifier le village ont dû exister un peu

partout, par exemple dans le Séradou (province prussienne du cercle de Faranah) où les villages sont perchés sur le haut des petites montagnes du pays. Avant d'arriver au village, il y a une énorme porte de bois et de pierre qu'on a placée sur la pente, dans les bois, auprès d'un torrent, dans un endroit particulièrement étroit, resserré entre les rocs, facile à défendre. Ces portes-fortifications ont évidemment été construites par tout le village sous la direction du chef.

En résumé, le chef noir gouvernait le village avec l'aide des anciens et des chefs de carrée. Il avait la police, rendait la justice, faisait rentrer l'impôt, ordonnait et dirigeait les corvées, etc.

Avant de quitter le village noir, insistons encore sur ce qu'il est la plus importante unité sociale publique chez le noir de Guinée. Le village noir forme un tout complet qui se suffit à lui-même, qui est quelquefois cité indépendante, qui n'a pas beaucoup de relations avec les villages voisins, qui a ses marigots, ses vallées, ses collines, ses montagnes, son organisation sociale primitive, il est vrai, mais complète. Au delà du village le noir n'a pu créer qu'une seule chose, et encore pas toujours : la province ou le petit royaume.

Ajoutons que, même dans ce cadre restreint du village, l'organisation publique noire n'est pas sans rencontrer des obstacles et des difficultés. Le noir est individualiste, sécessioniste dans l'âme. Une des principales difficultés qu'éprouvent en Guinée et sans doute dans toute l'Afrique les administrateurs européens est celle-ci : ils reçoivent souvent des demandes instantes de la part de familles ou de groupes de famille de tel ou tel village, pour qu'on les autorise à le quitter et à aller s'établir dans la brousse, autre part. Souvent aussi, ils ne demandent pas l'autorisation, mais s'en vont. Quand on leur demande pourquoi ils veulent s'en aller, ils allèguent généralement des raisons peu convaincantes, se plaignent de l'injustice du chef, disent que celui-ci leur en veut, qu'il a été nommé irrégulièrement, qu'il commet des exactions, qu'il les bat, etc. — La vérité est la plupart du temps que ces gens forment un parti hostile au chef de

village actuel et en raison de leur hostilité, en butte aussi à l'hostilité de ce dernier. De là des griefs qui souvent sont exacts, souvent aussi exagérés par le parti pris ou inventés. De là, les demandes d'aller habiter ailleurs, d'aller former un village dans la brousse. On comprend, quand on a vu cela de près, les difficultés qu'avaient jadis les Espagnols aux Philippines, à retenir les noirs dans les gros bourgs fermés où ils voulaient les maintenir : l'instinct sécessionniste et fuyard de ceux-ci s'exerçait là comme en Afrique.

Ajoutons les dissensions causées souvent dans les villages par l'ambition, quelquefois dans la famille même du chef, quand celui-ci est vieux et faible et quand un de ses neveux, par exemple, veut s'emparer du pouvoir et est à la tête d'un parti puissant qu'il allèche par ses promesses et qu'il soudoie.

En général, les administrateurs répugnent à accorder ces autorisations de quitter le village et de s'en aller ailleurs. La raison en est aisée à comprendre : la transmission rapide des ordres, leur exécution prompte, la facilité du recensement, du recouvrement de l'impôt, tout cela s'accommode beaucoup mieux de gros villages importants que d'une quantité de petits villages dispersés à travers la brousse. Cependant, quoique décidés en principe à tenir la main à ce qu'il n'y ait pas de sécession, les administrateurs sont bien obligés parfois de céder à la force des choses et à laisser un village se dédoubler en deux. C'est dire que, capables de former le village, de s'élever jusqu'à lui, les noirs ne sont pas capables d'éviter les dissensions intestines à l'intérieur de celui-ci et les sécessions qui en découlent. — Le noir arrive à créer le village, mais il n'arrive pas à créer le village partout paisible, ordonné et uni.

Mais, dira-t-on, comment se fait-il que le noir si profondément patriarcal, communautaire, soit en même temps ainsi individualiste, sécessionniste? Les deux tendances ne sont-elles pas contradictoires? Non et, à mon avis, ces deux tendances, pour peu qu'on y réfléchisse, se concilient parfaitement. Notons d'abord ceci : en Europe, ce sont les pays à formation le plus profondément communautaire qui sont en même temps les plus individualistes,

au même sens du mot) les plus indisciplinés, les plus anarchiques, ceux qui demandent la police la plus nombreuse et la plus dure. Voyez l'Espagne et l'Italie. Leur formation communautaire est plus profonde assurément que celle de la France ou de l'Allemagne (l'une qui a été particulariste jadis, l'autre qui l'est encore maintenant dans le nord). Or, l'Espagne et l'Italie sont en même temps plus indisciplinées, plus anarchiques, moins capables de discipline sociale naturelle que ces deux derniers pays. Ainsi, en Europe, une profonde formation communautaire va de pair avec une tendance plus accentuée à l'indiscipline et à l'anarchie. Cela explique que, chez le noir de Guinée française, la formation communautaire s'allie à une tendance individualiste, sécessionniste.

L'explication, du reste, n'est pas difficile à trouver : ce qui caractérise la formation patriarcale, c'est la faiblesse du travail, l'inaptitude au travail intense, l'absence de cette discipline rude et forte que donne le contact brutal avec la vie et la nécessité de trouver sa nourriture sans aucun soutien, parmi une âpre concurrence. En un mot, la formation communautaire, malgré toutes ses apparences autoritaires, discipline faiblement les individus et laisse subsister fortement en eux l'individualisme inné cœur de l'homme, comme de tout être. Au contraire, la formation sociale particulariste discipline bien plus fortement et bien plus à fond les gens, avec son âpre lutte pour la vie. A la discipline extérieure de la famille et des vieillards, elle substitue la discipline bien plus efficace de la vie dure et âpre. Elle semble moins autoritaire, et elle l'est moins à l'extérieur, mais au fond elle donne à l'homme un maître plus rude et plus dur que la discipline patriarcale. De là son efficacité civilisatrice ; de là son aptitude à faire vivre dans la paix sociale d'immenses populations travailleuses et énergiques, comme en Angleterre, aux États-Unis, en Scandinavie, en Hollande et dans l'Allemagne du Nord.

En résumé, le communautarisme du noir n'empêche pas l'individualisme, individualisme qui, d'une part, trouble les villages, de l'autre empêche de former de grands états et des pouvoirs

publics puissants, et ainsi livre le noir pieds et poings liés à l'exploitation des négriers koushites et sémites.

Le Royaume. — Passons maintenant à la province et au petit royaume. Le noir de Guinée, étant comme tout autre noir, incapable de former un grand État (sauf le Foulah que nous verrons plus loin et qu'il faut mettre tout à fait en dehors de cette analyse), a toujours formé une multitude de provinces ou de petits royaumes indépendants.

Les Malinkés appellent ou plutôt appelaient leurs rois Annasa ou Anassa et Fama. Les Soussous et les Dialonkés les appelaient Maugné. Les Koniaguis les appellent Tchikaré, Sokaf, enfin les Bassari les appellent Mounelli (André Arcin, *la Guinée française,* 1907, page 326). Comment les rois étaient-ils nommés?

En droit, c'est l'héritier du roi défunt qui devait lui succéder, et comme cet héritier est généralement le frère puîné, ou, à son défaut, le fils aîné, c'est le frère puîné ou le fils aîné du roi défunt qui lui succédaient. Mais il y avait en même temps élection par l'assemblée générale des chefs de village du petit royaume, ou des chefs de village et de province quand le royaume comportait des provinces. Cette élection représentait les droits du peuple ou plutôt de l'aristocratie qui venaient se heurter à la coutume d'héréditarité. « La règle s'établit de plus en plus, dit M. André Arcin, » *opere citato,* p. 328, que le fils aîné ait la saisine de la succession, mais le frère aîné utérin (c'est-à-dire le frère puîné du défunt qui devient, par la mort de son aîné, frères aîné des autres frères du défunt) en a l'administration, est le tuteur. C'est donc ce dernier qui est presque toujours nommé par l'assemblée, la coutume étant rarement enfreinte. A l'origine surtout, cette élection avait pour but de faire sentir au nouveau chef qu'il n'avait pas une autorité sans limite et qu'il n'était que le représentant des patriciens. Il était rare

1. *Utérin* dans les pays où la parenté s'établit par la tige maternelle en Basse Guinée, mais frère puîné *de père* dans les pays où la parenté s'établit par la tige paternelle, c'est-à-dire en Haute Guinée

cependant que l'assemblée dérogeât aux usages s'il ne se produisait un coup de force ; il n'était pas possible qu'elle portât sur le pavois un homme qui ne fût pas de la famille royale. Remarquons en passant que, dans les pays où l'usage des boissons alcooliques est autorisé ou toléré (comme chez presque tous les fétichistes et surtout les Malinkés, les Bagas et certains Soussous) cet ordre de succession, loin d'être favorable aux intérêts du peuple en mettant sur le trône un homme d'expérience, donne le pouvoir à « des vieillards abrutis, ivrognes et sans énergie » (Dr Ranzon). Aussi l'élection est-elle devenue dans certains pays plus sérieuse que jadis. S'il y a des charges contre la moralité de l'héritier présomptif qui le fassent qualifier d'indigne, le pouvoir peut être donné à un autre des frères ou à l'un des neveux ou fils du décédé. On peut même lui préférer un des membres de sa famille pour la seule raison que son intelligence n'est pas suffisante pour exercer convenablement le pouvoir. C'est ainsi que, peu à peu dans beaucoup d'états, *l'autorité se transmet de père en fils.* Mais nous retrouvons encore ici les principes de la tradition familiale : le roi nommé dans ces conditions, bien que paraissant seul en public et portant la parole dans les assemblées, ne peut rien faire, aussi bien pour l'administration du bien public que pour celle du patrimoine familial, sans avoir consulté celui qui est resté malgré tout le chef de sa famille. Rarement refuse-t-il de s'incliner devant un veto absolu. Il est même obligé d'obéir lorsqu'il s'agit des biens familiaux. Enfin lorsqu'un roi ou chef est reconnu incapable ou perd la raison, on lui laisse le titre, mais on lui adjoint un coadjuteur, un régent généralement héritier présomptif qui gouverne réellement. Ainsi, en principe pur, c'est bien l'hérédité familiale qui prévaut ici, le frère puîné du défunt lui succède ou doit lui succéder. Mais souvent, pour éviter un chef trop âgé et incapable, on le remplace par le fils aîné du défunt, l'oncle conservant cependant la direction des biens familiaux et une sorte de suprématie honorifique. Enfin quelquefois, pour cause grave, l'assemblée générale du petit royaume écarte le fils aîné comme le frère puîné, mais est obligée de leur choisir

un remplaçant exclusivement dans la famille royale parmi les frères, fils et neveux du défunt.

M. André Arcin donne également des détails curieux sur la façon dont se fait l'élection. « Il y a toujours, dit-il, page 327, interrègne plus ou moins long avant cette élection. C'est alors le premier ministre, le confident, généralement un parent du roi défunt, qui administre d'abord au nom du potentat décédé, puis au nom du roi futur. Il est en effet d'usage de n'annoncer la mort du souverain que plusieurs jours, quelquefois plusieurs semaines après le décès. Souvent cette déclaration est faite dans une assemblée plénière des chefs, qui se réunissent pour constater le décès et échanger des vues préliminaires pour l'élection. La déclaration faite au peuple est le signal de lamentations et de rites publics. Les hommes, armés en guerre, tirent des coups de fusils; les femmes se lamentent. Un repas funèbre, le sadaka, termine la cérémonie.

« Les frais sont supportés par l'héritier présomptif. Noblesse oblige. D'ailleurs, celui-ci espère bien rentrer ultérieurement dans ses fonds. La deuxième assemblée pour procéder à l'élection n'a lieu que longtemps après. La décision relative à la date est remise au bon vouloir des chefs, et au bon plaisir du ministre qui travaille à faire triompher ses vues, s'il s'est aperçu dans le premier meeting qu'il y avait dissentiment.

« Interrègne de troubles, de luttes intestines...

« L'élection se fait à la majorité des voix et chaque chef a le droit d'expliquer son vote, droit dont il ne manque jamais d'user, ce qui prolonge indéfiniment ces réunions. Chacun demande une faveur au prétendant qui doit en outre nourrir, pendant tout le temps que dure la conférence, la suite toujours très nombreuse de ses futurs vassaux. C'est un tissu d'intrigues, de ruses, dans lesquelles les noirs sont passés maîtres. L'élection terminée, a lieu le couronnement, suivant des rites particuliers à chaque région. Ils sont très variés : au Saloum, le roi est placé tout nu sur un tas de sable, au milieu de ses notables qui l'habillent ensuite.

« Chez les Landoumans, le couronnement est fait à Ouakaria,

par une femme prêtresse des Smio ; chez les Bambaras, le roi est porté en triomphe sur une peau de bœuf par des forgerons (usage similaire à celui du pavois chez les Germains). »

Il est inutile d'insister, après ce que nous venons de dire, sur ce fait que le roi ou plutôt le roitelet noir n'a pas un pouvoir absolu. Il n'a pas plus un pouvoir absolu dans son petit état que le chef de village n'a un pouvoir absolu dans son village. La royauté nègre est monarchico-aristocratique (du moins en Guinée), et l'aristocratie des chefs de village et des chefs de province, en un mot l'aristocratie du pays, contre-balance son pouvoir. Du reste, le souverain, s'il est énergique, intelligent et despote, peut, quelquefois par un coup de force, établir un pouvoir dictatorial. Mais c'est très peu fréquent et en contradiction avec la coutume.

Le roi ne nomme pas les chefs de village, il les agrée seulement, comme nous l'avons vu. Cependant quelquefois, c'est lui qui les nomme, mais alors ce sont les villages qui les agréent. « Il est impossible au souverain, dit André Arcin, *op. cit.*, p. 323, d'imposer de vive force un protégé que n'agréerait pas le village. De nombreux exodes n'ont pas eu d'autre motif... Ils (les chefs de village) reçoivent, le jour où ils sont agréés du monarque, le tabélé (ou tabala), tambour dont ils restent dépositaires, tant que durent leurs fonctions, et à l'aide duquel ils réunissent les hommes du village dispersés dans les champs. C'est l'insigne de leur autorité et ils doivent toujours en être accompagés, quand ils sortent de leur village pour aller au devant d'un de leurs suzerains. » En résumé, le roi agrée, mais ne nomme pas, ou, s'il nomme, les villages agréent.

C'est le roi qui convoque les assemblées plénières et qui les préside. « Le roi... dit André Arcin, page 334, prend rarement la parole dans une assemblée plénière. Après l'avoir consulté, ses ministres parlent pour lui, ce qui lui permet de se tenir en dehors des luttes oratoires ; de leur côté, les notables répondent par l'intermédiaire du plus ancien d'entre eux, porte-parole (*feiüs*), qui accepte et rejette, au nom de tous, les propositions du souverain. Dans les états noirs, l'honneur de présider l'as-

semblée est toujours dévolue au roi qui réunit l'assemblée et trône en grand apparat : turban en tête, vêtu de ses plus beaux costumes brodés d'or et soutachés, assis sur une chaise spéciale, une canne singulièrement ornementée ou une queue d'éléphant à la main. Près de lui, le tabélé pour appeler les retardataires; les feiüs ou orateurs, les hérauts pour imposer silence; les sofa ou koroba (soldats); les ministres... Devant lui, en hémicycle, se groupent les *patriciens* et les hommes libres. Ils se tiennent tous accroupis sur la peau de mouton servant au Salam, pressés étroitement les uns contre les autres, leurs longues cannes dressées. Les feiüs ne doivent jamais s'emporter. Ils se répondent point par point avec une précision étonnante. Le public approuve ou désapprouve par des mots sacramentels comme « a noudi », « fomié », en soussou; et le roi met fin au palabre par la formule « A to » (fini), en peulh « modji » (c'est bien) ».

Voici maintenant comment M. Arcin décrit les fonctions du roi : « Il donne des ordres conformes à la coutume. Ils doivent être exécutés sans retard, sous peine d'amende ou de châtiment corporel. Il répartit l'impôt, chaque village ayant à fournir un contingent, et leurs chefs étant chargés de la perception; c'est lui qui fixe les prestations, donne les droits d'usufruit, d'usage ou de location sur les terres du royaume aux étrangers; mais seulement lorsqu'il s'agit de superficies empiétant sur les terrains de plusieurs villages et encore à condition qu'il y ait consentement unanime des notables. Agissant au contentieux, il veille à ce que les coutumes soient respectées par les chefs, sert d'arbitre dans les différends de village à village ou de province à province; enfin il règle les principales questions commerciales, fixe la place des marchés, assure la sécurité des routes et rend la justice en dernier ressort » (*op. cit.*, pages 335 et 336).

C'est cette dernière fonction qui était la principale. « Le roi, dit André Arcin page 340, jugeait aux jours et lieux déterminés par l'usage avec le concours de quelques vieux conseillers. Dans certains pays, et si le roi n'exige pas qu'il en soit autrement, on peut plaider par procureur membre de la même gent

que la partie représentée. Le souverain, juge suprême, peut frapper d'amende le non comparant ou le faire saisir de force. Les juges noirs connaissent les renvois à longue échéance et en usent, surtout lorsque les plaideurs ont quelque fortune. Quand le jugement sera rendu, ce sera la ruine : outre les cadeaux au roi ou au chef, son entourage se charge de dépouiller les parties sous le prétexte de recommandation. » En tout cas, l'usage des épices faisait que la justice était la principale source de revenu du roi.

La maison était assez importante. « La suite d'un roi puissant, dit André Arcin, page 336, est considérable. A côté des membres de sa famille, de ses ministres, de ces marabouts et secrétaires, de ses émissaires et courriers, de ses artisans, de ses nombreuses femmes, il a encore ses guerriers, sofas ou bien mercenaires, dont le chef a une grande influence, ses griots et ses esclaves, sans compter les corporations ouvrières qui ne travaillent que pour sa famille. Tout ce monde est entretenu par lui ou plutôt par ses sujets, car le travail que ses seuls serviteurs peuvent lui donner, est loin d'être suffisant pour subvenir à ses dépenses. D'autant qu'en arrivant au pouvoir, il se trouve presque ruiné par les frais énormes qu'il a dû faire pour son élection. »

Les impôts pouvaient se ramener à six chefs différents : il y avait d'abord la *dîme* de tous les produits du sol, payée au chef du village qui en remettait une partie au chef de province (quand il y en avait) et au roi.

Il y avait ensuite la *corvée de culture*. Tous les habitants devaient travailler une fois par semaine sur les terres du chef de village. Le chef de canton ou de province désignait les villages les uns après les autres pour remplir cette corvée sur ses propres terres. Chaque village devait trois jours par an au chef, un pour semer, un pour sarcler, un pour moissonner. Le roi faisait de même.

Ensuite venait le *droit sur les successions*. Nous avons déjà vu que, quand il n'y a pas d'héritiers du tout, la succession revient au chef du village ou au roi du pays (ainsi, pour ce der-

nier cas, chez les Guerzés). En dehors de cela, il y avait le droit du chef sur toute succession. D'après André Arcin, chez les Soussous, la part du chef était du dixième de la succession, mais quand il n'y avait que des parents éloignés, elle s'élevait au quart (*op. cit.*, page 338).

Il y avait aussi les *droits des chefs sur les produits de la chasse*. Du reste, ces droits existent encore et la coutume s'en est conservée. Quand un éléphant était abattu sur son territoire, le chef avait droit, et a encore droit, à une des défenses de la bête. Ce sont actuellement les chefs de province qui perçoivent ce droit de chasse. Jadis il revenait aux roitelets du pays.

Un autre impôt, c'était les *épices de justice* dont nous avons déjà parlé. C'était la principale source de revenu des rois, dit André Arcin. Du reste, les épices qui étaient un usage admis, ne signifiaient pas absolument par elles-mêmes prévarication et fausse justice; cependant elles poussaient à cela, et l'homme étant ce qu'il est, les abus devaient être nombreux.

Enfin, il y avait les *réquisitions forcées* dont nous parlerons plus amplement quand nous en serons à l'État foulah. Les parents du prince allaient parfois vivre sur l'habitant et le pillaient. Quant aux exactions des soldats du roi, elles devaient être continuelles, puisque c'est à peine si, à l'heure actuelle, nous pouvons, nous-mêmes, empêcher les exactions de nos tirailleurs.

L'ÉTAT. — Nous venons de voir les provinces et les petits royaume noirs. Venons-en maintenant à l'État.

L'État, le véritable État, a toujours été importé du dehors chez les noirs. Actuellement, qu'est-ce qui forme l'État en Guinée? En Guinée française, c'est la France; en Guinée portugaise, c'est le Portugal, et il en est ainsi dans toute l'Afrique occidentale et même dans toute l'Afrique actuellement : là, ce sont les Anglais; là, ce sont les Français; là, ce sont les Allemands; là, ce sont les Belges; là, ce sont les Portugais; là, ce sont les Espagnols qui dominent, mais nulle part nous ne trouvons de grand royaume noir indépendant.

Mais, dira-t-on peut-être, si nous n'étions pas venus en Guinée, un noir, Samory, allait conquérir le pays et y fonder un grand royaume : c'est vrai, mais Samory était un noir sémitisé moralement. Il avait, pour accomplir sa conquête, un point d'appui extérieur au monde noir qui lui était fourni par la civilisation sémitique. Ce point d'appui, sans lequel il eût été impuissant, était le fanatisme musulman, l'idée d'un seul Dieu, le prétexte de le faire reconnaître par le fer et par le feu à tous les fétichistes noirs. Quant aux royaumes importants, foulahs, toucouleurs, que nous avons rencontrés devant nous lors de notre action au Soudan et en Guinée, ils ont été constitués par des métis de Foulbés et de Mandingues chez lesquels le sang foulbé dominait. Or, les Foulbés sont, non pas une race noire, mais une race rouge, non pas une race nigritienne, mais une race éthiopio-nubienne ou koushite. Ainsi le grand État chez les noirs a toujours été une importation du dehors.

Du reste, les grands royaumes noirs (ainsi ceux fondés au commencement du moyen âge sur le Moyen Niger) ne durèrent généralement pas. Fondés par une race supérieure (par exemple les Songhaï), sous la conduite d'un homme de génie, maintenus par une aristocratie inférieure en nombre, ils se morcellent vite quand cette aristocratie a été absorbée par la race inférieure et quand l'instinct sécessioniste du noir peut reprendre le dessus. C'eût été probablement le sort des empires fondés par les Toucouleurs, les Foulahs et Samory si nous ne les avions pas écrasés de notre choc dans leur pleine vigueur entre 1875 et 1900. Sans cette destruction inattendue et rapide, ils seraient retournés lentement, après une époque plus ou moins glorieuse, au morcellement noir.

Actuellement, dans la Guinée française, c'est la France ou plutôt une administration française qui forme l'État. Nous allons examiner cet État, mais auparavant il nous faut dire un mot des Foulahs, qui seuls avaient pu former un État en Guinée française avant notre arrivée.

C'est dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle que cet État fut formé, nous verrons plus tard (au chap. : « Races de la Guinée »)

comment les Foulahs vainquirent les Dialonkés et les Soussous établis avant eux dans le Fouta-Djallon et les chassèrent ou les réduisirent en servitude. Nous savons déjà comment ils sont installés dans le pays par margas (maisons de campagne), roundis (villages de culture) et missidis (paroisses). C'est la missidi qui est la première circonscription politique de l'État foulah. Il y a un chef de missidi qui correspond à l'ordinaire chef de village noir et il y a aussi un corps de notables qui correspond à l'assemblée des chefs de carrée des villages mandingues ou pré-mandingues. Au-dessus de la missidi est la province ou dinal. La province possède un chef et aussi une assemblée des principaux habitants, patriciens, notables, etc. Au-dessus des diwals qui étaient, au moment de la conquête (1785), au nombre de neuf, et lors de l'occupation française (1890) étaient montés à dix-sept, il y a la royauté foulah, organisée d'une façon assez compliquée, comme nous l'allons voir, dans le but de la contenir et de laisser le pouvoir réel à l'aristocratie foulah.

Il y a deux rois et deux familles royales, celles des Alfaya et celle des Soya. Chaque famille fournit son roi, qui, tous les deux ans, remplace le roi de l'autre à la tête du peuple foulah. Ainsi, tous les deux ans, le roi Alfaya prend la place du roi Sorya (et réciproquement) et quitte Timbo, capitale politique du Fouta, pour se retirer dans ses terres, à sa maison de campagne. Le roi Sorya le remplace et, deux ans après, lui cédera à son tour la royauté. En plus, en dehors des familles Alfaya et Sorya, il y a une troisième famille prépondérante qui réside à Foukoumba. Cette famille ne peut pas fournir de rois, mais elle fournit la première puissance spirituelle du pays, le grand-prêtre et grand juge sans la confirmation religieuse duquel nul roi du Fouta, nul almamy n'est légitime (Almamy est le terme qui désigne les rois des Foulahs. Il vient de l'arabe *Al Meumenim* et signifie par conséquent commandeur des croyants).

Ainsi le pouvoir suprême est pour ainsi dire partagé entre trois personnes : les deux almamys Alfaïa et Sorya et le grand-prêtre de Foukoumba. De plus, il y a l'assemblée générale des Foulahs qui représente l'aristocratie et la bourgeoisie du pays

tout entier et qui détient en principe le pouvoir suprême. Cette assemblée se tient à Foukoumba et non à Timbo, c'est-à-dire à la capitale religieuse des Foulahs et non à leur capitale politique, et elle est présidée généralement par le grand-prêtre. Ce n'est que dans les moments critiques que l'almamy qui règne à ce moment-là, préside l'assemblée.

Comment se fait la succession au trône dans les familles Alfaïa et Sorya? Elle se fait de père en fils aîné et non pas de frère aîné à frère puîné : cela vient sans doute de ce que, pour commander et pour faire la guerre, les Foulahs préfèrent ou plutôt préféraient un homme jeune à un vieillard. Quant aux biens patrimoniaux de la famille royale, ils se partagent suivant la règle ordinaire des Foulahs, entre l'oncle et le neveu. Du reste, le principe d'hérédité royale n'empêche pas l'élection, comme chez les autres noirs de Guinée française, ou du moins une cérémonie élective. Cette cérémonie est destinée à montrer qu'en principe le peuple foulah (entendez l'aristocratie) est au-dessus de ses rois et peut les faire et les défaire, et quoique, en général, la coutume familiale soit respectée par l'assemblée, il n'y en a pas moins tenue solennelle et élection en règle. Après l'élection, on procède au sacre solennel du roi, dans la mosquée de Foukoumba.

Dès qu'un almamy a pris ou repris le pouvoir, après les deux ans d'exercice de son confrère, la première chose qu'il fait généralement est de révoquer dans les diwals tous les chefs existants et de créer de nouveaux chefs de province pris dans des familles attachées à son parti. A leur tour, ces nouveaux chefs de province révoquent les chefs de missidi et en nomment d'autres pris dans les familles qui leur sont dévouées. Ainsi il y a épuration de fonctionnaires de bas en haut, depuis le diwal jusqu'au tékou et à la missidi. Notons ici que chez les Foulahs, le chef de village n'est pas, comme chez les autres noirs de la Guinée, nommé par les habitants, mais par le chef de province et que celui-ci n'est pas nommé par les habitants de la province, mais par l'almamy. C'est donc une organisation centralisée et despotique.

Du reste, il y a souvent lutte entre les deux almamys au moment où l'un d'eux, à l'expiration de ses deux années d'exercice, doit quitter le pouvoir et se retirer dans ses terres. Quelquefois il ne veut pas résigner ses fonctions et il fait appel à la force des armes. De là des luttes sanglantes entre l'usurpateur et l'autre almamy soutenu par le grand-prêtre de Foukoumba. Ajoutez à cela que dans les provinces il y a souvent lutte (ou plutôt il y avait souvent lutte) entre l'assemblée de la province et son chef, nommé ou imposé par l'almamy. L'assemblée de la province portait ses doléances à l'assemblée générale des Foulahs à Foukoumba et aussi à l'almamy, auprès duquel elle était toujours représentée. L'almamy soutenait son chef de province, l'assemblée générale de Foukoumba soutenait l'assemblée de la province, de telle façon qu'il y avait conflit. Ajoutez encore les conflits dans le missidi, entre le chef nommé par le chef de province et l'assemblée de la missidi et l'on se rendra compte que cette organisation politique foulah, si bien arrangée et si bien balancée en principe pour établir un pouvoir exécutif fort, tout en limitant le pouvoir royal et tout en laissant le pouvoir suprême au peuple foulah représenté par son aristocratie, n'aboutissait souvent en fait qu'à la lutte et à l'anarchie. Deux cas se produisaient généralement : ou un des almamys était un homme énergique, intelligent, despote, et alors il exerçait son despotisme sur tous, sur l'autre almamy, sur le grand-prêtre, sur l'assemblée générale, sur les chefs de province, etc., et profitait de son droit de nommer ceux-ci, qui à leur tour nommaient ses créatures dans les missidis pour tenir tout le pays dans sa main, puis il prorogeait outrageusement son temps de commandement en empêchant par la force l'autre almamy de prendre le gouvernement à l'époque légale. Ou bien les deux almamys étaient également faibles et alors les chefs de province devenaient tout-puissants, terrorisaient les missidi, résistaient à l'almamy, dominaient dans l'assemblée générale de Foukoumba et formaient une sorte d'oligarchie absolutiste. C'est ce dernier cas qui se trouvait réalisé au moment où nous-mêmes mettions la main sur le pays. M. André Arcin, dans son bel ouvrage com-

pact et copieux sur la Guinée française que nous avons déjà cité (Paris, Challemel, 1907), dit à ce sujet : « Au Fouta, devenus indépendants de l'almamy, les chefs de diwal n'avaient comme conseillers que des marabouts étrangers, et les chefs de village étaient brisés sur un simple caprice. Ils faisaient de certains chefs de missidi de véritables chefs de sous-diwal. Ils nommaient lamdo-tékou leurs favoris qui surveillaient ainsi plusieurs missidi et étaient les instruments de leurs exactions. D'autre part, leur responsabilité vis-à-vis de l'almamy était nominale lorsque les Français survinrent, et ils ne craignirent pas de prendre les armes contre lui » (p. 326).

Donnons une explication en passant sur ces lamdo-tékou dont parle ici M. André Arcin. Lamdo veut dire chef et lamdo-tékou chef de tékou. Le tékou est une circonscription foulah qui était exclusivement financière à l'origine et faite pour le recouvrement des impôts. Elle groupait plusieurs missidi. Nous voyons que les chefs de province avaient fini par en faire une sorte de division politique, *de sous-préfecture*, dont ils nommaient le chef et qui leur servait à mieux tenir en main les missidi de leur diwal.

Il est vrai que le cas contraire se produisait aussi, comme je l'ai dit plus haut, et la constitution foulah aboutissait encore plus souvent à l'absolutisme de l'almamy qu'à l'oligarchie des chefs de province. C'est ce qu'indique André Arcin, dans une note, page 333. « Les almamys du Fouta, dit-il, avaient fini par exaspérer leurs sujets. Boker Biro mit le comble à leur colère. C'est ainsi qu'il reçut à Bouria une maîtresse volée et n'eut que le temps de s'enfuir, les Dialdials accusant ses sofas (soldats) d'avoir détruit des cultures. » André Arcin dit encore, page 335 : « Nous avons dit que le souverain avait comme premier privilège la nomination des chefs de village de son diwal ou de sa province. Le roi ne peut en principe imposer sa créature, mais il peut se refuser à accepter le candidat des notables. Cette pratique amena de nombreux abus, les notables s'inclinant devant la volonté d'un despote et celui-ci désignant qui payait le plus ou satisfaisait ses désirs. Ce n'est un mystère pour personne que

la haine des chefs de diwal contre l'almamy Boker Biro venait de ses exigences inouïes. Il avait mis en vigueur le droit de jambage. Ses luttes avec les vassaux et principalement la haine que lui voue le chef de Foukoumba n'eurent pas une autre origine. »

Ainsi la constitution monarchico-aristocratique des Foulahs aboutissait en fait soit au despotisme de l'almany, soit à l'oligarchie absolutiste des chefs de province, soit à l'anarchie des luttes intestines. Il y avait bien un État foulah et, tel qu'il était, il progressait tous les jours sur les petits royaumes noirs qui l'entouraient et qu'il écrasait — parce que tout de même il était un État et non un royaume-province — mais il n'était pas cependant bien organisé et n'assurait pas la sécurité des personnes comme il aurait dû le faire.

De plus, l'État foulah, qui oscillait du despotisme à l'anarchie et de l'anarchie au despotisme, était très fiscal, comme on peut s'y attendre, et les impôts y étaient nombreux et lourds. Il y avait d'abord l'impôt de succession. André Arcin dit, page 338, et sans doute avec exagération : « Au Fouta l'impôt, [de succession], qui était en principe de un quart ou un demi, n'avait en fait aucune fixité. Le chef, si les héritiers lui déplaisaient ou n'osaient se défendre, prenait, sinon la terre, du moins la totalité des meubles et des captifs. » Il dit plus loin (page 339) : « Le houdia était encore un impôt de succession. Il consistait en un droit de 25 p. 100 environ sur les biens du défunt et était dévolu au marabout qui sanctionnait la division entre les chefs de famille co-héritiers. Il recevait en outre un captif ou un bœuf, sacrifice pour le repos du décédé. On lui donnait aussi tout ce qui ne pouvait être divisé en parties égales. » — Tout cela est très probablement exagéré, car on ne voit pas, en ajoutant l'un à l'autre ces deux impôts de succession, ce qui aurait pu rester aux héritiers, mais il faut en retenir que l'impôt sur les successions était lourd au Fouta. Cet impôt ou *coumbabité* a été supprimé par les Français, les abus des chefs ayant jeté sur lui une grande défaveur. « La coumbabité était exigible cinq mois après le décès et perçu par les chefs [de province ou diwal] ou les lamdo-tékou [chefs de tékou] » (p. 338).

Il y avait ensuite les dîmes ou cadeaux religieux tels que l'assaka ou plutôt saka ou farila. Le farila était un don au chef de village comme aumône (Arcin, page 337).

Il y avait aussi des taxes sur les transactions commerciales (*oussourou*), « 1/10 sur toutes les marchandises en transit. Souvent c'était, au Fouta, une pièce de Guinée (c'est-à-dire de cotonnade) par charge d'âne et une demi-pièce par charge d'homme, soit 20 francs et 10 francs. Pour être plus sûrs de ne rien laisser échapper, les chefs faisaient déposer les marchandises chez eux et les délivraient à l'acheteur, si elles étaient vendues sur place, après entente sur le prix » (Arcin, page 337, en note).

Il y avait aussi une taxe sur les funérailles, puis les contributions des provinces. Les habitants de chaque missidi donnaient au chef de missidi la dîme de tous les produits du sol. Ce dernier en remettait une partie au chef de diwal. « De plus, tous les habitants devaient une fois par semaine travailler sur les terres du chef de village. Le chef de canton ou de province désigne les villages les uns après les autres pour remplir cette corvée sur ses propres terres. Chaque village doit trois jours par an au chef [de province], un pour semer, un pour sarcler, un pour moissonner » (Arcin, page 338).

Enfin il y avait les réquisitions forcées ou « paule ». Voici comment André Arcin décrit celles-ci : «... Tout était prétexte à fiscalité avant notre intervention; le pillage était quelquefois organisé par des bandes démuselées, sortes de grandes compagnies vivant sur le pays. C'était souvent les fils et les neveux du prince qui les conduisaient, des « Kelé Massa » pressurant les habitants, pillant les caravanes. Cela faisait partie du noble métier des armes. Le roi accueillait les réclamations, admonestait *pro forma* ses parents, payait pour eux quand il ne pouvait faire autrement. Mais il ne gardait pas rancune aux coupables. Il se souvenait que lui-même en avait fait autant dans sa jeunesse : ce sont jeux de princes! D'ailleurs, le roi lui-même, lorsque le trésor était en baisse, organisait une « promenade », charmant euphémisme! C'était la mise en coupe réglée du pays traversé. Pour n'en donner qu'un exemple, le droit réservé aux chefs de

missidi, au Fouta, d'enlever les sandales de l'almamy qui, en voyage, entrait, à la mosquée, coûtait le prix fixe de 300 francs. A son départ, on lui donnait un fonda ou cadeau d'adieu. » (Arcin, page 337.)

Ajoutez les revenus tirés de la justice qui étaient sans contredit les plus gros, puis le butin de guerre et les tributs payés aux Foulahs par les peuples de la côte de Guinée (Soussous et autres). «... Un des gros revenus des chefs du Fouta, dit André Arcin, page 339, était le 1/5 de tout butin de guerre et les tributs, ou sakhalé, des peuples côtiers leurs vasseaux. Une importante députation peuhl se rendait, chaque année, dans les rizières pour les percevoir. Elle se faisait entretenir le plus longtemps possible, recevait les cadeaux des commerçants européens pour obtenir l'ouverture de routes commerciales, etc., des « Mangué », elle touchait les redevances fixées à l'avance ou des cadeaux. Les chefs des Timbi, du Labé et de Foukoumba étaient chargés de razzier les fétichistes de la côte ».

On voit combien l'État foulah était fiscal. Si nous nous rappelons en outre combien il parvenait peu à faire vivre en paix ses divers pouvoirs et assurer la sécurité à ses sujets, nous en conclurons que c'était bien un État, mais peu sain et peu solide. En fait, il n'a pas offert la moindre résistance aux Français et nous avons fait la conquête du pays sans coup férir.

Il faut donc en venir à l'État français qui a brisé en Guinée l'État de Samory, l'État foulah et les petits royaumes ou provinces mandingues ou pré-mandingues, et qui maintenant règne sur toute la Guinée française. Nous dirons comment il est organisé après avoir dit un mot de la façon dont il s'est établi.

Longtemps la France ne posséda en Guinée que la côte qui s'étend au sud de la Guinée portugaise jusqu'au Sierra-Leone et qu'on désignait sous le nom de Rivière du Sud. Ce fut en 1850 qu'elle fonda ses droits sur cette côte, qui dépendit dès lors du Sénégal et fut administrée par le gouverneur de cette colonie. En 1881, la France songea à mettre le Fouta-Djallon sous notre protectorat et y envoya la mission Bayol-Noiraud. Les Foulahs acceptèrent notre protectorat qui fut renouvelé en 1888 et de-

vait être transformé quelques années plus tard en administration directe. En 1889, la colonie de la Guinée française fut constituée, comprenant la côte et le Fouta-Djallon.

Cependant, d'autre part, dès 1878, le Sénégal commençait sa poussée militaire vers le Haut Sénégal, le Niger et Tombouctou. En 1878, nous prenions Sabouciré, en 1880 nous nous établissions à Kita, en 1883 nous arrivions à Bammako sur le Niger. En 1885, nous occupions Niagassola, en remontant vers la Haute Guinée et en 1886, nous nous heurtions à Samory, en train de se tailler un empire dans ce qui constitue actuellement la Guinée orientale, le nord du Sierra-Leone, du Liberia et de la Côte d'Ivoire. Ce premier choc se termina par le traité de Bissoudougou (1887), qui faisait reculer le conquérant noir. — En 1888, nous nous établissions à Siguiri et par conséquent entamions décidément ce qui est maintenant la Haute Guinée française. En 1890, le lieutenant-colonel Archinard se heurtait à l'empire toucouleur d'Ahmadou et le brisait. Le 1er janvier 1891, il entrait à Nioro, en février il était à Nyamina, puis à Diena. — En même temps, il faisait reprendre à nos colonnes la lutte contre Samory. Kankan tombait entre nos mains le 7 avril 1891 et le Dinguiraye était annexé le 23 mai de la même année. — En 1892, nous occupions Bissoudougou, Kérouané, Kouroussa, etc. En 1893, nous occupions Faranah, Hérimakono, les sources du Niger, Guéléba, sur la limite actuelle du cercle Kankan et de la Côte d'Ivoire — c'est-à-dire le Sankaran, le Kouranko, le Kissi. Samory était rejeté dans le sud, hors de la Guinée française actuelle.

En résumé, à la fin de 1893, la Haute Guinée était conquise. Elle fit d'abord partie du Soudan français, mais celui-ci ayant été disloqué en 1899, elle fut rattachée à la Guinée française constituée ainsi définitivement par elle, par les rivières du Sud et par le Fouta-Djallon. — Samory avait été pris en 1898 dans la Haute Côte d'Ivoire et la tranquillité de la colonie assurée dans le sud-est. D'autre part, nous avions, entre 1891 et 1899, substitué dans le Fouta notre administration directe au protectorat. On peut donc dire que la colonie de la Guinée française a été,

en résumé, formée de 1850 à 1899 de trois morceaux différents au point de vue géographique, comme aussi au point de vue ethnologique, et au point de vue de l'acquisition : la Côte ou les rivières du Sud, le Fouta-Djallon, et la Haute Guinée ou Guinée orientale.

La Guinée a, à sa tête, un lieutenant-gouverneur qui relève du gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Il réside à Konakry, ville fondée en 1890, port situé sur la côte, dans une ancienne île transformée en presqu'île. Konakry groupe 6.000 noirs et 300 Européens environ, dont la plupart sont des Français; il y a aussi des Anglais et des Allemands. — Le lieutenant-gouverneur est assisté d'un secrétaire général et de différents chefs de service, chacun à la tête d'une direction particulière, et de bureaux qui les aident. — Quant à l'intérieur du pays, il est divisé en circonscriptions administratives appelées cercles, dont voici la liste :

Il y a d'abord les cercles de la Côte qui sont ceux du Rio-Nunez, du Rio-Pongo, de Dubréka, de Konakry et de Mellacorée.

Il y a ensuite ceux du Fouta-Djallon qui sont ceux de Kindia, de Timbo, de Labé, de Ditinn, de Koïn, de Kadé ou de Touba, des Timbi ou de Pita, des Koniagui et de Yambéring.

Ensuite il y a les cercles de la Haute Guinée qui sont ceux de Dinguiraye, de Kouroussa, de Siguiri, de Kankan, de Beyla, de Faranah, de Kissidougou et de Sampouyara (ce dernier est un secteur militaire commandé par un capitaine), en tout vingt-deux circonscriptions territoriales, groupant 1.400.000 habitants, soit 64.000 âmes par cercle.

A la tête de chacun de ces cercles est placé un commandant de cercle qui est, suivant l'importance de celui-ci, soit un administrateur en chef, soit un administrateur adjoint, soit même simplement un fonctionnaire des affaires indigènes. Le commandant de cercle gouverne son cercle sous la surveillance du lieutenant-gouverneur avec lequel il est en rapport par les courriers mensuels et par le télégraphe. Il a généralement auprès de lui, pour l'aider, un adjoint au cercle, un agent spécial chargé de la caisse, du maniement de l'argent, de la comptabilité en

deniers, et un magasinier chargé des vivres et du magasin. Enfin chaque chef-lieu de cercle comporte en outre la présence d'un agent des postes et télégraphes et d'un instituteur. Quelquefois, quand le cercle est important, il y a, en plus, un médecin de l'assistance publique indigène et un agent de culture. Tous ces fonctionnaires sont des Européens. Ajoutez un interprète noir, quelquefois deux, attachés au cercle et vous aurez l'ensemble du personnel administratif.

Dans les secteurs militaires, c'est un capitaine qui commande ; il a sous ses ordres des lieutenants pour commander les secteurs annexes, un lieutenant comme adjoint et des sous-officiers qui sont magasiniers, comptables, employés aux écritures, etc.

Le commandant de cercle réunit en sa personne à peu près tous les pouvoirs. D'abord, il est administrateur du cercle divisé en un certain nombre de provinces à la tête de chacune desquelles il y a un chef de province ; ce chef de province qui est un indigène, est désigné ou accepté par le commandant de cercle qui tient compte et de la coutume familiale, et de l'avis des principaux de la province et de la capacité de la personne, pour l'agréer et le présenter au lieutenant-gouverneur qui le nomme définitivement.

Au-dessous des chefs de province, sont les chefs de village. Ceux-ci sont choisis, en tenant compte de la coutume familiale, par les habitants du village, mais doivent être agréés par le commandant de cercle qui les nomme définitivement. Celui-ci doit tenir compte, comme pour les chefs de province, de leur capacité aussi bien que de la coutume et de l'agrément du village. Ainsi le cercle est divisé en provinces et la province en villages. Le commandant de cercle a sous ses ordres les chefs de province ; et ceux-ci ont sous leurs ordres les chefs de village.

Le commandant de cercle a comme première attribution la police et le commandement de la force armée du cercle. Celle-ci se compose généralement d'une vingtaine de miliciens indigènes commandés par un caporal ou un sergent indigènes. Les attributions de police du commandant de cercle lui donnent droit à quinze jours de prison et à 100 francs d'amende au maxi-

mum sur tout indigène, pour contravention à un certain nombre de prescriptions soigneusement fixées regardant la voirie, l'hygiène, la rentrée des impôts, l'exécution des ordres donnés, etc.

Le commandant de cercle a comme seconde attribution la justice. Il est de droit, président du tribunal de cercle, formé par lui et par deux assesseurs indigènes. Le secrétaire de ce tribunal est l'adjoint au cercle. Le tribunal de cercle connaît des crimes (homicides, viols, rapts de femmes ou d'enfants, vente ou achat de captifs, etc.) qui sont commis dans le cercle. Il connaît aussi des appels qui peuvent être faits des jugements des tribunaux de province. Le tribunal de cercle peut mettre jusqu'à cinq ans de prison sans appel. Au delà les jugements vont au tribunal d'homologation de Dakar, cour de cassation pour l'Afrique occidentale française. Là, le jugement est examiné au point de vue forme et est homologué (c'est-à-dire approuvé, rendu définitif) ou cassé. A la troisième cassation le tribunal d'homologation peut évoquer l'affaire devant lui et juger au fond.

Au-dessous du tribunal de cercle sont, dans chaque cercle, des tribunaux de province composés du chef de province et d'assesseurs. Ces tribunaux connaissent des délits : vols de toutes sortes, coups et blessures, instances en divorce, procès pour héritage, etc. Il peut être fait appel de leur jugement devant le tribunal de cercle.

Bien entendu, cette organisation judiciaire ne regarde que les conflits des indigènes entre eux. Quand l'affaire est entre Européens ou même entre un Européen et un indigène, elle échappe à la juridiction des commandants de cercle et est portée devant la justice de paix à compétence étendue. En Guinée, il y avait récemment deux justices de paix de cette sorte, l'une à Kankan, l'autre à Kindia. C'étaient les commandants de cercle de ces deux villes qui étaient chargés de remplir les fonctions de juges de paix à compétence étendue. Comme tels, ils touchaient une indemnité particulière, avaient un ministère public, un greffier, un huissier, toutes charges exercées par les fonctionnaires ordinaires du cercle touchant une indemnité spéciale. Ainsi l'adjoint au cercle était ministère public, l'agent spécial

greffier, le magasinier huissier, etc. On peut faire appel des décisions de ces justices de paix à compétence étendue à un tribunal d'appel qui siège à Konakry.

Voilà en gros l'organisation de la justice en Guinée française. Ce sont les commandants de cercle qui ont en main la justice criminelle, sauf homologation de la cour de Dakar qui se montre en général très sévère pour les décisions de ceux-ci. Au-dessous des commandants de cercle, les tribunaux de province jugent les délits et les affaires civiles. Enfin il y a une juridiction spéciale pour les Européens et pour les affaires entre Européens et indigènes.

Le commandant de cercle a pour troisième fonction le recouvrement de l'impôt. Les Français en arrivant en Guinée, ont supprimé tous les anciens impôts du pays, toutes les anciennes redevances aux chefs, en laissant à ceux-ci en revanche une certaine part sur l'impôt nouveau, comme nous le verrons plus loin. Il ne subsiste donc des anciennes prestations que les corvées de culture sur les terres des chefs, qui sont restées dans la coutume et les droits de chasse. En remplacement des impôts détruits, nous avons établi un *impôt de capitation* qui était d'abord de 10 francs par case (quel que fût le nombre d'habitants qu'abritât cette case), puis que nous avons porté à 3 francs par tête. Cet impôt est perçu actuellement en argent, sauf dans le sud (cercle de Kissidougou, secteur militaire de Sampouyara) où il est moindre et où on le perçoit encore en nature. Là il varie de 0 fr. 50 à 3 francs par tête et est acquitté en bandes de coton du pays, en kolas, en riz, en fonio, en mil, en bestiaux, etc.

Pour recueillir l'impôt, les commandants de cercle font un recensement des habitants du cercle, recensement qu'ils renouvellent tous les ans, soit totalement, soit partiellement. Le recensement d'une année sert de base à l'impôt de l'année suivante, et ainsi de suite.

L'impôt est généralement perçu au commencement de chaque année, de février à juillet. Quand il est recouvré, on donne aux chefs de village et aux chefs de province la part qui leur revient. Cela se fait par exemple au 14 juillet. Les chefs de village tou-

chent 5 p. 100 de l'impôt de leur village. Quant aux chefs de province, ils ne touchent que comme chefs de village, comme chefs du village où ils sont établis. Dans d'autres cercles, le chef de village touche 5 p. 100 de l'impôt de son village et le chef de province 5 p. 100 de l'impôt de sa province.

En dehors de cet impôt direct, nous avons établi des *impôts indirects*. Les commerçants européens payent une patente qui varie suivant l'importance de leur maison de 200 à 600 francs par an. Les dioulas indigènes payent, soit une patente de 60 francs par an, soit un droit de caravane de 2 francs par charge de 30 kilos, c'est-à-dire de 2 francs par porteur.

Enfin il y a les *droits de douane*. Nous avons, en effet, établi une ligne de douanes le long de la frontière sud de la Guinée, le long du Sierra-Leone et du Liberia. Ces postes de douane sont commandés par des douaniers français qui ont sous leurs ordres des préposés indigènes.

Le commandant de cercle a encore dans ses attributions les routes et immeubles de son cercle.

Avant l'arrivée des Français en Guinée, il n'y avait pas de routes proprement dites, il n'y avait que des sentiers tracés à travers la brousse, établis par le passage des piétons. — Il est à remarquer que les indigènes marchent toujours en file indienne, les uns derrière les autres, et jamais les uns à côté des autres, de telle façon que les sentiers établis par ce mode de marche sont très étroits et juste suffisants pour une seule personne. C'est pour remédier à cet inconvénient que les Allemands, dans l'Afrique orientale, forcent actuellement les indigènes à marcher plusieurs de front dans la brousse.

Ce qui s'impose donc aux commandants de cercle en Guinée française, c'est d'élargir ces sentiers au moins au point que le hamac européen qui est presque le seul mode de transport usité dans la colonie, puisse y passer librement avec ses quatre porteurs noirs. Pour faire ces travaux de transformation de sentiers en routes plus ou moins régulières, chaque commandant de cercle dispose de crédits (environ 200 francs par an et par cercle) qui sont destinés à rétribuer le travail des indigènes réquisi-

tionnés pour ces travaux. Cette rétribution consiste en la nourriture, plus un salaire de 0 fr. 50 par jour, ce qui est le taux habituel du travail noir en Guinée. On rétribue donc quand il s'agit d'une transformation de sentier en route, mais en dehors de cela, les chefs des villages du cercle sont chargés d'entretenir, par corvée, les routes une fois faites et les sentiers, et de les nettoyer de la végétation qu'y font pousser les pluies d'hivernage.

De même les commandants de cercle font construire (ou entretenir) des ponts, soit en bois, soit en lianes, sur les fleuves, les rivières et les marigots. Ils rétribuent des passeurs de bacs (là où on ne peut pas établir de pont, le fleuve étant large) sur les fonds administratifs, font nettoyer les pistes télégraphiques, etc., en un mot veillent aux moyens de communication.

Ils ont ensuite à prendre soin des immeubles du poste du cercle, à faire construire ou réparer les grandes cases quadrangulaires où logent les Européens, où sont les bureaux, les magasins, la prison, etc.

Tous les ans, pendant la saison sèche, il faut faire remplacer l'épaisse toiture de paille de ces cases et faire mettre de la paille neuve. Pour ces travaux, un crédit de 2.000 francs environ par an est alloué à chaque cercle et sert à rétribuer les travailleurs indigènes réquisitionnés pour les effectuer. Ces immeubles de la côte ou des postes de l'intérieur de la Guinée augmentent de plus en plus chaque année avec l'accroissement même du personnel administratif, et leur entretien ou leur construction est un des soucis du commandant de cercle.

Enfin celui-ci a encore une autre fonction importante : assurer les transports à travers son cercle, et ce n'est pas peu de chose.

Il y a d'abord le transport du courrier qui, à l'heure actuelle, fait en chemin de fer la route de Konakry à Souguéta (220 kilomètres). De là il s'en va à tête d'homme, et rapidement, de Souguéta à Faranah, puis de Faranah à Kouroussa, à Kankan, à Siguiri. Des embranchements relient Timbo à Souguéta, Kissidougou et Sampouyara à Faranah, etc. Il y a trois courriers montants par mois et trois descendants.

Mais le transport du courrier n'est rien : il y a le transport du personnel administratif et militaire, le transport du matériel administratif et militaire, le transport des commerçants et de leurs marchandises. En théorie, ce dernier transport devrait être assuré par les commerçants eux-mêmes, mais la mauvaise volonté des indigènes fait que l'administration est obligée, en fait, de s'en charger, moyennant remboursement des frais par les commerçants.

Tous ces transports constituent une lourde charge pour l'indigène et une source de soucis pour le commandant de cercle. Ce sont des indigènes réquisitionnés dans chaque cercle qui assurent ces transports : ils transportent 25 ou 30 kilogrammes chacun et font en moyenne une trentaine de kilomètres par jour. En revanche, ils touchent la nourriture et 50 centimes par jour, quand ils sont chargés, la nourriture et 30 centimes par jour quand ils reviennent à vide.

Ces derniers temps, on tend à remplacer en Guinée française les porteurs fournis par réquisition par des porteurs de métier, enrégimentés, ne faisant que cela d'un bout de l'année à l'autre, et qu'on tâche le plus possible de se procurer de bonne volonté. Ces porteurs sont nourris et touchent de hautes payes : 1 franc par jour quand ils sont chargés, 50 centimes quand ils reviennent à vide. En fait, quelques-uns en effet sont des volontaires, mais c'est l'infime minorité. En gros, ils sont réquisitionnés dans les cercles et font leur métier comme ils iraient au service militaire. Ces équipes permanentes sont formées en novembre, fonctionnent pendant toute la saison sèche (qui est la saison de traite ou saison commerciale) jusqu'au 15 juin environ. A cette date la saison commerciale finit, les pluies commencent à se faire fréquentes, le stock des charges du commerce commence à désencombrer les postes. On réduit donc les équipes et on renvoie chez eux une bonne moitié des porteurs.

Voilà pour les transports.

La dernière fonction du commandant de cercle est de veiller à l'approvisionnement en grains de son magasin. On conçoit qu'avec les transports que nous venons de voir, le passage

incessant de porteurs dans les postes, chacun de ceux-ci ait besoin d'être amplement muni du riz, du mil, du fonio, du sel qui est nécessaire à la nourriture de ces caravanes. Généralement le ravitaillement de chaque poste est assuré (sauf pour le sel) par les cultures mêmes du cercle. Chaque province, par exemple, fournit en janvier tant de riz, en août tant de fonio au magasin du poste.

Le riz est payé 5 ou 6 sous le kilogramme aux indigènes et le fonio 3 sous. Il faut remarquer que c'est un véritable prix de vainqueurs que nous avons fixé là et qu'il ne paie pas la valeur véritable des grains fournis. Pour que cette valeur fût payée à son vrai taux, il faudrait que nous donnions au moins 12 sous du kilogramme de riz et 6 sous du kilogramme de fonio. Quand la famine viendra au printemps (comme elle vient presque chaque année), les indigènes s'achèteront les uns aux autres le kilogramme de riz 1 franc ou 75 centimes ou devront l'acheter ce prix-là chez les commerçants européens. Alors le riz qu'ils nous ont cédé quelques mois auparavant à 30 centimes leur fera quelque peu défaut. En réalité, cette réquisition de grains, pour garnir les magasins des postes, est un véritable impôt indirect.

Du reste, la Guinée ne suffit pas à approvisionner tous ses postes, et d'année en année l'administration fait venir d'Indo-Chine des quantités de riz de plus en plus considérable, des cinq cents tonnes qui lui reviennent à 0 fr. 30 le kilogramme rendu en port de Konakry. Ce riz sert à approvisionner les postes démunis et principalement ceux situés sur la grande artère commerciale Konakry-Kankan par Kindia, Souguéta, Timbo, Toumania et Kouroussa. Ce sont surtout Kindia, Souguéta, Timbo, Toumania qui, à l'heure actuelle, « mangent » une énorme quantité de riz.

Voilà les principales fonctions des commandants de cercle guinéens (administration, police, justice, impôts, recensement, routes, immeubles, transports, approvisionnements). Ils en ont bien d'autres encore, mais moins importantes et qu'on peut passer sous silence (réservistes indigènes, état civil des Européens, réglementation du port des armes à feu, etc.). Disons en

terminant que le commandant de cercle adresse tous les mois au lieutenant-gouverneur, outre sa comptabilité en deniers et sa comptabilité-vivres, un rapport politique sur l'état du cercle et un rapport sur les travaux (routes, immeubles) et tous les trois mois, un rapport agricole et un rapport commercial. Enfin il envoie au chef-lieu, soit mensuellement, soit trimestriellement, soit semestriellement, toutes pièces concernant la police, la justice, l'impôt, le recensement, etc. Du reste, il a, pour l'aider en tout cela, les fonctionnaires qui sont sous ses ordres et dont j'ai donné la liste plus haut. Ces fonctionnaires lui sont assez largement départis et, somme toute, il y en aurait plutôt trop que pas assez, suivant la coutume française.

En résumé, l'État en Guinée française est représenté par un lieutenant-gouverneur, aidé d'une vingtaine de commandants de cercle. Le territoire guinéen est ainsi administré, en détail, par administration directe. Les rouages indigènes ont été en partie conservés et se composent des chefs de province et des chefs de village soumis du reste, en tout et pour tout, au commandant de cercle. Finalement, administration directe et non pas protectorat, nombreux personnel administratif, superstructure gouvernementale assez lourde, voilà l'État que les hasards de la conquête ont instauré en Guinée.

V

LES RACES DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Nous abordons maintenant l'étude de la race ou plutôt des races de la Guinée française. Nous donnerons d'abord une classification de ces populations avec leurs principales caractéristiques, puis nous examinerons le problème de leur origine. Mais, tout d'abord, il nous est nécessaire de dire quelques mots de l'antiquité de l'homme en Guinée. Celle-ci a sa préhistoire.

« On a trouvé dans la grotte de Kakimbo (exploration de MM. Mouth et Roux), dit André Arcin page 413, une grande quantité de pierres taillées et polies et des polissoirs, etc., d'un travail surprenant. Depuis, l'on a procédé à l'exploration de quelques-unes des innombrables grottes qui bordent le mur du plateau Foutadialonké et on y a fait des découvertes intéressantes... A Inkiliso ou Inglisi, près de Maoba Sana (Kébou), M. Noirot a remarqué des entassements de rocs que le hasard n'a certainement pas rassemblés de la sorte... Le lieutenant Desplagnes signale au-dessus de la grotte de Pétié Bounoudié, sur un plateau rocheux, les vestiges d'un ancien mur de défense... Au Fouta, M. Guébhardt a étudié l'atelier du bowal de Oualia, sur la route de Maoba Sana à Télimélé. Les éclats ou instruments observés sont tirés d'une roche bleu-verdâtre qui se trouve dans les vallées inférieures, et tranche vivement avec le rouge-brun de la latérité du bowal. L'outil caractéristique est un instrument discoïde, rappelant assez bien une huître. On a trouvé aussi « d'admirables couteaux incurvés en croissant, taillés sur les deux faces et rappelant les instruments de sacrifice égyptiens ». Dans les grandes grottes et abris de Pétié Bou-

noudié, « pierres de la hyène » (Kébou)... on trouve de nombreux instruments et des poteries... Sur le haut plateau, dans les abris de Pétié Tomité, il y a des outils remarquables et des poteries très décorées, ce qui prouve que le plateau a toujours été habité par des races plus civilisées qui rejetaient les barbares au delà des contreforts. » (Rapport du lieutenant Desplagnes.)

J'ai vu moi-même en passant à Konakry, en fin septembre 1907, les collections de haches préhistoriques, recueillies dans les grottes du Fouta, de M. Guébhardt, administrateur adjoint. Il y aurait la matière d'étude pour un spécialiste.

Ainsi la Guinée a été habitée, à des époques très reculées, par des races possédant une civilisation relativement avancée. Ces statuettes du Kissi dont j'ai déjà parlé, en sont encore une preuve. Du reste, pour le moment, c'est tout ce que nous savons à ce sujet. Espérons qu'un jour ou l'autre une étude sérieuse de la préhistoire de la Guinée verra le jour.

Venons-en donc aux races actuelles du pays et disons tout de suite que la question de leur classification est encore un peu la bouteille à l'encre : on est d'accord, il est vrai, au sujet des races supérieures des pays (Foulahs et Mandingues), mais la difficulté est grande pour tous les Pré-Mandingues et Primitifs.

Pour donner une idée de ces difficultés, nous allons donner quelques-unes de classifications les plus récentes et montrer leurs oppositions.

Voici, par exemple, la classification proposée par M. Madrolle dans son livre : *En Guinée*. Il distingue cinq bans de populations :

Le premier ban comprendrait : les Jolas et les Bagas, auxquels il ajoute des populations qui n'habitent pas la Guinée française; ainsi les Sérères du Sénégal et les Bijougots des îles Bissagos.

Le deuxième ban comprendrait : les Yolofs du Sénégal, les Balantes de la Guinée portugaise, les Biafades du même pays, les Limbas ou Limbans de la Guinée française et du Sierra-Leone.

Le troisième ban comprendrait : les Landoumans et les Khassoubés de Guinée française, les Timénés du Sierra-Leone.

Le quatrième ban serait composé des Mandingues et le cinquième des Foulahs.

J'ajouterai tout de suite que cette classification est à la fois très incomplète et très rudimentaire.

Voici maintenant celle de M. Machat (*Les rivières du Sud et le Fouta-Djallon*, 1906).

Celui-ci distingue cinq groupes :

1° *Les nigritiens primitifs* comprenant : les Balantes, les Biafades (Guinée portugaise); les Teudas, les Iolas, les Tiapys, les Koniaguis et Bassaris (Guinée française); les Bulloms (Sierra-Leone).

2° *Les nigritiens probablement apparentés aux Mandés :* Bagas (Guinée française); Nalous (Guinée portugaise et Guinée française); Landoumans (Guinée française); Timénés (nord du Sierra-Leone).

3° *Les Mandés ou Mandingues:* Bambaras (Soudan français); Malinkés (Guinée française); Soninkés (Soudan et Guinée); Dialonkés, Soussous (Guinée française).

4° *Rameau sémito-nubien*, Foulbés.

5° *Métis de Foulbés et de noirs*, Foulahs (Foulbés et Mandingues); Toucouleurs (Foulbés et Ouoloffs); Khassonkés (Foulbés et Mandingues).

Cette classification est déjà plus sérieuse, mais elle ne fait pas entrer en ligne de compte les populations du sud-est, c'est-à-dire celle de la forêt du Liberia et de la Côte d'Ivoire. La classification de M. André Arcin nous fait faire ce nouveau progrès. Voici ce classement :

1° *Races aborigènes :* Nalous, Yolas (côte de Guinée française); Guérés, Guios, Bérés, Manons, Guandis, Guénés, Falonkos et Lélés (peuples de la forêt du sud-est).

2° *Races autochtones :* les Landoumans, les Baga-Foré, les Bagas proprement dits, les Mandingues (côte de Guinée française); les Timénés (Sierra-Leone); les Waélé, les Teudas, les Badiavraukés, les Koniaguis, les Bassaris (Guinée française).

3° *La race mandée*, qui se divise en deux branches, *la branche de So* comprenant : les Soninkés ou Sarakholés (Soudan et Guinée); les Losos ou Soussous, les Dialonkés (Guinée française); les Dioulas (Guinée et Côte d'Ivoire); les Vei et les Lokos (Sierra-Leone), et *la branche de Ma* comprenant : les Malinkés, les Maniankas, les Koniankas (Guinée française); les Bamanas ou Bambaras (Soudan); les Ouassouloukés, les Kissiens et les Tomas (Guinée française).

4° *Les Foulahs* qui se divisent : en Foutadialonkés ou Foulahs proprement dits, Houbbous ou Foulahs dissidents, Toucouleurs (Soudan français).

Enfin M. Arcin ajoute une cinquième division comprenant les mulâtres, ainsi que ceux de Portugais et de noirs.

Parmi toutes ces classifications, quelle est la définitive? Aucune, encore qu'il faille faire surtout état des deux dernières, celles

de MM. Machat et Arcin. Je suis d'ailleurs d'avis qu'on ne pourra arriver à cette classification que le jour où les savants en science sociale d'une part, les anthropologistes de l'autre, auront été étudier sur place les peuples de la côte guinéenne et ceux de la forêt équatoriale pour en donner, les uns, l'échelle anthropologico-zoologique, les autres l'échelle sociale. Je vais pourtant proposer à mon tour une classification qui sera sans doute meilleure que celle de mes devanciers, puisque je profite de leurs travaux, mais qui n'est évidemment nullement définitive. Je me baserai du reste pour l'établir, non sur les données anthropologiques, mais sur les données sociales que je puis recueillir. Ces données ne sont pas aussi nombreuses que je le désirerais, car je n'ai pas résidé moi-même sur la côte guinéenne ou dans la forêt de la Côte d'Ivoire, et je les emprunte aux livres de mes devanciers qui, n'étant pas instruits de la méthode de la science sociale, n'ont pu observer à ce point de vue avec la précision et la profondeur désirables. Pourtant elles existent çà et là, ces données, ou du moins quelques-unes d'entre elles et leurs indications peuvent servir au classement social. Ainsi, par exemple, les populations où on indique que le stade de la famille n'a pas été dépassé et qui n'atteignent même pas au village sont inférieures à celles qui sont parvenues à ce groupement. De même celles qui n'ont pas constitué de pouvoirs publics supérieurs au village sont inférieures à celles-ci qui ont constitué ces pouvoirs publics supérieurs. La résistance aux ennemis du dehors est ici un critérium de force et de supériorité sociale.

Du reste, il se ramène au précédent puisqu'il n'y a que les sociétés qui ont pu constituer des pouvoirs publics solides et vigoureux qui sont en mesure de tenir tête à leurs voisins.

En résumé, nous avons dans l'examen des groupements publics et dans l'examen de l'histoire des populations noires de Guinée un critérium qui peut nous guider dans un essai de classification sociale. Les éléments de classement ne sont pas suffisants, à vrai dire, pour arriver à quelque chose de définitif; mais, tels qu'ils sont, ils peuvent permettre un classement provisoire.

Je distinguerai donc cinq groupes de population en Guinée

française : d'abord les *primitifs*, ou les relativement primitifs, car les primitifs absolus, où sont-ils? Je mettrai dans cette catégorie : les Teudas, les Iolas, les Tiapys (Guinée française); les Balantes, les Biafades (Guinée portugaise); les Bérés, etc. (forêt équatoriale).

Dans ma seconde division je comprendrai les *Pré-Mandingues inférieurs,* c'est-à-dire ces races dont certains auteurs font un ban de Mandingues, en choisissant parmi elles les inférieures, les vaincues, celles qui, à cause de leur manque d'organisation politique et d'entente sociale, ont été sans cesse écrasées et refoulées par les autres.

Parmi ces Pré-Mandingues inférieurs je mettrai : les Baga-Foré, les Bagas (côte de Guinée française); les Timénés (Sierra-Leone); les Mendés ou Mendényi, les Waëte, etc. (côte de Guinée française).

Ma troisième division comprendra les *Pré-Mandingues supérieurs,* parmi lesquels je mettrai : les Nalous, les Landoumans (côte de Guinée française); les Koniaguis, les Bassaris, les Badiaroukés (intérieur de la Guinée française); les Manons, les Guérés ou Gons, les Guandi, les Lélés (forêt équatoriale); les Guerzés, les Tomas (au nord de la forêt).

Je range les Nalous et les Landoumans dans les Pré-Mandingues supérieurs parce qu'ils ont été influencés fortement par les Mandingues et les Foulahs, ce dont leur constitution politique s'est ressentie. Les Koniaguis et les Bassaris figurent de droit dans cette classe, puisque malgré leur nombre ridiculement dérisoire et, enclavés dans le territoire foulah, ils ont résisté victorieusement à toutes les attaques des almamys et ont conservé leur indépendance jusqu'à notre arrivée en Guinée française.

Enfin les Tomas et les Guerzés et les peuplades de la forêt sont des populations vigoureuses et relativement bien constitués : aussi figurent-ils dans les Pré-Mandingues supérieurs à plus juste titre que parmi les Pré-Mandingues inférieurs.

Ma quatrième division comprendra les *Mandés* ou *Mandingues* parmi lesquels je distinguerai : les Bambaras (Soudan français); les Malinkés, les Dialonkés, les Soussous, les Kissiens (Guinée française), les Khassonkés (Soudan français).

Enfin ma cinquième division comprendra les *Foulahs* qui se divisent :

1° En Foulbés ou Foulahs purs;

2° En Foulahs proprement dits qui sont des métis de Foulbés et de Mandingues;

3° En Toucouleurs, métis de Foulbés et de Yolofs;

4° En Sarakholés, métis de Foulbés et de Mandingues.

Après ces cinq divisions nous pourrions en faire une sixième, qui comprendrait les *Maures*, qui sont, eux, des blancs et des Sémito-Berbères : ils n'habitent pas, il est vrai, la Guinée, française, mais ils viennent y commercer si souvent que nous serons forcés d'en dire un mot à propos de la Guinée.

Ceci dit, passons maintenant en revue, en détail, les populations que nous avons déjà distinguées. Nous caractériserons socialement, du mieux que nous pourrons, chacun de ces groupes et chacune des populations qu'ils contiennent.

Les Primitifs. — Nous ne dirons qu'un mot des *Balantes* qui appartiennent à la Casamance française et non à la Guinée française et sur lesquels, du reste, les renseignements donnés par les auteurs sont contradictoires. D'après le docteur Lasnet (*Une mission au Sénégal*, 1900), les Balantes se livreraient :

1° *A la culture;*

2° *Au pâturage;*

3° *A l'arboriculture ou plutôt à la cueillette;*

4° *A la chasse;*

5° *Au vol* (chez leurs voisins Mandés ou Koniankas);

6° *A la pêche.*

C'est la pêche qui aurait le moins d'importance parmi ces arts nourriciers. — Pour la culture, voici ce que dit le docteur Lasnet (page 182) : « Ils cultivent peu. Quand la saison est arrivée, ils préparent les longans pour le mil et les sillons pour les rizières. Ce sont les femmes qui font le reste. » Aussi le défrichement et la préparation des champs sont le fait des hommes, les semailles, l'entretien des champs et la récolte incombent aux femmes.



Les plus grandes occupations des Balantes, ajoute le docteur Lasnet (même page) sont la chasse, la rapine, et la récolte de vin de palme. « *A la chasse* ils sont assez habiles et ne craignent pas d'attaquer le fauve et l'éléphant. Tous possèdent des fusils qu'ils décorent avec des cauris ou des boutons de porcelaine. *Le matin, ils quittent leur case et vont dans la brousse récolter le vin de palme* ou chasser; ils se réunissent pour boire et manger le gibier qu'ils ont tué; jamais ils ne se préoccupent des leurs; ils rentrent seulement le soir, souvent ivres, pour manger et dormir. » Le docteur Lasnet dit encore (page 181) : « Les Balantes sont pillards et voleurs, toujours disposés à la rapine, profitant des nuits obscures ou des cornades d'hivernage pour dévaster et piller les villages mandingues et koniankas du voisinage. Ils ne font pas de captifs. Ce sont les bœufs qu'ils enlèvent le plus volontiers. D'ordinaire ils opèrent par groupes de quatre : deux armés de fusil montent la garde et deux autres, le corps enduit d'huile de palme, complètement nus, un couteau entre les dents, pénètrent dans la case et enlèvent le butin. Le comble de l'habileté pour un Balante est de s'introduire dans une case et d'enlever à une chienne ses petits sans faire le moindre bruit ni réveiller personne. » Ajoutons que, pour qu'un jeune homme puisse se marier (page 186), il faut qu'il ait montré son habileté dans le vol et, s'il n'a déjà eu l'occasion de se distinguer dans quelque expédition nocturne, il doit subir une véritable épreuve : par une nuit obscure et accompagné de deux témoins, il va dans un village étranger, pénètre dans une case et commet un vol; les deux témoins assistent, mais n'interviennent jamais, pas même s'il y a danger de mort.

Quant au pâturage, les Balantes possédaient autrefois de nombreux troupeaux, mais depuis qu'une épizootie a sévi sur ceux-ci, il ne leur reste plus que quelques bœufs.

Au point de vue politique, ajoutons que les Balantes n'ont pas de captifs. Quant aux villages, ils ont deux chefs, celui des jeunes et celui des vieux. C'est ce dernier qui a en réalité la direction des affaires, mais dans tous les cas les jeunes doivent être consultés. Le chef des vieux est le plus âgé, celui des jeunes

le plus habile au vol et le plus audacieux. Les villages sont indépendants les uns des autres et, souvent hostiles, ne se réunissent guère que dans un but de pillage.

Au fond, ce qui caractérise les Balantes, c'est l'importance chez eux — au moins relative — de la chasse et du vol. Cela influe sur la famille et sur l'organisation politique. Pourtant ce sont au fond des communautaires comme les populations de la Guinée française, connaissant la culture, la pâture, l'arboriculture ou la cueillette, etc.

Passons au *Teuda* (Guinée française). Voici ce qu'en dit M. André Arcin (page 190) : « Les Teudas sont des cultivateurs et d'habiles chasseurs aussi bien sur les bords du Compony qu'au nord de Consagui où ils parcourent les terres désertes de Ouli. Leurs villages sont sales et puants. Ils s'enivrent trop fréquemment et vivent dans l'abrutissement. La femme y est assez libre, mais elle est chargée de tout le travail. Leur costume est des plus sommaires et les jeunes filles sont nues jusqu'au moment du mariage. Il y a des chefs, mais sans autorité : tout le monde commande. Ils ne reconnaissent d'autorité politique que dans les pays où ils se trouvent soumis aux Foulahs ».

Quant aux *Yolas*, voici ce qu'en dit le même auteur (page 174) : « Les Yolas se sont réfugiés, au nombre de 2 à 3.000, sur les rives du Compony, aux environs de Bassia, venant de Foréa... Ils forment trois villages : N'Tinquandé, résidence du chef, M'Tioula, et Compony qui donne son nom à l'estuaire sur lequel il est situé ».

Quant aux *Tiapys*, « ils vivent, dit M. Machat, ouvrage cité, page 236, comme les noirs du Teuda, dans des huttes de paille, sans presque faire de cultures et réduits à une organisation politique rudimentaire ».

Passons aux primitifs de la forêt équatoriale. « Les *Bérés* seraient des hommes très petits, atteignant à peine $1^{m},50$, ayant une forte carrure et devenant très gros parfois. » (Arcin, page 175.) On peut se demander s'il ne faudrait pas voir dans ces Bérés des restes de ces Pygmées qui occupaient jadis en Afrique une aire beaucoup plus étendue que maintenant.

Nous en avons fini avec le groupe des primitifs qui est *caractérisé par l'importance que la chasse occupe chez eux* parmi les différents arts nourriciers. *Ils vivent généralement en villages anarchiques, n'ont pas d'esclaves et peu de bétail. Ils font faire la culture par leurs femmes, et ne font que le défrichement* (qui est, il est vrai, le travail le plus dur) et préfèrent évidemment la cueillette et la chasse.

LES PRÉ-MANDINGUES. — Quelle est l'origine des Pré-Mandingues? Les uns en font un premier ban de Mandingues venus de l'est comme le dernier ban. Les autres en font une race à part : les « Guinéens ». Ce dernier avis est celui de l'Anglais Matthews, (dont les observations remontent à 1788). C'est aussi celui du Dr Lièvre (1888), de M. Vigné d'Octon (1890), du Dr Maclaud (1903). L'opinion qui en fait des Mandingues primitifs est celle du Dr Carra, de M. Binger (*Du Niger au golfe de Guinée*), du Dr Drevon (1894).

Pré-Mandingues inférieurs. — Quoiqu'il en soit, parlons d'abord des Pré-Mandingues inférieurs et commençons par les Baga-Foré ou Baga noirs, dits encore Stein Baga ou Vieux Baga. Ces Baga-Foré sont environ dix mille qui habitent la côte, entre le Rio-Compony et le Rio-Pongo.

Les *Baga-Foré* ont de très nombreux palmiers et kolatiers. Ils font aussi du riz. Ils font donc de la culture, mais autant d'arboriculture-cueillette, ce qui est plus facile et moins fatigant.

« Les hommes, dit André Arcin, sont grands buveurs et parleurs. Ce sont en outre de grands guerriers [quoique toujours battus]. Aussi, ayant conscience de leur valeur, ils s'arrogent le droit d'être paresseux. Ils ne se chargent que de bâtir les cases, de *préparer le sol des rizières,* de couper les palmistes (amandes de palme), de tirer le vin de palme et de récolter les kolas. C'est la femme qui fait tout le reste et elle s'acquitte avec une activité surprenante de son écrasante tâche : semer, repiquer, récolter le riz, pagayer, pêcher, fabriquer la poterie, faire le portage, s'occuper des enfants et de tous les soins du ménage.

Le soir, tandis que son mari s'étend dans un lit orné d'un moustiquaire, la femme s'oint d'huile de palme pour éloigner les insectes et couche sur le sol de la case enveloppée d'une natte (page 183). »

Ainsi l'homme fait le défrichement du sol en fait de culture, et s'occupe de l'arboriculture-cueillette. La femme sème, soigne les champs, récolte et pêche, sans compter les soins proprement féminins.

Naturellement ce travail de la femme, supérieur à celui de l'homme, amène là ses résultats ordinaires : « la femme est très libre, dit André Arcin, page 182, et commande souvent dans la maison. Bien qu'elle soit presque toujours nue, on peut dire qu'elle porte culotte. Elle passe pour avoir un très mauvais caractère ».

Du reste ces Baga-Foré sont exploités par des étrangers, des Baga insulaires qui sont venus s'établir chez eux, au nombre de 1.600. « Ces traitants, dit André Arcin (page 182), ne sont accueillis cependant que sous certaines restrictions : ainsi on ne leur laisse récolter les palmistes que pendant l'hivernage, c'est-à-dire après que les Bagas ont pris leur part. Les élœis étant très nombreux, une grande quantité de régimes se perd quand l'hivernage est arrivé. Les étrangers ont fortement protesté en 1903, maintenant qu'ils nous sentent derrière eux. Ils se vengent, d'ailleurs, en exploitant les malheureux Bagas, leur revendant très cher à la fin de la saison sèche, le riz qu'ils leur ont acheté pour rien quelques mois avant. »

Quant aux pouvoirs publics, ils sont vraiment médiocres. « Ils sont très indépendants et n'ont aucune solidarité, » dit André Arcin, page 181, des Baga-Foré. « Quelques villages qui ont des traditions communes marchent d'accord : tels Katako et Katongoro. D'autres villages, comme Maré, sont partagés entre trois familles qui se considèrent comme indépendantes les unes des autres. Il en est de même pour Taïbé. » Ainsi, à peine les Baga-Foré réalisent-ils ici et là une union de villages. Quelquefois même, ils n'arrivent pas seulement à l'unité de commandement dans un seul et même village.

Au physique « les Baga-Foré sont grands, bien bâtis, musclés. Ils se taillent les dents en pointe » (André Arcin, page 183).

Après les Baga Foré, les *Baga* proprement dits. Ils sont actuellement fortement mélangés de Soussous, c'est-à-dire de Mandingues.

« Le Baga, dit André Arcin, page 185, est devenu par nécessité marin et *pêcheur*. A l'époque des grandes marées, tous les villages d'un même district se réunissent pour faire une grande pêche. Le poisson recueilli est desséché ensuite au soleil. Mais ce peuple est avant tout cultivateur ou plutôt *arboriculteur*... Les kolas bagas sont très estimés et il se produit beaucoup d'huile de palme dans le pays. Les Bagas étaient autrefois de grands *chasseurs* qui pourvoyaient d'ivoire les traitants européens, mais ils n'ont plus l'occasion d'exercer leur adresse, les éléphants étant devenus très rares dans la région côtière ».

M. Machat dit, de son côté (ouvrage cité, page 240). « Les Bagas, quoique allant naguère encore presque nus, paraissent avoir beaucoup dépassé le niveau où ils se seraient trouvés quand René Caillié constata qu'ils se nourrissaient surtout de poissons secs, de serpents, de lézards, de singes et de vin de palme. *Déjà à cette époque* ils étaient bons pêcheurs et navigateurs, *possédaient des animaux domestiques, travaillaient ou plutôt faisaient travailler la terre* par leurs femmes, avec une certaine méthode. Ils savent maintenant obtenir le sel en évaporant l'eau de mer et s'en servent pour conserver le poisson; ils fabriquent « l'huile de palme, des poteries, des objets de vannerie, des pirogues assez remarquables. La culture a atteint chez eux une importance attestée par le soin qu'ils mettent à édifier, au centre de leurs cases, des gares-magasins pour le riz. Ils pourvoient même les Landoumans et une partie des Nalous moins avancés qu'eux, de sel, de riz et d'huile. »

Ce qui résulte de tous ces renseignements, c'est que les Bagas étaient déjà, à l'époque de René Caillié (1828), à la fois chasseurs, pêcheurs, pratiqueurs de cueillette et arboriculteurs, pasteurs et cultivateurs. Pour la culture, il est probable que, comme chez les Baga-Foré, les hommes font le défrichement et

la préparation du terrain et les femmes le reste. Actuellement, c'est la chasse qui est de tous les arts nourriciers des Baga-Foré celui qui a le moins d'importance, celui qui a le plus diminué, à cause de la disparition même de l'objet de cette chasse, les éléphants. En revanche, la culture semble avoir pris de plus en plus d'importance et actuellement les Bagas sont surtout cultivateurs et arboriculteurs (riz et palmier à huile).

Quant aux pouvoirs publics, ils sont très médiocrement constitués chez eux. De là l'écrasement incessant des Bagas par les Soussous dans les luttes pour la possession du Fouta-Djallon où les Bagas furent établis jadis (avant le XIIIe siècle de notre ère), bien avant les Soussous qui les chassèrent et à fortiori bien avant les Foulahs qui chassèrent à leur tour ceux-ci.

Les Soussous, pasteurs cavaliers, mieux organisés politiquement et plus disciplinés, les battirent sans cesse et les expulsèrent du Fouta au XIIIe ou XIVe siècle.

On peut se demander ce qu'étaient à cette époque les Bagas : ils n'étaient sans doute pas encore cultivateurs, ni arboriculteurs, ni pêcheurs non plus, puisque le Fouta-Djallon ne se prête pas à ces deux derniers arts nourriciers. En revanche, ces étendues se prêtent merveilleusement à la pâture et aussi à la chasse. D'autre part, nous avons vu que les Bagas se livrent encore actuellement sur la côte à l'art pastoral, au moins à un art pastoral diminué (puisqu'ils possèdent du gros bétail). C'étaient donc probablement des chasseurs et des pasteurs quand ils reçurent le choc des Soussous. Ils furent rejetés du Fouta-Djallon, refoulés sur la côte où ils habitent actuellement. Mais là même ils ne trouvèrent pas la tranquillité désirée, car quand les Soussous eurent été expulsés à leur tour du Fouta, ils vinrent de nouveau presser à la côte les Bagas. Notre arrivée a mis fin à ces luttes.

Les Timénés habitent le nord-est du Sierra-Leone ; il n'y en a plus actuellement en Guinée française.

Ce sont des arboriculteurs (les kolas timénés sont très renommés, comme ceux des Bagas) et des cultivateurs.

Voici le portrait qu'en fait André Arcin, page 187 : « Comme

le Baga, le Timéné est de moyenne taille, fortement charpenté. Il a face large et, somme toute, est plutôt laid. C'est un travailleur renommé dans toutes les rivières où il vient louer ses bras. Mais chez lui il suit les habitudes de ses pères et laisse presque toute la besogne à la femme, véritable bête de somme. Comme le Baga, il aime immodérément la boisson, est hâbleur et expansif. Les villages, semblables à ceux des Bagas, sont indépendants les uns des autres; cependant ils reconnaissent des rois, auxquels ils donnent le nom de « Beï ». L'autorité de ces monarques est d'ailleurs à peu près nulle, chaque chef de village agissant à sa guise. Guerriers intrépides, ils ont formé de nombreuses cohortes de mercenaires à la solde des Sosos qui venaient les recruter chez eux et l'histoire de la Basse Guinée retentit de leur nom. »

Les Mendényi. — Les Mendés ou Mendényi, dit André Arcin, page 186, occupaient tout le versant sud-ouest du Fouta-Djalon d'où ils furent en partie expulsés à la suite du refoulement général des Bagas du nord vers la mer. Luttant éperdûment contre les Sosos pour leur indépendance, ils se firent finalement repousser par les Limibanyi qui s'emparèrent du Tanusso, puis par les Sosos de l'est qui leur enlevèrent successivement le Benna et la Mellacorée actuelle. — Une partie des Mendés se mélangea aux vainqueurs, mais une fraction resta irréductible. Rejetée dans les terres basses du Lamo où elle se maintenait victorieusement, elle fut enfin soumise, grâce à l'appui moral prêté aux Sosos par les Français. Il y eut là des massacres effroyables. A la suite de ces exécutions sommaires, les habitants affolés s'enfuirent dans les îles vaseuses où ils se laissaient encore récemment enlever comme captifs par les Sosos, sans essayer désormais de résister. Ils vivent terrorisés dans de petites cases misérables, perdues dans la tourbe et les palmeraies des marécages. On les trouve surtout dans l'île Kabak où ils ont établi de magnifiques cultures. Au Samo, ils ont pu se maintenir encore en groupe assez compact, surtout vers la frontière anglaise où ils étaient soutenus par les Timénés. » Là s'élève le village de Compa, qui est le chef-lieu de ce district, tandis que Benty est le chef-lieu du

Samo septentrional. » André Arcin ajoute (page 187) : « Nous n'avons que des renseignements très vagues sur les Mendényi au point de vue ethnographique. Nous savons seulement que ce sont des parents des Bagas et que leur langage est dérivé du dialecte de cette famille. Nous savons aussi qu'ils sont arrivés des mêmes points que les Bagas, c'est-à-dire du Soulima actuel ».

Les Waëlés (au singulier Baïlo) seraient de petits groupes bagas restés dans le Foutah après l'expulsion de la masse par les Dialonkés et les Soussous. Les Waëlés sont planteurs de palmiers et bons forgerons et potiers. On les trouve également dans la Dinguiraye, c'est-à-dire au nord-est du Fouta-Djallon. — Voir à leur sujet André Arcin, ouvrage cité, pages 188 et 189.

Pré-Mandingues supérieurs. — Nous en avons fini avec les Pré-Mandingues inférieurs. Passons maintenant aux Pré-Mandingues supérieurs et parlons d'abord des Landoumans et des Nalous qui semblent proches parents des Bagas au point de vue ethnologique, mais qui, influencés par les Mandingues et les Foulahs, sont arrivés à une organisation politique supérieure.

Les *Landoumans* ou Landoumanis habitent entre les Foulahs du Fouta-Djallon et les Bagas de la côte. La ville principale du pays est actuellement Boké, grande place de commerce, fondée par les Européens. Les Landoumans sont fortement mélangés de Soussous et ont aussi subi l'influence foulah. Ils se sont même approprié des traditions et des prétentions foulah en même temps que les coutumes politiques de ceux-ci.

M. André Arcin dit à ce sujet, ouvrage cité, page 180 : « C'est à Ouakaria que réside le roi Landouma. C'est là que sont enterrés les souverains et où se faisaient les exécutions capitales. »

La forme monarchique de gouvernement avec des vassaux chefs de province ou de districts, les noms Maudi que prennent les familles de cette peuplade, l'appellation de Missira donnée à l'un de leurs villages et la légende qui les fait venir de Missira Médina, près de Maka (textuellement Médine d'Égypte, près de la Mecque) permettent de constater qu'ils sont mélangés dans de fortes proportions aux Sosos dont la langue se répand de plus en

plus dans tout le pays. Cependant, bien que reconnaissant la suzeraineté des Foutauké (gens du Foutah, Foulahs), et quoique payant tribu au chef du Labé, ils ont conservé une partie de leurs antiques coutumes... » — Ils ont conservé surtout leur organisation religieuse des Simo, que trouva intacte M. Noviot, quand il passa en 1881 dans le pays et que nous avons décrite plus haut.

Les Landoumans font à la fois de la culture et de l'arboriculture (palmiers et kolatiers). Ce sont de grands buveurs de taré ou vin de palme.

Les Nalous. — Ils habitent surtout la Guinée portugaise et ne sont pas plus de 4 à 5.000 en Guinée française. Ils ont été fortement influencés par les Mandingues et les Foulahs et cette influence avait amené chez eux l'organisation d'un gouvernement despotique et centralisé, celui de Dinah Salifou, qui se faisait appeler avec aplomb Roi des Rois, Commandeur des croyants! Dinah Salifou était de sang mandé et fit en France, il y a une vingtaine d'années, un voyage retentissant. Depuis, il a été déposé et exilé par nous.

Les Badiarankés, dit André Arcin, page 190, ont été brièvement étudiés par le capitaine Bouchez (*Revue coloniale*, janvier 1903). Ils sont « de taille moyenne, d'un noir foncé, sans tatouages... ». « Leur idiome guttural ne ressemble pas au malinké qu'ils apprennent cependant facilement. Leurs villages sont importants. Les cases ressemblent aux huttes malinkées et sont « pressées les unes contre les autres. » Chaque soir, un chef de case offre le dolo à la population et l'on s'enivre toute la nuit au bruit du tama (tambour à deux peaux). Ils ne connaissent que deux choses : boire du dolo et cultiver. « Les champs sont bien soignés. On y remarque presque exclusivement du gros mil. »

Après les Landoumans, les Nalous, les Badiarankés, je mettrai parmi les Mandingues supérieurs les peuplades de la grande forêt de la Côte d'Ivoire et du Libéria qu'on appelle Guérés ou Gous en Côte d'Ivoire et Manous en Liberia.

Les Manons (je tiens ces renseignements de M. le comman-

dant Mourrin qui a enlevé la position fortifiée de Boussédou aux Tomas en 1907). — Les Manons, qu'on appelle encore Mano, Mana, Manous ou Man, vivent surtout de la culture du riz et font aussi du coton en abondance. Ce sont donc des agriculteurs. Pourtant ils ne font pas d'arachides, ayant chez eux des palmiers dont ils extraient l'huile (arboriculture-cueillette) et remplaçant par celle-ci l'huile d'arachide pour l'assaisonnement de la nourriture.

Ils ont aussi des bestiaux, mais ne les mangent pas pour ainsi dire, préférant la chair humaine et du reste s'en servant pour acheter des femmes à leurs garçons. Une curieuse coutume donne chez eux trois jours pour guérir à tout malade atteint grièvement. S'il n'est pas guéri au bout de ces trois jours, on le tue et on le passe à la moitié adverse du village. De son côté, cette moitié adverse fait la même chose. Cette division de tout village manon en deux parties est faite pour éviter l'impiété de manger des morts, parents ou amis : grâce à elle, on peut consommer de la chair humaine sans irréligion. Du reste, les Guerzés et les Tomas qui sont au nord des Manons, quand ils ont des femmes rétives ou des esclaves dont ils ne peuvent rien faire, les vendent à leurs voisins du sud. Ceux-ci mettent l'homme ou la femme achetées à la culture, mais s'ils voient qu'ils sont trop difficiles à mener, ils les tuent et les mangent.

Il ne faudrait pas croire que cette anthropophagie des Manons, qui se concilie du reste avec une grande douceur de mœurs habituelle, soit une exception dans la forêt et même dans les régions adjacentes. Il n'y a pas si longtemps que les Guerzés et les Tomas étaient anthropophages. C'est notre établissement dans le pays, seul, qui a détruit cette habitude. Il n'y a pas de doute qu'elle ne cesse aussi quand nous serons établis chez les Manons.

Quant aux *Guérés* ou Gons, je n'ai pas de renseignements personnels sur eux. Voici ce qu'en dit M. André Arcin, page 1750 : Les Guérés ou N'Guérés ou Gons sont divisés en nombreux groupes dont les plus rapprochés de la région soudanaise sont les Bonni et les Bhoné qui occupent le district du N'zo. Ils sont situés au nord des Vaya. Leurs coutumes, la construction de leurs villages souvent importants, entourés de haies de bananiers et de ver-

gers de kolatiers, leurs vêtements, les différencient des peuples soudanais. Le commandant de Lartigue note que « ces gens-là marchent toujours courbés, avec une vitesse rare malgré cette position et leurs sentiers n'ont guère plus de $1^{m},30$ de haut ». La brousse compacte, de nombreux marigots, rendent les routes de ce pays presque impraticables. Cependant ils sont anthropophages, à ce qu'assure le capitaine d'Allanc : villages principaux : Danané, Blon, Honné, Doulomnou.

Les Guandi et les Lélés : M. André Arcin dit aussi quelques mots des Guandi (page 176) : « Les Guandi, village principal Kabaorala, important marché de captifs où certaines tribus s'approvisionnent de chair humaine. Une colonne anglaise y fut envoyée sans succès. » Quant aux Lélés, ils « forment une enclave dans le Kissi et ont adopté les mœurs des Kissiens. Ils ont conservé leur langue très mêlée cependant de mandé » (Arcin, page 176). M. Arcin ajoute (même page) au sujet de l'origine des Manons, Guérés, Guandi, Lélés, etc. : « Nous n'avons que quelques vocabulaires, assez restreints d'ailleurs, qui permettent de faire dériver ces dialectes de la langue mandé. On y trouve les mêmes racines, mais les mots deviennent monosyllabiques. Faut-il voir en ces peuplades des Mandés primitifs ou des dégénérés? L'avenir nous l'apprendra peut-être ».

En résumé, les Manons, les Guérés, les Guandi, les Lélés, semblent, tant au point de vue linguistique qu'au point de vue social, des Mandingues primitifs, des Proto-Mandingues. — Il ne faut pas que leurs coutumes anthropophagiques nous fassent illusion et nous poussent à les reléguer aux derniers degrés de l'échelle sociale. Ces affreuses pratiques proviennent, dit très bien le capitaine d'Allanc, « de coutumes immémoriales et sans qu'on y voie rien de mal; elles n'empêchent pas les gens d'être entre eux très humains, ni d'avoir une bonne foi qui permet aux dioulas de venir sans danger dans quelques lieux déterminés pour acheter les kolas « apporter les étoffes, le sel, les bœufs, les captifs. On peut tout espérer d'hommes intelligents et capables de tenir leur parole ».

Avant d'en finir avec ces populations de la forêt de la Côte

d'Ivoire et du Liberia (partie nord de la forêt), notons les relations de race qui semblent les unir aux populations de la Côte guinéenne (Bagas, etc.). Les traditions des Bagas, rapporte André Arcin, page 178, les font venir primitivement de la forêt équatoriale. De là ils seraient passés dans le Souliman (au sud-est du Fouta-Djallon), puis de là dans le Fouta même. C'est là qu'ils furent attaqués au XIIIe siècle par les Soussous et les Dialonkés et rejetés à la côte. « L'on trouve parmi les peuplades de la forêt, dit André Arcin, page 179, de nombreuses dénominations rappelant le nom des Bagas, des Baïlo, puis les Vagas, les Baéjo, les Babés, les « Bao, les Boo. De plus, il est au moins curieux de noter que les mots : toi, vous, il, se disent Manou en baga, mot qui désigne également une peuplade de la forêt dense... Les anciens navigateurs qui les ont trouvés sur la côte [les Bagas] les appelaient Vagres ou Bagos. Ils les divisaient en tribu... Sapé, Zapa ou Soumba. Comparer Zapa au district de N'Zapa dans le pays toma. N'oublions pas de dire qu'il existe, au dire des Bagas, beaucoup de descendants de Toma parmi eux. »

Il résulte de ceci que les rapports les plus étroits relient les peuplades de la forêt et même du nord de la forêt (Tomas) aux Bagas de la Côte. — Comme ces peuplades de la forêt sont non seulement des Pré-Mandingues, mais encore des Proto-Mandingues, comme nous venons de le voir plus haut au sujet des Guandi et des Lélés, il est probable que les Bagas de la côte, leurs parents, sont aussi des Proto-Mandingues, des Proto-Mandés, et c'est un argument très sérieux en faveur de ceux qui font des gens que j'ai classés sous le nom de Pré-Mandingues (inférieurs ou supérieurs) non pas des « Guinéens », non pas une race détruite anthropologiquement et ethnologiquement des Mandés, mais simplement des Mandés primitifs, un premier ban antique de Mandés.

Quoi qu'il en soit exactement des Bagas, il n'est pas niable en tout cas qu'une grande partie des Pré-Mandés soit bien des Proto-Mandés : ainsi les Manons, les Guérés, les Guandi, les Lélés de la forêt que nous venons de voir, ainsi les Guerzés et les Tomas dont nous allons parler, ainsi les Koniaguis et les Bassaris, dont

il va être question après eux — et il y a de grandes chances qu'il soit ainsi des Bagas, des Baga-Foré de la côte.

Venons-en maintenant aux Guerzés et aux Tomas.

Les Guerzés habitent à l'est des Tomas, à l'extrême sud-est de la Haute Guinée et de toute la Guinée française. Ils occupent Guéasso, Gouécké et Boola qui est le plus gros marché de kolas de l'Afrique orientale, au débouché de la Côte d'Ivoire et du Libéria. — Ce sont des cultivateurs qui font du riz et du coton. A leur tête est un roi non encore dépouillé actuellement de son autorité par nous et qui traite presque de puissance à puissance avec l'administrateur du cercle de Beyla.

Les Tomas ou Lomas, dit André Arcin, page 222, semblent être des Mandés primitifs.

Ils ont été soumis, à un moment donné, par les Dialonkés dont il reste de nombreux « représentants dans le pays ».

Ces Tomas sont de grands cultivateurs de riz et de coton. Leurs villages sont très rapprochés et installés en pleine forêt, à 3 ou 4 kilomètres les uns des autres seulement. Tout autour ils font de magnifiques cultures après avoir défriché par le feu, et, de l'avis de tous ceux qui viennent de parcourir ce pays, il est bien plus riche en hommes et en riz, en population dense et en belles cultures que les pays dialonkés ou haut malinkés même, que les cercles de Faranah et de Kouroussa (qui ont été, il est vrai, dévastés il y a vingt ans par Samory). A ces aptitudes agricoles remarquables, les Tomas joignent le courage guerrier et le souci de leur indépendance. De là les luttes que nous venons de soutenir contre eux et qui se termineront prochainement par le rattachement de tout le pays toma à la Guinée française. Ce sera là une excellente acquisition pour celle-ci, le Toma étant discipliné, travailleur, courageux, devant nous fournir, une fois soumis, une excellente main-d'œuvre.

Le costume toma de travail consiste en un caleçon pour les hommes. Au-dessus on met le boubou, pour être bien habillé. Les Tomas ignorent donc la large culotte à coulisse, le koursi des Mandingues. Quant aux femmes, elles ont le pagne ordinaire des négresses.

Les *Koniaguis* et les *Bassaris* sont deux petits peuples restés indépendants au milieu des Foulahs du Fouta septentrional. Ils ont résisté successivement à toutes les attaques de ceux-ci et des Mandingues pour les soumettre, quoique très inférieurs en nombre à leurs agresseurs. En 1903, ils mettaient à mort le lieutenant français Moncorgé. Il fallut une colonne pour les écraser. « Ils se défendirent sauvagement en nous infligeant des pertes sérieuses, et encore une partie de ce petit peuple s'était-elle ralliée à nous avant l'action. »

« Les Koniaguis, dit André Arcin, page 191, sont divisés en deux familles : les Sokoli Counda et les Biaye Counda. Les premiers sont commandés par un sokaf, les autres par un tchikaré, deux termes qui veulent dire roi. Le sokaf semblait être plus influent que le Tchikaré, au temps de Ranzon. Ce dernier aurait reconnu son autorité.

« Les Bassari sont divisés en quatre groupes : les Kurottis alliés des Koniaguis, les Koté, les Akoul et les Terrien, amis du Labé. A leur tête est un monnelli (roi) qui réside à Kéniéri Sara.

« Chez ces deux peuplades nous trouvons des coutumes absolument identiques, et l'on pourrait les confondre si leur langage n'était pas absolument différent. Le problème linguistique dont le docteur Ranzon demandait la solution en 1894 n'a pas encore été étudié...

« Dans l'une comme dans l'autre confédération, nous voyons des rois dont l'autorité est très limitée et qui sont plutôt des chefs de guerre. Ils ne reçoivent aucun impôt, mais sont cependant nourris par les jeunes gens non mariés qui composent leur garde. Il n'y a pas de captifs. La femme y est libre et a même le choix de son époux. Enfin leur costume, si j'ose dire, est le même ou à peu de chose près; pour l'homme un simple étui en roseau, pour la femme un petit tablier carré qui pend à la ceinture et que l'on fait tourner pour s'asseoir dessus ».

D'après M. Arcin, les Koniaguis et les Bassaris représenteraient l'ancienne race malinkée ou bambara, c'est-à-dire l'ancienne race mandingue. « Cette hypothèse est confirmée, dit-il, par l'examen de leurs caractères anthropologiques, bien que cet examen soit

très superficiel. D'autre part, elle concorde avec l'origine orientale que se donnent les indigènes et avec les traditions que nous rapporte Ranzon. »

Nous en avons fini avec les Pré-Mandingues supérieurs. *Ces Pré-Mandingues supérieurs sont caractérisés, en face des Pré-Mandingues inférieurs, par la formation de petits États bien constitués ou de confédérations solides,* comme nous en trouvons chez les Tomas, les Koniaguis, les Bassaris, les Manons, etc. Chez les Landoumans et les Nalous, l'état est également fort, quoique petit, mais chez ces deux derniers peuples, c'est sans nul doute l'influence foulah qui a produit ce résultat.

Les Mandingues. — Nous en arrivons maintenant aux Mandingues ou Mandés. C'est là une immense race allant de Tombouctou et de la boucle du Niger, jusqu'au Sénégal, à l'Océan Atlantique, à la forêt de la Côte d'Ivoire et du Liberia. Je diviserai ce groupe puissant en deux sous-groupes : celui de l'ouest et celui de l'est.

Dans le groupe de l'ouest, il faut mettre les Soussous et les Dialonkés; dans le groupe de l'est les Malonkés, les Kissiens, les Krousankés, les Bambaras, les Mandés-Dyoulas de la Côte d'Ivoire, les Mandingues du Manding, etc. Commençons par les Mandés de l'ouest.

Soussous et Dialonkés. — Quelle est l'origine des Soussous et des Dialonkés? La question est obscure et nous n'y insisterons pas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au XIII[e] et au XIV[e] siècle de notre ère, les Soussous semblent des envahisseurs dans l'Afrique occidentale. Au XIII[e] siècle, on les voit déjà sur le Haut Sénégal et de là ils descendirent sur le Fouta-Djallon et le Haut Niger. Ils firent la conquête du Fouta-Djallon sur les Bagas qu'ils rejetèrent à la côte et s'établirent aussi dans le Dinguiraye, le Sankaran, même dans le pays toma. En fin de compte, ils couvrirent un moment presque toute la Guinée française. Mais, après avoir été des envahisseurs, ils furent à leur tour victimes de nouvelles invasions. Ainsi ils durent abandonner le Haut Sénégal d'où les chassèrent les nomades déniankés (sans doute

des Foulbés ou des métis de Foulbés), cela au XVe siècle. Puis ils furent chassés du Dinguiraye et du Sankaran au XVIe siècle, par les premières bandes envahissantes des Malinkés. Ces Tomas à leur tour les expulsèrent de leurs pays ou du moins rendirent leur domination nominale. Finalement ils conservèrent seulement le Fouta-Djallon dont ils prirent le nom ou auquel ils donnèrent le leur (Djallon, Djallonkés : hommes du Djallon).

Cependant dans la première moitié du XVIIIe siècle, les Foulahs s'établissaient d'abord pacifiquement dans le Fouta, en y payant tribut aux maîtres des pays soussous et dialonkés. Mais quand l'empire foulah fut constitué (vers 1750), les Foulahs entreprirent leur grande croisade guerrière et religieuse contre les fétichistes. Les Soussous et les Dialonkés furent chassés du Fouta et rejetés au sud et au sud-ouest du massif montagneux, les Dialonkés dans le Firia et le Soliman (cercle de Faranah), les Soussous vers la côte où ils se retrouvèrent en contact avec leurs anciens ennemis, les Bagas. Les Dialonkés s'établirent solidement dans leur nouvelle position et formèrent entre eux une légère défensive sérieuse dont le centre était Falaba (nord-est du Sierra-Leone actuel), pour éviter un nouvel écrasement. Les Foulahs, au commencement du XIXe siècle, les poursuivirent jusque-là, mais ayant subi une grosse défaite, ne renouvelèrent pas leur tentative.

Notons que les Soussous et les Dialonkés eurent aussi à souffrir des Malinkés. Nous avons vu ceux-ci les chasser de la Haute-Guinée au XVIe siècle, mais ils ne s'en tinrent pas là et, descendant vers la côte, renouvelèrent leurs attaques au cours du XIXe siècle. M. Machat, ouvrage déjà cité, page 244, dit à ce sujet: « Sans l'intervention des Français en 1878-1882 et en 1887, lors des guerres du Moréah et du Kaloum, les Soussous auraient dû céder la place aux sofas (soldats) timénés conduits par des chefs mandingues (Malinkés), comme ils l'avaient déjà fait en 1850 dans le Kissi et dans une partie du Moréah, quand étaient arrivés les « Tourélakaï ».

Au point de vue physique, « le Soussou-Dialonké, dit M. André Arcin, page 208, est assez maigre, de taille moyenne, souvent

grand ($1^m,72$ à $1^m,74$ environ), adroit et alerte; il est bien proportionné avec cependant des membres un peu longs; il a les attaches fines, les pieds et les mains petits, les os menus. Il est sous-dolichocéphale; les bosses frontales sont moins développées que chez le Malinké ou le Bamana; la nuque est proéminente. La forme de la figure est d'un bel ovale qui la rend très agréable. Cependant le Soso du nord, très métissé de Baga, est moins grand et plus trapu, quelquefois gras. Il est dolichocéphale, sa face est moins large, ses bosses frontales moins saillantes. Le menton est peu accusé et le prognathisme est très modéré, tandis que le nez est souvent bien dessiné. Les pommettes sont assez saillantes ainsi que les arcades sourcilières. Le docteur Drevon qui nous en a donné une excellente description, ajoute :

« L'œil est vif, de couleur marron foncé, aux sclérotiques toujours jaunâtres, paraissant plus petit que chez nous parce qu'il est légèrement bridé à l'angle externe, ce qui donne au faciès de quelques-uns un cachet asiatique marqué. »

« Les cheveux sont laineux, le front découvert et surtout dans l'angle fronto-temporal. La barbe est assez fournie chez les hommes d'âge mûr. La peau a une couleur marron peu foncée, à reflets cuivrés. »

Quant à ce qui est de la civilisation soussou ou dialonkée, je n'en dirai rien ici : je renvoie à tous mes chapitres antérieurs sur le noir de Guinée française, chapitres où j'ai étudié spécialement le Malinké et le Dialonké, tout au long.

Passons maintenant aux Mandés de l'est et voyons d'abord les Bambaras.

Les Bambaras sont bien connus; M. Armand de Préville en a parlé dans ses études sur le noir d'Afrique. A l'encontre des Malinkés qui font surtout du riz, eux font surtout du mil. Ils utilisent le petit mil pour leur nourriture et le gros mil pour celle de leurs chevaux. Ils font aussi du coton, tandis que les Malinkés n'en font plus. Ce sont d'excellents cultivateurs. Ils possèdent aussi des bestiaux.

Au point de vue historique, les Bambaras semblent avoir été

soumis à l'empire de Mali pendant le moyen âge. Puis entre 1600 et 1650, ils quittèrent leur habitat dans la Haute Guinée (le Toron, le Torodougou, dans le sud du cercle de Kankan), et s'ébranlèrent vers le nord. Ils firent la conquête de l'endroit où ils habitent actuellement (Soudan méridional). Au XIX[e] siècle, les Toucouleurs leur firent une guerre à mort, mais ne parvinrent pas à les chasser du pays.

« Les Bambaras, dit André Arcin, ouvrage cité, p. 220, peuvent être classés entre les So (Soussous, Dialonkés, etc.) et les Malinkés comme race et comme langage. Mais le dialecte bamana indique un degré de civilisation moins avancé que celui des deux autres divisions. Il est plus sourd, plus dur et tend au monosyllabisme. » Il est difficile de décrire les Bamanas. « Il n'y a en effet aucun type national » (capitaine Pérignon). La vérité est qu'il y a eu de tels métissages entre eux et les autres races mandé ou autochtones qu'il est impossible de les distinguer. La confusion » est d'autant plus grande que le terme de Bamana ou Bambara a été appliqué à quantité de peuplades non bamanas. Mais on peut dire que le vrai Bamana est en général plus grand, plus fortement charpenté que les autres Mandés. On trouve chez lui des mollets bien faits, ce qui est rare chez le nègre. Comme chez le Malinké, on peut distinguer deux races, l'une supérieure, aux traits asiatiques presque fins, à la taille élancée, l'autre plus petite, à la physionomie stupide et bestiale.

Les Malinkés se nomment eux-mêmes Malinnkas et non Malinkés, ce qui est leur nom déformé par les Européens. De même, les Dialonkés se nomment eux-mêmes Dialonnkas et non Dialonkés.

Les Malinkés occupent presque toute la Haute Guinée. Ils forment la majeure partie de la population dans les cercles de Siguiri, Kankan, Kouroussa et Faranah. Dans ce dernier cercle, ils peuplent les provinces du Sankaran, du Kouranko et du Houré. Notons d'ailleurs que le Sankaran et le Kouranko ne se trouvent pas seulement dans le cercle de Faranah. Ces provinces s'étendent aussi au sud du cercle de Kouroussa et le sud-ouest du cercle de Kankan. On pourrait du reste appeler les Malinkés du

Sankaran et du Kouranko. Haut Malinkés par opposition aux Malinkés du milieu et du nord des cercles de Kouroussa et de Kankan et de tout le cercle de Siguiri qui seraient les Bas Malinkés.

Quant au Ouassoulou qui forme l'est du cercle de Kankan, il est aussi peuplé, sinon de Malinkés, tout au moins de Mandés, parmi lesquels il y a peut-être quelques Foulahs. Mais c'est une grande erreur que de faire des habitants du Ouassoulou des Foulahs, comme l'ont fait certains auteurs. Le Ouassoulouké, comme l'habitant du Bambouk, est un vrai Mandé et pas autre chose. Si l'on veut s'en convaincre, il n'y a qu'à aller dans le pays et à ouvrir les yeux.

Nous ne dirons rien sur les Malinkés sinon que ce sont surtout des cultivateurs et des cultivateurs de riz, pacifiques, travailleurs et soumis, du moins actuellement. Autrefois ils devaient être batailleurs et guerriers sans pouvoir s'élever au-dessus du groupement en provinces ou en petits royaumes. Comme nous les avons étudiés longuement dans toute notre étude, basée sur eux et les Dialonkés particulièrement, nous n'ajouterons rien ici à tout ce que nous en avons dit déjà.

Nous donnerons seulement le portrait ethnologique qu'en fait André Arcin, p. 216 : « Le Malinké de race supérieure est grand, bien fait, maigre. Les jambes, généralement grêles, laissent à désirer. La figure, d'un bel ovale, est intelligente. Mais les traits sont plus heurtés que chez les hommes de So. Le teint peut être comparé à celui du tabac en feuilles. Le front est relativement large, le crâne dolichocéphale ou sous-dolichocéphale. Les yeux grands et à fleur de tête, plissés dans les angles, leur donnent parfois le cachet asiatique de toutes les races supérieures de l'Afrique occidentale. Au contraire, le Malinké inférieur que l'on trouve répandu un peu partout, mais surtout au sud, est de taille peu élevée, mal proportionnée; le front est étroit, la tête petite et dolichocéphale très allongée, les cheveux crépus. Les os de la face sont projetés en avant et le prognathisme de la bouche est très accusé (incisives obliques), tandis que le nez est aplati entre les pommettes et que le menton fuit.

Le front est souvent sillonné de rides profondes. Les lèvres sont épaisses, les yeux sans expression, bien que fréquemment assez grands. »

Avant de quitter les Malinkés, il faut dire un mot de leur histoire. Au XVIe siècle, ils vinrent s'établir, en remontant le cours du fleuve, sur le Haut Niger. Ils trouvèrent là des Dialonkés et des Soussous établis depuis le XIVe siècle et les refoulèrent vers l'ouest, au sud du Fouta-Djallon. Quand les Foulahs eurent chassé les Soussous et les Dialonkés du Fouta (1750-1780), les Malinkés ne furent pas atteints par l'expansion foulah qui ne se dirigeait pas vers l'est, vers eux, mais vers l'ouest, vers la côte. Leur mouvement, à eux Malinkés, vers celle-ci ne fut donc pas ralenti. « Ils parurent certainement sur les Scarcies, en 1800, ayant contourné le Solima par le Kouranko. C'est à cette date de 1800, dit Th. Winterbottons (1803), qu'une pauvre nation, appelée mandingue » s'établit sur la rivière Vrissi entre les Soussous et les Bulloms.

En 1800 encore, un chef malinké venu de Kouroussa avec les Tourélakaï attaqua les Soussous de Benna, inaugurant ainsi, dans le sud des Rivières, ces guerres incessantes dans lesquelles les Timénés figurèrent comme sofas (comme soldats, à la solde des Malinkés) et qui n'ont pris fin qu'avec notre domination. D'un autre côté, les Sonniankés, arrivés à la Casamance avant 1825, y sont suivis aussitôt et soumis par les Malinkés, avec l'appui des Foulbés déjà établis dans la Guinée portugaise à l'état de tribus plus ou moins pures (Foulah-Pretes, etc.). Enfin Brosselard-Faidherbe a écrit que l'expansion des Mandés dans cette région n'a pris fin qu'en 1860, arrêtée par les Balantes et les Peuls du Firdou » (Machat, ouvrage cité, p. 253 et 254). On voit donc que les Malinkés, après leur établissement dans la Haute Guinée, ont essayé, du moins de petits groupes d'entre eux, de gagner la côte guinéenne par le sud du Fouta-Djallon. Ce n'est que l'occupation française qui a mis fin complètement à ces tentatives guerrières.

Après les Malinkés, il faut parler des *Konians* ou Koniankés qui forment la majeure partie de la population dans le cercle

de Beyla et qui sont probablement des Dialonkés. Ils font du coton et parlent un dialecte mandé.

« Ils sont disséminés, dit André Arcin, ouvrage cité, page 218, le long de la frontière sud-est de la Guinée et pénètrent dans le Libéria où ils touchent les Véï. Ils se disent Dialonkés, originaires du Fouta et leur domination sur les Tomas n'est plus que nominale. » Les Maniankés sont proches parents des Koniankés.

Les Kissiens doivent être rangés aussi parmi les Mandés de l'est, les Kissiens qui possèdent des coutumes familiales tout à fait semblables, nous l'avons vu, à celles des Malinkés. Ces Kissiens occupent le cercle de Kissidougou où ils ont leur centre. Au nord ils habitent encore le Seradou, petite province du cercle de Faranah, où ils sont 3.000 environ et au sud le secteur militaire de Bamba où ils seraient 120.000. Cela ferait 200.000 Kissiens en tout. Les Kissiens sont des cultivateurs de riz comme les Malinkés. Ils sont travailleurs et soumis. Jadis ils devaient être cultivateurs et guerriers, comme le sont en général les Mandés. André Arcin dit à leur sujet : « Les Kissiens semblent être d'une origine voisine de celle des Tomas. Néanmoins ils ont un dialecte particulier et on les assimile assez souvent aux Malinkés. Ils seraient installés dans leur pays depuis environ deux cents ans, venant, disent-il, du Fouta. Ils sont de taille moyenne, robustes. Leur caractère est plutôt doux et ils ressemblent en tous points aux Malinkés » (page 224).

Les Diarankés ou Diarankas, Diakankés ou Diakankas, sont des Mandés qui habitent une partie du Fouta-Djallon avec les Foulahs. Ils semblent être venus du nord avec ceux-ci. M. André Arcin en fait des Mandés-Dioulas, grands commerçants comme ceux-ci. « Vers le nord, dit-il (page 214), répandus dans le Niocolo, le Dentilia, le Koïn, le Kita, le Zabé sont des hommes venus du Diaka sénégambien qu'ils avaient quitté à la suite de la conquête de leur pays par l'almamy du Boundou. Ils ont reçu de ce fait le nom de Diakankés [Hommes (Uké) du Diaka]. En réalité, ce sont des Dioulas qui sont, comme eux, musulmans pratiquants et marchands rusés. Réputés grands

marabouts, ils ont été partout exemptés du service de la guerre. Ils ont créé en Guinée des centres importants et prospères. Riches, possédant de nombreux esclaves qu'ils mènent durement, ils ont une réputation de cultivateurs émérites [grâce justement à ces nombreux esclaves qu'ils mènent durement]. Aussi les Diakankés Toubakaï (hommes de Toula) ont-ils obtenu des Landoumans l'autorisation de cultiver les terres qu'ils laissaient en friche. Touba, fondé par un Diabi Gassama nommé Diako-Lay, est actuellement un gros village enclavé dans la province de Binani avec sa dépendance Toubaudi. Le chef est un marabout réputé qui attire autour de lui de nombreux adeptes, ce qui sert à la fois sa réputation de sainteté et le mercantilisme de sa famille. Medina Kouta (le nouveau Médine) est un autre grand centre musulman et commerçant dans le nord du Labé. Enfin, dans le Koïn, ils occupent de nombreux villages, Kakoun, Kélila, etc. On en trouve même dans le cercle de Timbo (N'Diré Fadama) et dans le N'Gabou (le Doumbouïa). »

Les Dioulas ou *Youlès* paraissent se rattacher étroitement aux Dialonkés et aux Soussous. C'est aussi l'avis de M. André Arcin qui dit, page 212 : « Remarquons... que les Dioulas, d'après leurs noms de famille et leurs traditions, semblent être (Soussou, Dialonkés, etc.) plus fortement métissés de Malinkés que leurs frères ». Ils formeraient donc la transition ethnologique entre les Dialonkés et les Malinkés.

Actuellement le mot dioula signifie dans toute la Guinée française : *commerçant, colporteur*. Cela vient de ce que nos Dioulas de race ont montré des aptitudes spéciales et extraordinaires pour le commerce, au moins relativement aux autres Mandingues. Peut-être au moment où les Soussous-Dialonkés, encore pasteurs ou peu cultivateurs, débordaient sur la Guinée (XIIIe-XIVe siècle), puis ayant conquis la terre, se mettaient à la culture, les Dioulas se sont-ils mis au commerce, exploitant commercialement les populations du sud-ouest et du sud-est. Ils auraient gagné ainsi cette renommée de commerçants par excellence qui fait que désormais le terme de dioula est synonyme en Guinée de celui de traitant, colporteur. Je propose, du moins, cette explication.

Voyons où habitent actuellement les Dioulas de race. « On les rencontre en groupes compacts, dit André Arcin, page 212, dans le Diéni, à San, le Macina, le Mossi, le Kouroudougou, le Ouorodougou, le pays de Kong, etc. En Guinée, ils sont représentés par une fraction assez nombreuse dans la Mellacorée où ils sont appelés Youla (pluriel : Youlé). Vers les frontières du nord, chez les Koniaguis, Bassaris, etc., ils forment, d'après Ranzon, un cinquième de la population, dite malinkée, de ces régions. » « Les Youlè de Mellacorée, ajoute André Arcin, page 213, se disent à l'heure actuelle Soso. Ils en ont pris toutes les habitudes, d'ailleurs très voisines de celles qu'ils avaient eux-mêmes. Mais ils semblent avoir perdu, à la suite des luttes terribles qu'ils ont eu à soutenir, une partie des qualités de leur race. L'insécurité du pays, les alertes constantes ont atténué les aptitudes commerciales que nous leur voyons par ailleurs. En certains endroits, ils sont devenus apathiques comme d'ailleurs leurs voisins dialonkés. Leurs villages sont à demi ruinés, les cultures à peine suffisantes pour les besoins, et quelquefois il règne famine dans le pays. Néanmoins, dans les parties les plus rapprochées de la côte, on les retrouve avec leurs qualités natives, et c'est à eux que l'on doit la fondation des gros villages commerçants de Farécaria, de Malikouré (qui devient par suite Farmoréa), de Béreiré... »

On trouve aussi des Dioulas dans la forêt équatoriale. Ce sont sans doute un premier ban, antique, de la race. Ils s'appellent ici Dioulas, Guio ou Mahou. « Ces Dioulas ou Guio ou Mahou, dit André Arcin, page 175, qui peuplaient le Mahou, ont conservé au cœur de ce pays un groupe peu important dans le massif de Gouan. Refoulés par les Métés dont l'origine nous est inconnue (probablement des Mandés), puis par les Diomandés, ils se sont réfugiés dans la forêt. Une de leurs familles, les Ouabés, est dans la zone d'influence du cercle de Touba (Côte d'Ivoire). Les Gouro forme une autre de leurs familles. D'où le nom de Gouro-Dioula qu'on leur donne parfois. La route de Doué à Man où se trouvent les Diomandés est la seule fréquentée. Le reste du pays est inexploré. » « Les Dioulas, ajoute André Arcin, page 213, sont dits

anthropophages. Ce qui est certain, c'est qu'ils parlent un dialecte mandé appelé Guio (comparer au mot Guioula par lequel les Dioulas se désignent entre eux). Les Dioulas les appellent Koro ou Gouro Dioula, les vieux Dioulas ».

Enfin les Véï du Sierra-Leone sont aussi des Dioulas. « Les Véï, dit André Arcin, page 212, sont en effet des Dioulas qui se sont séparés depuis longtemps de la souche principale. On les appelle parfois Térébé Ugyicla, Dioulas de l'Occident, du couchant... Il est très facile de se rendre compte qu'il y a une étroite parenté entre les langues soso, soninké, dioula et véï, sans parler des ressemblances ethnographiques. Mais les Veï accuseraient dans ce groupe les dissemblances les plus marquées... Les Veï qui sont répandus dans le sud de la colonie de Sierra-Leone, se distinguent par une intelligence vive et de grandes aptitudes commerciales. On sait que c'est le seul peuple nègre qui ait à l'heure actuelle une écriture spéciale imaginée par lui. »

Enfin « les Nigouy de la région de Touba (Côte d'Ivoire) et les Ligbi (Kari dioula ou dioula de la lune) de la Volta noire, seraient apparentés aux Veï » (André Arcin, page 213). Ils complètent le cycle des populations dioulas dont la grande extension géographique est sans doute due au commerce.

N'oublions pas que ce sont les Dioulas qui ont fondé Kong dans le nord de la Côte d'Ivoire, dans la partie soudanaise du pays, au dessus de la forêt. Ils en firent une grande ville commerciale qui tirait l'or du pays des Achantis (côte de l'Or), les kolas de la forêt et les esclaves d'un peu partout. Aujourd'hui Kong a encore une grande importance commerciale.

Avec les Dioulas nous en avons fini avec les Mandingues orientaux. Ce n'est pas qu'il n'existe des Mandés encore plus loin vers l'est, ainsi ceux du Macina et de la partie occidentale du Plateau central nigérien. « Les Mandingues, dit le lieutenant Gatelet (*Histoire de la conquête du Soudan français*, 1901) se tiennent dans la contrée montagneuse du Manding, au sud du Birgo, entre le Gadougou et le Niger ; cultivateurs d'un caractère ombrageux et rapace, ils détestent les Européens...

« Sur la rive droite du Niger ils couvrent de vastes espaces

et prennent, suivant les lieux, des dénominations différentes : Sénoufos dans les États de Tiéba, Mandés au Macina et au Mossi. »

Nous en avons fini avec les Mandés de l'est, et ayant vu auparavant les Mandés de l'ouest, avec toutes les populations mandingues par conséquent.

Au point de vue social, les Mandés ne sont guère à mettre au-dessus des Pré-Mandingues supérieurs que nous avons vus plus haut. M. Machat, après avoir parlé de quelques États mandés assez étendus et assez bien organisés (et où du reste l'élément foulbé et métis est très important à côté de l'élément mandé), aussi le royaume de Bondon, ajoute : « Mais un type d'état inférieur aux précédents et fréquent en pays mandé est celui offert par les petits royaumes formés seulement de quelques villages que la mission Oberdorf-Plat a traversés dans son itinéraire de Bafoulabé à Dinguiraye; confédérations minuscules à liens très lâches et dont chacune correspond peut-être à un essaim de la migration. Tels, à peu près, se présentent encore les groupements mandingues de la Casamance et ceux du Bambouk. Les premiers sont « divisés en plusieurs royaumes, quelques-uns sans chef principal » ou en petites républiques avec un almamy et un alcati. Et quant au Bambouk, Lamarting y comptait plusieurs états malinkés; ces états, au nombre de neuf au temps des missions Galliéni, conservent, même les plus petits, une autonomie jalouse.

« Ces petites confédérations peuvent n'être que temporaires et se désagrègent facilement. Au Bambouk, Pascal avait constaté avant Lamarting que chaque village mandé, entouré de palissades ou de murs en pisé, constitue un véritable « tata » et forme une république indépendante; et quand les colonnes du colonel Galliéni parcoururent la contrée, la guerre était à l'état permanent de village à village dans le même royaume. Il semble même (*et ce serait là leur infériorité par rapport aux Toucouleurs et aux Foulahs*) que les Mandés retombent facilement ou se maintiennent dans cette situation d'anarchie quand n'agit pas une cause quelconque de groupement, présence des métis

guidés par les marabouts, péril commun ou nécessité d'exploiter les voisins. Aussi beaucoup de villages mandingues, entre le Baoulé et le Falémé, n'entrent dans aucune organisation. Ainsi encore les Malinkés du Niocolo offrent au point de vue politique « le gâchis par excellence » (Ranzon).

Ainsi *nous retrouvons chez le Mandé l'inaptitude générale et endémique du noir à former de grands États bien constitués.*

LES FOULAHS. — Nous voici maintenant arrivés à la race foulah si importante en Afrique occidentale.

Les Foulahs proprement dits ne sont pas une race pure. Ils sont le produit d'un métissage des Foulbés pasteurs avec les noirs sédentaires et cultivateurs. De ce métissage sont sortis :

1° Les Foulahs;

2° Les Toucouleurs;

3° Les Sarracolets.

Notons que les Toucouleurs sont un mélange de Yolofs et de Foulbés et non de Mandés et de Foulbés comme les Foulahs. Mais comme les Yolofs sont une forte race noire cultivatrice égale aux Bambaras et aux Malinkés, les Toucouleurs ne sont pas inférieurs aux Foulahs, au contraire.

Nous parlerons successivement :

1° Des Foulbés qui sont la race pure, mère de tous ces métissages, la souche d'où elles proviennent;

2° Des Foulahs, des Sarracolets et des Toucouleurs qui sont sortis du métissage des Foulbés et des purs noirs.

Les Foulbés. — C'est, de tous les auteurs que j'ai consultés, M. Machat qui a le mieux étudié les Foulbés dans son ouvrage déjà cité (*Les rivières du sud et le Fouta-Djallon*, pages 267 à 275).

« Aujourd'hui, dit-il, page 268, il n'est pas un canton de la Guinée au nord du 10°, où les explorateurs n'aient l'occasion de rencontrer ces nomades épars au milieu des noirs. Ils y sont même beaucoup plus accessibles que leurs frères du Soudan central dépeints naguère encore par Passarge, comme des bergers mystérieux qui gardent leurs troupeaux à l'écart, armés d'arcs et de flèches...

« Les cartes et les récits de voyage du XVIIe siècle portent déjà de nombreuses mentions de groupes foulbés sur la Casamance et sur la Gambie, de ces foulacoundas (établissements de Foulahs) de Nubi-Berbères que l'on peut voir aujourd'hui « en longue traînée » du Darfour au Bas Sénégal et de ce pays au Bas Niger et au Cameroun » (page 270).

M. Machat note toutes les transformations des Foulbés depuis ceux restés pasteurs purs jusqu'à ceux qui ajoutent au travail pastoral soit le commerce, soit l'industrie, soit une culture rapide. C'est un intéressant chapitre de science sociale que celui de ces transformations successives.

Voici d'abord les pasteurs purs, décrits ainsi par M. Mizon (*Annales de géographie*, 1894-1895) : « Au milieu des noirs errent les Foulbés pasteurs, poussant devant eux leurs troupeaux de zébus, plantant leurs tentes partout où croît l'herbe, sur les plateaux pendant les pluies, sur le bord des rivières quand le vent d'harmattan a desséché les prairies. Ils payent aux maîtres de la terre la dîme de leurs troupeaux et échangent le surplus de leur lait et de leur beurre contre les produits de l'industrie des Haoussas. » M. Machat dit, à son tour, page 271 : « Dochard parle des Foulbés « errants » de la Basse Gambie, Mollien de ceux rencontrés près de Kadé, village mandé; René Caillié des diverses bandes avec lesquelles il entra en rapport entre le Rio-Nunez et le Haut Loyon (vers Oréoussa par exemple), comme d'indigènes presque exclusivement pasteurs. » « Ils vivent, dit René Caillié, loin de toute société, se nourrissant de riz et de lait et s'abritant dans des huttes. » Thomson a rencontré aussi des campements de Foulbés pasteurs dans le Tamisso, Bertrand-Bocandé dans la Guinée portugaise, la « Basse Gambie, Hecquard dans l'ouest du Foulah, près du Tominé, M. Boucher (1903) dans le Badias. Enfin M. le Dr Maclaud a caractérisé les campements des « Pouls-Bourouré » (de la brousse), chasseurs et bergers, visités par lui près de Touba et dans le Bauvé ».

Voici maintenant des Foulbés joignant le commerce à l'art pastoral. « Dès 1800, dit M. Machat, p. 271, M. Winterbottom décrivit des marchands foulbés descendus des environs de

Timbo aux rivières du sud : ils trafiquent, dit-il, des esclaves, des dents d'éléphants, du riz, du bétail, contre du poivre, des kolas, des armes, des vêtements et du tabac. Ils forment des groupes qui ne se mêlent pas avec les noirs, qui séjournent dans des huttes élevées à l'arrivée : un chef traite au nom de tous. »

D'autres fabriquent une partie des objets qu'ils échangent, ou plus exactement font fabriquer ces objets par leurs laobés ou forgerons. Là la fabrication s'ajoute au commerce.

Enfin les Foulbés en viennent même à l'agriculture et à une demi-sédentarité. « Mungo-Park, dit Machat, page 274, le premier Européen qui vit de près les Foulbés du Soudan occidental (dans le Boudou), note que ce sont des demi-nomades attachés à la fois à la vie pastorale et agricole. « Ils se sont répandus, dit-il, dans plusieurs royaumes de la côte, où ils payent tribut pour être bergers et laboureurs. » Dans certains pays du Fouta-Djallon ils ne vivent pas seulement comme ceux vus par F. Dubois, au sud du Tamisso, des produits de leurs troupeaux et de la vente des objets fabriqués par les laobés; mais ce sont eux encore, comme au commencement du siècle dernier, « qui cultivent la plus grande partie du grain qui se recueille ». Sans doute, les détails que l'on trouve, à leur sujet, dans la plupart des récits de voyages, se rapportent surtout à la vie pastorale. On nous les montre experts à soigner les troupeaux, à conserver et à traiter le lait. On indique qu'ils ont propagé les zébus au Soudan, qu'ils n'ont d'autres relations avec les noirs que pour leur vendre du lait, du beurre, des peaux, qu'ils possèdent assez souvent de bons chevaux. Mais voici les Foulbés de la Casamance, par exemple, qui non seulement élèvent des bœufs et cultivent la terre, mais encore chassent l'éléphant et travaillent le coton : « C'est à proportion du nombre des Foulbés établis que le chef du village mandé a puissance, richesses et considération ». Si ces indigènes se déplacent souvent, cela tient à la nécessité de changer de pâturage, à l'habitude de vivre isolé, à l'oppression qui pèse sur eux. »

En résumé, nous voyons les Foulbés, répandus de la Nubie au Sénégal, passer de la pâture pure à la pâture soutenue par le

commerce et l'industrie, et de la pâture soutenue par le commerce et l'industrie à tout ceci soutenu par la culture. Au point d'arrivée, les Foulbés de nomades purs sont devenus à demi sédentaires. Un pas de plus encore, et du mélange de ces demi-sédentaires avec les Mandingues, cultivateurs et sédentaires, naîtront les Foulahs et les Toucouleurs dont nous allons nous occuper maintenant. Donnons, en terminant, la description anthropologique que M. Machat fait des Foulbés, ouvrage cité, p. 272. « Seuls les Foulbés, nomades ou demi-nomades, présentent en Guinée, dit-il, des colorations claires de la peau distinctes des noirs mats ou cuivrés que l'on rencontre chez les Mandés et chez les métis, « teint café légèrement brûlé », « couleur jaune tirant sur le rouge », parfois des tons presque blancs. La sveltesse, la finesse des membres, la régularité des traits et même leur beauté, les cheveux lisses et tressés en nattes (chez les hommes comme chez les femmes), la barbe au menton, sont des caractères moins spéciaux qu'offrent par exemple aussi les Toucouleurs, les Kassonkhés et même les Sonninkés. »

Passons maintenant aux Foulahs.

Les Foulahs. — Nous avons distingué soigneusement les Foulahs des Foulbés purs, mais il ne faudrait pas confondre, comme on tend trop à le faire maintenant, les Foulahs avec les Mandingues. La vérité est que Foulahs et Mandingues sont très différents et physiquement et moralement. Chez les uns on retrouve très fortement imprimée une influence pastorale et nomadique encore récente; chez les autres, cette influence ancestrale nomadique et pastorale, si elle a jamais existé, est tout à fait effacée maintenant. Les uns ont les caractères physiques et moraux de gens qui étaient — il y a encore peu de générations — des pasteurs et des nomades, tandis que les Mandés ont les caractères physiques et moraux de gens qui sont devenus depuis longtemps tout à fait cultivateurs et sédentaires. Joignez à cela les différences anthropologiques sur lesquelles nous aurons à revenir plus loin et nous conclurons qu'il y a encore plus de différences entre les Foulahs et les Mandés qu'entre les Foulbés et les Foulahs.

J'ai été à même, dans le cercle de Faranah, en 1906-07, de comparer longuement les Mandés du cercle avec les Foulahs-Houbbous qui occupent, dans le nord de celui-ci, la province du Fitaba. Or, le Foulah-Houbbou est physiquement petit, malingre, chétif, avec des membres grêles. Un Mandé en vaut bien deux comme force musculaire. Tandis que les porteurs malinkés ou dialonkés, soussous ou kissiens portent facilement sur leur tête 25 ou 30 kilos pendant des étapes journalières de 30 kilomètres, les Foulahs peuvent à peine en porter 12 ou 15 dans les mêmes conditions. Aussi, si on les fait porter, ils s'enfuient; si on pouvait parvenir par la force à les empêcher de s'enfuir (ce qui d'ailleurs est impossible), ils mourraient. Du reste, ils ont la même horreur et la même inaptitude pour le travail de terrassement que pour le portage : tandis que le Mandé fait un bon terrassier pour les travaux du chemin de fer Konakry-Niger et tandis qu'on n'a pas plus de 10 p. 100 de déserteurs à compter chez lui, on a 100 p. 100 de déserteurs à compter chez les Foulahs, quand on les envoie à ces travaux. J'en ai fait moi-même l'expérience. Et cette inaptitude à tout travail dur est la même chez tous les Foulahs, chez le Houbbou du cercle de Faranah, comme chez le Foulah ordinaire du cercle de Timbo. Seulement il faut noter ici une différence physique : le Foulah de Timbo est plus grand que le Foulah du Fitaba. Il est long et maigre, tandis que le Houbbou est petit et maigre; mais, en définitive, il n'est pas, je crois, beaucoup plus fort.

Même différence morale entre le Foulah et le Mandé. Le Foulah est rusé et double : à l'extérieur il montrera une soumission déférente, obséquieuse même, à l'autorité française, mais au dedans il aura la résolution bien arrêtée de ne rien faire de ce qu'on lui commande. Il promettra toujours et ne tiendra jamais. Au contraire, le noir ordinaire obéit et, une fois qu'il a promis, tiendra plus facilement parole. S'il ne le fait pas, ce sera par indolence et paresse, plutôt que par mauvaise volonté et désir bien arrêté de ne pas obéir. En un mot, le Mandé supporte mieux notre autorité que le Foulah et nous rend plus de services.

Il faut ajouter aussi que, si le Mandé est plus travailleur, plus fort physiquement, plus courageux moralement et enfin plus soumis à nous que le Foulah, à certains autres égards ce dernier l'emporte de beaucoup sur le Mandingue : il est plus intelligent et plus lettré d'abord, ce qui vient, à mon avis, de la supériorité du sang et de l'influence nordique. Ensuite il est plus autoritaire et sait commander dans sa famille et dans l'état : ce Foulah, en effet, qui supporte si mal notre autorité à nous Français, est très autoritaire chez lui, aime l'apparat et la règle rigide, et sait mener durement ses femmes et ses esclaves, voire ses administrés. C'est cette qualité qui a rendu les Foulahs capables de fonder un petit empire dans le Fouta-Djallon et qui les a fait dominer guerrièrement et politiquement sur les Mandés voisins. Les Mandés, eux, sont bons cultivateurs et même bons guerriers, mais ils ont trop de laisser-aller, trop de tendance à l'individualisme pour bien commander et bien obéir. Ne sachant pas commander et ne sachant pas non plus obéir ou plutôt n'obéissant pas à des chefs qui ne savent pas le commander, il devient la proie des Foulahs ou des Toucouleurs.

Remarquons que ce qui manque au Mandé, comme du reste au Pré-Mandé, au primitif, ce « n'est pas tant de savoir obéir que de savoir commander. Ce qui le prouve, c'est que le noir obéit admirablement aux gens de race blanche : témoin les tirailleurs sénégalais, bambaras, malinkés qui, bien encadrés, sont soumis, disciplinés, courageux, excellents ». Le noir sait donc obéir quand on sait le commander, mais il n'obéit pas quand on ne sait pas le commander. Or, c'est généralement ce que le chef noir ne sait pas faire. Le noir offre matière au commandement, mais il n'a pas en lui-même de quoi constituer un sérieux commandement politique.

En résumé, le Mandé et le Foulah diffèrent d'une façon très sérieuse et au point de vue physique et au point de vue moral, et on aurait tort de trop assimiler le Foulah au Mandé par réaction contre la vieille tendance qu'on pouvait avoir en 1840 de faire des Foulahs un peuple très supérieur à tous les noirs, d'o-

rigine tout à fait autre et les dominant de loin. La vérité n'est, à mon avis, dans aucun de ces deux extrêmes.

Ceci dit, nous pouvons nous demander où a eu lieu cette fusion des Foulbés et des Mandés qui a donné le Foulah.

D'abord, il y a eu, semble-t-il, une descente de métis de Foulbés et de Mandés ou de Foulbés et de Yolofs du nord sénégalien vers le Fouta-Djallon guinéen. Puis il y a eu beaucoup plus récemment une invasion de Foulbés, non absolument purs, du moins beaucoup plus purs, qui est venue de l'est, de la boucle du Niger, du Macina. Cette invasion dernière, qui a déterminé la création de l'empire foulah, s'est faite en plusieurs fois pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle et le XVIII[e] siècle.

Sur le premier point, voici les principaux témoignages : « Mollien, dit M. Machat, page 277, se prononce pour une pénétration de Toucouleurs partis du nord. » « Il n'est pas douteux, dit encore M. le D[r] Toutain, d'après ses propres observations et sur l'autorité de Faidherbe et de Barth, que c'est de la Sénégambie que sont partis les Foulbés, ou mieux leur métis Khassonkés, Foulahs-Sénégalais, Toucouleurs, qui dominent les deux tiers du Soudan ». Il faut d'ailleurs supposer par cela, comme le fait M. Madrolle, [poursuit M. Machat], que le Fouta sénégalais a été le point extrême d'aboutissement des émigrations peules, le centre où le métissage s'est opéré entre Foulbés (venus de l'est ou du nord) et les Ouolofs et les Mandés, et duquel les Foulahs sont ensuite repartis en sens inverse pour soumettre le Boundou, le Fouta-Djallon, puis le pays de la boucle (Macina et autres). Récemment M. Lasnet s'est rangé à cette opinion. Pour lui, la migration des Foulbés, très ancienne, antérieure à l'Islam, s'est d'abord faite de l'est à l'ouest et continue dans ce sens; mais elle a abouti d'abord à la fondation des États du Fouta sénégalais, d'où sont partis les émigrants venus au Boundou et au Fouta-Djallon. »

Le second point est certainement encore mieux établi. Des Foulbés pasteurs sont venus au Fouta-Djallon des pays de la boucle du Niger et principalement du Macina. « C'est notamment, dit M. Machat, page 277, la manière de voir de M. Bayol et Noi-

rot, et le premier fixe même à la fin du XVIIe siècle l'exode des bergers et des troupeaux du Macina, conduits par deux ou trois puissantes familles (Seri, Saïdi, etc.) ».

Du reste les deux théories ne sont pas contradictoires, quoique les tenants de chacune d'elles semblent les considérer généralement comme telles. Elles peuvent se concilier au contraire sans difficulté. « M. Famechon (dit Manchat, page 278), dont la notice sur la Guinée Française s'inspire peut-être de documents inédits, admet que l'invasion post-mandée s'est faite en deux fois dans la colonie : des Foulacoundas (Foulbés, Khassonkés, Tarodos) fétichistes se sont établis, sous un certain Colipouli, dans le Labé, *venus du nord, et, d'autre part, des Foulbés du Macina* (métis), déjà « en relation avec les musulmans », ont pénétré dans la région de Timbo, précédés par des marabouts et conduits par quelques familles (Séri, Saïdi). Ils sont arrivés par le Tinkisso et, « tolérés par les Dialonkés », se sont vus assigner un district... ».

C'est à cette opinion mixte que semble se ranger M. Machat lui-même. Au contraire, M. Arcin ne veut pas entendre parler de l'envahissement du Fouta-Djallon par les Foulahs autrement que par le nord et le nord-ouest. Pour moi, je me rallie à l'opinion mixte, mais si on peut admettre que des métis de Foulbés et de noirs se sont établis antérieurement dans le Fouta-Djallon, venus du nord et du *nord-ouest,* il n'en est pas moins vrai que la fondation même de l'empire foulah que nous connaissons, vers 1750, fut due à l'arrivée de colonnes foulbées venant de l'est en droite ligne. Elles trouvèrent probablement un terrain déjà préparé par des infiltrations de métis venus du nord-ouest sénégalien, mais, *sans elles*, ces métis n'auraient formé aucun empire et n'eussent pas expulsé du Fouta-Djallon les Soussous dominateurs.

Les premiers Foulahs que nous connaissons qui s'établirent au Fouta le firent entre 1650 et 1694 (MM. Madrolle et Noirot). Venaient-ils du nord-ouest ou au contraire de l'est? On ne sait. En 1700, plusieurs milliers de Foulahs (d'après Gordon Laing, cité par M. Machat, page 282), conduits par un nommé Malima-

dou Saïdi, arrivèrent au Fouta et demandèrent aux Dialonkés la permission de s'y établir; ceux-ci y consentirent, sous condition de la reconnaissance de leur suzeraineté. « Gordon Laing, dit Machat, p. 282 (en note), expose les rapports entre les almamys et les rois de Falaca (Dialonkés) de 1730 à 1754, notamment les expéditions en commun pour les razzias dans le Limba et dans le Sankaran, puis les première guerres entre les vassaux foulahs et leurs suzerains. » En effet, la situation de vassalité ne pouvait pas durer longtemps. M. Binger signale un important mouvement de Foulbés qui eut lieu de 1754 à 1787 de la boucle du Niger jusque dans les pays bambaras, puis au sud. Le mouvevement renforça sans doute l'élément pasteur et musulman dans le Fouta-Djallon, comme aussi au Sénégal dans le Fouta-Toron.

En effet, au Fouta-Toron, l'empire des Toucouleurs semble s'être constitué de même et au même moment qu'au Fouta-Djallon l'empire foulah. Dans le Fouta-Toron qui avait aussi reçu sans doute auparavant des métis du Sénégal, une colonne, *venue de l'est,* s'était fait donner des terres en 1709 par le roi des Sonninkés (infidèles). Renforcée sans doute par le grand mouvement des Foulbés (1751 à 1787), elle établit en 1770 sa suprématie et organisa l'empire toucouleur. La chose venait de se passer de même au Fouta-Djallon. En effet *Ibrahimo-Karamokho* fonde Timbo en 1754 ou 1755. Il fait l'unité religieuse du pays foulah et prêche la guerre sainte contre les infidèles : entre 1755 et 1763, les Dialonkés, souverains depuis le XIVe siècle du Fouta-Djallon, sont battus et mis sous le joug. Mais une importante coalition, comprenant les Dialonkés du sud (Soliman, etc.), se forme contre les vainqueurs et Timbo est pris et détruit par les coalisés (1763). Ce désastre n'abattit pas cependant les Foulahs et Ibrahimo-Karamokho reprit l'avantage et rejeta les Dialonkés au sud et les Malinkés à l'est. Il devint fou au mont Dantégué après sa victoire de Talansan et ce fut, semble-t-il, le conseil des marabouts de Foukoumba qui hérita de son pouvoir. Mais ce conseil se rendit intolérable et Ibrahimo-Sory qui représentait l'élément laïque et guerrier, les chefs, « profita d'une citation devant ce conseil (à propos d'une guerre contre les

Tiapys) pour en mettre à mort les membres. Une assemblée de guerriers lui donna le titre d'almamy; il augmenta le conseil (recruté désormais sans doute parmi les chefs) et s'établit avec lui à Timbo » (Machat, page 284). C'est de cette époque que date l'alternance royale des Soryas et des Alphayas, les Soryas étant les descendants d'Ibrahimo-Sory, et les Alphayas les descendants de Karamokho-Alphas qui était le principal marabout au moment où le conseil des Treize de Foukoumba fut dépossédé de son pouvoir. Cette révolution d'Ibrahimo-Sory ou d'Ibrahim-Seuris eut lieu entre 1780 et 1789. M. Famechon place cet événement en 1780, Lambert en 1787, Madrolle en 1788, Bayol en 1789. Nous pouvons prendre la date intermédiaire de 1785 pour fixer le moment qui fondait la grandeur définitive de l'empire foulah.

Nous avons déjà dit qu'en 1770, le Fouta-Toron ou empire des Toucouleurs s'était organisé au nord contre les purs nomades d'une part (Déniankés), contre les Mandés infidèles de l'autre, grâce au grand marabout Abdou-el-Kader. Et en même temps encore, l'ancien royaume mandé de Boundou se réorganisait de la même manière par la conversion forcée de son roi sous la pression d'un certain Ibrahima, Toucouleur ou Foulah de race, venu du Fouta-Djallon.

Pour en revenir aux Foulahs, la révolution de 1785 donna un nouvel élan à leur œuvre victorieuse. Mais, au sud, ils se heurtaient à la confédération Dialonké-Soussou du Solivian, qui avait fait de Falaba une redoutable place de guerre fortifiée contre eux. A l'est ils se heurtaient à l'expansion malinkée, moins forte que la leur, parce que pas organisée, mais encore redoutable. C'est donc à l'ouest surtout, vers la côte qu'ils tournèrent leur soif de conquête.

« On sait (dit Machat, page 285), d'après les témoignages directs de Mollien et de R. Caillié, que vers 1830 le Labé (beaucoup moins étendu qu'aujourd'hui), les Timbi, les Niocolo, le Baudeïa, le Koïu, le Kolladé obéissaient à l'Almamy. Son pouvoir s'étendait vers le sud jusqu'au Rio-Nunez supérieur, au Timbo, au Solmia. Sans doute plusieurs des pays gouvernés par lui étaient plutôt vassaux ou protégés que sujets; ils étaient proba-

blement dans la situation décrite un peu plus tard par Hecquard pour le Kautora, l'almamy nommant le chef et protégeant les caravanes moyennant redevance. Mais les Foulahs avaient déjà émigré dans toutes ces régions. L'almamy avait en outre comme tributaires, selon R. Caillié, les Landoumans et les Nalous.

Chacune des relations de voyage postérieures jusqu'à l'établissement du protectorat français au Fouta-Djallon (1888 et définitivement 1896-1897) permet d'enregistrer de nouvelles étapes de la conquête foulahne... D'après Hecquard, c'est en 1840 que les Foulahs, aidés par les Mandés musulmans, commencent à soumettre les « Sonniquais » fétichistes de la Casamance. Et lors de sa mission (1851), il constata que les Bauvés étaient « devenus des provinces » du Fouta-Djallon, que l'almamy « avait des représentants » auprès des chefs tiapys (dont le pays était pour lui un terrain de razzia et un lieu de passage) que les Foulahs « protégeaient » les villages mandingues entre les rivières Mana et Koli, que Kade était devenue tributaire, que l'Almamy avait même des résidences dans les foulacoundas fondées sur la Gambie et sur la Casamance, à côté des écoles tenues par les marabouts foulahs. Vers la même époque (1842), Cooper-Thomson, venu à Timbo par le sud, englobe dans le Fouta-Djallon certains pays soussous, le Tamisso, le Kinsam, et fait aller le royaume de Timbo jusqu'au Benna.

Aimé Olivier trouve en 1879-1880 le Foréah compris et les Foulahs déjà installés au Rio-Nunez et M. le docteur Bayol (1881) présente tous les pays soussous comme tributaires. D'un autre côté, le Dinguiraye où beaucoup de Foulahs avaient émigré de la Haute Falciné (Firia) fut cédé en partie à l'almamy par El-Hady-Omo (le grand souverain toucouleur).

Ainsi l'expansion de l'empire foulah, représentant de l'Islam, se continuait encore en 1880, plus d'un siècle après le début de cette expansion. Malheureusement pour ce royaume, les Français survinrent. C'est en 1881 qu'eut lieu le voyage de MM. Bayol et Mirot, qui obtinrent un premier traité de protectorat. En 1888, il fut renouvelé et rendu effectif. Enfin, en 1896-97, l'administration directe était substituée au protectorat, sans secousse et sans

aucune résistance de la part des Foulahs, et depuis cette époque, le Fouta n'est qu'une partie, la plus grande et la plus peuplée, mais une partie seulement de la colonie de la Guinée française. L'empire toucouleur du Fouta-Toron, lui, nous avait au moins offert une résistance armée.

Avant de quitter les Foulahs, il nous faut dire un mot de leur caractère anthropologique. Nous les avons décrits, du moins les Foulahs ordinaires, les Foulahs « noirs », aussi noirs de peau que les Mandés ou les Pré-Mandés, mais plus longs, plus faibles, plus frêles, d'apparence plus féminine avec leurs longues cadenettes de cheveux tressés leur tombant autour de la tête. Mais à côté des Foulahs noirs qui sont l'immense majorité, il y a quelques Foulahs rouges qui eux sont des métis au premier degré seulement de Foulbés et de Mandés, tandis que le Foulah ordinaire est métis au deuxième degré. M. Machat dit à ce sujet (ouvrage cité, page 292) : « Doelter... sépare du Foulbé : 1° les Foulahs rouges (Fouta-Fouls, etc. des Portugais) à la peau rouge brun, qui sont, dit-il, des métis au premier degré ; 2° les Foulahs noirs... métis de Foulahs rouges et de Mandés, de Biafades, « dont je ne doute pas, écrit-il, qu'ils sont de purs nègres très semblables aux Mandés... » Lambert... fut reçu à Timbo par les deux chefs Sorga et Alphaïa et il les présente comme tout à fait différents l'un de l'autre : l'almamy au pouvoir Sory-Ibrahimo, « de sang peul presque pur a le teint rouge comme celui de certaines statues égyptiennes », les cheveux lisses et nattés ; il est obèse. Omar, fils et petit-fils de Dialonkés, est au contraire noir et svelte comme les Mandés ».

Il faut retenir de ceci qu'en mettant même à part les Foulbés, il y a quelques Foulahs rouges au milieu de l'ordinaire masse foulah.

La langue parlée par les Foulahs est celle des Foulbés, avec quelques particularités.

Nous ne dirons rien de la civilisation générale des Foulahs, ni de leur organisation politique : nous avons déjà vu tout cela en son lieu. Nous en avons fini avec eux. Passons maintenant aux Houbbous, qui sont des Foulahs dissidents.

Les Houbbous. — Les Houbbous habitent le Fitaba qui est une province au nord du cercle de Faranah, ayant pour capitale Boketto. Ce sont des dissidents religieux qui furent détachés de la croyance foulah, commence vers 1847-1848 par la prédication du conquérant toucouleur El-Hadj-Omar qui était venu prêcher dans le Dinguiraye (appartenant alors aux Toucouleurs). Un certain nombre de Foulahs adoptèrent donc les idées religieuses de ceux-ci, firent sécession, se révoltèrent et pillèrent Timbo en 1850. L'almamy Omar les établit dans le Fitaba en 1852. Là, ils eurent, vers 1875, à combattre une expédition dirigée contre eux par l'almamy Ibrahimo. Ils écrasèrent son armée à la bataille de Boketto et tuèrent l'almamy à coups de bâton, par crainte de ne pouvoir le tuer à coups de sabre, ou à coups de fusil. Mais une vingtaine d'années après (vers 1893), quand Samory, refoulé par nous essaya de se frayer une route vers le Sierra-Leone, il rencontra les Houbbous sur son passage et sur l'invite de l'almamy de Timbo, brûla leur capitale Boketto et fit couper en morceaux leur chef Abal.

Depuis, Boketto a été reconstruit et le nombre des Houbbous augmente rapidement. Ils étaient 3.500 en 1906. En 1907, ils sont 4.500. Comme les autres Foulahs, ils font à la fois de la culture et de l'élevage. Ce sont eux qui fabriquent le meilleur beurre de tout le cercle de Faranah et qui savent le mieux soigner le bétail. Ils sont petits et maigres, comme je l'ai déjà dit, faibles de membres au point qu'on dirait des garçonnets. Leur chef actuel Moktar Kaba, petit et bien pris, avec de beaux yeux noirs d'enfant sérieux, musulman convaincu et rigide, est très intelligent et instruit d'une façon peu commune pour un noir. Il écrit l'arabe et compte remarquablement. Il tient ses Houbbous d'une main ferme et sérieuse. Je me demande où M. Machat a pris les renseignements d'après lesquels il représente (page 290, ouvrage cité) les Houbbous comme retombés au fétichisme, au nomadisme et au banditisme. Il est vrai qu'il y a quelques bandits un peu plus bas que le Fitaka, mais ce sont des indigènes sierra-leonais qui viennent voler des bestiaux et des femmes en territoire français, où les Malinkés dégénérés

du Houré (d'ailleurs nullement nomades, mais islamisés, paresseux et pillards) et les Houbbous n'ont aucun rapport avec eux.

Passons maintenant aux Sarracolets qui habitent pour la plupart le Sénégal et le Soudan, mais dont il y a quelques représentants en Guinée française, par exemple dans le cercle de Faranah.

Les Sarracolets. — Je fais des Sarracolets des métis de Foulbés et de noirs comme les Foulahs et les Toucouleurs, et non des Mandés purs, comme le fait M. André Arcin. J'estime, en effet, que les Sarracolets ont les caractères 1° physiques, 2° sociaux, des métis de Foulbés. Du reste, la plupart des auteurs se rendent compte que ce ne sont pas des Mandés et se gardent de les identifier à ceux-ci.

Les Sarracolets, me dit quelqu'un qui les a vus, sont plus petits et encore plus maigres que les Foulahs. Ils cultivent, ou plutôt *font cultiver par leurs esclaves*, le riz et surtout le mil.

Ils ont plus de troupeaux (bœufs, vaches, moutons, chèvres, etc.) que les Mandés, un peu moins que les Foulahs. En revanche, ils ont beaucoup de chevaux, beaucoup plus que ces derniers, et les nourrissent de gros mil. Ils se livrent donc à l'élevage et surtout à l'élevage du cheval que les lecteurs de la *Science sociale* savent être l'élevage commercial par excellence.

Mais surtout ils font du commerce. C'est là leur grand art nourricier, leur grande renommée extérieure. On les appelle aussi les Juifs de l'Afrique, et on prétend que ce sont eux qui ont appris aux noirs à faire les dioulas. Ce serait vrai, si le peuple dioula, de race mandé, dont nous avons parlé plus haut, ne les avait pas précédés dans cette voie, mais les Sarracolets venus plus tard ont éclipsé leurs prédécesseurs par le développement qu'ils ont donné à leurs opérations commerciales. Du reste, les Maures les dépassent à leur tour dans cette voie.

En résumé, tandis que les Foulbés restaient pasteurs, tandis que les Toucouleurs et les Foulahs choisissaient la conquête et la culture, leurs frères, les Sarracolets, choisissaient surtout le

commerce comme moyen d'existence et l'élevage le plus commercial qu'il y ait, celui du cheval. Cela complète le cycle des aptitudes des Foulbés et de leurs métis.

Les Sarracolets faisaient surtout jadis la traite des esclaves. Les Français, en empêchant celle-ci, ont porté un coup sensible à leur commerce. Les Maures ont pu résister, employant l'âne pour leurs transports, mais non les Sarracolets, qui n'emploient que le porteur humain. De plus, la présence des Européens dans les pays du sud (Guinée, etc.) a excité au commerce les noirs de ces pays (Soussous, Dialonkés, etc.), si bien qu'une concurrence très forte est née là pour les Sarracolets. De là la décadence actuelle de leur commerce, décadence qui ne peut que s'accentuer à cause de la concurrence européenne, maure et de celle des dioulas locaux. Les Sarracolets seront donc forcés de se réfugier dans l'élevage et la culture, comme les Foulahs et les Toucouleurs.

Nous allons dire un mot des Khassonkés et des Toucouleurs quoiqu'ils n'habitent pas la Guinée française, mais cela complétera les notions du lecteur de cette étude sur les populations métisses de Foulbés.

Les Khassonkés sont des métis de Foulbés et de Mandés : du moins c'est ainsi que les considèrent la plupart des auteurs. D'autres en font des Mandés purs.

Les Khassonkés font du riz et du coton, me dit quelqu'un qui les a vus, parlent un dialecte malinké et vivent comme les Malinkés. En ce cas, ce seraient plutôt des Mandés purs qu'un mélange de Foulbés et de Mandés.

Les Toucouleurs. — Les Toucouleurs sont les Foulahs du Fouta-Toron, comme les Foulahs sont les Toucouleurs du Fouta-Djallon, en un mot les uns (Toucouleurs) sont les Foulahs orientaux, les autres (Foulahs) sont les Foulahs occidentaux. N'oublions pas pourtant que les Toucouleurs proviennent d'un croisement de Foulbés et de Yolofs, tandis que les Foulahs proviennent d'un croisement de Foulbés et de Mandés. Nous avons vu plus haut, en parlant de l'établissement de l'empire foulah comment s'était établi à la même époque l'empire toucouleur (1709-

1770). Cet empire fut augmenté par le grand conquérant toucouleur El-Hadj-Omar, du Macina (1861), mais à la mort de El-Hadj-Omar, l'empire toucouleur et le Macina formèrent deux royaumes séparés. C'est en 1889 que nous nous heurtâmes au premier dans notre marche conquérante vers l'est. Ségou est pris en 1890, Konakry la même année, Nioro en 1891 par le colonel Archinard. L'empire toucouleur tombait donc entre nos mains et Ahmadou, son chef, se réfugiait au Macina. En 1893, nous l'y suivons. Djenné est pris le 12 avril, Mopti le 17 avril, Bandiagara le 28 avril. En mai 1893, tout le Macina était conquis et Ahmadou reprenait sa fuite vers l'est. En un mot, de 1889 à 1893, tout l'empire toucouleur, y compris le Macina, conquis par El-Hadj-Omar, tombait entre nos mains sous l'effort du colonel Archinard.

Les Toucouleurs se sont en tout cas défendus plus sérieusement contre nous que ne l'ont fait les Foulahs. Du reste, ils étaient musulmans plus fanatiques et surtout guerriers plus enragés. Avant que nous ne brisions leur puissance, c'étaient les exploiteurs par excellence des Nègres et des Mandés. On peut croire que si les Européens n'étaient pas intervenus en Afrique occidentale, ç'aurait été l'empire toucouleur qui aurait pris le dessus sur tous les autres et nul plus que lui n'avait de force d'expansion.

Nous en avons fini maintenant avec les Foulbés et leurs métis Foulahs, Toucouleurs, Sarracolets, etc., avec tous ces peuples que M. de Préville a désignés sous le nom de pasteurs vachers et qui sont les Koushites de l'ancienne histoire, ces Koushites qui formèrent les premières civilisations des bords occidentaux de l'Inde aux bords orientaux de l'Ethiopie, à une époque où les civilisations égyptiennes et chaldéennes n'étaient pas encore nées, c'est-à-dire plus de 5.000 ans avant Jésus-Christ.

Il nous reste à dire un mot maintenant, pour relier cette étude aux résultats déjà acquis en science sociale, des populations qui sont au nord de ces pasteurs vachers, c'est-à-dire des Maures et des Touareg. Pour les Maures, nous devons encore en parler pour une autre raison : c'est qu'ils commercent en Guinée fran-

çaise et que les passer sous silence serait rendre incomplètement la physionomie de ce dernier pays.

Les Maures. — Au point de vue anthropologique, ce sont des blancs de race sémito-berbère. Le fond du peuple maure est berbère, mais son aristocratie est arabe, c'est-à-dire tout à fait sémite. Nous sortons donc avec lui des races noires ou rouges, nègres, négroïdes ou koushites. Ce n'est pas à dire du reste que les Maures n'aient pas du tout de sang noir dans les veines. Quelques-uns, fils de femmes noires, sont vraiment des noirs ou du moins sont très métissés de sang noir, mais c'est une petite minorité et des gens de la basse classe seulement. Il en est de même du reste chez les Touareg.

Au point de vue social, les Maures appartiennent à cette classe que M. Armand de Préville a appelée, à tort, à mon avis, *pasteurs chevriers*, et qu'il place géographiquement au nord des pasteurs vachers et au sud des pasteurs chameliers (Touareg), ce qui n'est pas non plus très exact. En effet, les Maures ne sont pas au sud des Touareg, mais aussi à l'ouest de ceux-ci. Au nord, ils atteignent le Maroc, à l'est les Touareg, à l'ouest l'Atlantique, et au sud les Yolofs, les Toucouleurs et les Foulahs. Quant à la désignation de pasteurs chevriers, je la trouve mal choisie parce que, si on veut désigner ces populations par l'animal qui est le plus nombreux dans leurs troupeaux, il faut les appeler pasteurs de moutons, étant donné qu'ils ont, en moyenne, 150 moutons pour 70 ou 80 chèvres. Si, au contraire, on veut les caractériser, non par l'animal qui tient le plus de place dans leurs troupeaux, mais par celui qui leur sert le mieux d'aide et d'instrument dans leur travail (comme Armand de Préville appelle pasteurs cavaliers les Arabes nomades qui gardent d'immenses troupeaux de moutons avec leurs chevaux, ou pasteurs chameliers les Touareg qui font des chameaux leur instrument de transports, de commerce, de guerre et qui ont du reste dans leurs troupeaux beaucoup d'autres espèces d'animaux souvent plus nombreux que leurs chameaux), il faudra appeler les Maures *pasteurs, âniers* parce que c'est l'âne qui est leur grand instrument de transport et de commerce. Je propose donc cette rec-

tification, et demande qu'on appelle les Maures de l'Afrique occidentale et les groupes sociaux analogues qui se trouvent dans l'Afrique orientale, pasteurs âniers et non pas pasteurs chevriers. Ce mot de pasteurs âniers les caractérisera à fond comme celui de pasteurs chameliers caractérise à fond les Touareg.

Les Maures font deux choses, au point de vue du travail nourricier : ce sont d'abord des pasteurs nomades allant des rives du Sénégal, au nord et à l'est du pays, à la recherche de pâturages frais. Au pâturage les Maures ajoutent la cueillette : ils ont, en effet, des dattiers et la datte constitue une partie importante de leur alimentation. Ils cueillent aussi la gomme qui est un produit commercial qu'ils iront revendre sur la côte aux Européens.

L'autre grande ressource des Maures est le commerce : ils le font soit à la côte sénégalaise ou sur le fleuve avec les Européens, soit dans le sud avec les Mandingues. Pour faire ce dernier commerce, ils s'aident de leurs ânes qu'ils chargent jusqu'à 80 kilogrammes de marchandises et sur la croupe duquel ils se hissent souvent en surplus, assis tout à fait sur l'arrière de la bête et brandissant une branche d'arbre. Ces caravanes de Maures, ne comprenant que des hommes, on les rencontre à chaque instant en Guinée. Elles se composent de sept ou huit individus et d'une douzaine d'ânes généralement chargés de barres de sel gemme : chaque âne en porte deux, l'une à droite, l'autre à gauche, les Maures sont venus ainsi, de la rive droite du Sénégal à travers le Soudan. De Bammako ils gagnent Siguiri, Kankan, Kouroussa et de là remontent à Konakry. Quelques-uns même se risquent dans le sud, à Beyla, Faranah, Hérimakono, sur la frontière sierra-leonaise.

En dehors du sel, les Maures amènent en Guinée de grands troupeaux de moutons et quelquefois aussi des troupeaux de bœufs à bosse du Soudan. Les moutons maures sont grands, maigres, hauts sur pattes, avec une grosse tête forte, maigre et bête. Les Maures les vendent de 5 à 15 francs pièce. La viande en est détestable, au moins pour un Européen, mais les indigènes, moins difficiles que nous, les achètent et en font même quelquefois la revente.

Quant aux bœufs à bosse, j'en ai vu des troupeaux à Kankan. Les bêtes arrivent de leur traversée du Soudan, exténuées, saignantes, couvertes de blessures et de plaies, dans le plus piteux état. On commence par les faire reposer, puis on les vend aux Malinkés.

En résumé, commerce du sel, commerce des moutons, commerce des bœufs à bosse, voilà en quoi consiste le commerce maure en Guinée.

Quant au commerce maure au Sénégal avec les Européens, le colonel Frey nous donne sur lui des renseignements intéressants dans son livre : *la Côte occidentale d'Afrique*, 1890. « Sur la rive droite du Sénégal habitent, dit-il (pages 99 et suivantes), les Maures qui occupent la partie du Sahara comprise *entre le fleuve au sud, les Touareg à l'est, le Maroc au nord.*

« De race berbère, présentant parfois des types remarquables par leur beauté, les Maures ne nous semblent posséder que de bien rares qualités. Par contre, leurs défauts sont nombreux. Rebelle à toute conciliation, possédant à un degré inouï la haine du chrétien et de l'infidèle, le Maure est d'ordinaire profondément immoral, fourbe, astucieux, pillard, voleur, cruel à l'occasion et peu hospitalier. Il sait supporter la faim, sauf à se montrer d'une gloutonnerie inimaginable lorsqu'il rencontre de quoi satisfaire son appétit. En général, les Maures sont braves, infatigables et cavaliers émérites.

Essentiellement nomades, les Maures vivent sous leurs tentes en tissu de poils de chèvre et de chameau. Vagabondant à travers les espaces immenses où ils règnent en maîtres, on les voit, pendant la saison sèche, amener aux pacages des bords du fleuve leurs innombrables troupeaux. Ils campent, décampent, allant d'un pâturage à l'autre, selon les ressources que présentent les contrées dans lesquelles ils se trouvent.

« Ce sont les Maures qui fournissent les caravanes, qui, chaque année, apportent à nos escales la gomme qu'elles recueillent dans de vastes bois d'acacias situés à huit ou dix jours de marche du fleuve. Les Maures emploient à ce travail, réputé très pénible, des captifs qui sont, pour la plupart, le produit des

rapines incessantes exercées par eux contre les malheureuses populations indigènes qu'ils pillent et rançonnent à toute occasion... »

Le docteur Bérenger-Féraud, dans son ouvrage sur les peuples de la Sénégambie, dit à son tour : « Rien n'est intéressant comme d'observer la manière dont le Maure est traité à l'escale par le marchand avant ou après la vente de sa gomme ; et, en effet, au début, le traitant envoie au loin un ou plusieurs émissaires appelés maîtres de langue, qui tâchent de décider le Maure à venir chez son patron. Le Maure, interpellé par le maître de langue, est hautain, fier, grossier même, mais ses boutades ne parviennent pas à éloigner l'intéressé, qui est généralement vêtu d'un beau coussabe (manteau) et porte divers objets voyants sur lui. Le Maure regarde-t-il le coussabe, le maître de langue le lui offre ; manifeste-t-il un désir, le maître de langue s'empresse de le satisfaire, et ils arrivent ainsi jusque chez le traitant qui a mille amabilités pour l'étranger. C'est de la mélasse mise à profusion dans l'eau de sa boisson ; c'est un énorme plat de couscous qui lui est offert ; bref, on va au-devant de ses désirs de la manière la plus empressée. Pendant ce temps, le marché se conclut, les boulons de gomme sont pesés et enfin enfermés dans l'arrière-magasin. Alors la scène change tout à coup : le Maure veut-il une pierre à fusil, on la lui refuse brutalement.

« Demande-t-il à boire, on lui répond d'aller à la rivière ; et s'il ne se hâte pas de vider les lieux, il est violemment expulsé de la demeure où il avait été reçu primitivement avec tant de démonstrations d'amitié. »

En résumé, le Maure est donc :

1° Un pasteur ;

2° Un commerçant.

Autrefois il ajoutait, au commerce de la gomme, du sel, des moutons et des bœufs à bosse, celui des esclaves, mais l'occupation française lui a supprimé cette ressource.

Actuellement le gouvernement français de l'Afrique occidentale a mis la main sur la Mauritanie, et cela nous a mis en

guerre avec les tribus maures les plus guerrières et les plus éloignées; aussi, après avoir usé sans succès du gouvernement civil en ces régions, avons-nous dû installer le gouvernement militaire, ceci tout récemment (1907).

Les Touareg. — Nous ne parlerons pas ici des Touareg que les noirs appellent Bourdames ou Gourames, d'une part parce qu'ils sont bien en dehors de la Guinée française et ne soutiennent avec celle-ci aucun rapport, et d'autre part parce que la *Science sociale* les a copieusement étudiés.

Tandis que les Maures représentent les pasteurs chevriers de M. Armand de Préville, les Touareg représentent les pasteurs chameliers. Au-dessus il y a les Arabes nomades ou pasteurs de moutons (qu'Armand de Préville appelle pasteurs cavaliers) et enfin, au nord encore, les Arabes « de l'argile » ou Arabes sédentaires et cultivateurs, ceux qui ont sinon fondé, du moins été le vrai soutien et le fondement réel de l'empire arabe du moyen âge, aussi bien que des anciens empires sémites de Chaldée et d'Assyrie.

Telle est la gamme des populations qui s'étagent du nord de la Guinée française jusqu'à la Méditerranée.

Origine de ces races. — Nous venons de passer en revue toutes les races qui habitent la Guinée et toutes celles même qui l'intéressent plus ou moins. Maintenant, il nous reste une grosse question à traiter : celle de l'origine de ces races.

Nous allons l'examiner en commençant par le nord, c'est-à-dire par les Foulbés, Toucouleurs, Foulahs, etc., à cause de la moindre difficulté du problème de l'origine ici; puis nous passerons à celle des Mandingues et des Pré-Mandingues qui est évidemment plus difficile et plus obscure.

Commençons donc par les *Foulbés*.

M. Machat (ouvrage déjà cité, page 273), dit à ce sujet : « M. le Dr Toutain avait déjà fait quelques mensurations sur des Foulbés vivants, sur des crânes de provenance authentique, et indiqué scientifiquement, le premier, un rapport avec les populations de la Haute Égypte et de la Nubie, constatation d'ailleurs

d'accord avec les légendes foulahnes reproduites par Hecquard et Olivier de Sauderval.

Ce résultat a récemment été confirmé. M. le Dr Verneau, étudiant des crânes rapportés du Fouta-Djallon par MM. Miquel et Machaud, a pu reconnaître en eux les deux mêmes types que ceux que présentent *ceux des Éthiopiens et des anciens Égyptiens, ancêtres des Fellahs actuels;* c'est bien par l'est, selon lui, que les Foulbés sont venus peu à peu jusqu'au Sénégal. Le linguiste Müller a, de son côté, rattaché la langue des Foulbés (le foulfouldé) au nouba que parlent les habitants du Kordofan. Et ainsi se trouve fermée la porte aux hypothèses souvent gratuites émises sur l'origine de ces tribus. Du Moyen Nil à la Sénégambie, puis à la Guinée et dans les pays de la boucle du Niger, on peut, au reste, suivre la migration des Foulbés à la trace... »

Ainsi les Foulbés seraient des Éthiopiens, des Nubiens, des Koushites. Mais qu'est-ce au juste que ces Éthiopiens-Koushites?

Maspéro (*Histoire ancienne des peuples de l'Orient* 1878, page 145) en fait le portrait suivant : « Les Koushites avaient la taille petite, le corps élancé et bien fait, la chevelure abondante, souvent frisée, mais jamais crépue comme celle du nègre, le teint foncé variant du brun clair au noir, les traits, réguliers, parfois délicats; le front droit, étroit, suffisamment élevé; le nez long, mince et fin, d'une saillie moins accusée que le nez d'un Arien; seule la bouche était défectueuse, munie de lèvres épaisses et charnues. »

Maspéro nous présente ici la race koushite comme une race à part, différente à la fois des nègres et des Sémites, mais, par la suite, il semble moins affirmatif et semble tantôt présenter les Koushites comme une race proto-sémite, tantôt au contraire comme une race négroïde.

Actuellement on fait généralement des Koushites une race rouge, la race nubio-éthiopienne, tout à fait distincte à la fois des blancs sémites et des noirs (pygmées, nègres, etc.). M. Arcin (ouvrage cité, page 159), dit de cette race rouge : « C'est l'antique race égyptienne, celle des enfants de Misr. C'est la

race koushite, les Éthiopiens orientaux et occidentaux qui vinrent se superposer en Europe, en Asie et en Afrique à la race nègre ». Anthropologiquement cette race serait donc bien distincte des Sémites et des noirs, au moins originairement.

Je dis « au moins originairement », car il est plus que probable que les Koushites, au contact d'un côté au sud avec les noirs qu'ils exploitaient, de l'autre avec les Sémites qui les pressaient au nord, ne vont pas aller de l'Afrique orientale à l'Afrique occidentale, sans se mêler plus ou moins avec ces dernières races.

Au sujet du mélange avec les Sémito-Berbères d'abord, M. Machat dit, ouvrage cité (page 273, en note) : « D'après F. Dubois (*Tombouctou la mystérieuse,* page 152), les Foulbés n'auraient, contrairement aux Sourhaï, aucun rapport avec les Fellahs : il faudrait les regarder, conformément au Tarik-es-Soudan, comme des Arabo-Berbères, très analogues aux Touareg et venus du Sahara occidental. C'est aussi la théorie de Passarge, adoptée par Constantin Meyer; ils ont, dit-il, un caractère berbère « atténué... ». Il y a certainement dans cette doctrine une part de vrai, car la migration s'est faite d'abord d'est en ouest, dans les pays de la lisière du Sahara, puis du nord-ouest au sud-est à travers le Soudan...

« M. Deniker concilie les deux opinions en disant : que les Peuls *sont des métis d'Ethiopiens pénétrés de sang arabo-berbère.* » En résumé, les Foulbés contiennent une certaine quantité de sang sémito-berbère à côté de leur sang fondamental rouge.

Mais il est plus que probable aussi que ces Foulbés ont du sang noir (nègre ou pygmée) en assez grande quantité dans les veines. En effet, quand on réfléchit que les Maures et les Touareg, qui sont eux des Sémito-Berbères purs, ont pourtant quelque sang noir dans les veines, à cause de leurs femmes noires et de leurs négresses esclaves, il faut bien conclure qu'à plus forte raison les Koushites qui ont vécu à travers les siècles de l'exploitation des noirs et perpétuellement mêlé leur sang à celui des femmes noires, en ont aussi et encore plus. Ils en ont

probablement autant que de sang arabo-berbère. Ainsi, pour fixer les idées et sans donner aucune valeur absolue à ces chiffres, nous pouvons admettre que les Koushites ont 50 p. 100 de sang rouge, d'origine, dans les veines, 30 p. 100 de sang arabo-berbère, et 20 p. 100 de sang noir.

Quant aux Foulahs et aux Toucouleurs qui sont des métis de Foulbés et de Mandés, il faut, pour fixer ce qu'ils sont au point de vue ethnologique, voir d'abord ce que sont les Mandés eux-mêmes.

Mais ici nous sommes en présence des plus graves difficultés. D'une part, les Mandés ne sont pas des nègres purs et pourtant se rattachent plutôt au type nigritien. D'autre part, quelle est l'origine des Mandés? Viennent-ils de l'est et seraient-ils d'anciens pasteurs transformés en cultivateurs, des Foulahs plus avancés dans leur évolution sociale par exemple, mais où le sang noir aurait pris définitivement le dessus? Cette opinion suppose du reste des nègres autochtones avec lesquels se seraient mélangés les pasteurs venus de l'est. Ou bien sont-ils un mélange de nègres, d'une part, de tribus nègres originaires du sud, et de Garamantes, d'autre part, venus du nord-est, ces Garamantes qui eux-mêmes sont un mélange de nègres, de rouges et d'Argano-Lybiens? C'est l'opinion de M. André Arcin.

Enfin les Mandés viennent-ils de la forêt de la Côte d'Ivoire et du Libéria, comme le lieutenant Desplagnes le soutient dans son livre tout récent sur le Plateau central nigérien? — Le lieutenant Desplagnes montre que les populations garamantiques ou influencées par les Garamantes (celles mêmes du Plateau central nigérien, les Habès), ont une architecture en pierre très curieuse et bien au-dessus de la construction nègre. Il montre également que ces populations se servent de meules dormantes *en pierre* pour l'écrasement des graviers, tandis que le nègre ordinaire venu de la forêt se sert de l'auge en bois cylindrique (dans laquelle joue le pilon), commune à toutes les populations de la forêt, de la Guinée et du Soudan, primitives, Pré-Mandingues ou Mandingues. — Ainsi les Bambaras viendraient de la forêt de la Côte d'Ivoire et du Liberia et n'auraient guère été

influencés par des invasions venues du nord. Mais, ceci s'applique aux Malinkés et à tous les autres Mandés; leur origine serait donc à chercher dans le sud. Au reste, ce qui confirmerait cette vue, c'est que les Pré-Mandés (ainsi les Bagas), se disent venus de la forêt de la Côte d'Ivoire.

En résumé, les trois opinions ont quelque chose de commun : le fond de la population mandé viendrait du sud et appartiendrait au type nigritien. Mais ces Mandés ont fait partie d'empires plus au nord (ainsi l'empire de Mali) qui les ont plus ou moins soumis et qui leur ont donné leur nom ; les empires du nord non seulement ont soumis les tribus nigritiennes du sud et leur ont imposé leur nom, mais encore ont probablement modifié un peu le type noir pur. De là vient que le Mandé n'est pas un pur nègre, tout en appartenant surtout au type nigritien.

Naturellement les Pré-Mandés se rapprochent encore plus du type nègre pur que les Mandés et les primitifs que les Pré-Mandés.

Nous pouvons nous demander maintenant ce que sont, au point de vue ethnologique, les Foulahs et les Toucouleurs et autres métis de Foulbés et de Mandés, puisque nous venons d'examiner les deux races composantes.

Dans ce mélange, le Mandingue a donné sa couleur foncée noire ou chocolat, mais non sa force de corps. Le Foulah est long et mince, le Foulbé petit et mince et il en est de même, dit-on, des Toucouleurs.

Moralement aussi le Foulah, le Toucouleur, ressemblent plus au Foulbé qu'au Mandé ou qu'au Pré-Mandé. Ainsi il semble que le sang rouge renforcé de quelque sang arabo-berbère l'ait emporté ici sur le sang noir. On pourrait donc dire, pour fixer les idées, que le Foulah a 45 p. 100 de sang rouge dans les veines, 40 p. 100 de sang nègre et 15 p. 100 de sang arabo-berbère.

Il nous reste à nous demander s'il n'y a pas en Guinée française de noirs purs, sans métissage, c'est-à-dire soit des nègres, soit des Pygmées. Pour les nègres purs, s'il y en a, ils sont bien peu. Le nègre pur n'est fourni ni par le Mandé, ni par le Pré-Mandé et pour les primitifs de la Guinée française, je n'affir-

merai rien à leur sujet. « Le domaine des vrais nègres, écrit M. André Arcin, p. 157, est de plus en plus restreint. On les découvre disséminés dans quelques parties de la forêt vierge ou dans les vases de la côte. » Quant aux Pygmées, il n'y en a plus en Guinée française, mais il en existait probablement jadis. Hérodote rapporte en effet qu'au dire des Nasamons, des peuples de Pygmées habitaient près des rives du Niger. Ils ont dû être refoulés peu à peu au sud par les invasions venues de l'est et du nord. Peut-être en reste-t-il quelques débris dans la forêt de la Côte d'Ivoire et du Liberia. Ainsi ces Bérés dont j'ai parlé plus haut, « qui seraient des hommes très petits, atteignant à peine $1^{m},50$, ayant une forte carrure et devenant très gros parfois » (André Arcin, ouvrage cité, p. 175), mais c'est là tout ce que je vois à ce sujet.

Je rejoins avec les Pygmées les belles études publiées en 1899, dans la *Science sociale*, par M. Picard, de même que j'avais rejoint, en étudiant les Foulahs, les Foulbés et les Maures, les belles études publiées par M. Armand de Préville sur le nord de l'Afrique. Mon travail se raccorde donc de toutes parts avec des études antérieures publiées par la *Science sociale* et se range naturellement parmi celles-ci.

L. TAUXIER.

L'Administrateur-Gérant : Léon GANGLOFF.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS

CE SOCIALE

'HODIQUE

'anco

Plaine saxonne : le type des
Paul Roux (fasc. 35).

.e l'étain; les industries de
anconie, par Louis Arque

lemagne contemporaine, par
as (1 vol. 3 fr. 50).

ıjourd'hui ; les types sociaux
centre, par Edmond Demo-
s vol., 3 fr. 50).

ıe du Labourd, par G. Ol-
asc. 17).

d, par G. Bortel, J. Poncier
fasc. 31).

périorité des Anglo-Saxons,
Demolins (25e mille, 1 vol.,

ine, par Paul de Rousiers
chaque).

rième partie

STIONS SOCIALES

LE TRAVAIL :

le travail et le problème
ous les pays, au début du
Léon Poinsard (2 vol., 12 fr.).

du travail; réglementation,
r Edmond Demolins (fasc. 4).

ıricole : nécessité de trans-
cédés de culture, par Albert
).

agricole de propriétaire ré-
bert Dauprat (fasc. 15).

ubles agricoles et la crise
Henri Brun (fasc. 26).

s viticoles. L'evolution du
'on et la crise actuelle, par
fasc. 37).

sociaux de l'industrie mi-
mond Demolins (fasc. 21).

' notre commerce, groupes
ommerciale, par Edmond De-

anco-belge, et sa significa-
ır Ch. Rollet (fasc. 13).

s allemandes, par Paul de
33).

ıne famille d'ouvriers pari-
J. Bathavan (fasc. 11).

dustriels de producteurs en
'Etranger, par Paul de Rou-
fr. 50).

...NCE SOCIALE

...ÉTHODIQUE

... *franco*)

... la Plaine saxonne : le type des ... par Paul Roux (fasc. 35).

...n de l'étain ; les industries de ... Franconie, par Louis Arqué ...

... l'Allemagne contemporaine, par ...siers (1 vol. 3 fr. 50).

... d'aujourd'hui ; les types sociaux ... du centre, par Edmond Demo...le, 1 vol., 3 fr. 50).

...asque du Labourd, par G. Ol...d (fasc. 17).

...yard, par G. Borlet, J. Poncier ...mps (fasc. 34).

...a supériorité des Anglo-Saxons, ...nd Demolins (25e mille, 1 vol., ...

...ricaine, par Paul de Rousiers ... 50 chaque).

Les ... ro... mo...

Les s... (1 v...

Le Maroc, par Léon Poinsard (fasc. 12).

Le Thibet ; le Bouddhisme et le Lamaïsme, par A. de Préville (fasc. 9).

Le Japon et son évolution sociale, par A. de Préville (fasc. 3).

La Russie, le peuple et le gouvernement, par Léon Poinsard (fasc. 7).

Le conflit des races en Macédoine, d'après une monographie de famille grecque, par G. d'Azambuja (fasc. 2).

L'Histoire expliquée par la Science sociale. La Grèce ancienne, par G. d'Azambuja (fasc. 28 et 29).

Phéniciens et Grecs en Italie, d'après l'Odyssée, par Ph. Champault (1 vol., 6 fr.).

Troisième partie :

SOCIÉTÉS A FORMATION PARTICULARISTE

Histoire de la formation particulariste ; L'origine des grands peuples actuels, par Henri de Tourville (1 vol., 10 fr.)

Le paysan des fjords de Norvège, par Paul Bureau (fasc. 19, 20, 21 réunis).

Le Bauer de la Lande du Lunebourg, par Paul Roux (fasc. 23).

...uatrième partie :

...QUESTIONS SOCIALES

I. LE TRAVAIL :

...on, le travail et le problème ...s tous les pays, au début du ... par Léon Poinsard (2 vol., 12 fr.).

...on du travail ; réglementation, ou liberté, par Edmond Demolins (fasc. 4).

La révolution agricole ; nécessité de transformer les procédés de culture, par Albert Dauprat (fasc. 5).

Une expérience agricole de propriétaire résidant, par Albert Dauprat (fasc. 15).

Les récents troubles agricoles et la crise agricole, par Henri Brun (fasc. 20).

Les populations viticoles. L'évolution du type du vigneron et la crise actuelle, par Paul Descamps (fasc. 37).

Les problèmes sociaux de l'industrie minière, par Edmond Demolins (fasc. 24).

Pour développer notre commerce, groupes d'expansion commerciale, par Edmond Demolins (fasc. 8).

Le commerce franco-belge, et sa signification sociale, par Ch. Robert (fasc. 13).

Les exportations allemandes, par Paul de Rousiers (fasc. 33).

Monographie d'une famille d'ouvriers parisiens, par le Dr J. Baudhache (fasc. 14).

Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'Etranger, par Paul de Rousiers (1 vol., 3 fr. 50).

Suite de la Bibliothèque

La question ouvrière en Angleterre, par Paul DE ROUSIERS (1 vol., 7 fr. 50).

Le Trade-Unionisme anglais, par Paul DE ROUSIERS (1 vol., 1 fr.).

Les industries monopolisées aux États-Unis, par Paul DE ROUSIERS (1 vol., 4 fr.).

La guerre de classes peut-elle être évitée? par Léon POINSARD (3 fr.).

2. LA PROPRIÉTÉ :

L'Humanité évolue-t-elle vers le Socialisme? par Paul DESCAMPS (fasc. 30).

Le Homestead, ou l'insaisissabilité de la petite propriété foncière, par Paul BUREAU (1 vol., 7 fr. 50).

Le contrat de travail, par Paul BUREAU (1 vol., 6 fr.).

La participation aux bénéfices, par Paul BUREAU (1 vol., 6 fr.).

La diminution du revenu, par Paul BUREAU (1 vol., 2 fr.).

3. LA FAMILLE ET L'ÉDUCATION :

Les trois formes essentielles de l'Éducation; leur évolution comparée, par Paul DESCAMPS (fasc. 22).

L'Éducation nouvelle, l'École des Roches, par Edmond DEMOLINS (9e mille, 1 vol., 3 fr. 50).

Journal de l'École des Roches, par les professeurs et les élèves. Un fasc. par an depuis 1904.

L'École moderne, par G. CLERC, Mme Hugh BELL et A. PERNOTTE (fasc. 31).

4. LES INSTITUTIONS POLITIQUES :

A-t-on intérêt à s'emparer du pouvoir? par Edmond DEMOLINS (1 vol., 3 fr. 50).

Vers la ruine, par Léon POINSARD (1 vol., 1 fr. 50).

Comment se prépare l'unité sociale du monde. Le droit international au XXe siècle, par Léon POINSARD (fasc. 32).

5. L'EXPANSION ET LA COLONISATION :

La crise coloniale en Nouvelle-Calédonie, par Marc LE GOUPILS, ancien président du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie (fasc. 18).

Nous engageons les abonnés de la *Science sociale* à classer les fascicules de la Revue dans l'ordre que nous venons d'indiquer, afin de pouvoir les consulter plus méthodiquement.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS